DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. l'Abbé FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roy.*

A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez { GABRIEL MARTIN, à l'Etoile d'or.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, à la Bible d'or.
PIERRE-JEAN MARIETTE, aux Colonnes d'Hercules.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, à Saint Thomas d'Aquin.

M. DCC. XLVII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

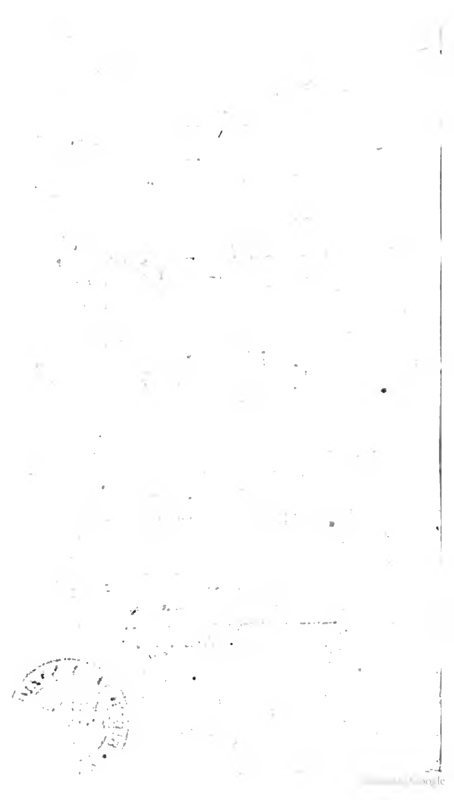

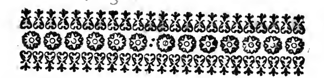

AVIS
DE
L'AUTEUR.

CES huit Discours ont déja été imprimez avec le corps de l'Histoire Ecclésiastique. Le premier pour être mis à la tête de tout l'Ouvrage, & lui servir de préface. On voit dans ce Discours la matiere de cette Histoire, la fin que je me suis proposée en l'écrivant, la méthode que j'ai suivie, & l'utilité que le lecteur en peut tirer, pour la Doctrine, la Discipline

& les Mœurs. Le second, contenant des réflexions sur les six premiers siécles, est placé au commencement du huitiéme Volume. Ce second Discours prouve par les faits ce que j'avois promis dans le premier : l'établissement divin de la religion chrétienne, l'excellence de sa Morale, de sa Discipline & de sa Doctrine ; & finit par une exhortation à étudier cette sainte Antiquité. Le troisiéme est à la tête du treiziéme volume : il contient des réflexions sur cinq autres siécles depuis l'an 600. jusques à l'an 1100. & montre les causes de l'affoiblissement de la Discipline & des Mœurs depuis le sixiéme siécle, & les moyens dont Dieu s'est servi pour conserver son Eglise, malgré les efforts de l'enfer. Les trois Discours suivans sont de même nature que les deux pré-

cédens, & contiennent des réflexions ſur l'Hiſtoire Ecclésiaſtique du douziéme & du treiziéme ſiécle. Le quatriéme Diſcours, qui eſt au commencement du ſeiziéme volume, montre les changemens dans la Diſcipline, fondez principalement ſur les maximes tirées des fauſſes Décrétales, & ſur les Seigneuries temporelles données aux Egliſes. Le cinquiéme Diſcours, qui eſt au commencement du dix-ſeptiéme volume, a pour matiere les Etudes, à l'occaſion de l'Univerſité de Paris qui ſe forma au commencement du treiziéme ſiécle, & fut le modéle de la plûpart des autres. Le ſixiéme Diſcours, à la tête du dix-huitiéme volume, eſt ſur les Croiſades qui commencerent à la fin de l'onziéme ſiécle, & continuerent pendant les deux ſuivans, & furent

cause, aussi-bien que la nouvelle méthode des études, de grands changemens dans la face extérieure de l'Eglise. Le septiéme Discours, qui est au commencement du dix-neuviéme volume, fait connoître quelle est la jurisdiction propre & essentielle à l'Eglise, & fait voir les abus qui s'y sont introduits de tems en tems. Le huitiéme Discours, qui est à la tête du vingtiéme volume, contient des réflexions sur l'origine & l'état des Ordres Religieux.

Plusieurs personnes ayant desiré d'avoir ensemble ces huit Discours, j'ai jugé à propos d'en faire cette nouvelle édition, & elle ne sera pas inutile pour montrer la liaison de ces Discours, qui ont un dessein suivi, se soutiennent l'un l'autre, & tendent à un même but, qui est de rendre utile la lecture de

l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Je n'ai pas cru devoir inſérer mes réflexions dans le tiſſu de l'Hiſtoire, par les raiſons que j'ai dites dans la Préface : mais je n'ai pas laiſſé de croire qu'il étoit bon de les propoſer ; & j'ai jugé qu'étant raſſemblées elles auroient plus de force.

SOMMAIRES
DES DISCOURS.

PREMIER DISCOURS.

II. DISCOURS.

XI.

III. DISCOURS.

IV. DISCOURS.

V. DISCOURS.

VI. DISCOURS.

VII. DISCOURS.

VIII. DISCOURS.

Fin des Sommaires des Discours.

PREMIER DISCOURS SERVANT DE PRÉFACE A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

E ſujet de l'hiſtoire eccléſiaſtique eſt de repréſenter la ſuite du Chriſtianiſme, depuis ſon établiſſement. Car la véritable religion a cet avantage que l'origine en eſt certaine, & la tradition ſuivie juſques à nous, ſans aucune interruption. Son origine eſt certaine, puiſqu'il eſt conſtant par le témoignage méme des infidéles que J. C. eſt venu au monde il y a plus de dix-ſept cens ans. Nous avons entre les mains ſon hiſtoire écrite par ſes diſciples témoins oculaires : nous avons les prophéties qui l'avoient promis ſi longtems auparavant : & nous en ſçavons les dates & les auteurs, à remonter juſques à Moïſe, dont les livres ſont les plus anciens qui ſoient au monde. Il n'en eſt pas de même des fables ſur leſquelles étoit fondée la religion des Grecs & des au-

I. Nature de l'hiſtoire eccléſiaſtique.

tres anciens payens. Les poëtes qui étoient leurs prophétes & leurs théologiens, se disoient bien en général instruits par les Muses ou par d'autres divinitez, mais ils n'en donnoient aucune preuve : ils n'osoient même marquer les circonstances des faits merveilleux qu'ils racontoient, ni en citer les témoins. Aucun n'a jamais dit qu'il eût vu Jupiter changé en taureau ou en cigne, Neptune secouant la terre de son trident, le chariot du Soleil ou de la Lune. Ce n'étoit que des contes de vieilles & de nourrices, consacrez par un respect aveugle pour l'antiquité, & ornez par les charmes de la poësie, de la musique & de la peinture ; & comme ces fables s'étoient formées en divers pays & en divers tems, elles étoient pleines d'une infinité de contradictions qu'il étoit impossible d'accorder. Nous voyons la même chose dans les Indes & chez tous les idolâtres modernes. Des histoires prodigieuses & semblables aux songes les plus extravagans, avancées sans aucune preuve, sans aucune circonstance de tems ni de lieux, sans aucun rapport à ce que l'on peut connoître d'ailleurs d'histoire véritable : sans suite, sans liaison avec le présent.

Il est vrai que l'on sçait l'origine & le progrès du Mahométisme : mais aussi n'y voit-on rien que de naturel. Un homme hardi, habile & éloquent en sa langue, quoique d'ailleurs très-ignorant, a séduit des ignorans comme lui, sous prétexte de ruiner l'idolâtrie décriée depuis plusieurs siécles ; & leur a proposé une créance sans mystéres, & des pratiques conformes à leurs mœurs. Il s'est établi les armes à la main, & a fait des conquêtes que ses successeurs ont poussées plus loin : il n'y a rien là au-dessus du cours ordinaire des choses humaines. Ceux qui

ont attribué quelque miracle à Mahomet, n'ont écrit que longtems après ; & lui-même qui doit en être cru, dit pour toute réponse à ceux qui lui demandoient des preuves de sa mission : que Dieu ne l'a pas envoyé pour faire des miracles ; & que Moïse & Jesus en ont assez fait. Au reste nous ne voyons point que cette religion ait subsisté en aucun lieu, non-seulement sous la persécution, mais sous une domination étrangere.

Hist. liv. XXXVIII. n. 47.

C'est donc le caractere propre de la vraie religion d'être également certaine & merveilleuse. Les miracles étoient nécessaires, pour témoigner que Dieu parloit, & réveilloit les hommes accoutumez à voir les merveilles de la nature sans les admirer. Les miracles étoient encore nécessaires, afin que la foi fût raisonnable & différente de la crédulité aveugle, qui suit au hazard tout ce qui lui est proposé comme merveilleux. Or la même bonté par laquelle Dieu a fait tant de miracles, pour nous rappeller à lui, en s'accommodant à notre foiblesse, l'a porté à les faire à la plus grande lumiere du monde : je veux dire dans les tems & les lieux les plus propres à en conserver la mémoire. Moïse a fait ses miracles en Egypte, dans la ville capitale en présence du roi, dans le tems où les Egyptiens étoient les plus sçavans & les plus polis de tous les hommes, & il en a eu pour témoins un peuple entier, qu'il a délivré, & à qui il a donné des loix écrites par lui-même, dans le même livre qui contient tous ces miracles. J. C. est venu du tems d'Auguste dans le siécle le plus éclairé de l'empire Romain, dont il nous reste un si grand nombre d'écrits, qu'il nous est beaucoup plus connu que chez nous le regne de Louis le jeune. J. C. devoit naître en Judée suivant les prophéties : il a enseigné sa doctrine & fait la plûpart de ses

miracles à Jérusalem, qui en étoit la capitale : il y est mort & ressuscité. Ses disciples se sont aussi-tôt répandus par tout l'empire Romain,& peu de tems après par tout le monde. Ils ont prêché d'abord dans les plus grandes villes, à Antioche, à Alexandrie, à Rome même : ils ont enseigné à Athenes, à Corinthe, par toute la Grece, dans les villes les plus sçavantes, les plus corrompuës, les plus idolâtres. C'est à la face de toutes les nations, des Grecs, des barbares, des sçavans, des ignorans, des Juifs, des Romains, des peuples & des princes, que les disciples de J. C. ont rendu témoignage des merveilles qu'ils avoient vûës de leurs yeux, ouies de leurs oreilles & touchées de leurs mains & particuliérement de sa résurrection. Ils ont soutenu ce témoignage sans aucun intérêt, & contre toutes les raisons de la prudence humaine, jusques au dernier soupir, & l'ont tous scellé de leur sang. Voilà l'établissement du Christianisme.

Qu'est-il arrivé depuis ? Cette doctrine si incroyable, cette morale si contraire aux passions des hommes ont-elles pû se soutenir ? N'y a-t'il point quelque vuide, quelque interruption ? Par où en avons-nous la connoissance ? Par une succession suivie de docteurs & de disciples : par des écrits publiez d'âge en âge & conservez de main en main, par des traditions qui ont passé des peres aux enfans : par des assemblées solemnelles en chaque province & en chaque ville, pour l'exercice de cette religion, & par les bâtimens destinez à ces usages, dont quelques-uns subsistent depuis mille ans : tout cela sans aucune interruption. Depuis que S. Pierre & S. Paul ont fondé l'église Romaine, il y a toujours eu à Rome un pape chef des chrétiens; nous en sçavons toute la suite & tous les noms

jufques à Clément XI. Nous avons la fuite des évêques de Jérufalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Conftantinople. Pour venir chez nous; nous connoiffons les évêques de Lyon depuis S. Potin & S. Irenée: de Touloufe depuis S. Saturnin: de Tours depuis S. Gatien, de Paris depuis S. Denis; & les églifes même dont l'origine eft plus obfcure ont une fucceffion connuë depuis environ mille ans. C'eft la preuve la plus fenfible de la vraie religion. Toute églife qui remonte jufques aux premiers fiécles, montrant une fuite de pafteurs toujours unis de communion avec les autres églifes, & principalement avec l'églife Romaine: toute églife qui a cet avantage eft catholique. Au contraire on connoît les fociétez des hérétiques, parce qu'en remontant on trouve plutôt ou plus tard le tems précis auquel ils fe font féparez de l'églife où ils étoient nez. La doctrine nouvelle ou particuliére eft fauffe: la véritable eft celle qui a toujours été enfeignée par toute l'églife.

C'eft la matiére de l'hiftoire eccléfiaftique: cette heureufe fucceffion de doctrine, de difcipline, de bonnes mœurs. Si cette connoiffance n'eft pas également néceffaire à tous, du moins il n'y a perfonne à qui elle ne foit très-utile. Rien n'eft plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine que nous enfeignons aujourd'hui, enfeignée dès le commencement par les martyrs & confirmée par tant de miracles. Plus la difcipline eft ancienne, plus elle eft vénérable, foit dans la pratique des jeûnes, foit dans l'adminiftration des facremens & les autres faintes cérémonies. Enfin les exemples des faints nous font voir en quoi confifte la folide piété, & détruifent nos mauvaifes excufes, en montrant que la

perfection chrétienne est possible, puisqu'ils l'ont effectivement pratiquée. Ce sont les trois parties que je me suis proposées de représenter dans toute la suite de son histoire : la doctrine, la discipline, les mœurs.

II. Dessein de l'auteur. Mon dessein n'est pas de repaître la vaine curiosité de ceux qui ne cherchent qu'à voir des faits nouveaux ou extraordinaires : ou qui lisent par simple amusement pour se désennuyer: ils ont des histoires profanes & des livres de voyages. J'écris pour les Chrétiens, qui aiment leur religion, qui veulent s'en instruire de plus en plus, & la réduire en pratique. Je n'écris pas toutefois pour les théologiens & les gens de lettres: ils apprendront mieux l'histoire ecclésiastique dans les auteurs originaux dont je l'ai tirée. Si ce n'est que quelqu'un encore nouveau dans cette étude veuille s'aider de mes citations, pour trouver plus facilement les piéces qu'il doit consulter. J'écris principalement pour ceux de quelque condition qu'ils soient, qui n'ont ni les connoissances nécessaires, ni le loisir, ni la commodité de lire tant de livres, mais qui ont de la foi, du bon sens, de l'amour pour la vérité, qui lisent pour acquérir des connoissances utiles & en devenir meilleurs : qui veulent connoître le Christianisme grand & solide comme il est ; & en séparer tout ce que l'ignorance & la superstition y ont voulu mêler de tems en tems. Je vois bien que cette histoire ne plaira pas aux petits esprits attachez à leurs préjugez, & toujours prêts à condamner ceux qui les veulent désabuser : détournant leurs oreilles de la vérité pour se tourner à des fables ; cherchant des docteurs suivant leurs desirs. Ils ne trouveront que trop d'autres livres selon leur goût. C'est pour me rendre utile au commun de personnes sensées que j'écris en François, au ha-

2 Tim. IV. 3. 4.

zard de ne pas assez bien exprimer la force du Latin & du Grec, & de m'écarter de la pureté de ma langue.

III. Choix des faits.

Je ne compte pour preuves que les témoignages des auteurs originaux, c'est-à-dire, de ceux qui ont écrit dans le tems même, ou peu après. Car la mémoire des faits ne se peut conserver longtems sans écrire : c'est beaucoup, si elle s'étend à un siécle, depuis que la vie des hommes est bornée à soixante ou quatre-vingts ans. Un fils peut se souvenir après cinquante ans, de ce que son pere ou son ayeul lui auront raconté cinquante ans après l'avoir vu. Les faits qui passent par plusieurs dégrez n'ont plus la même sûreté : chacun y ajoute du sien, même sans y penser. C'est pourquoi les traditions vagues des faits très-anciens, qui n'ont jamais été écrits ou fort tard, ne méritent aucune créance : principalement quand elles répugnent aux faits prouvez. Et qu'on ne dise point que les histoires peuvent avoir été perduës : car comme on le dit sans preuve, je puis dire aussi qu'il n'y en a jamais eu. Il en est de même à proportion des auteurs qui ont écrit des faits plus anciens qu'eux de plusieurs siécles : s'ils ne citent leurs auteurs, on a droit de les soupçonner d'avoir crû trop légérement des bruits populaires. Mais quand un auteur grave nomme des auteurs plus anciens, dont il a tiré ce qu'il raconte, il en doit être crû, quoique les auteurs plus anciens soient perdus. Ainsi Eusebe tient lieu d'original pour les trois premiers siécles : parce qu'il avoit quantité d'écrits que nous n'avons plus, dont souvent il rapporte les propres paroles ; & par ceux qui nous restent, nous voyons qu'il cite fidélement. Toutefois quand un auteur ancien en cite un plus ancien que nous avons, il faut toujours consulter

l'original, & cette précaution est encore plus nécessaire quand celui qui cite est moderne. Ainsi quoique Baronius non-seulement cite ses auteurs, mais en transcrive les passages : je ne voudrois pas me contenter de son autorité. Quiconque veut sçavoir sûrement l'histoire ecclésiastique, doit consulter les sources d'où Baronius l'a tirée ; d'autant plus qu'il a donné pour autentiques, des piéces dont la supposition a été reconnuë depuis, & que les versions des auteurs Grecs, dont il s'est servi, ne sont pas toujours fidéles. Son travail ne laisse pas d'être d'une très-grande utilité à l'église ; & je reconnois que c'est sur ce fonds principalement que j'ai travaillé, tâchant d'y joindre tout ce que les sçavans ont découvert depuis un siécle.

Les auteurs même contemporains ne doivent pas être suivis sans examen ; & c'est tout cet art d'examiner les preuves que les gens de lettres nomment Critique. Premiérement il faut sçavoir si les écrits sont véritablement de ceux dont ils portent les noms. Car on en a supposé plusieurs, principalement pour les premiers siécles. Quiconque est un peu instruit ne s'arrête plus aujourd'hui aux prétendus actes de S. Pierre par S. Lin, & de S. Jacques par Prochore, aux faux Hégésippes, aux décrétales attribuées aux premiers papes : on a reconnu entre les ouvrages de la plûpart des peres de l'église des sermons & d'autres pieces qu'on avoit fait mal à propos passer sous leur nom. Quand l'auteur est certain, il faut encore examiner s'il est digne de foi, à peu près comme on examine des témoins en justice. Celui dont le stile montre de la vanité, peu de jugement, de la haine, de l'intérêt ou quelqu'autre passion, mérite moins de créance qu'un auteur sérieux, modeste, judi-

cieux, dont la vertu & la fincérité font d'ailleurs connuës. Les hommes trop fins ou trop groffiers font prefque également fufpects: ceux-ci ne fçavent pas dire ce qu'ils veulent, ceux-là donnent fouvent pour véritez leurs penfées & leurs conjectures. Celui qui a vu eft plus croyable que celui qui a feulement oui dire ; & à proportion on doit préférer l'habitant du pays à l'étranger, celui qui rapporte fes propres affaires, aux perfonnes indifférentes. Car chacun doit être cru fur fa doctrine, fur l'hiftoire de fa fecte: nul autre n'en eft jamais fi bien informé : les étrangers & les ennemis font fufpects, mais on prend droit fur ce qu'ils difent de favorable au parti contraire. Ce qui eft contenu dans les lettres & les autres actes du tems, doit être préféré au récit des hiftoriens. C'eft par ces regles que l'on doit fe déterminer fur les contradictions des écrivains. S'il n'y a que de la diverfité, il faut les concilier : s'il eft impoffible, & que le fait foit important, il faut les choifir. Je fçai qu'il eft plus commode pour l'hiftorien de rapporter les différentes opinions des anciens, & en laiffer le jugement aux lecteurs. Mais ce n'eft pas le plus agréable pour eux. La plûpart cherchent des faits certains, ils ne veulent pas étudier, mais profiter des études d'autrui, & n'aiment pas à douter, parce que c'eft toujours ignorer. C'eft ce qui m'a fait prendre le parti d'omettre la plûpart des faits douteux, d'autant plus que je ne manquois pas de matiere.

Mais je n'ai pas cru devoir rapporter tous les faits qui font bien prouvez : j'ai laiffé ceux qui m'ont paru inutiles à mon deffein, c'eft-à-dire, à montrer la doctrine de l'églife, fa difcipline & fes mœurs. Il eft vrai que dans les premiers fiécles, tout m'a paru précieux, & j'ai mieux aimé en mettre plus que moins. J'ai même paf-

sé les bornes de la simple narration, en insérant des passages ou des extraits assez longs des auteurs anciens. Mais j'ai considéré que l'histoire même profane ne consiste pas seulement en des faits extérieurs & sensibles. Elle ne se contente pas de raconter les voyages, les batailles, les prises de villes, la mort ou la naissance des princes : elle explique leurs desseins, leurs conseils, leurs maximes: cette partie est d'ordinaire la plus agréable aux gens sensez, & c'est toujours la plus utile. A plus forte raison l'histoire de la religion ne doit pas seulement consister à marquer les dates de l'élection ou de la mort des papes & des évêques, à raconter des miracles, ou les supplices des martyrs, ou les austéritez des moines. Tout cela y doit entrer, mais il est encore plus nécessaire d'expliquer quelle étoit cette doctrine que les miracles autorisoient, & que les martyrs soutenoient par leur témoignage. Il ne suffit pas de dire qu'en tel tems, & en tel lieu on tint un concile, où un tel hérétique fut condamné : il faut autant qu'on le peut, expliquer les dogmes de cet hérétique, quelle couleur il leur donnoit, & par quelles preuves on les réfutoit. Si on écrivoit l'histoire de la philosophie, on ne se contenteroit pas de raconter la vie des philosophes & leurs actions, on expliqueroit leurs dogmes. Or l'histoire ecclésiastique est l'histoire de la vraie philosophie, & les faits les plus importans qui la composent, c'est que dès un tel tems on enseignoit telle doctrine, & on suivoit telle maxime.

Quant aux menus faits sans liaison entre eux, ou sans rapport au but principal de toute l'histoire, j'estime que l'on doit hardiment les négliger. Il ne s'agit pas de montrer que nous avons tout lû, & que rien n'a échappé à nos recherches : ce seroit une vanité puérile. Il s'a-

git d'édifier l'égliſe, & d'employer utilement notre loiſir pour le ſoulagement de nos freres. Il ne faut mêler rien d'étrange au ſujet, quelque curieux qu'il nous paroiſſe, & ne pas faire comme Platine, qui faute de matiere remplit les vies des premiers papes de l'hiſtoire des empereurs payens du même tems. On doit ſoigneuſement diſtinguer, même dans les princes Chrétiens, ce qu'ils ont fait comme Chrétiens, de ce qu'ils ont fait comme princes; & depuis que les évêques & les papes ont eu grande part aux affaires ſéculiéres, ou qu'ils ont été princes temporels: il ne faut pas prendre le change, ni charger l'hiſtoire eccléſiaſtique, de ce qu'ils ont fait en une autre qualité que d'évêques & de Chrétiens. J'ai cru ſeulement devoir marquer la ſuite des empereurs, comme un fil pour conduire la chronologie; & j'ai raconté quelques faits de l'hiſtoire profane, qui avoient rapport à mon ſujet, principalement les morts tragiques des perſécuteurs.

Autant qu'il faut retrancher les faits inutiles, autant faut-il avoir ſoin de circonſtancier les faits utiles. Non que je vouluſſe me donner la liberté d'ajouter la moindre particularité, ſous prétexte qu'elle ſeroit vraiſemblable. Cette licence n'appartient qu'aux poëtes: l'hiſtorien doit mettre l'exacte vérité pour fondement de ſon travail. Mais il doit recueillir ſoigneuſement toutes les circonſtances qu'il trouve dans les originaux, afin de peindre les faits importans, & les mettre autant qu'il peut devant les yeux. Outre le plaiſir que donnent ces peintures, l'utilité en eſt grande: elles frappent vivement l'imagination, & entrent profondément dans la mémoire, tenant l'eſprit arrêté longtems ſur un même objet. Quand je n'écrirois qu'un abrégé, je voudrois raconter ainſi les faits que je jugerois dignes d'y entrer; retranchant les

autres absolument pour leur faire place ; & c'est principalement le défaut de cette observation, qui rend tant d'histoires seches & ennuieuses.

IV. *Qualité du stile.* On croit y remédier par l'élégance du stile, par les sentences & les réflexions ingénieuses. Souvent les ignorans y sont pris, & ne laissent pas d'admirer & de loüer une histoire qui les ennuie, & dont ils ne retiennent rien. Les gens sensez ne se payent ni d'épithetes, ni de grandes phrases, ni de jeux d'esprit, ni de sentences, ni en un mot de tout ce qui n'est que de l'auteur : ils cherchent des faits solides, sur lesquels ils pussent eux-mêmes porter leur jugement. Pour peu que l'auteur soit judicieux, il doit penser que plusieurs de ses lecteurs le seront plus que lui, il ne doit pas les prévenir, ni leur ôter le plaisir de faire leurs réflexions : son devoir est seulement de leur en fournir la matiere. D'ailleurs s'il se donne la liberté de juger des personnes & des actions, ou seulement de les qualifier par des épithétes ; il témoigne de la passion, il prend parti & se rend suspect. Le plus sûr est donc de s'en tenir à la simple narration, & ne faire depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'à la fin, que raconter des faits sans préambules, sans transitions affectées, sans réflexions, ensorte que le lecteur ne soit occupé que des choses qu'il apprend, comme si elles se passoient réellement devant ses yeux ; & qu'il n'ait pas le loisir de penser si elles sont bien ou mal écrites, si elles sont écrites, s'il a un livre entre les mains, s'il y a un auteur au monde. C'est ainsi qu'Homere écrivoit ; & c'est ainsi, pour nous proposer un modéle plus digne, qu'écrivoient Moïse, Samuel & les autres historiens sacrez. Quiconque sçait les goûter, trouve qu'ils ont atteint la perfection de l'histoire par le choix judicieux des faits, la clarté de la narration, la vivacité des

peintures, & la ſimplicité du ſtile qui leur attire la créance.

S'il faut retrancher les réflexions, à plus forte raiſon les diſſertations & les diſcuſſions de critique. Après qu'un bâtiment eſt achevé on ôte les échaffauts, les machines, & enfin les cintres des voûtes. Ce n'eſt pas que tous ces ſecours n'ayent été néceſſaires pour le bâtiment, & qu'on ait pû les employer ſans beaucoup d'induſtrie & de dépenſe : mais ils ne feroient plus qu'embarraſſer & défigurer l'ouvrage. Ainſi l'hiſtorien doit examiner avec tout le ſoin poſſible les faits qui méritent d'entrer dans ſon hiſtoire, n'y rien mettre & n'en rien rejetter que pour des bonnes raiſons. Mais il ne doit pas en rendre compte au public, par des digreſſions fréquentes & incommodes au lecteur, qui ne cherche que des faits. Surtout quand par l'examen on trouve que des faits ſont faux ou inutiles, j'eſtime que la critique ne doit aboutir qu'à les paſſer ſous ſilence : & rien ne me paroît plus fatiguant dans une hiſtoire, qu'une longue diſſertation qui ſe termine à ne m'aprendre rien. Car encore qu'il ſoit vrai que les autres ſe ſont trompez, je ne compte pas pour connoiſſance utile par rapport à l'hiſtoire cette connoiſſance de leurs erreurs : je m'attache au fonds & aux faits qu'il faut croire ou rejetter. L'auteur doit donc prendre ſur lui toute la peine, pour procurer au lecteur le plaiſir d'apprendre facilement des faits utiles. Il eſt vrai qu'en ſuivant cette méthode, la plus grande partie du travail de l'auteur demeurera cachée : mais il lui importe peu s'il eſt raiſonnable, & moins encore s'il eſt Chrétien, & s'il n'attend ſa récompenſe que de celui qui voit dans le ſecret.

V. Regles de critique.

Dans l'examen des faits je vois deux excès à éviter, l'un de crédulité, l'autre de critique.

Or ce n'est pas seulement la simplicité qui rend trop crédules : il y a des gens qui le sont par politique & par mauvais rafinement. Ils croyent le peuple incapable ou indigne de connoître la vérité ; & regardent comme nécessaire de l'entretenir dans toutes les opinions qu'il a reçuës sous le nom de religion, craignant d'ébranler le solide en attaquant le frivole. Dans le fonds ces politiques superbes sont eux-mêmes très-ignorans : faute de connoître la religion, ils ne la prennent point sérieusement, & n'y sont attachez que par les préjugez de l'enfance & par des intérêts temporels. Ils n'ont jamais examiné les preuves solides de l'évangile, ni goûté l'excellence de sa morale & l'espérance des biens éternels. C'est pourquoi ils n'osent approfondir, ils craignent de connoître l'antiquité, sçachant bien qu'elle ne leur est pas favorable : ils veulent croire que l'on a toujours vécu comme aujourd'hui, parce qu'ils ne veulent pas changer de mœurs, comme s'il pouvoit jamais être utile de se tromper : ou si la vérité pouvoit devenir fausse, à force d'être examinée. Graces à Dieu la religion Chrétienne a été mise à toute épreuve ; & elle ne craint que de n'être pas connuë.

L'autre espéce de gens trop crédules sont des Chrétiens sincéres, mais foibles & scrupuleux, qui respectent jusqu'à l'ombre de la religion, & craignent toujours de ne croire pas assez. Quelques-uns manquent de lumiere, d'autres se bouchent les yeux & n'osent se servir de leur esprit : ils mettent une partie de la piété à croire tout ce qu'ont écrit des auteurs catholiques, & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Pour moi j'estime que la vraie piété consiste à aimer la vérité & la pureté de la religion, & à observer avant toutes choses les préceptes marquez ex-

pressément dans l'écriture. Or je vois que S. Paul recommande plusieurs fois à Tite & à Timothée d'éviter les fables; & qu'entre les désordres des derniers tems, il prédit que l'on se détournera de la vérité pour s'appliquer à des fables: je vois que les doctes fables ne sont pas moins rejettées par S. Pierre, que les contes de vieilles par S. Paul; & comme il condamne les fables Judaïques, je crois qu'il auroit condamné les fables chrétiennes, s'il y en eût eu dès-lors. Que diront à cela ceux que la timidité rend si crédules? n'auront-ils point de scrupule de mépriser une telle autorité? Diront-ils que jamais il n'y a eu de fables chez les Chrétiens? il faudroit démentir toute l'antiquité, & quand nous n'aurions que la légende dorée de Jacques de Voragine, elle n'est que trop suffisante. La donation de Constantin n'est pas crûë même à Rome: la papesse Jeanne cruë autrefois par les catholiques est abandonnée & réfutée par les Protestans. Baronius, sans doute bon catholique, a rejetté quantité d'écrits apocryphes & de fables avancées par Métaphraste & par plusieurs autres.

1. Tim. III. IV. c. 2. Tim. IV. 4. Tit. 1. 14. 2. Pet. 1. 16.

La critique est donc nécessaire: sans manquer de respect pour les traditions, on peut examiner celles qui sont dignes de créance: on le doit même, sous peine de manquer de respect aux vraies, en y mélant des fausses. Sans douter de la toute-puissance de Dieu, on peut & on doit examiner si les miracles sont bien prouvez, pour ne pas porter faux témoignage contre lui, en lui en attribuant qu'il n'a pas faits. Tous ces faits particuliers ne font rien à la religion. Que S. Jacques ne soit jamais venu en Espagne, ni sainte Madeleine en Provence: que nous ignorions l'histoire de S. Grégoire & de sainte Marguerite: l'évangile en sera-t'il moins vrai? Serons-nous moins obligez à croire la trinité & l'incarnation

à porter notre croix, à renoncer à nous-mêmes, & à mettre toute notre espérance dans le ciel? Les traditions universellement reçuës, touchant les dogmes de la foi, l'administration des sacremens & les pratiques de piété ne peuvent être trop respectées : la plûpart même se trouvent marquées dans les écrits des premiers siécles. Mais ce respect ne doit pas être étendu à tous les faits, que l'ignorance ou la malice, abusant de la crédulité des peuples, a introduit depuis sept ou huit cens ans. Car les fables se découvrent tôt ou tard ; & alors elles donnent occasion de se défier de tout, & de combattre les véritez les mieux établies. C'est un des prétextes les plus spécieux des Protestans, pour calomnier l'église catholique. Ils ont persuadé aux peuples que nous avions oublié J. C. pour n'adorer que les saints : que notre religion étoit réduite à des cérémonies extérieures, le culte des images, les pélerinages, les confrairies, que nous avions supprimé l'écriture, pour substituer à sa place des légendes fabuleuses.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extrêmité opposée, ils ont outré la critique, jusques à ne laisser rien de certain ; & la mauvaise émulation de paroître sçavans, a entraîné quelques catholiques dans cet excès. Il y en a qui n'osent croire ni miracles, ni visions, de peur de paroître trop simples ; & si j'avois voulu suivre les avis qui m'ont été donnez, j'en aurois supprimé plusieurs. Mais j'ai trouvé des esprits plus élevez, & au-dessus des esprits forts, qui m'ont rassuré. Ils m'ont représenté qu'il n'y a plus de religion, si nous ne lui donnons pour fondement la créance des faits surnaturels ; & que ces preuves sensibles de la puissance divine ont converti le monde idolâtre, bien plus que les raisonnemens & les disputes. Un véritable

Chrétien

Chrétien ne doit donc avoir aucune peine en général à croire des miracles : il n'est question que de la preuve du fait parculier. Ceux que l'écriture rapporte sont au-dessus de toute autorité : mais ceux qui sont rapportez par des auteurs graves ont aussi la leur à proportion. S. Irénée doit être cru, quand il témoigne que de son tems les guérisons, les autres miracles & le don de prophétie étoient communs dans l'église catholique. S. Cyprien doit être cru, quand il rapporte les révélations, que lui ou d'autres personnes de son tems avoient euës. Je ne fais pas plus de difficulté de celles qu'Hermas récite dans son livre du pasteur, & je les crois au pied de la lettre. Je crois celles de sainte Perpétuë, dont les actes sont citez par Tertullien & par S. Augustin ; je crois les autres à proportion de l'autorité de ceux qui les ont écrites. Et je n'accorderai jamais aux Protestans, que la piété des auteurs, ni la profession monastique diminuë leur autorité : au contraire la vraie piété éloigne la vanité & les passions, qui sont les sources du mensonge.

Un autre excès de critique est de donner trop aux conjectures. Erásme, par exemple, a rejetté témérairement quelques écrits de S. Augustin sur le stile, qui lui a paru différent. D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits écrits dans un auteur, parce qu'ils ne pouvoient pas les accorder à d'autres, d'une égale ou d'une moindre autorité, ou parce qu'ils ne pouvoient les concilier avec la chronologie dans laquelle ils se trompoient. On a voulu tout sçavoir & tout deviner : chacun a rafiné sur les critiques précédens, pour ôter quelque fait aux histoires reçuës & quelque ouvrage aux auteurs connus. J'ai méprisé cette critique dédaigneuse, & j'ai

suivi ce que j'ai trouvé le plus universellement approuvé par les sçavans, sans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & singuliéres. Ayant pris mon parti, j'ai donné pour vrai ce qui m'a paru bien prouvé, le racontant simplement : j'ai mis, *on dit*, à ce qui m'a paru douteux, quand j'ai cru le devoir rapporter, car le plus souvent je l'ai entiérement passé sous silence. C'est, ce me semble, le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes, de ne les point relever. Je ne voudrois jamais avancer en prêchant ni en écrivant des faits que je ne croirois pas véritables, quoiqu'ils passent pour tels parmi le peuple : mais je ne voudrois pas aussi les combattre publiquement sans nécessité. Quand on croira que S. Jacques a prêché en Espagne, ou que S. Martial a été un des soixante & douze disciples, on ne mettra pas son salut en danger : mais de combattre directement ces créances en certains lieux & devant certaines personnes, ce seroit les scandaliser, les aigrir & altérer notablement la charité. Il vaut donc mieux tolérer ces opinions, les passant sous silence dans les écrits & dans les discours publics, & nous contenter de les attaquer en particulier, quand nous trouvons des personnes capables de goûter nos raisons. Appliquons-nous à édifier, plutôt qu'à détruire : recueillons avec soin toutes les véritez importantes, établissons-les solidement & les publions sur les toits : nous verrons insensiblement tomber les erreurs, qu'une contradiction trop âpre ne feroit que fortifier.

Que l'on ne me demande donc point pourquoi dans le premier siécle j'ai dit si peu de choses de la sainte Vierge & des apôtres ; j'en ai dit tout ce que j'ai trouvé de certain : & j'ai recueilli jusques aux moindres parcelles des

raditions rapportées par S. Clément Alexan-
lrin & par les autres auteurs les plus proches.
.e surplus rapporté par Metaphraste, par Ni-
ephore & d'autres modernes, quiconque se
ontente de leur autorité le peut croire : pour
noi je ne l'ai pas cru digne d'être mêlé avec
e que j'ai tiré des actes & des épîtres des apô-
res. Un fait n'est ni plus certain, ni même
lus vraisemblable pour se trouver dans un
rand nombre d'auteurs nouveaux, qui se sont
opiez les uns les autres. Quand tous les doc-
eurs qui vivent aujourd'hui, s'accorderoient à
ire que la sainte Vierge a vécu soixante &
uinze ans : cette opinion n'en seroit ni plus
raie, ni plus probable, puisqu'elle n'a aucun
ondement dans l'antiquité, que les faits ne
e devinent point à force de raisonner. Cepen-
ant comme des hommes aiment à se déter-
iner, ce que le premier a avancé en devinant
 disant : Peut-être, il est plus pieux de le
roire ainsi, un autre dit qu'il est vraisembla-
le, un troisiéme l'avance comme certain,
n citant les deux premiers : la foule s'y laisse
ntraîner ; & quiconque veut ensuite approfon-
ir & remonter à la source est un novateur &
n curieux téméraire. C'est par la même raison
ue j'ai dit si peu de choses des premiers papes,
 que je n'ai point rapporté les actes de tant
e martyrs fameux, dont on trouve des légen-
es. La vraie piété nous fait aimer la vérité,
 nous contenter de ce que Dieu veut que nous
achions. Je crains au contraire que plusieurs
e trouvent ici trop d'actes de martyrs & rap-
ortez trop longuement. Je n'ai pas mis néan-
oins tous ceux que le R. P. Dom Thierry
uinart nous a donnez sous le nom d'actes sin-
eres & choisis ; & j'en ai laissé quelques-uns,
 je n'ai rien vu de singulier. Voilà les regles

que j'ai voulu suivre dans le choix des matériaux de cette histoire.

VI. Méthode pour écrire l'histoire.

Quant à la maniere d'écrire, je vois deux méthodes pratiquées par les auteurs : l'une de rapporter tout au long les passages des originaux, ensorte que l'auteur ne parle que pour en faire la liaison : l'autre d'en prendre la substance & composer l'histoire d'un stile égal & continu. La premiere méthode est celle des Centuriateurs & de Baronius ; & on peut dire aussi que M. Hermant dans ses vies l'a plus suivie que l'autre. Elle paroît la plus sûre & la plus solide. C'est comme produire les pieces dans un procès : le lecteur n'a qu'à juger par lui-même. Mais cette méthode engage à une grande longueur & à de fréquentes répétitions. Car comme le même fait est souvent raconté par différens auteurs, avec quelque diversité de circonstances, il faut les rapporter tous, autrement le lecteur ne seroit pas pleinement instruit. De plus en transcrivant les passages entiers, on se charge de tous les défauts des originaux, de leur obscurité, de leur longueur, de leurs phrases & de leurs paroles superflues : ce qui ne fait que fatiguer le lecteur, quand ce ne seroit que par la bigarrure du stile. Les ouvrages même les mieux écrits deviennent très-désagréables, quand on n'en voit que des pieces hors de leur place. Car tout ce qui sert de preuve à l'histoire, n'est pas l'histoire, on la tire de toutes sortes d'écrits, des lettres, des sermons, des panégiriques. Ce que saint Grégoire de Nazianze a dit fort éloquemment dans l'oraison funebre de saint Basile, devient froid & ennuyeux au milieu d'une histoire, où l'on ne cherche que le simple fait : au lieu que dans les discours figurez les faits ne sont le plus souvent que touchez, & toujours enveloppez &

ornez : on ne les démêle qu'avec beaucoup d'application. Ainsi le lecteur de Baronius est réduit à faire une étude pénible, au lieu de l'instruction facile qu'il cherchoit : c'est plutôt la matiere de l'histoire qu'il trouve bien préparée, que l'histoire même. D'ailleurs on se trompe si l'on prétend que cette méthode laisse au lecteur la liberté entiere de juger. Le choix des faits & des passages dépend toujours de l'auteur, souvent il supprime ce qui est contraire à ses préjugez : & quant aux passages qu'il rapporte, souvent il les détourne ou les affoiblit, par les réflexions & les dissertations que cette méthode attire nécessairement. Car en rapportant les passages, il faut expliquer les termes obscurs, lever les contradictions, concilier les divesitez. De tout cela ensemble résulte une prodigieuse longueur des livres, qui est un plus grand mal que l'on ne croit, puisque c'est une des sources de l'ignorance : car qui a le loisir & le courage de lire tant de gros volumes ?

L'autre méthode est d'écrire d'un stile uniforme, prenant seulement la substance des originaux, sans s'assujettir à leurs paroles. C'est celle de M. Godeau, de M. Mainbourg & de la plûpart des historiens anciens & modernes ; & c'est sans doute la plus agréable pour les lecteurs, mais ce n'est pas la sûre. Quand l'auteur a l'esprit brillant & l'imagination fertile, il a peine à se contenir dans les bornes étroites de la vérité ; & à ne pas ajouter du sien quelques réflexions qui lui poroissent judicieuses, quelques sentences, quelques descriptions, ou du moins quelques épithétes. J'ai cru prendre un milieu entre ces deux méthodes, en écrivant d'un stile suivi & qui n'est qu'une narration continuë : mais employant autant qu'il m'a été possible, les paroles des originaux, traduites

fidélement en notre langue sur le grec & sur le latin. J'ai cru toutefois ne point donner d'atteinte à la vérité en retranchant les paroles inutiles, & ajoutant celles qui m'ont paru nécessaires, pour éclaircir les passages obscurs. J'ai mis en marge les citations, afin que les sçavans puissent juger si mon histoire est fidéle ; & jexhorte tous ceux qui en sont capables à la vérifier & à lire eux-mèmes les originaux. Les propres paroles des auteurs frappent tout autrement, & je puis m'être quelquefois trompé dans le choix ou la traduction. Mais j'écris principalement, comme j'ai dit, pour ceux qui ne peuvent lire les originaux, faute d'avoir les livres en main, ou d'entendre assez bien le grec & le latin, ou d'avoir le loisir de lire les traductions françoises qui en ont été faites, de comparer & de concilier les auteurs.

VII. Extraits de doctrine.

C'est en faveur de ces lecteurs, que j'ai interrompu la narration par quelques extraits de doctrine. J'ai cru faire plaisir à ceux à qui les livres ecclésiastiques ne sont pas familiers, en leur donnant dans un seul livre ce qu'ils ne liroient jamais autrement, & qui ne doit pas leur être indifférent, s'ils ont de l'amour pour la religion. Ils verront dans ces extraits plusieurs faits généraux des mœurs, de cérémonies & de traditions anciennes, qu'il seroit difficile de rapporter autrement, & qui ne devoient pas être omis : comme ce que j'ai tiré des apologies de S. Justin & de Tertulien, & des autres ouvrages de ce dernier. On verra dans ces extraits les passages les plus formels, pour prouver les véritez catholiques contre les hérétiques des derniers siécles. Enfin on y verra quels étoient ces grands hommes, qui ont établi & soutenu la religion : puisqu'après leurs actions rien ne les fait tant connoître que leurs paro-

les. Ces extraits sont plus fréquens & plus longs dans les premiers siécles, dont l'autorité est plus grande, & qui servent de fondement à toute la suite. Il est difficile, quand on veut être Chrétien, de résister à la tradition constante des disciples des apôtres; d'ailleurs les auteurs les plus anciens sont en petit nombre, & la plûpart si peu connus, que leurs ouvrages paroîtront à plusieurs des curiositez: car qui connoît la lettre de S. Clément pape & le livre du pasteur, hors les sçavans de profession? Cependant ce que j'en ai tiré & de S. Clément Alexandrin peut donner l'idée de la véritable piété; & montrer que ce n'est pas une invention des moines, ni un rafinement des derniers tems. Le seul inconvénient que je trouve aux extraits en général, c'est qu'ils allongent mon ouvrage que je souhaitois extrêmement faire court, pour le rendre utlie.

Je ne mets pas au nombre de ces extraits les formules de foi & les canons des conciles: elles me paroissent des parties nécessaires de l'histoire, pour faire entendre le dogme & la discipline. C'est comme dans une histoire profane les traitez de paix & d'alliance, les loix & les réglemens de police: dont il faut au moins mettre la substance. Ces piéces ne sont pas agréables, il est vrai: mais je n'écris ni un poëme, ni un roman, & je demande des lecteurs sérieux & attentifs. Les actes des martyrs m'ont paru nécessaires, afin qu'un si grand objet fit sur les esprits une aussi forte impression qu'il le mérite; & j'ai cru le devoir rapporter dans leur simplicité originale, parce que ce sont des pieces autentiques pour la plûpart, des interrogatoires en bonne forme & des procès-verbaux de question, qui feroient preuve en justice. Par le plaisir qu'ils m'ont donné, j'ai

jugé qu'ils en donneroient à quiconque aime le vrai & le naturel, & je ne vois point de lecture plus propre à nourrir la piété. Ces avantages m'ont paru préférables à l'uniformité & à l'élégance du stile. Après les martyrs les plus grands spectacles sont les moines : c'est pourquoi j'ai mis assez au long la vie des premiers & des plus illustres, m'arrêtant plus aux vertus qu'aux miracles. Quoique ces vies soient assez connuës & entre les mains de tout le monde : j'aurois cru, en les omettant, omettre une partie considérable de mon sujet, qui ne comprend pas moins les mœurs que la discipline & la doctrine. Or les mœurs s'apprennent bien mieux par les exemples singuliers, que par des observations générales: rien ne fait tant connoître les hommes que le détail de leurs discours & de leurs actions. Au reste je ne me propose point de ne dire que des choses nouvelles.

Je n'ai pas cru devoir remonter jusqu'à la naissance de J. C. parce que son histoire est assez connuë des Chrétiens, & on ne la peut mieux apprendre que par la lecture continuelle des évangiles. Quiconque s'imagine la pouvoir mieux écrire ne l'entend pas, & nous n'en sçavons rien ou presque rien, que ce qui est dans le texte de l'écriture. Il n'en est pas de même de l'histoire des apôtres: outre les actes, il y a plusieurs faits considérables dans les épîtres de S. Paul, & dans les auteurs étrangers du même tems, comme Joseph & Philon. Joseph surtout est précieux, par le soin qu'il a pris d'écrire la ruine de Jérusalem, & de vérifier ainsi, sans y penser, les prophéties de J. C.

VIII. Regles de chronologie.

Quant à l'ordre des tems, je n'ai pas cru m'y devoir attacher trop scrupuleusement. Il ne convient qu'à un historien contemporain comme Tacite, de faires des annales; écrivant des faits

aits qu'il connoît dans un grand détail, & dont
a proximité rend les dates certaines. Ainsi qui
e proposeroit l'histoire ecclésiastique depuis le
oncile de Trente, ou même depuis celui de
Constance, auroit raison de la ranger par an-
ales. Mais de vouloir réduire ainsi des actes
rès-anciens, dont souvent on ne sçait le tems
ue par conjecture, & souvent on l'ignore ab-
olument, c'est se donner une grande peine, au
hazard de se tromper & d'induire les autres en
erreur. Aussi malgré l'érudition profonde & le
ravail immense de Baronius, on a trouvé de
grands mécomptes dans sa chronologie, & le R.
P. Pagi entre les autres vient de nous donner
lusieurs gros volumes pour les corriger.

Toutefois Baronius lui-même n'a pû fixer
ous les faits: il y en a un grand nombre qu'il
n'a rangé sous certaines années que par occa-
ion, sans leur donner de date certaine: parce
u'en effet il est impossible de la sçavoir: com-
me quand il place la retraite de saint Basile &
e saint Grégoire de Nazianze l'an 363. après
a mort de Julien l'apostat: il auroit pû la met-
re tout aussi-bien cinq ou six ans plutôt. Ce-
endant le lecteur qui veut être déterminé s'ar-
ête à cette autorité, & croit sans l'examiner,
ue chaque fait est arrivé dans l'année qu'il voit
n tête de la page. Dans les faits même les
lus certains, il n'est pas toujours à propos de
uivre exactement l'ordre des années: autre-
ment l'histoire tombera dans une extrême sé-
heresse, étant interrompuë à tous momens &
omme hachée en menuës parcelles, dont cha-
une fera peu d'impression & ne donnera aucun
laisir. Il faudra passer incessamment d'Orient
n Occident, de Rome à Antioche: quitter un
oncile commencé en Italie pour en voir un
utre en Afrique: insérer une ligne pour mar-

quer la mort d'un pape ou d'un empereur : tout cela sans liaisons ou par des transitions forcées. Il vaut bien mieux anticiper quelques années ou y remonter, pour reprendre un fait important dès son origine, & le conduire jusques à la fin. Le meilleur ordre est celui qui conduit l'esprit le plus naturellement, pour entendre les choses & les retenir ; & l'on remédie à la confusion en marquant les dates.

Mais il est de la bonne foi de ne les marquer que quand on les sçait ; & il n'est pas du devoir d'un historien de passer sa vie à les rechercher. Cependant l'émulation des sçavans du dernier siécle a poussé la chronologie à une telle exactitude, que la vie de Noé n'y suffiroit pas. Il faudroit calculer exactement toutes les éclipses dont on a connoissance, & fixer leurs places dans la période Julienne. Sçavoir les époques de toutes les nations, leurs différentes espéces d'années & de mois, & en faire la réduction à la nôtre : examiner toutes les inscriptions des marbres antiques & des médailles : corriger les fastes consulaires : conferer toutes les dates qui se trouvent dans les historiens ; & quand on descend plus bas, venir aux cartulaires & aux titres particuliers. Quand finiront ces recherches ? & comment s'assurera-t'on de ne s'être point mécompté ? encore peut-on les souffrir dans des faits dont il importe de sçavoir le tems : mais combien y en a-t'il qui ne sont d'aucune conséquence ? combien de disputes sur le sens d'une inscription ou sur l'occasion d'une médaille, qui au fonds ne nous apprend rien : pour sçavoir l'âge d'un empereur, le jour précis de sa mort, d'autres faits semblables, dont on ne veut rien conclure, sinon que Baronius ou Scaliger se sont trompez. N'est-ce point là ce que saint Paul appelle languir après des questions,

1. *Tim.* VI. 14.

qui ne produisent que des jalousies & des querelles? On retient bien plus les faits que les dates : dans notre propre vie souvent nous nous souvenons d'avoir fait ou dit telle chose, en tel lieu, avec telle personne, en telle saison, sans nous souvenir du jour, ni de l'année. La plûpart des historiens, & surtout les historiens sacrez ont écrit ainsi, & n'ont marqué les tems, que quand ils étoient nécessaires, comme les dates des prophéties. Il importe pour la suite de la tradition de sçavoir la succession continuë des papes & des autres évêques des siéges apostoliques : aussi les anciens nous l'ont-ils fidélement conservée. Mais il est impossible de sçavoir la durée de chaque pape pendant les deux premiers siécles ; & quand on la sçauroit, l'utilité en seroit petite, puisqu'on ne sçait presque rien de leurs actions.

Voilà les raisons qui m'ont empêché de m'enfoncer dans les recherches de chronologie, afin d'avoir plus de tems pour examiner la substance des faits & les mettre en évidence. Je me suis servi du travail de ceux qui m'ont précédé, sans toutefois les suivre aveuglement : j'ai marqué les dates qui m'ont paru solidement établies ; je n'en ai point mis aux faits dont je n'ai point trouvé le tems certain, & je les ai placez dans les intervales les plus vraisemblables : toujours prêt à corriger mes fautes quand je les aurai reconnuës. J'ai suivi les mêmes regles pour la géographie ; je m'en suis rapporté à ceux qui en ont fait une étude particuliere. Mais j'ai soigneusement observé de nommer les lieux conformément à l'usage de chaque tems. Pendant ces premiers siécles, je dis toujours la Gaule, la Germanie, la Grand'Bretagne, la Lusitanie. Il me semble que c'est faire un anachronisme de parler autrement, & de

nommer France ou Angleterre les pays où les Francs & les Anglois n'étoient pas encore. J'ai été plus embarrassé pour la traduction des noms propres, qui ne sont pas familiers en notre langue, & j'ai mieux aimé pour la plûpart les laisser entiers, comme on les prononce en Grec & en Latin, que de les trop défigurer, ou en rendre la prononciation incommode. Quant aux noms de dignitez & de fonctions, ou de certaines choses qui regardent les mœurs, je les ai souvent laissez dans leur langue originale, les expliquant par circonlocution, plutôt que de les rendre par les mots qui signifient parmi nous des choses approchantes, mais qui tiennent trop de nos mœurs. Ainsi je ne dis point un colonel, mais un tribun, je dis des licteurs plûtôt que des sergens : je ne parle ni de gentilshommes, ni de bourgeois, mais de nobles, de citoyens, d'esclaves; enfin je conserve le caractere des mœurs antiques, autant que notre langue le peut souffrir, & peut-être avec un peu trop de hardiesse.

IX. Pourquoi si peu d'ecrits des premiers siecles.

En général j'ai moins fait d'attention à l'exactitude du stile qu'au fond des choses, & j'espere que le lecteur équitable prendra le même esprit ; qu'il ne cherchera dans l'histoire ecclésiastique que ce qui y est, & qu'il s'appliquera plutôt à en profiter, qu'à la critiquer. Quelques-uns trouvent mauvais que l'histoire ne dise pas tout. Pourquoi, disent-ils, avons-nous si peu de chose des apôtres, de leurs premiers disciples, des premiers papes? pourquoi les anciens ne nous ont-ils pas expliqué plus en détail les cérémonies, la discipline & la police des églises, les dogmes même de la religion ? C'étoit la plainte des Centuriateurs aveugles, qui ne voyoient pas que ces plaintes attaquent la providence divine & la pro-

Tom. 1. pref.

messe de J. C. d'assister perpétuellement son église ! Adorons avec un profond respect la conduite de la Sagesse incarnée, sans rien désirer au-delà de ce qu'il lui a plû de nous donner. C'est sans doute par de très-solides raisons que J. C. lui-même n'a rien écrit, & que ses apôtres ont écrit si peu. Il y en a sept dont nous n'avons pas un mot, & plusieurs dont nous ne sçavons que les noms. Mais ce que les actes nous racontent de saint Pierre & de saint Paul suffit pour nous faire juger des autres. Nous y voyons comment ils prêchoient aux Juifs, aux Gentils, aux ignorans, aux sçavans, leurs miracles, leurs souffrances, leurs vertus. Quand nous sçaurions le même détail des actions de saint Barthelemi ou de saint Thomas nous n'en tirerions pas d'autres instructions : la curiosité seulement seroit plus satisfaite, mais elle est de ces passions que l'évangile nous apprend à mortifier. Au contraire le silence des apôtres est d'une grande instruction pour nous. Rien ne prouve mieux qu'ils ne cherchoient point leur propre gloire, que le peu de soin qu'ils ont pris de conserver dans la mémoire des hommes les grandes choses qu'ils ont faites. Il suffisoit pour la gloire de Dieu & pour l'instruction de la postérité qu'une petite partie fût connuë: l'oubli qui ensevelit le reste est plus avantageux aux apôtres que toutes les histoires, puisqu'il ne laisse pas d'etre constant, qu'ils avoient converti des peuples innombrables. Tant d'églises que nous voyons dès le second siécle dans tous les pays du monde, ne s'étoient pas formées toutes seules ; & ce n'étoit pas par hazard qu'elles conservoient toutes la même doctrine & la même discipline. La meilleure preuve de la sagesse des architectes & du travail des ouvriers est la grandeur & la solidité des édifices.

Ex cript. ecl. n. 27.

Les disciples des apôtres suivirent leurs maximes : S. Clément Alexandrin si proche de leur tems en rend ce témoignage remarquable : Les anciens n'écrivoient point, pour ne se pas détourner du soin d'enseigner, ni employer à écrire le tems de méditer ce qu'ils devoient dire. Peut-être aussi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réussir en l'un & en l'autre genre. Car la parole coule facilement & enleve promptement l'auditeur : mais l'écrit est exposé à l'examen rigoureux des lecteurs. L'écrit sert à assurer la doctrine, faisant passer à la postérité la tradition des anciens : mais comme de plusieurs matieres l'aiman n'attire que le fer : ainsi de plusieurs lecteurs les livres n'attirent que ceux qui sont capables de les entendre. Ce sont les paroles de S. Clément. Il faut avoüer toutefois que nous avons perdu un grand nombre d'anciens écrits. Sans compter ceux dont Eusebe & les autres font mention expresse, on ne peut douter que les évêques des grands siéges & les papes en particulier n'écrivissent souvent des lettres sur diverses consultations : on en peut juger par celles du pape saint Corneille, que saint Cyprien & Eusebe nous ont conservées, & par celles du pape saint Jules au sujet de saint Athanase. Mais la perte de tant d'écrits si précieux n'est pas arrivée sans cette même providence, sans laquelle un passereau ne tombe pas à terre.

X. Utilité de l'histoire ecclésiastique.

Laissant donc les vains désirs, appliquons-nous à profiter de ce qui nous reste : considérons dans toute la suite de l'histoire ecclésiastique la doctrine, la discipline, les mœurs. Ce ne sont point ici des raisonnemens, ni de belles idées, ce sont des faits positifs, qui n'en sont pas moins vrais ; soit qu'on les croye ou non, qu'on les étudie ou qu'on les néglige. On voit

une église subsistant sans interruption par une suite continuelle de peuples fideles, de pasteurs & de ministres, toujours visible à la face de toutes les nations, toujours distinguée, non-seulement des infideles par le nom de chrétienne, mais des sociétez hérétiques & schismatiques par le nom de catholique & universelle. Elle fait toujours profession de n'enseigner que ce qu'elle a reçu d'abord, & de rejetter toute nouvelle doctrine : que si quelquefois elle fait de nouvelles décisions & employe de nouveaux mots, ce n'est pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes, c'est seulement pour déclarer ce qu'elle a toujours cru, & appliquer des remédes convenables aux nouvelles subtilitez des hérétiques. Au reste elle se croit infaillible, en vertu de la promesse de son fondateur, & ne permet pas aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois décidé. La regle de sa foi est la révélation divine, comprise non-seulement dans l'écriture, mais dans la tradition, par laquelle elle connoit même l'écriture.

XI. Discipline.

Quant à la discipline, nous voyons dans cette histoire une politique toute spirituelle & toute céleste. Un gouvernement fondé sur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, sans aucun intérêt de ceux qui gouvernent. Ils sont appellez d'enhaut : la vocation divine se déclare par le choix des autres pasteurs & par le consentement des peuples. On les choisit pour leur seul mérite & le plus souvent malgré eux : la charité seule & l'obéissance leur font accepter le ministere, dont il ne leur revient que du travail & du péril ; & ils ne comptent pas entre les moindres périls celui de tirer vanité de l'affection & de la vénération des peuples, qui

les regardent comme tenant la place de Dieu même. Cet amour respectueux du troupeau fait toute leur autorité, ils ne prétendent pas dominer comme les puissances du siécle & se faire obéir par la contrainte extérieure : leur force est dans la persuasion : c'est la sainteté de leur vie : leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes sortes de services & de bienfaits, qui les rendent maîtres de tous les cœurs. Ils n'usent de cette autorité que pour le bien du troupeau même, pour convertir les pécheurs, réconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout sexe dans le devoir, & la soumission à la loi de Dieu. Ils sont maîtres des biens comme des cœurs, & ne s'en servent que pour assister les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, & souvent du travail de leurs mains. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent : ils traitent de freres les prêtres & les diacres, ils ne font rien d'important sans leur conseil, & sans la participation du peuple. Les évêques s'assemblent souvent pour délibérer en commun des plus grandes affaires, & se les communiquent encore plus souvent par lettres, en sorte que l'église répanduë par toute la terre habitable n'est qu'un seul corps parfaitement uni de créance & de maximes.

La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les évêques ne cherchent à se soutenir par aucun avantage temporel, ni de richesses, ni de crédit, ni de faveur auprès des princes & des magistrats ; même sous prétexte du bien de la religion. Sans prendre de parti dans les guerres civiles, si fréquentes en un empire électif, ils reçoivent paisiblement les maîtres que la providence leur donne, par le cours ordinaire des choses humaines : ils obéissent fidélement

ıx princes payens & persécuteurs, & résistent ›urageusement aux princes chrétiens, quand ; veulent appuyer quelque erreur ou troubler . discipline. Mais leur résistance se termine refuser ce qu'on leur demande contre les :gles ; & à souffrir tout & la mort même, .utôt que de l'accorder. Leur conduite est ·oite & simple, ferme & vigoureuse sans hau-·ur, prudente sans finesse, ni déguisement. a sincérité est le caractere propre de cette olitique céleste ; comme elle ne tend qu'à ıire connoître la vérité & à pratiquer la ver-ı, elle n'a besoin ni d'artifice, ni de secours :rangers, elle se soutient par elle-même. Plus n remonte dans l'antiquité ecclésiastique, lus cette candeur & cette noble simplicité y clate : en sorte que l'on ne peut douter que :s apôtres ne l'ayent inspirée à leurs plus fi-éles disciples, en leur confiant le gouverne-ıent des églises ; s'ils avoient eu quelque au-·e secret, ils leur auroient enseigné, & le tems 'auroit découvert. Et qu'on ne s'imagine point, ue cette simplicité fût un effet du peu d'esprit u de l'éducation grossiere des apôtres & de eurs premiers disciples, les écrits de S. Paul, ne les regarder même que naturellement, eux de S. Clément pape, de S. Ignace, de S. 'olycarpe ne donneront pas une opinion mé-.iocre de leur esprit ; & pendant les siécles sui-·ans on voit la même simplicité de conduite ointe à la plus grande subtilité d'esprit & à la ›lus puissante éloquence.

Je sçai que tous les évêques, même dans les neilleurs tems, n'ont pas également suivi ces aintes regles, & que la discipline de l'église ıe s'est pas conservée aussi pure & aussi inva-·iable, que la doctrine. Tout ce qui gît en pratique dépend en partie des hommes & se

ſent de leurs défauts. Mais il eſt toujours conſtant que dans les premiers ſiécles la plûpart des évêques étoient tels que je les décris ; & que ceux qui n'étoient pas tels étoient regardez comme indignes de leur miniſtere. Il eſt conſtant que dans les ſiécles ſuivans on s'eſt toujours propoſé pour regle cette ancienne diſcipline : on l'a conſervée ou rappellée autant que l'ont permis les circonſtances des lieux & des tems. On l'a du moins admirée & ſouhaitée : les vœux de tous les gens de bien ont été pour en demander à Dieu le rétabliſſement, & nous voyons depuis deux cens ans un effet ſenſible de ces prieres. C'en eſt aſſez pour nous exciter à connoître cette ſainte antiquité, & nous encourager à l'étudier de plus en plus.

Enfin la derniere choſe que je prie le lecteur de conſidérer dans cette hiſtoire, & qui eſt plus univerſellement à l'uſage de tous, c'eſt la pratique de la morale chrétienne. En liſant les livres de piété, anciens & modernes, en liſant l'évangile méme, cette penſée vient quelquefois à l'eſprit : voilà de belles maximes, mais ſont-elles pratiquables ? des hommes peuvent-ils arriver à une telle perfection ? En voici la démonſtration ; ce qui ſe fait réellement eſt poſſible, & des hommes peuvent pratiquer avec la grace de Dieu ce qu'elle a fait pratiquer à tant de ſaints, qui n'étoient que des hommes. Et il ne doit reſter aucun doute touchant la vérité du fait ; on peut s'aſſurer que tout ce que j'ai mis dans cet ouvrage eſt auſſi certain qu'aucune hiſtoire que nous ayons.

On verra donc ici tout ce que les philoſophes ont enſeigné de plus excellent pour les mœurs, pratiqué à la lettre par des ignorans, des ouvriers, de ſimples femmes. On

erra la loi de Moïse, bien au-dessus de la phi-
osophie humaine, amenée à sa perfection par
a grace de Jesus-Christ. Et pour entrer un
eu dans le détail, on verra des gens véritable-
nent humbles, méprisant les honneurs, la ré-
utation, contens de passer leur vie dans l'obs-
urité & l'oubli des autres hommes. Des pau-
res volontaires, renonçant aux voies légiti-
nes de s'enrichir, ou même se dépouillant de
eurs biens, pour en revêtir les pauvres. On
erra la douceur, le pardon des injures, l'a-
nour des ennemis, la patience jusques à la
nort & aux plus cruels tourmens, plutôt que
l'abondonner la vérité. La viduité, la conti-
ence parfaite, la virginité même, inconnue
usque'alors, conservée par des personnes de
'un & de l'autre sexe, quelquefois jusques
lans le mariage. La frugalité & la sobriété con-
inuelles, les jeûnes fréquens & rigoureux,
es veilles, les cilices, tous les moyens de
hâtier le corps & de le réduire en servitude:
outes ces vertus pratiquées, non par quelques
ersonnes distinguées, mais par une multitu-
le infinie. Enfin des solitaires innombrables;
ui quittent tout pour vivre dans les déserts:
on-seulement sans être à charge à personne,
nais se rendant utiles, même sensiblement,
ar les aumônes & les guérisons miraculeuses,
niquement occupez à dompter leurs passions,
à s'unir à Dieu, autant qu'il est possible à des
hommes chargez d'un corps mortel. Mais je
ne prétens pas en être cru sur ma parole: Ju-
gez-en par vous-même, lisez & voyez.

SECOND DISCOURS
sur l'Histoire Ecclésiastique.

I.
Etablissement divin du Christianisme.

LE lecteur est maintenant en état de juger si j'ai tenu parole, & si j'ai montré, comme j'avois promis dans la préface, que la religion chrétienne est purement l'ouvrage de Dieu. On a vu qu'elle s'est établie en peu de tems par tout l'empire Romain, & même au de-là, non-seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la résistance des hommes. Dès le tems de saint Irenée & de Tertullien, c'est-à-dire, dès la fin du second siécle, tout étoit plein de Chrétiens, non-seulement de particuliers, mais d'églises nombreuses, conduites par des pasteurs, & unies par une correspondance mutuelle. D'où étoient-elles venues? n'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de siécles plongez dans l'idolâtrie & la débauche? qui les avoit ainsi changez tout à coup? qui leur avoit fait mépriser les coutumes de leurs peres, quitter des religions qui favorisoient toutes leurs passions, & embrasser une vie si sérieuse & si pénible? Il falloit qu'ils eussent vû d'étranges merveilles, & qu'ils eussent été terriblement frappez des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle religion.

Iren. l. 1. c. 3. Hist. l. v. n. 8.

Tertull. apol. c. 37.

v. Mœurs Chr. n 4.

Mais encore que leur promettoit cette religion? Rien de présent, ni de sensible, une vie future, des biens invisibles; & en ce monde des persécutions & des périls continuels. Vous avez vu comme les Chrétiens ont été traitez pendant trois siécles entiers. Je ne me suis pas contenté de dire en général, qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs

oms & les principales circonstances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux, e vous ai rapporté les actes, c'est-à-dire, les procès-verbaux de question & d'exécution à mort. J'ai bien voulu m'exposer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve & de l'impression que doit faire un si grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains sçavoient mourir pour leur patrie, mais non pas pour leur religion & pour le seul intérêt de la vérité. Il est vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les Juifs, aussi avoient-ils la vraie religion, & l'église les honore comme saints.

Toutefois ce qui étoit si commun chez les Chrétiens étoit regardé par les philosophes, & avec raison, comme le comble de la vertu. Le juste parfait, dit Platon, est celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être : autrement il seroit honoré & récompensé, & on pourroit douter s'il aimeroit la justice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépouiller de tout, hors de sa justice : il doit n'en avoir pas même la réputation, passer pour injuste & pour méchant, & comme tel être foüetté, tourmenté, crucifié, conservant toujours sa justice jusques à la mort. Ce philosophe ne semble-t'il pas avoir prévu Jesus-Christ & les martyrs ses imitateurs ? Etant les plus justes & les plus saints d'entre les hommes, ils ont passé pour des impies & des abominables : ils ont été traitez comme tels, & ont poussé le témoignage de la vérité jusques à la mort & aux plus cruels tourmens ; & ce n'a pas été un petit nombre de philosophes, mais une multitude innombrable de tout âge, de tout sexe & de toutes conditions.

II. Martyrs. *De republ. l. 2.*

Encore si les Chrétiens n'eussent été at-

1. Maurs Chr. n. 16. 17. taquez que par la fureur des peuples & l'autorité des magistrats, on pourroit penser qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. Mais on employoit tout contre eux en même tems, la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnemens; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies: je les ai rapportées; vous avez vu si elles étoient solides & convaincantes: mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchez de la raison. On ne se détrompa que par une longue expérience. A force de bien faire, les Chrétiens dissiperent les calomnies, dont on les avoit noircis: à force de souffrir ils montrerent l'inutilité des persécutions. Enfin au bout de trois cens ans la vérité prit le dessus, & les empereurs se déclarerent eux-mêmes protecteurs du Christianisme.

Hist. liv. III. n. 21. n. 37. 47. 51. liv. V n. 4. 5. & n. 39. l. VIII. n. 45.

On vit alors la différence de la véritable religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle-même, si-tôt qu'elle ne fut plus appuyée par la puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit cinquante ans après l'apostasie de l'empereur Julien, qui avec toute la puissance de l'empire & tout le secours de la philosophie & de la magie ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-même en plusieurs endroits de ses écrits, & particulièrement contre le peuple d'Antioche. La réforme chimérique qu'il vouloit introduire chez les payens, lui faisoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la sainteté du Christianisme, qu'il s'efforçoit d'imiter; & sa persécution, toute singuliere & artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir la vérité. Son regne fut le dernier soupir de l'idolatrie, &

Hist. liv. XV. n. 15. p. 7.

Rome n'a plus eu depuis que des princes chré-
iens.

Après les martyrs vient un spectacle aussi merveilleux, les solitaires. Je comprens sous :e nom ceux que l'on nommoit Ascetes dans es premiers tems, les moines & les anacho- etes. On peut les appeller les martyrs de la)énitence, dont les souffrances sont d'autant)lus merveilleuses, qu'elles étoient plus volon- aires & plus longues, & qu'au lieu d'un suppli- :e de quelques heures, ils ont porté leurs croix idélement pendant des cinquante ou soixante .ns. Je m'y suis étendu, peut-être trop au gré es sçavans & des curieux, qui n'estiment pas ssez l'oraison & les pratiques de piété. Mais je rois que la vie des saints est une grande partie e l'histoire ecclésiastique, & je regarde ces aints solitaires comme les modeles de la perfe- tion chrétienne. C'étoit les vrais philosophes, omme l'antiquité les nomme souvent. Ils se éparoient du monde pour méditer les choses éleſtes : non pas comme ces Egyptiens que écrit Porphyre, qui sous un si grand nom 'entendoient que la géométrie ou l'astrono- nie, ni comme les philosophes Grecs, pour echercher les secrets de la nature, pour raison- er sur la morale ou disputer du souverain bien : de la distinction des vertus.

III. Moines.

Porph. de vita Pyth. v. Traité des Etudes, n. 4.

Les moines renonçoient au mariage & à la)ciété des hommes pour se délivrer de l'em- arras des affaires & des tentations inévitables ans le commerce du monde, pour prier, 'est-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, iéditer ses bienfaits, les préceptes de sa sainte)i, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit ı morale, c'est-à-dire, la pratique des vertus, .ns disputer, sans presque parler, sans mé- :iser personne. Ils écoutoient avec docilité

les instructions de leurs anciens ; plusieurs ne sçavoient pas même lire, & méditoient l'écriture sur les lectures qu'ils avoient ouies. Ils se cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus & souvent leurs miracles qui les faisoient connoître ; & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plûpart, si Dieu n'avoit suscité des curieux, comme Rufin & Cassien, pour les aller chercher dans le fonds de leurs solitudes, & les forcer à parler.

Hist. liv. xx. n. 3.

Au reste on ne peut les soupçonner d'aucune espéce d'intérêt. Ils se réduisoient à une extrême pauvreté, gagnoient par le travail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reste pour faire l'aumône. Quelques-uns avoient des héritages qu'ils cultivoient de leurs mains : mais les plus parfaits craignoient que des ménageries & des revenus à administrer ne les fissent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées, & préféroient des métiers simples & sédentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois aussi ils recevoient des aumônes, pour suppléer à leur travail : mais je ne vois point qu'ils en demandassent. Ils étoient fideles à deux observances, comme essentielles, la stabilité & le travail des mains. Chaque moine demeuroit attaché à sa communauté, & chaque anachorete à sa cellule, s'il n'y avoit des raisons fort puissantes d'en sortir, parce que rien n'est plus contraire à l'oraison parfaite & à la pureté de cœur qu'ils se proposoient, que la légéreté & la curiosité. Ils avoient un tel soin d'écarter la multitude des pensées, & de rendre leur ame tranquille & solide, qu'ils évitoient les beaux paysages & les demeures agréables, & passoient la plûpart du tems enfermez dans leurs cellules.

Cass. coll. 24. hist. xx. n. 6.

Ils

s estimoient le travail nécessaire, non-seuent pour n'être à charge à personne, mais ıcore pour conserver l'humilité, & pour évir l'ennui.

Les communautez étoient nombreuses, & on tenoit pour maxime de ne les point mulolier en un même lieu, par la difficulté de ouver des supérieurs, & pour éviter la jalou: & les divisions. Chacune étoit gouvernée ır son abbé, & quelquefois un supérieur géèral avoit l'intendance sur plusieurs monasteśs sous le nom d'Exarque, d'Archimandrite, ı quelqu'autre semblable; mais ils étoient us sous la jurisdiction des évêques, & on ne rloit point encore d'exemptions. Les moines : faisoient point un corps à part distingué, on-seulement des séculiers, mais du clergé, ns passage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire : prendre les plus saints d'entre les moines, ur en faire des prêtres & des clercs: c'étoit ı fonds où les évêques étoient assurez de trou:r d'excellens sujets, & les abbez préféroient olontiers l'utilité générale de l'église à l'avange de leur communauté. Tels étoient les oines tant loüez par S. Chrysostome, par S. ugustin & par tous les peres, & leur institut continué plusieurs siécles en sa pureté, come on verra dans la suite. C'est principaleent chez eux que se conserva la pratique de plus sublime piété, que j'ai montré dans les ıteurs les plus anciens après les apôtres, dans livre du pasteur, dans S. Clément d'Alexan:ie, particuliérement lorsqu'il décrit le vérible contemplatif, qu'il nomme Gnostique. ette piété intérieure plus commune d'abord ıtre les Chrétiens, se renferma ensuite presıe toute dans les monasteres.

S.Basil. reg. fus. n. 35.

Hist. l. 19. n. 8. n. 17.

Hist. l. 11. n. 44. l. 4 n. 41.

IV. Evêques & Clercs.

Un autre genre de Chrétiens encore plus par-

Chrysost. de sacerd. faits étoient les évêques, les prêtres & le reste du clergé, qui à l'exemple des apôtres, pratiquoient la vie intérieure, exposez au milieu du monde, sans être soutenus comme les moines par la retraite, le silence & l'éloignement des occasions. Aussi étoient-ils persuadez qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous sommes Chrétiens pour nous-mêmes, disoit saint Augustin, & *Hist. l.* XXII. *n.* 29. 30. évêques pour vous. Ils sçavoient que tout pas- *Aug. serm.* teur comme pasteur, ne regarde que le bien 358. *al.* 6. du troupeau, & non pas le sien : autrement il *Plat.* 1. devient mercenaire ou voleur. En général *Repub.* tout gouvernement a pour but le bien de celui qui est gouverné, & non pas de celui qui gouverne : le médecin se propose non de se guérir, mais de guérir le malade : le docteur veut instruire & non pas apprendre. S'ils demandent une récompense, elle est étrangere à leur art ; & celui qui la prend, ne la prend, ni comme pasteur, ni comme docteur, mais comme mercenaire.

Les saints avoient renoncé à tout intérêt temporel en se faisant Chrétiens : ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire ils y voyoient de grands périls. La vanité de la premiere place, le plaisir de commander & de faire sa volonté, les loüanges & les applaudissemens. D'un autre côté la résistance & la haine de ceux qu'on veut corriger, ou à qui l'on refuse ce qu'ils demandent injustement ; la peine de dire des choses fâcheuses, de menacer, de punir : enfin dans ces premiers tems la persécution & le martyre; car les évêques & les prêtres y étoient les plus exposez. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la soumission à l'ordre de Dieu, qui pût les

ngager à préférer la peine de servir les autres
la commodité d'en etre servis. L'humilité les
mpêchoit de s'en croire capables; il falloit
ue la volonté de Dieu leur fût signifiée bien
lairement. C'est pourquoi ils ne feignoient
oint de fuir & de se cacher tant qu'ils pou-
oient, persuadez que si Dieu vouloit qu'ils
ouvernassent, il sçauroit bien les y forcer,
ıalgré toute leur résistance. Platon avoit dit, 1. *Rep.*
ue dans une république de gens de bien, il y
voit autant d'empressement à s'éloigner des
harges, qu'il y en a communément à s'en
pprocher. Vous avez vu cette idée souvent
:duite en pratique dans l'histoire de l'église.

Aussi pour avoir de tels évêques prenoit-on
›utes les précautions possibles. C'étoit d'ordi- *Apol.* c.
aire aux vieillards les plus éprouvez, comme 39.
it Tertullien, que l'on confioit le gouverne-
ıent. On prenoit un ancien prêtre ou un an-
ien diacre de la même église, qui y eût reçu
: baptême, & n'en fût point sorti depuis :
n sorte que sa vie & sa capacité fussent con-
ues de tout le monde. Il connoissoit de son
ôté le troupeau qu'il devoit gouverner, ayant v. *Hist. liv.*
:rvi sous plusieurs évêques de suite, qui l'a- XII. n. 25.
oient promu par dégrez aux différens ordres
e lecteur, d'acolyte, de diacre : il avoit ap-
ris sous eux & la doctrine qu'il devoit ensei-
ner & les canons selon lesquels il devoit gou-
erner; en sorte qu'il n'avoit rien à apprendre
e nouveau. Il ne faisoit que monter à la pre-
niere place, & continuer ce qu'il avoit fait
: vu faire toute sa vie. On ne croyoit pas
ue le peuple ou le clergé d'une église pût
rendre confiance en un inconnu, ni qu'un
tranger pût bien gouverner un troupeau qu'il
e connoissoit pas.

Par la même raison le choix se faisoit par

les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé & du peuple de l'église vacante, c'est-à-dire, par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le besoin de cette église. Le métropolitain s'y rendoit avec tous ses comprovinciaux. On consultoit le clergé, non de la cathédrale seulement, mais de tout le diocése. On consultoit les moines, les magistrats, le peuple, mais les évêques décidoient, & leur choix s'appelloit le jugement de Dieu, comme parle saint Cyprien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel évêque, & on le mettoit en fonction; mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un évêque, après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fût agréable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections, si ce n'est depuis la conversion des empereurs, pour les évêques des plus grands siéges, & des lieux où le prince résidoit. Aussi ces grands siéges, comme Antioche & Constantinople, furent-ils dès-lors les plus exposez à l'ambition. Voilà la promotion des évêques telle que vous l'avez vûe pendant les six premiers siécles, & vous la verrez encore à peu près semblable dans les quatre suivans. Jugez par les effets si elle étoit bonne, & considérez le grand nombre de saints évêques que cette histoire vous présente en tous les pays du monde.

Hist. l. xix. n. 25. Epiph. hær. 30. n. 4. &c.

Ces évêques ainsi choisis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement: quelques-uns travailloient de leurs mains, plusieurs étant tirez de la vie monastique en conservoient les pratiques. Le titre de serviteurs des serviteurs de Dieu & les autres semblables, n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord très-sérieusement. Je ne sçache aucun prince

temporel, ni aucun magistrat, qui ait pris de tels titres. Les premiers qui les ont employez avoient sans doute en vûe ces paroles de l'évangile : *Que celui qui voudra être le premier* Math. 22. *entre vous soit le serviteur des autres, comme* 27. 28. *le Fils de l'homme est venu pour servir & non pour être servi.* Ils ne croyoient donc pas que le clergé & les évêques mêmes dussent être distinguez du peuple par leurs commoditez temporelles, mais par leur application à l'instruire, le corriger, le soulager dans tous ses besoins spirituels & temporels. Il ne s'agit pas, 4. Rep. init. disoit Platon, de faire dans notre république une certaine espéce de gens heureux, mais de faire la république toute entiére la plus heureuse qu'il est possible, aux dépens même de quelques particuliers. A plus forte raison dans une république spirituelle comme l'église, il est juste que ceux qui gouvernent & qui servent le public, oublient leurs intérêts temporels, pour procurer le salut des autres, par leurs travaux & leurs souffrances.

Mais, dira-t'on, S. Paul n'a-t'il pas dit que 1 Tim. v. *les prêtres qui gouvernent bien sont dignes d'un* 17. *double honneur ;* & ne convient-on pas que cet honneur est la rétribution temporelle ? Il est vrai ; mais il a aussi dit : *Ayant le vivre & le* Ibid. vi. 8. *vêtement soyons-en contens.* Les saints évêques des premiers siécles ne refusoient point sans doute aux bons ouvriers les commoditez nécessaires, mais ils sçavoient que la nature se flate toujours, & ne garde pas aisément la médiocrité. Ils craignoient de mettre les évêques tellement à leur aise, qu'ils ne fussent plus évêques. Un laboureur est très-utile dans l'état, & sa profession mériteroit d'être en honneur. Sous ce prétexte donnez-lui, disoit Platon, Rep. 40. une charue d'yvoire, un habit de pourpre, de

la vaisselle d'or, une table abondante & délicate, il ne voudra plus s'exposer au soleil & à la pluie, marcher dans la boue, piquer des bœufs : en un mot il ne voudra plus labourer, sinon quelquefois en beau tems pour se divertir. Il en sera de même d'un berger, si vous l'habillez comme dans les pastorales de théâtre. En quelque profession que ce soit, l'artisan trop riche & trop à son aise ne veut plus faire son métier ; il s'abandonne au plaisir & à la paresse, & ruine son art, par les moyens qui lui avoient été donnez, pour l'exercer plus commodément.

V. Gouvernement de l'église.

Les évêques que vous avez vu dans cette histoire ne prenoient pas le change, & ne préféroient pas l'accessoire au principal. Entiérement occupez de leurs fonctions, ils ne songeoient pas comment ils étoient vêtus ou logez. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur église, ils en laissoient le soin à des diacres & à des œconomes ; mais ils ne se déchargeoient sur personne du spirituel. Leur occupation étoit la priere, l'instruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail possible, & c'est par cette raison que les diocéses étoient si petits, afin qu'un seul homme y pût suffire & connoître par lui-même tout son troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un évêque dans toute l'église. Il est vrai qu'ils avoient des prêtres, pour les soulager même dans le spirituel, pour présider aux prieres & célébrer le saint sacrifice, en cas d'absence ou de maladie de l'évêque, pour baptiser ou donner la pénitence, en cas de nécessité. Quelquefois même l'évêque leur confioit le ministere de la parole ; car réguliérement il n'y avoit que l'évêque qui prêchoit. Les prêtres étoient son

:onseil & le sénat de l'église, élevez à ce rang
)our leur science ecclésiastique, leur sagesse,
eur expérience.

Tout se faisoit à l'église par conseil, parce
ju'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raison,
a regle, la volonté de Dieu. Les évêques
ıvoient toujours devant les yeux le précepte de
S. Pierre & de Jesus-Christ même, de ne pas
miter la domination des rois de la terre, qui
:end toujours au despotique. N'étant point
présomptueux, ils ne croyoient pas connoître
seuls la vérité; ils se défioient de leurs lumie-
res, & n'étoient point jaloux de celles des au-
:res. Ils cédoient volontiers à celui qui don-
doit un meilleur avis. Les assemblées ont ces
avantages, qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui
montre le bon parti, & y ramene les autres.
On se respecte mutuellement, on a honte de
paroître injuste en public: ceux dont la vertu
est plus foible sont soutenus par les plus forts.
Il n'est pas aisé de corrompre toute une com-
pagnie, mais il est facile de gagner un seul
homme, ou celui qui le gouverne; & s'il se dé-
termine seul, il suit la pente de ses passions,
qui n'a point de contre-poids. D'ailleurs, les
résolutions communes sont toujours mieux
exécutées; chacun croit en être l'auteur & ne
faire que sa volonté. Il est vrai qu'il est bien
plus court de commander & de contraindre, &
que pour persuader, il faut de l'industrie & de
la patience; mais les hommes sages, humbles
& charitables vont toujours au plus sûr & au
plus doux, & ne craignent point leur peine
pour le bien de la chose dont il s'agit. Ils n'en
viennent à la force qu'à la derniére extrêmité.

Ce sont les raisons que j'ai pû comprendre
du gouvernement ecclésiastique. En chaque
église l'évêque ne faisoit rien d'important,

sans le conseil des prêtres, des diacres & des principaux de son clergé. Souvent même il consultoit tout le peuple, quand il avoit intérêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vu des exemples dans saint Cyprien, & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vu avec quelle simplicité & quelle confiance paternelle S. Augustin rendoit compte à son peuple de sa conduite & de celle de son clergé.

Hist. l. IV. *n.* 42. *n.* 50. *Pontific. Rom.* *Hist. l.* XXIV. *n.* 40.

Pour les affaires plus générales, les évêques de la province s'assembloient & tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire où réguliérement toutes les affaires devoient être terminées : c'est pourquoi il se tenoit deux fois l'an. Les évêques des grands siéges & les papes mêmes en usoient ainsi, & quoique les anciennes décrétales ne portent que leur nom, c'étoit des résultats de leurs conciles. Ces fréquentes assemblées causoient deux grands biens : elles conservoient l'union & l'amitié entre les évêques, & l'uniformité de la discipline. Les évêques agissoient entre eux en freres, avec peu de cérémonies & beaucoup de charité. Et si vous voyez qu'ils se donnoient le titre de très-saints, très-vénérables, ou d'autres semblables, attribuez-les à l'usage qui s'étoit introduit dans la chûte de l'empire Romain, de donner à toutes ces sortes de personnes, des titres proportionnez à leur condition. Mais ces formules de paroles n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres une sincérité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la sentir. Ce que j'ai rapporté des lettres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Augustin a bien pû vous en convaincre. Ce commerce de lettres suppléoit au défaut des conciles, dans les intervales, ou à l'égard

'égard des évêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs, du tems des persécutions; parce que les évêques & les prêtres, comme les plus recherchez, étoient obligez à se disperser & se cacher. Et cette interruption des conciles, étoit un des effets de la persécution, le plus sensible aux évêques: parce qu'ils étoient persuadez que la discipline ne pouvoit se maintenir sans conciles. Voyez les plaintes d'Eusebe sur la persécution de Licinius.

V. hist. l. IV. n. 4. 45. *Hist. l. X. n. 12.* *Eus. vit. Const. c. 25.*

VI. Clercs inférieurs.

Revenons au gouvernement d'une église particuliere. Au-dessous de l'évêque & des prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupez des fonctions de leurs ordres: diacres, acolytes, lecteurs & portiers. Il semble que du commencement les diacres étoient jugez du moins aussi nécessaires que les prêtres. Quand les apôtres établirent les sept premiers diacres à Jérusalem, il ne paroît point qu'ils eussent ordonné des prêtres: au contraire ils se réserverent à eux seuls les fonctions depuis communiquées aux prêtres: la priere & le ministere de la parole. S. Paul donnant ses ordres à Tite & à Timothée, pour le reglement des nouvelles églises, ne parle que d'évêques & de diacres. En effet, avant que les églises fussent nombreuses, un homme d'un grand zele & d'un grand travail, pouvoit suffire pour le spirituel; mais il avoit besoin d'être soulagé dans les œuvres extérieures, pour recevoir les aumônes des fidéles, & les distribuer aux pauvres, pour maintenir l'ordre de la bienséance des assemblées, pour faire divers messages. Dans la suite les diacres mêmes eurent besoin d'etre soulagez; & de-là vinrent les ordres inférieurs, dont vous avez déja vu l'usage pendant six cens ans, & vous le verrez encore longtems.

Act. VI. 2.

Chacun demeuroit en son ordre, autant que l'évêque jugeoit à propos, & plusieurs y passoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'église un homme toujours portier ou lecteur : comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux séculiers, un huissier ou un greffier, qui ne devient jamais juge. Les talens naturels sont différens, & les graces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude: tel a du zéle & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidélité, l'assiduité & la force du corps, suffit pour un portier ou sacristain : la charité & la discrétion suffit pour un diacre, & ne suffit pas pour un prétre, sans la science. Au contraire, un pretre sçavant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'industrie nécessaire dans les affaires. Les évêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'église fût servie : ainsi il ne faut pas s'étonner s'ils laissoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre supérieur, c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que lecteur, mais après avoir fait progrès dans la science & la piété, il devenoit pretre. Un diacre avoit commencé par être acolyte ou portier.

Hist. l. XIX. *n.* 38. *n.* 48. *n.* 57.

Ce n'étoit pas le particulier qui se présentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la pénitence. C'étoit le peuple qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le mérite, ou l'évêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré lui : vous en avez vu plusieurs exemples, saint Augustin, Paulinien frere de saint Jérôme, saint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit

ımme des évêques. On choisissoit les Chréens les plus parfaits, par conséquent les plus ésintéressez, qui ne songeoient qu'à se cacher, se préserver des tentations, à goûter en silen- la beauté des véritez éternelles, à s'unir à ieu par la priere. Il falloit leur faire vionce, pour les tirer de ce repos, & les oblir à rentrer dans l'action extérieure & le comerce des hommes, en remédiant à leurs mires. L'amour de la vérité, dit saint Augustin, cherche qu'un saint loisir : mais la nécessité la charité se charge d'affaires justes. *xix. civit. c. 19.*

VII. Solemnité des offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers & leurs ordres différens, paroissoit dans les semblées de religion, & principalement au int sacrifice. Car on le célébroit pour l'ordiaire, avec toute la solemnité possible. Vous rez vu quelques occasions où on faisoit l'olation en particulier & avec moins de cérémonies. Saint Cyprien parle de celles qui se isoient dans les prisons des martyrs, & veut 'il n'y ait qu'un prêtre & un diacre, monant combien le ministere du diacre étoit ju- nécessaire. Vous avez vu saint Ambroise lébrer à Rome dans une maison particure, & saint Grégoire de Nazianze le pere, ême dans sa chambre. Voilà des messes parulieres bien anciennes; mais il faut conver que ces occasions n'étoient pas fréquentes, que la messe ordinaire étoit solemnelle, est-à-dire, que tous les prêtres ou les évêes qui se trouvoient au même lieu, s'asmbloient en une église avec tout le reste du ergé & du peuple, & concouroient tous à e même action, de la maniere que j'ai déte. *Hist. l. vi. n. 35. Hist. liv. xviii. n. 19. l. xiv. n. 16. Mœurs Chr. n. 39. 40. &c. Hist. liv. xxxvi. n. 15. &c.*

On croyoit ne pouvoir jamais assez hono- le service divin, l'administration des sa-

cremens, & particuliérement l'euchariftie, où Jesus-Christ se rend lui-même présent. De-là venoit la magnificence des églises, dont je vous ai donné quelques descriptions, la multitude des vases d'or & d'argent, l'abondance du luminaire & des parfums. Le grand nombre d'officiers, portiers, mansionnaires, sacristains, trésoriers, pour garder les vases sacrez, & les églises mêmes, les orner & les tenir propres. Tout cela n'étoit point difficile, même dans les villes médiocres, quand il n'y avoit qu'un seul service, & que tout se rassembloit en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple & aux hommes les plus grossiers une haute idée de nos mysteres. Les payens mêmes convenoient que ce sacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de soin, étoit quelque chose de grand, puisqu'on le préparoit avec un si grand appareil. D'ailleurs l'unité de prieres & de sacrifice, marquoit mieux l'unité de Dieu, & la communion des saints. Que si l'on est en peine comment tout le peuple pouvoit assister à un seul office, il faut s'en rapporter à une expérience de plusieurs siécles, car on ne dira pas que le nombre des Chrétiens ne fût grand, au moins dès le quatriéme. Il est vrai que l'on célébroit plusieurs messes de suite dans la même église quand il étoit besoin, comme le témoigne saint Léon.

Hist. l. x. n. 3. xi. 45. 54. xii. 10.

Epist. 11. ad Diosc. al. 81.

Après l'euchariftie, rien n'étoit plus solemnel que l'administration du baptême, réservé à deux jours de l'année, précédé de longues préparations, accompagné de tant de prieres & de cérémonies, dont nous gardons encore la formule, conféré dans un baptistere magnifique, avec des vases précieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action, & à rendre ce sacrement

vénérable, à ceux qui le recevoient, aux fidéles qui en étoient ſpectateurs, & aux infidéles qui en entendoient parler.

Il en étoit de même à proportion de la pénitence. Je vous ai rapporté non-ſeulement les canons pénitentiaux, mais pluſieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été ſans doute étonné, particuliérement de ce que les plus anciens canons ſont toujours les plus rigoureux, & que du tems même des perſécutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la ſévérité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant dès-là que les canons les plus anciens ſont les plus ſévéres, il faut conclure que cette ſévérité venoit de la tradition des apôtres, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent que c'eſt notre faute, ſi elle nous paroît exceſſive.

VIII. Pénitence. *Mœurs Chr. n.* 25. *Hiſt. l.* v. *n.* 46. *l.* IX. *n.* 14. *n.*21. *l.* XVIII. *n.* 14. 15. 16. *liv.* XIX. *n.* 52.

Mais, direz-vous, tenir des gens en pénitence pour un ſeul péché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie? les tenir des années entiéres hors la porte de l'égliſe, expoſez aux yeux de tout le monde: puis d'autres années dans l'égliſe, mais proſternez: les obliger à porter des cilices, des cendres ſur la tête; à ſe laiſſer croître la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez & renoncer au commerce de la vie: n'étoit-ce pas de quoi déſeſpérer les pécheurs, & rendre la religion odieuſe? J'en dirois autant à ne conſulter que les idées ordinaires. Mais je ſuis retenu, premiérement par les faits que je vous ai rapportez. Je ne les ai pas inventez; ils ne me ſeroient pas tombez dans l'eſprit; ils ſont conſtans, vous pouvez les vérifier vous-même. Sur quoi je raiſonne ainſi: Nous n'avons pas fait notre religion: nous l'avons reçue de nos

peres, telle qu'ils l'avoient reçue des leurs, jusques à remonter aux apôtres. Donc il faut plier notre raison, pour nous soumettre à l'autorité des premiers tems, non-seulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite examinant les raisons que les anciens nous ont donné de cette conduite sur la pénitence, je les trouve très-solides. Le péché, disent-ils, est la maladie de l'ame : or les maladies ne se guérissent pas en un moment. Il faut du tems pour éloigner les occasions, & dissiper les images criminelles, pour appaiser les passions, faire concevoir l'énormité du péché, sonder à fonds tous les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquérir de contraires, former des résolutions solides, & s'assurer soi-même de la sincérité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe, sans le vouloir, par une ferveur sensible, mais passagere. D'ailleurs la longueur de la pénitence étoit propre à imprimer l'horreur du péché, & la crainte de sa rechûte. Celui qui pour un seul adultere, se voyoit exclus des sacremens pendant quinze ans, avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penser combien il seroit plus horrible, d'être à jamais privé de la vûe de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil péché, y pensoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion ; quand il prévoyoit qu'un plaisir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie, de si terribles suites, ou de faire pendant quinze ans une rude pénitence, ou d'apostasier & retourner au paganisme. Car un an de souffrances présentes frappe plus l'imagination, qu'une éternité après la mort. L'éclat des pénitences faisoit son effet, non-seulement sur les pénitens, mais sur les spectateurs, l'exemple d'un

ſeul, empêchoit pluſieurs péchez, & le reſpect humain venoit au ſecours de la foi. On recouvre peu à peu, dit S. Auguſtin, ce que l'on a perdu tout à la fois. Car ſi l'homme revenoit promptement à ſon premier bonheur, il regarderoit comme un jeu la chûte mortelle du péché. *Aug. ſerm. 278. n. 38. al. 34. de diverſ. c. 3.*

Que ſi nous en jugeons par les effets, nous verrons encore combien cette rigueur étoit ſalutaire. Jamais les péchez n'ont été plus rares parmi les Chrétiens, & à proportion que la diſcipline s'eſt relâchée, les mœurs ſe ſont corrompues. Jamais il ne s'eſt converti plus d'infidéles, que quand l'examen des catécuménes étoit le plus rigoureux, & les pénitences des baptiſez les plus ſéveres. Les œuvres de Dieu ne ſe menent pas par une politique humaine. Nous le voyons en petit dans les communautez religieuſes. Celles qui ont relâché leur obſervance, diminuent de jour en jour, quoique le prétexte du relâchement ſoit d'attirer plus de ſujets, en s'accommodant à la foibleſſe humaine. Les maiſons les plus régulieres & les plus auſteres, ſont celles où l'on s'empreſſe le plus de trouver place.

Auſſi faudroit-il bien être téméraire pour accuſer de dureté ou d'indiſcrétion, je ne dis pas les apôtres inſpirez de Dieu, mais ſaint Cyprien, S. Grégoire Thaumaturge, ſaint Baſile & les autres, qui nous ont laiſſé ces regles de pénitence. A ne regarder que les diſpoſitions naturelles, nous ne connoiſſons point d'hommes plus ſages, plus doux, plus polis: la grace venant par-deſſus, ne les avoit pas gâtez. Ils ſe propoſoient toujours pour modéle, celui qui eſt venu ſauver les ames, & non pas les perdre, qui eſt doux & humble de cœur. Les peuples qu'ils avoient à gouverner, n'étoient pas non plus des nations dures & ſauvages:

c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des pénitences? de l'ardente charité de ces saints pasteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient sérieusement la conversion des pécheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un Médecin flateur, intéressé, ou paresseux, se contente de donner des remedes palliatifs, qui appaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe fréquemment, & s'il mene une vie languissante & méprisable : pourvû qu'il soit bien payé, sans se donner beaucoup de peine, & qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai médecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guérir. Il examine tous les accidens de la maladie, en approfondit les causes & les effets, & ne craint point de prescrire au malade le régime le plus exact & les remedes les plus douloureux, quand il les juge propres à tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas se soumettre à ce qui est nécessaire pour le guérir.

Ainsi nos saints évêques n'accordoient la pénitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir sincérement se convertir. On n'y forçoit personne, mais ceux qui ne s'y soumettoient pas, étant convaincus de quelque péché scandaleux, étoient exclus de la communion des fidéles. Quant à ceux qui embrassoient la pénitence, les pasteurs les conduisoient, suivant les regles qu'ils avoient reçues de leurs peres, & qu'ils appliquoient avec un grand soin & une grande discrétion,

Mœurs Chr. n. 24. 25.

selon les besoins de chacun : excitant la tiédeur des uns, retenant le zéle indiscret des autres : les faisant avancer ou reculer, selon leurs progrès effectifs : enfin prenant toutes les précautions possibles, pour s'assurer de leur conversion, & les préserver des rechûtes. Que tout homme véritablement Chrétien juge en sa conscience, si cette conduite étoit cruelle, ou charitable. Aussi ne s'en plaignoit-on point, & vous n'avez vû jusques ici aucune plainte dans les conciles, sinon qu'en quelques églises, la pénitence commençoit à se relâcher, ce que l'on regarde toujours comme un abus. Vous verrez dans la suite qu'il s'est toujours augmenté, d'un côté par la dureté & l'indocilité des peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foiblesse des pasteurs.

IX. Douceur de l'église.

Au reste l'esprit de l'église étoit tellement l'esprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit possible, la mort des criminels, & même de ses plus cruels ennemis. Vous avez vu comme on sauva la vie aux meurtriers des martyrs d'Anaune, & quels efforts fit saint Augustin, pour garantir de la rigueur des loix les Donatistes qui avoient exercé tant de cruautez contre les Catholiques. Vous avez vu combien l'église détesta le zéle indiscret de ces évêques, qui avoient poursuivi la mort de l'hérésiarque Priscillien. En général l'église sauvoit la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit possible, pour procurer leur conversion, & les amener au baptême ou à la pénitence. Saint Augustin rend raison de cette conduite dans la lettre à Macédonius, où l'on voit que l'église desiroit qu'il n'y eût en cette vie que des peines médicinales, pour détruire, non l'homme, mais le péché, & préserver le pécheur du supplice éternel, qui est sans remede.

Hist. l. XX. *n.* 22

Liv. XXII. *n.* 47.

Liv. XXIII. *n.* 2. *n.* 59.

Liv. XXII. *n.* 52. *epist.* 153. *al.* 54.

Cette conduite rendoit l'église aimable, même aux payens.

V Institut. au droit eccles. 3. p. c. 20. 21. Les saints évêques qui usoient envers les particuliers, de la sévérité qui a été marquée, n'employoient aucune peine contre la multitude, ou contre les particuliers assez puissans, pour former un parti. C'est qu'ils ne vouloient employer les censures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pécheurs; non quand il étoit vraisemblable, qu'elles seroient méprisées, qu'elles aigriroient le mal, & porteroient les pécheurs à la révolte & au schisme. Vous l'avez pû apprendre de S. Augustin, particuliérement quand il combat les Donatistes. Et à une autre occasion, il dit qu'avec la multitude il faut user d'instructions, plutôt que de commandemens; d'avertissemens plutôt que de menaces, & employer la sévérité contre les péchez des particuliers. Nous avons vu que ni l'empereur Constantius, ni l'empereur Valens, quoique persécuteurs des Catholiques, n'ont jamais été excommuniez, ni exclus de l'église: au contraire, S. Basile a reçu l'offrande de Valens. Il est vrai que saint Ambroise a refusé l'entrée de l'église à Theodose; mais connoissant sa docilité & sa religion, il voyoit combien cette peine lui seroit salutaire, & son exemple utile à toute l'église.

Hist. l. xx. n. 46. 3. cont. Parm. c. 14. 15.

Ep. 22. al. 64.

Hist. l. xvi. n. 48.

Liv xix. n. 21.

Ces saints évêques évitoient d'irriter inutilement les princes & les magistrats; mais ils ne les flatoient point, & ne croyoient pas que la religion eût besoin d'être appuyée par la puissance temporelle. Je ne vous citerai pas là-dessus Lucifer de Caillari, vous diriez peut-être que c'étoit un homme excessif: mais je vous renvoyerai à ce que disoit saint Hilaire, contre la lâcheté des évêques de son tems,

Hist. l. xiv. n. 28. l. xvi. n. 3. Hilar. cont. Aux.

C'étoit les hérétiques & les schismatiques, qui sentant leur foiblesse, & n'agissant que par passion, s'appuyoient du bras de la chair, & usoient de toute sorte d'indulgence, pour retenir leurs sectateurs, comme leur reproche Tertullien. *Præscript. n.* 41.

X. Discipline en général.

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne discipline est pour vous ouvrir le chemin, & vous inviter à considérer attentivement tout le reste. J'espere que vous y verrez par tout l'esprit de Dieu, & que vous conviendrez que dès-lors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'église. Non, sans doute, les apôtres en la fondant, n'ont pas omis de lui donner des regles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers, & ces regles n'étoient ni imparfaites, ni impratiquables, mais telles précisément, qu'il falloit, pour amener les hommes à la perfection de l'évangile, les uns plus, les autres moins, selon les diverses mesures de grace. Ces regles n'étoient pas imparfaites, puisque la religion Chrétienne étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute sa perfection. Ce n'est pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencemens, leurs progrès, leur décadence: Dieu n'acquiert ni connoissance, ni puissance par le tems. *Je vous ai fait connoître*, dit le Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere.* Et parlant du Saint-Esprit: *Il vous enseignera toute vérité.* Et pour montrer qu'il ne s'agit pas seulement des dogmes, il dit encore: *Allez, instruisez toutes les nations, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné.* Tout est donc également établi d'abord, tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique aussi-bien que pour la créance. *Jo.* xv. 15. xvi. 13. *Matth.* xxviii. 19.

Il est vrai que la discipline n'a pas été si-tôt écrite, excepté le peu qui en est marqué dans

Hist. liv. XXII. n. 23. Innoc. I. ep. I. ad Decent. c. 2. Cypr. ep. 29 Hist. l. V. n. 44. Aug. epist. 54. ad Jan. al. 118. Hist. l. XX. n. 45.

le nouveau testament. C'étoit une des regles de la discipline, de ne la pas écrire, & de la garder par une tradition secrette entre les évêques & les prêtres : principalement ce qui regardoit l'administration des sacremens. Et c'est pour mieux conserver ce secret, que les évêques ne confioient qu'à des clercs leurs lettres ecclésiastiques. Aussi quand les anciens parlent d'observer les canons, il ne faut pas nous imaginer qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits : ils parlent de tout ce qui se pratiquoit, par une tradition constante. Car on doit croire, suivant la maxime de saint Augustin, que ce que l'église a observé de tout tems & en tous lieux, est de tradition apostolique. En effet de quelle autre source seroient venues ces pratiques universelles, comme la vénération des reliques, la priere pour les morts, l'observation du carême ? Comment tant de nations si éloignées en seroient-elles convenues, si elles ne les avoient reçues des apôtres instruits par le même maître ? Aussi voyons-nous que les plus anciens conciles ne parlent point de regler de nouveau, ce qui ne l'est pas encore, mais seulement de conserver les anciennes regles. Ils ne se plaignent jamais de l'imperfection de la discipline, mais de ce qu'elle n'est pas observée.

Oüi, direz-vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop : l'humanité n'a pû porter longtems une si haute perfection, il a fallu se réduire à une discipline moins belle en spéculation, mais plus proportionnée à notre foiblesse. Je réponds premiérement en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline déja pratiquée pendant plusieurs siécles, & vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant un si longtems,

en tant de divers pays, doit assurément passer pour pratiquable. Vous verrez dans la suite de l'histoire, comment cette discipline a changé, si c'est de propos délibéré, par bon conseil, après avoir bien pésé toutes les raisons de part & d'autre, par des loix nouvelles, des abrogations expresses, ou par un usage insensible, par ignorance, par négligence, par foiblesse, par une corruption générale, à laquelle les supérieurs mêmes ont cru devoir céder pour un tems. En attendant, je vous prie de péser les conséquences de votre distinction, entre ce qui est beau dans la spéculation, & ce qui est possible dans la pratique. Le faux n'est jamais beau, or les regles de morale sont fausses, si elles ne sont pratiquables. Car toute la morale est de pratique, puisque ce n'est que la science de ce que nous devons faire. Donc on ne peut faire une plus grande injure à un législateur, que de traiter ses loix de belles, mais impratiquables: puisque c'est l'accuser d'ignorance, d'imprudence, de vanité. Non, mon cher lecteur, les commandemens de Jesus-Christ ne sont pas impossibles: ils ne sont pas même pesans, comme dit son apôtre bien-aimé. Et en promettant d'assister son église jusques à la fin des siécles, il nous a promis les graces nécessaires, pour nous élever au-dessus de notre foiblesse. 1. *Jo.* v. 3.

XI. Doctrine, Trinité.

Après la discipline considérons aussi la doctrine des anciens, & pour le fonds & pour la maniere d'enseigner. La doctrine, dans le fonds, est la meme que nous croyons & que nous enseignons encore: vous l'avez pû voir par les extraits des peres, que j'ai rapportez, & vous le verrez encore mieux dans les sources. Ils ont premiérement établi la monarchie, c'est-à-dire, l'unité de principe: tant contre ces payens, accoutumez à imaginer plusieurs

dieux que contre certains hérétiques, qui embarrassez à trouver la cause du mal, mettoient deux principes indépendans, l'un bon, l'autre mauvais, comme les Marcionites & les Manichéens.

La Trinité est prouvée contre les Sabelliens, les Ariens & les Macédoniens. Non que l'on explique ce mystere, incompréhensible à notre foible raison : mais on montre la nécessité de le croire. Il est certain que Jesus-Christ a été toujours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le voit par les apologies & les actes des martyrs, par les témoignages des payens mêmes : la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celse & de Julien l'apostat. Il est certain d'ailleurs que les Chrétiens n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu : donc Jesus-Christ est le même Dieu que le Pere créateur de l'univers. Mais il est encore certain que Jesus-Christ est le fils de Dieu, & que le même ne peut être pere & fils à l'égard de soi-même. C'est ce que Tertullien montre si bien contre Praxeas. Les discours de Jesus-Christ seroient absurdes & insensez, lorsqu'il dit, qu'il procéde du pere, que le pere l'a envoyé, que le pere & lui ne sont qu'un. Ce seroit dire : Je procéde de moi : je me suis envoyé moi-même : moi & moi nous sommes un. Il ne peut y avoir de sens à ces paroles, qu'en disant que Jesus-Christ est une autre personne que le pere, quoiqu'il soit le même Dieu. Son autorité suffit pour nous faire croire qu'il est ainsi, quoique nous ne comprenions pas comment il est.

Hist. l. III. n. 3. VII. n. 19. n. 45.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement semblable au Pere : c'est ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux dieux, un grand & petit ; & ce petit ne seroit en effet qu'une créature,

Il ne seroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de créature, quelque parfaite qu'on la suppose, ne remplit point celle que l'écriture nous donne du fils de Dieu : contre les Macédoniens, qui admettoient la divinité du Fils, & rejettoient celle du Saint-Esprit, on a montré que le Saint-Esprit procéde du Pere, & est envoyé par le Pere, aussi-bien que le Fils : mais qu'il est autre que le Fils, puisqu'il n'est dit nulle part qu'il soit fils ni engendré. Il est nommé également en la forme du baptême. *Allez, baptisez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit* : donc c'est une troisiéme personne, mais le même Dieu.

Liv. XIV. n. 31. Athan. ad Serap.

Voilà comment les peres ont prouvé le mystere de la Trinité. Non par des raisonnemens philosophiques : mais par l'autorité de l'écriture & de la tradition. Non sur des principes de métaphysique, d'où l'on conclut que la chose doive être ainsi : mais sur les paroles expresses de Jesus-Christ, & sur la pratique constante de l'adorer avec le Pere, & de glorifier le Saint-Esprit avec l'un & l'autre. Il est vrai toutefois qu'ils ont beaucoup raisonné sur ce mystere : mais seulement, autant qu'ils y ont été forcez par les hérétiques, qui employoient toute la subtilité du raisonnement humain pour le renverser. De-là vient que les peres se sont expliquez diversement, selon les différentes objections, qu'ils vouloient résoudre. Il falloit parler autrement aux payens, autrement aux hérétiques, & differement à chaque hérétique en particulier ; & c'est cette diversité d'expressions, selon les tems & les occasions, qui a donné sujet à quelques modernes, d'abandonner trop légérement sur cette matiere de la Trinité les peres plus anciens que le concile de Nicée. Mais je pense avoir

rapporté dans mes dix premiers livres, de quoi justifier suffisamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grace. La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'Incarnation contre Ebion; Paul de Samosate & les autres qui ne reconnoissoient en Jesus-Christ qu'un pur homme. Car il n'étoit pas si difficile de prouver, qu'il eût eu une véritable chair, contre les Docites & les Manichéens, qui disoient, qu'il n'avoit été homme, qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoissoient homme, étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il est Dieu, il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu, il n'en étoit pas moins homme; & c'est ce que les peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tint lieu d'ame raisonnable. En combattant cette hérésie, Nestorius & ses auteurs avoient donné dans l'excès opposé: divisant le Dieu d'avec l'homme, & soutenant que le fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité; & un pur homme, ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samosate. On a donc montré contre Nestorius, que le même est Dieu & homme,& que Jesus-Christ est une seule personne en deux natures, sans qu'elles soient confuses, comme prétendoit Eutychés. Voilà les deux mysteres, sans la foi desquels on ne peut être Chrétien, puisque tout Chrétien fait profession d'adorer Jesus-Christ, & qu'il n'est permis d'adorer ni une créature, ni un autre dieu que le seul tout-puissant. C'est donc une calomnie trop grossiere, quand les Mahométans, les Juifs & les Sociniens nous accusent de proposer dans nos catéchismes des subtilitez de théologie, & d'en embarrasser les simples. Il faut renoncer à l'adoration de Jesus-Christ, & par conséquent au nom de Chrétien, ou sçavoir qui est J. C. & à quel titre on l'adore.

La

La doctrine de la grace est une conséquence de celle de l'Incarnation. Le Fils de Dieu s'est fait homme pour notre salut ; mais s'il ne l'a procuré que par son exemple, il n'a rien fait que n'eût pû faire un pur homme, tel que Moïse & les prophétes. Or Jesus-Christ a fait plus : il nous a mérité par son sang, la rémission de nos péchez : il nous a envoyé le Saint-Esprit, pour nous éclairer & nous donner son amour, qui nous fait accomplir ses commandemens, en surmontant la résistance de notre nature corrompue. C'est ce que saint Paul a si bien enseigné, & saint Augustin si bien soutenu contre les Pélagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre arbitre, ensorte que selon eux, ils n'éoient pas redevables qu'à eux-mêmes de leur salut, ils ne devoient rien à Jesus-Christ, & s'étoient rendus meilleurs, que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, saint Augustin a souvent employé les pratiques de l'église. La priere, qui en général seroit inutile, si ce qui nous importe le plus, qui est de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prieres, qui a toujours été de demander à Dieu par Jesus-Christ, de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi & la bonne volonté. L'usage de baptiser les petits enfans, pour la remission des péchez : preuve évidente de la créance du péché originel. Tous les peres en ont usé de même, à l'égard de tous les mysteres, & ont employé les pratiques immémoriales de l'église, comme des preuves sensibles de sa créance. Ils ont prouvé la Trinité par la forme du baptême, où les trois personnes divines sont invoquées également ; & ils ont insisté sur les trois immersions qui se pratiquoient alors, comme une preuve

Liv. XXV. *n.* 22. XXVIII. *n.* 1.
Cyrill. anath. 11. *homil. de cœna.*

de la distinction des personnes. Ils ont tiré de l'eucharistie, une preuve de l'Incarnation: puisqu'il ne serviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne seroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu sur son église, d'avoir attaché à des pratiques & à des cérémonies sensibles, la créance des mystéres les plus relevez, afin que les fidéles, même les plus simples & les plus grossiers, ne pussent les ignorer, ni les oublier. Car il n'y a personne qui ne sçache comment il a vu toute sa vie prier dans l'église, administrer le baptême & les autres sacremens.

Liv. XX. *n.* 47.
Liv. III. *n.* 41. IV. *n.* 26 VI. *n.* 18. VII. *n.* 15. XVIII. *n.* 54. 55. XX. *n.* 14. XXII. *n.* 1.
Liv. XX. *n.* 46. 47.

La doctrine des sacremens en général a été solidement établie par les disputes contre les Donatistes, où il a été montré que la vertu des sacremens ne dépend point du mérite ou de l'indignité du ministre, & que qui que ce soit qui baptise à l'extérieur, c'est toujours Jesus-Christ qui baptise intérieurement. La créance de l'église sur chacun des autres sacremens, & sur l'eucharistie en particulier, est aussi prouvée dans ces premiers siécles, par des autoritez incontestables, de saint Justin, de saint Irenée, d'Origene, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Gaudence, de saint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes disputes contre les Donatistes, ont donné occasion d'établir invinciblement l'article de l'église. On a prouvé contre eux, qu'elle est catholique ou universelle, c'est-à-dire, répandue dans tous les lieux & dans tous les tems, non pas renfermée dans certains pays, & réduite à une petite société, séparée du reste depuis un tems, mais perpétuelle & infaillible, suivant la promesse de Jesus-Christ. Qu'elle est sainte & sans tache,

mais de telle sorte, que les méchans ne sont pas exclus de sa société extérieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'ivraye, jusques à la moisson, c'est-à-dire, la fin des siécles. Qu'elle est apostolique, c'est-à-dire, qu'elle se connoît par la succession des évêques, principalement dans les siéges fondez immédiatement par les apôtres, & par l'union avec la chaire de saint Pierre, centre de l'unité catholique.

XIII. Méthode d'étudier.

Voilà le fond de la doctrine. Voyons maintenant la maniere de l'apprendre & de l'enseigner. Je ne vois point dans ces premiers siécles, d'autres écoles publiques pour les clercs, que pour le commun des Chrétiens, c'est-à-dire, les églises, où les évêques expliquoient assiduement l'écriture sainte, & en quelques grandes villes une école établie principalement pour les catécuménes, où un prêtre leur expliquoit la religion qu'ils vouloient embrasser: comme à Alexandrie S. Clément & Origene. Il est vrai que les évêques avoient d'ordinaire auprès d'eux de jeunes clercs qu'ils instruisoient avec un soin particulier, comme leurs enfans, & c'est ainsi que se sont formez plusieurs grands docteurs de l'église. Saint Athanase près de l'évêque saint Alexandre, saint Jean Chrysostome près de saint Melece, saint Cyrille près de son oncle Theophile. De-là vient qu'il sortit tant de saints évêques de l'école de saint Augustin & de celle de saint Fulgence.

Il n'étoit point nécessaire, pour être prêtre ou évêque, de sçavoir les sciences profanes, c'est-à-dire, la grammaire, la réthorique, la dialectique, & le reste de la philosophie, la géométrie & les autres parties de mathématique. Les Chrétiens nommoient tout cela les études du dehors, parce que c'étoit les payens qui les

avoient cultivées, & qu'elles étoient étrangeres à la religion. Car il étoit bien certain que les apôtres & leurs premiers disciples ne s'y étoient pas appliquez. Saint Augustin n'en estimoit pas moins un certain évêque de ses voisins, quoiqu'il ne sçût ni grammaire, ni dialectique ; & nous voyons que l'on élevoit quelquefois à l'épiscopat de bons peres de famille, des marchands, des artisans, qui vraisemblablement n'avoient point fait ces sortes d'études. La connoissance des langues étoit encore moins nécessaire, les payens même ne les étudioient guéres, que pour la nécessité du commerce : si ce n'est que les Romains qui vouloient étre sçavans, apprenoient le Grec. On faisoit partout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du pays, ainsi la plûpart des évêques & des clercs n'en sçavoient point d'autre. C'est-à-dire, le Latin dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient, le Syriaque dans la haute Syrie, ensorte que dans les conciles, où des évêques de différentes nations se trouvoient rassemblez, ils parloient par interprétes. On trouve même quelquefois des diacres qui ne sçavoient pas lire : car c'est ce que l'on appelloit alors, n'avoir point de lettres.

Hist. l. XI. *n.* 23.
Ep 34. *ad Euseb.*
Hist. liv. XXVI. *n.* 13.

Quelle science donc demandoit-on à un prêtre ou un évêque? D'avoir lû & relû l'écriture sainte, jusqu'à la sçavoir par cœur, s'il étoit possible de l'avoir bien méditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & de toutes les grandes regles des mœurs & de la discipline ; d'avoir appris, soit de vive voix, soit par la lecture ; comment les anciens l'avoient expliquée, de sçavoir les canons, c'est-à-dire, les regles de discipline écrites ou non écrites, de les avoir vu pratiquer, & en avoir soigneu-

sement observé l'usage. On se contentoit de ces connoissances, pourvû qu'elles fussent jointes à une grande prudence, pour le gouvernement, & une grande piété. Ce n'est pas qu'il n'y ait toujours eu des évêques & des prêtres très-instruits des sciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliquez avant leur conversion, comme S. Basile & saint Augustin. Ils sçavoient bien ensuite les employer pour la défense de la vérité, & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'usage, comme saint Augustin au grammairien Cresconius. *Hist. l. XXIV.*

XIV. Méthode d'enseigner.

Quant à la maniere d'enseigner, ils se conduisoient différemment avec les infidéles, les enfans de l'église & les hérétiques. Les premieres instructions pour les infidéles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les peres croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs passions & de leurs faux préjugez. Ils se contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience, la douceur, les bienfaits temporels, jusqu'à ce qu'ils vissent en eux un désir sincere de connoître la vérité & d'embrasser la vertu. Quand ils trouvoient des esprits curieux & élevez, ils employoient les sciences humaines, pour les préparer à la vraie philosophie. Voyez comment Origene instruisit saint Grégoire Thaumaturge. *Hist. l. v. n. 43. n. 57.*

A l'égard des fidéles, on les entretenoit dans la doctrine de l'église, les précautionant & les fortifiant contre les hérésies, & leur donnant des regles pour la conduite & la correction des mœurs. C'est la matiere de tous les sermons des peres, la morale & les hérésies du tems. Sans cette clef, souvent on ne les entend pas, ou du moins on ne les peut goûter. Et c'est

encore une utilité considérable de l'histoire ecclésiastique. Car quand on sçait les hérésies, qui regnoient en chaque tems & en chaque pays, on voit pourquoi les peres revenoient toujours à certains points de doctrine. C'est ce qui les obligeoit souvent à quitter le sens littéral de l'écriture, pour suivre le sens figuré, moral ou allégorique. Car ils ne choisissoient pas les lectures, l'ordre en étoit établi selon le cours de l'année, tel à peu près qu'il est encore. Mais ils sçavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile, pour l'instruction de leur troupeau.

En disputant avec les hérétiques, ils se tenoient au sens littéral, ou s'ils suivoient un sens figuré, c'étoit celui dont les adversaires convenoient. C'est ce qui rend ces livres de controverse si utiles, pour voir le vrai sens de l'écriture, & le dogme précis de l'église. Car quiconque portoit le nom de Chrétien, faisoit profession de ne se fonder que sur l'écriture: les hérétiques en tiroient leurs objections, & les catholiques leurs réponses. Vous l'avez pû voir dans toute cette histoire; & dans les extraits de doctrine que j'y ai inserez, je me suis principalement attaché à rapporter les passages alléguez de part & d'autre. Au reste, les peres étoient fort retenus sur les questions de religion. Ils se contentoient de résoudre celles qui leur étoient proposées, sans en proposer de nouvelles: ils réprimoient avec soin la curiosité des esprits légers & remuans, & ne permettoient pas à tout le monde de disputer sur cette matiere. Voyez ce qu'en dit saint Gregoire de Nazianze & les dispositions qu'il demande en ceux qui doivent parler de théologie.

Hist. l. XVII. *n.* 52. *Or.* 33.

XV. Science des peres.

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des peres,

mais le peu que j'en ai rapporté dans cet histoire, ne pourra douter, à mon avis, ni de leur science, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de science improprement, comme fait le vulgaire, en nommant sçavans, ceux qui par une grande lecture ont acquis la connoissance d'un grand nombre de faits : les anciens ne manquoient pas de cette espece de science, ou plutôt d'érudition. Combien en voyons-nous dans saint Clément Alexandrin, dans Origene, Eusebe de Césarée, saint Jérôme ; Combien de faits historiques, combien de poëtes, d'historiens, de philosophes nous seroient inconnus sans eux ? Ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en est répandue dans tous leurs écrits, ensorte que pour les bien entendre, il faut être versé dans l'antiquité profane.

Il est vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres : les Grecs se bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec ; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de saint Jérôme, pour apprendre la langue Hébraïque. Mais il faut considérer qu'ils étoient les docteurs de l'église, des pasteurs très-occupez à corriger, à juger des différends, à assister des pauvres. Voyez comme saint Augustin gémit sous le poids de ses occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plutôt à la priere ou à la méditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou conférer des exemplaires pour restituer un passage obscur. Ces travaux convenoient mieux à un solitaire comme saint Jérôme. Outre que les saints n'étudioient ni pour satisfaire leur curiosité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration qu'excite dans les ignorans la connoissance des choses rares. Ils

Hist. l. XXIII. *n.* 48.

étoient bien au-dessus de ces puérilitez. Voyez entr'autres la lettre de S. Augustin à Dioscore.

Que si nous cherchons ce qui mérite proprement le nom de science, où en trouverons-nous plus que chez les peres? Je dis cette vraie philosophie, qui se servant d'une exacte dialectique, remonte par la métaphysique jusques aux premiers principes, & à la connoissance du vrai bon & du vrai beau, pour en tirer par des conséquences sûres, les regles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en sont capables. Qu'y a-t'il en ce genre de comparable à saint Augustin? quel esprit plus élevé, plus pénétrant, plus suivi, plus modéré? Quelqu'un a-t'il posé des principes plus clairs, ou tiré plus de conséquences, & mieux suivies? quelqu'un a-t'il des pensées plus sublimes, ou des réflexions plus subtiles? qui ne l'admire pas ne lui ôte rien; mais il se fait tort à soi-même, en montrant qu'il n'a pas l'idée de la véritable science. Entre les Grecs vous verrez cette même philosophie subtile, sublime & solide dans les livres de saint Basile contre Eunomius: dans quelques lettres, où il réfute les sophismes d'Aëtius; dans les discours de saint Grégoire de Nazianze sur la théologie; dans les traitez de S. Athanase, contre les payens & les Ariens. Ceux qui ont un peu considéré la différence des climats, ne s'étonneront pas qu'il se trouvât de si grands esprits en Afrique, en Grece, en Egypte & en Syrie.

Pour la méthode, les anciens ne la découvroient point sans besoin, & la diversifioient suivant les sujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occasion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit instruction, ou réfuter quelque hérétique. Ainsi ils ne suivoient pas d'ordinaire la méthode

méthode géométrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des véritez en elles-mêmes : mais la méthode dialectique, qui s'accommode aux dispositions de celui à qui on parle, & qui est le fonds de la véritable éloquence. Car elle travaille à ôter les obstacles que les passions ou les préjugez ont mis dans l'esprit de l'auditeur : puis ayant nétoyé la place, elle y trace la vérité, profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui persuader. C'est cette méthode dont Platon nous a donné de si parfaits modéles.

XVI. Eloquence des peres.

Après cela il ne faut pas s'imaginer que les peres en soient moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin aussi purement que les anciens orateurs. Saint Paul parlant un Grec demi barbare, ne laisse pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, véhément. Il faut bien distinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en est que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle on sera éloquent, si l'on sçait choisir les meilleures raisons & les bien arranger, si l'on employe des images vives & des figures convenables. Le discours ne sera pas moins persuasif, mais seulement moins agréable. Il ne faut pas comparer les peres, si l'on veut leur faire justice, à Démosthene & à Ciceron, qut ont vécu tant de siécles auparavant. Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems : saint Ambroise à Symmaque, saint Basile à Libanius. Quelle différence vous y trouverez ! que S. Basile est solide & naturel ! que Libanius est vain, affecté, puérile !

V. Mœurs Ch. n. 40. Hist. l. 1. n. 45.

Il est vrai que saint Chrysostome n'est pas si serré que Démosthene, & il montre plus son art : mais dans le fond, sa conduite n'est pas moindre. Il sçait juger, quand il faut parler,

Hist. l. XIX. n. 12. ou se taire, de quoi il faut parler, & quels mouvemens il faut appaiser ou exciter: voyez comme il agit dans l'affaire des statues. Il demeure d'abord sept jours en silence, pendant le premier mouvement de la sédition, & interrompt la suite de ses homélies à l'arrivée des commissaires de l'empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé, & attend quelques jours, pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en quoi consiste le grand art de l'orateur, & non pas à faire une transition délicate, ou une prosopopée. *Hist. l. XX. n. 11, ep. 29.* Ainsi quand S. Augustin voulut abolir les Agapes, dont on abusoit, il fit pendant deux jours de suite plusieurs sermons, & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudissemens: il commença à bien espérer, quand il vit couler des larmes, & ne cessa point qu'il n'eût obtenu ce qu'il desiroit. Ainsi saint Ambroise persécuté par Justine, console son peuple, l'encourage, *Hist liv. XVIII. n. 43. 44. &c.* le retient dans le devoir. Il sçait proportionner son discours au sujet, au tems, à la disposition de l'auditeur.

Les anciens ont défini l'orateur, un homme de bien qui sçait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la persuasion: celui qui passe pour méchant & artificieux, n'est pas écouté, on se défie de celui qu'on ne connoît pas: pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également instruit & bien intentionné. Après cela, que ne devoient point persuader des évêques d'une vertu si éprouvée, d'une capacité si connue, d'une telle autorité? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à se montrer. Et qui pouvoit leur résister, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux besoins de leur troupeau, & une industrie singuliere pour gagner les cœurs?

Nous devons donc à Dieu des actions de graces infinies, de nous avoir conservé ce précieux trésor, ces écrits des peres, où nous trouvons le fonds de la doctrine, la maniere de l'enseigner, les regles & les exemples de la discipline & des mœurs. N'est-ce pas un miracle de la providence, que tant d'écrits soient venus jusqu'à nous, au travers de treize ou quatorze siécles, après tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies, malgré la fureur des infidéles, la malice des hérétiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou six derniers siécles? N'est-ce pas cette providence, qui depuis près de trois cens ans, a excité tant de personnages pieux ou curieux à rechercher tous les restes de cette sainte antiquité & à étudier les langues mortes? qui a fait trouver aux Grecs, opprimez par le Turc, des asiles favorables en Italie & en France? & qui en même tems a fait inventer l'imprimerie, pour conserver à jamais tant de livres sauvez du naufrage?

XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent, particuliérement à nous autres ecclésiastiques. L'étude de cette sainte antiquité, doit être l'occupation de notre loisir, ou des intervales de notre travail. Je sçai ce qui en détourne ordinairement: on la croit infinie, & on n'est pas assez persuadé qu'elle soit utile. On croit donc gagner du tems, en lisant quelque auteur moderne, qui ait recueilli en abregé sur la lecture des anciens, ce qui est le plus d'usage selon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle est: chacun, même sans y penser, y ajoute du sien, & y mêle les préjugez de son pays & de son tems, sans compter

que plusieurs des modernes les plus estimez, n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antiquité. De plus leurs ouvrages sont remplis de grand nombre de divisions & de questions scholastiques, qui ne nous apprennent point le fonds des choses. Et quant à ce que l'on dit, qu'il se faut conformer à l'usage présent, cela est vrai, pour les pratiques exposées aux yeux du public; comme les cérémonies du service divin, & les formalitez judiciaires: mais chaque particulier peut & doit s'efforcer de mieux vivre que le commun, autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption générale. Il en est de même des études, & sans réformer le public, chacun peut suivre la méthode qui lui paroît la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fonds de notre cœur: nous craignons l'antiquité, parce qu'elle nous propose une perfection que nous ne voulons pas imiter. Nous disons qu'elle n'est pas pratiquable, parce que si elle l'étoit, nous aurions tort d'en être si éloignez; nous détournons les yeux des maximes & des exemples des saints, parce que c'est un reproche continuel à notre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous? ces véritez & ces exemples ne seront pas moins, soit que nous y pensions ou non; & il ne nous servira de rien de les ignorer, puisqu'étant si bien avertis, notre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire si nous avons le courage de regarder cette sainte antiquité, & de la présenter aux autres de tous côtez, & de toutes les manieres possibles, il faut espérer qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer si éloignez, & qu'avec le secours de la grace nous ferons quelque effort, afin de nous en rapprocher. L'expérience du passé doit nous encourager. Combien la discipline de l'église s'est-elle rele-

vée depuis un siécle, par les réglemens du concile de Trente, les travaux de saint Charles, l'institution des séminaires, tant de réformes dans les ordres religieux ? D'où sont venus tous ces biens, sinon de l'étude de l'antiquité, & que ne pouvons-nous point espérer, si nous suivons ces grands exemples ?

Mais afin que cette étude ne soit pas infinie, & par conséquent inutile, il y faut du choix & de l'ordre. Il faut consulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité ecclésiastique, pour en prendre ce qui nous convient, suivant la portée de notre esprit & la nécessité de nos emplois. Il faut que cette étude soit sérieuse & chrétienne. Gardons-nous de la curiosité & de la vanité. De vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le sens d'un passage, ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les peres ni les pensées brillantes, ni les paroles pompeuses, ni ces beaux passages, dont il y a quelque tems on ornoit les harangues & les plaidoyers. Cherchons-y le vrai sens de l'écriture, les preuves solides des dogmes, les regles sûres de la discipline & des mœurs. Cherchons-y la méthode de convertir les infidéles & de combattre les hérétiques : l'art de conduire les ames, les voies intérieures, la vraie piété. Et tout cela non pour en discourir, mais pour le réduire en pratique.

Etudions surtout leur prudence & la discrétion des anciens, pour nous accommoder à l'état présent des choses, & ne pas rendre odieuses leurs saintes maximes, en les poussant trop loin, ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience & l'empressement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere : une partie sans l'autre, n'aura point de proportion avec le reste, & sera déplacée.

Attachons-nous d'abord au plus essentiel, à nous réformer nous-mêmes par une grande application à la priere, au réglement de notre intérieur & de nos mœurs. Ensuite faisons part aux autres des véritez que Dieu nous aura fait connoître, sans contention, sans aigreur, sans reproches. Pratiquons les premiers ce que nous croyons le meilleur, & qui dépend de nous. Revenons à la priere, & attendons avec patience qu'il plaise à Dieu d'avancer son œuvre. Ce sont les meilleurs moyens de rendre utile la connoissance de l'histoire ecclésiastique.

TROISIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclésiastique.

LES beaux jours de l'église sont passez, mais Dieu n'a pas rejetté son peuple, ni oublié ses promesses. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que son église fût attaquée pendant les cinq siécles qui ont suivi les six premiers; & considérons avec action de graces les moyens qu'il a employez pour la soutenir. Ce sont des objets dignes de notre attention.

I. Inondation des barbares. *Mœurs des Chr. c. 56. Apocalyp. XVII. XVIII.*

Rome idolâtre souillée de tant de crimes & enyvrée du sang de tant de martyrs devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater sur elle à la face de toutes les nations. Saint Jean l'ayant appris de Jesus-Christ même, avoit dépeint dans son Apocalypse par des images affreuses la chûte de cette nouvelle Babylone. L'exécution suivit en son tems: Rome cessa d'être la capitale de l'empire, depuis que Constantin en eut tranféré le siége à Byzance; & depuis que l'empire fut partagé, les empe-

reurs d'Occident résiderent à Ravenne, à Milan, & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainsi elle perdit peu à peu son éclat, ses richesses, son peuple. Nous avons vu la triste peinture qu'en faisoit saint Grégoire. Cependant elle fut prise & pillée plusieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en piéces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation extérieure de l'église, depuis les persécutions des empereurs payens. *Hist. liv. xxxv. n. 40. Hom. 18. in Ezech.*

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courses remplissoient tout de sang & de carnage, brûloient les villes entieres, massacroient les habitans, ou les emmenoient esclaves, jettoient par tout la terreur & la désolation. Les persécutions les plus cruelles sous l'empire Romain n'étoient ni continuelles, ni universelles, & il restoit un peuple de payens, de même langue & de même nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient souvent, & se convertissoient de jour en jour. Mais où il ne reste plus d'hommes, il n'y a plus d'églises; & comment convertir des brutaux toujours armez, toujours courans au pillage, & dont on n'entend pas la langue?

De plus ces barbares qui ruinerent l'empire Romain, étoient ou payens ou hérétiques, ensorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent assez apprivoisez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & se parler de sang froid, les Romains étoient toujours odieux, par la diversité de religion. Vous avez vu la cruelle persécution des Vandales en Afrique. *Hist. liv. xxx. n. 9. 10. &c.*

Ces barbares, il est vrai, se convertirent, les uns plutôt, les autres plus tard; & dans leur conversion Dieu ne fit pas moins éclater sa

Mœurs Chr. n. 37. miséricorde, que dans la punition des Romains il avoit signalé sa justice. Mais les barbares en devenant Chrétiens ne quitterent pas entiérement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart légers, changeans, emportez, agissans plus par passion que par raison. Vous avez vu quels Chrétiens c'étoient que Clovis & ses enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chasse & de la guerre. De là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs sujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toujours, & les études languissent, si l'honneur & l'intérêt ne les soutient.

II. Chûte des études. Nous voyons la décadence des études dans les Gaules dès la fin du sixiéme siécle, c'est-à-dire, environ cent ans après l'établissement des Francs. Nous en avons un exemple sensible dans Grégoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines; & quand il ne l'avoueroit pas, on le verroit assez. Mais le moindre défaut de ses écrits est le stile ; on n'y trouve ni choix de matieres, ni arrangement. C'est confusément l'histoire ecclésiastique & la temporelle : ce sont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve souvent des circonstances basses & indignes d'une histoire sérieuse. Il paroît crédule jusques à l'excès sur les miracles.

J'attribue ces défauts à la mauvaise érudition, plutôt qu'au naturel : autrement il faudroit dire que pendant plusieurs siécles il ne seroit presque pas né d'homme qui eût un sens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs esprits suivent aisément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne sont pas exercez à raisonner, & ne se proposent pas de bons

modeles. Les études ne tomberent donc pas entiérement avec l'empire Romain, la religion les conserva ; mais il n'y eut plus que les ecclésiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Je parle des sciences humaines ; car pour les dogmes de la religion ils suivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ses légats pour le sixiéme concile. Nous ne les envoyons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur sçavoir. Car comment pourroit-on trouver la science parfaite des écritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur subsistance chaque jour par leur travail corporel ? Seulement nous gardons avec simplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laissée.

Hist. l. xl. n. 7. to. 6. conc.

Dans les siécles suivans, les hommes les plus éclairez, comme Bede, Alcuin, Hincmar, Gerbert se sentoient du malheur des tems : voulant embrasser toutes les sciences, ils n'en approfondissoient aucune, & ne sçavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique, pour distinguer les piéces fausses des véritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriquez sous des noms illustres, non-seulement par des hérétiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Tapse avoue lui-même avoir emprunté le nom de saint Athanase, pour se faire écouter des Vandales Ariens. Ainsi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de sa fête, on en composoit les plus vraisemblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par-là on croyoit entretenir la piété des peuples. Ces fausses le-

Hist. l. xxx. n. 8.

gendes furent principalement fabriquées à l'occasion des translations de reliques, si fréquentes dans le neuviéme siécle.

On faisoit aussi des titres, soit à la place des véritables que l'on avoit perdus, soit absolument supposez; comme la fameuse donation de Constantin, dont on ne doutoit pas en France au neuviéme siécle. Mais de toutes ces piéces fausses les plus pernicieuses furent les décrétales attribuées aux papes des quatre premiers siécles, qui ont fait une plaie irréparable à la discipline de l'église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites, touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar, tout canoniste qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fausseté : il sçavoit bien que ces décrétales étoient inconnues aux siécles précédens, & c'est lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître : mais il ne sçavoit pas assez de critique, pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont; & lui-même allegue ces décrétales quand elles lui sont favorables.

Hist. l. LI. *n.* 14.

Hist. l. XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance est de rendre les hommes crédules & superstitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoissance exacte des devoirs de la religion. Dieu est tout-puissant, & les saints ont un grand crédit auprès de lui, ce sont des véritez qu'aucun catholique ne conteste : donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez à l'intercession des saints, la conséquence n'est pas bonne. Il faut en examiner les preuves, & d'autant plus exactement, que ces faits sont plus incroyables & plus importans. Car assurer un faux miracle, ce n'est rien moins selon saint Paul, que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieusement

1. *Cor.* XV. 15. *Petr. Dam. vita S. Domin. Loric. n.* 1.

ſaint Pierre Damien. Ainſi loin que la piété engage à les croire légérement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en eſt de même des révélations, des apparitions d'eſprits, des opérations du démon, ſoit par le miniſtere des ſorciers ou autrement : en un mot de tous les faits ſurnaturels, quiconque a du bon ſens & de la religion doit être très-réſervé à les croire.

C'eſt par cette raiſon que j'ai rapporté très-peu de ce nombre infini de miracles que racontent les auteurs de ces ſiécles moins éclairez. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit ſur celui du vrai ; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'intérêt, ſoit d'attirer des offrandes par l'opinion des guériſons miraculeuſes, ſoit de conſerver des biens des égliſes, par la crainte des punitions divines. Car c'eſt à quoi tendent la plûpart des hiſtoires rapportées dans les recueils de miracles de S. Martin, de S. Benoît & des autres ſaints les plus fameux ; comme ſi ceux qui ſont ſaints pour avoir mépriſé les richeſſes ſur la terre, étoient devenus intéreſſez dans le ciel, & employoient leur crédit auprès de Dieu, pour ſe venger de ceux qui pilloient les tréſors de leurs égliſes.

III Menaces & promeſſes temporelles.

Je vois bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de ſoin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles ; mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuſe, en raiſonnant ſur ce principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les Chrétiens à l'état de l'ancien teſtament, où les ménaces étoient temporelles. C'étoit expoſer au mépris l'auto-

rité de la religion, dont on prétendoit appuyer ces menaces, puisqu'elles étoient souvent démenties par l'expérience, & que l'on voyoit tous les jours les usurpateurs des biens de l'église demeurer impunis, & vivre dans une santé & une prospérité parfaite.

1. *Civit. c.* 8. Aussi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée; & S. Augustin a prouvé solidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine providence de préparer à l'avenir des biens pour les justes, dont les injustes ne jouiront point; & pour les impies, des maux dont les bons ne seront point tourmentez. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fussent communs aux uns & aux autres, afin que l'on ne désire pas trop ardemment des biens que l'on voit aussi entre les mains des méchans, & que l'on ne fasse rien de honteux, pour éviter des maux, que les bons mêmes souffrent le plus souvent. Et encore, si tout péché étoit maintenant puni d'une peine manifeste, on croiroit que rien ne seroit réservé au dernier jugement; & si Dieu ne punissoit maintenant aucun péché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens
c. 9. de cette vie, si Dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il sembleroit que ces biens ne dépendroient pas de lui: & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir servir que pour ces récompenses, & au lieu d'être pieux nous serions avares.

Il montre ensuite que les plus gens de bien ne laissent pas de commettre des péchez, pour lesquels ils méritent des peines temporelles, & qu'il y a une autre raison pour les faire souffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoissent le fonds de leurs cœurs, & qu'ils appren-

nent par expérience, s'ils aiment Dieu avec une piété sincere & désintéressée. Il enseigne aussi que Dieu récompense en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réserve point d'autre récompense. Enfin il ajoute : nous apprenons maintenant à souffrir patiemment les maux que souffrent même les bons, & à ne pas beaucoup estimer les biens que les méchans même obtiennent. Ainsi Dieu nous donne une instruction salutaire, en nous cachant sa justice. Car nous ne sçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien est pauvre & ce méchant riche : pourquoi l'innocent est condamné & le criminel absous. Que si cette absurdité, pour ainsi dire, avoit toujours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raison de justice; mais il arrive souvent du mal aux méchans & du bien aux bons, ce qui rend les jugemens de Dieu plus impénétrables.

v. Civit. c. 12.

xx. Civit. c. 2.

Il semble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes employoient si hardiment les promesses temporelles pour engager les princes à les protéger ; comme entre autres le pape Etienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de saint Pierre. Ces promesses & ces menaces peuvent imposer quelque tems à des ignorans ; mais quand ils voyent qu'elles sont sans effet, comme il arrive le plus souvent, elles ne sont propres qu'à les scandaliser & à ébranler leur foi, les faisant douter de la solidité des promesses & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué jusques dans les derniers siécles à suivre cette vieille prétention ; & je ne puis assez m'étonner qu'un homme aussi éclairé que le cardinal Baronius releve avec tant de soin les mauvais succès arrivez aux ennemis de

Steph. ep. 5. Hist. liv. XLIII. n. 17.

l'église, particuliérement du saint siége, comme autant de punitions divines; & les avantages des princes pieux comme des preuves qu'ils soutenoient la bonne cause. Toutefois la vérité de l'histoire l'oblige souvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu pour sauver les disgraces arrivées aux plus zélez catholiques; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'est pas toujours concluante, ne l'est jamais.

IV. Reliques

Mœurs Chr. c. 21.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la crédulité mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il est certain en général que les reliques des saints méritent d'être honorées; & vous en avez vu la pratique dès les premiers siécles de l'église, dans les actes des martyrs les plus autentiques & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entr'autres de ce que dit S. Augustin des reliques de S. Etienne & des miracles qui s'y faisoient. Mais il témoigne que dès son tems on débitoit de fausses reliques, & il n'est pas toujours aisé de les distinguer des vraies. On ne s'y seroit jamais trompé, si l'on avoit toujours gardé la sage précaution de ne point toucher aux sépultures des saints, & de laisser leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme sont encore à Rome ceux des saints apôtres; & vous

III. ep. 32.

avez vu avec quelle fermeté saint Grégoire refusa à l'impératrice même le chef de S. Paul. On se contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les sépultures des saints, ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Ce fut en Orient que l'on commença à transférer & à diviser les reliques, & ce fut l'occasion des impostures. Car pour s'assurer des reliques,

il eût fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé, ce qui n'étoit pas si difficile dans les commencemens. Mais après plusieurs siécles il fut bien plus aisé d'imposer non-seulement au pape, mais aux évêques, devenus moins éclairez & moins attentifs; & depuis que l'on eût établi la regle de ne point consacrer d'églises, ni d'autels sans reliques, la nécessité d'en avoir fut une grande tentation de ne les point examiner de si près. L'intérêt d'attirer des offrandes & des pélerinages, qui enrichissoient les villes, fut encore dans la suite une tentation plus grossiere.

Je ne prétends pas par ces réflexions générales rendre suspecte aucune relique en particulier: je sçai qu'il y en a plusieurs de très-certaines, sçavoir celles des SS. patrons de chaque ville, qui y sont morts & qui y ont toujours été honorez depuis; comme à Paris saint Denis, S. Marcel, sainte Geneviéve. Car encore qu'elles ayent été transférées du tems des Normands, on ne les a jamais perdues de vûe. Pour les autres, j'en laisse l'examen à la prudence de chaque évêque, & je dis seulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant plusieurs siécles, n'ont paru que dans des tems d'ignorance, ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, sans que l'on sçache ni cumment elles en sont venues, ni comment elles avoient été conservées. Je crois toutefois que Dieu, qui connoît le fonds des cœurs, ne laisse pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'ayant intention que de l'honorer en ses saints, réverent de bonne foi les reliques exposées depuis plusieurs siécles à la vénération publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des saints & de la vénération de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joints, non-seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuyant trop sur les vraies reliques, & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes entieres toutes sortes de bénédictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les saints même vivans & conversant avec nous, leur présence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de Jesus-Christ. Or il dit expressément dans l'évangile : Vous direz au pere de famille : nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira : Je ne sçai qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus : autrement la présence des reliques, ni des lieux saints ne nous sauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le prophéte reprochoit, qu'ils se confioient en des paroles de mensonges, en disant : Le temple du Seigneur, sans corriger leurs mœurs.

Luc. XIII. 26.

Jerem. VII. 4.

V. Pélerinages. *Mœurs Chr* n. 44.

Les pélerinages furent une suite de la vénération des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transférer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain, par le commerce continuel des provinces ; mais ils ne laisserent pas d'être très-fréquens sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux royaumes eurent pris leur consistance. Je crois même que les mœurs de ces peuples y contribuerent ; car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre, ils étoient dans un continuel mouvement. Ainsi les pélerinages devinrent une

une dévotion universelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques & des moines. J'ose dire que c'étoit préférer un petit accessoire à l'essentiel de la religion : quand un évêque quittoit son diocése pendant des années entieres, pour aller de l'extrêmité de la France ou de l'Angleterre, à Rome ou même à Jerusalem : quand des abbez ou des moines sortoient de leurs retraites : quand des femmes & même des religieuses, s'exposoient à tous les périls de ces grands voyages. Vous avez vû par les plaintes de saint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde ces pélerinages indiscrets, comme une des sources du relâchement de la discipline, aussi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme siécle. Mais ce fut principalement la pénitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les pénitens dans les diaconies, ou d'autres lieux près de l'église, pour y vivre recueillis & éloignez des occasions de rechûte. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à saint Gelase & dans une lettre du pape Grégoire III. mais depuis le huitiéme siécle on introduisit tout le contraire pour pénitence, en ordonnant aux plus grands pécheurs de se bannir de leur pays & passer quelque tems à mener une vie errante à l'exemple de Caïn. On vit bientôt l'abus de cette pénitence vagabonde, & dès le tems de Charlemagne, on défendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce prétexte courroient par le monde nuds & chargez de fers : mais l'usage continua d'imposer pour pénitence quelque pélerinage fameux, & ce fut le fondement des croisades.

Bonif. ep. 105. hist. l. XLVII. n. 35. 40.

Hist. liv. XLVI. n. 5.

V Morin pænit. v. c. 15, Hist. l. XXX. n. 42. Conc. Cabel. 813. c. Greg. ep. 2. ad Leon. Hist. l. XL I. n 9.

Morin liv. XIX. c. 15.

Capit. Aquigr. an. 739. c. 77. Sup. l. XLIV. n. 46.

VI. Supetstitions.

L'abus dans la vénération des reliques dégénere en superstition, mais l'ignorance du

Hist. l. XXXI. n. 1.

Greg. v. hist. c. 14. Hist. liv. xxxiv. n. 31. Hist. l. xlvi. n. 48 l. 1. n. 22.

moyen âge en attira de plus manifestes. Comme cette divination nommée les sorts des saints dont Grégoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un sérieux à persuader qu'il y croyoit. Comme ces preuves nommées le jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier, qu'Agobard condamnoit si fortement, mais qu'Hincmar soutenoit, & qui furent en usage si longtems. Comme l'astrologie, à laquelle on voit qu'ils croyoient, principalement aux effets des éclipses & des cométes. Ces superstitions dans le fonds étoient des restes de pagnanisme ; comme d'autres plus manifestement criminelles condamnées dans les conciles du même tems. En général le plus mauvais effet des mauvaises études est de croire sçavoir ce que l'on ne sçait point. C'est pis que la pure ignorance, puisque c'est y ajouter l'erreur & souvent la présomption.

VII. Etat de l'Orient.

Je n'ai parlé jusques ici que de l'Occident, mais l'église orientale eut aussi ses tentations. L'empire Grec ne fut pas entiérement détruit, mais il fut réduit à des bornes bien étroites : d'un côté par les conquêtes des Arabes Musulmans : de l'autre par celles de divers Scythes, entre autres des Bulgares & des Russes. Ces deux derniers peuples se firent Chrétiens, & leur domination produisit à peu près les mêmes effets que celle des autres barbares Septentrionaux ; mais les Musulmans prétendoient convertir les autres, & prenoient pour prétexte de leurs conquêtes le zéle d'établir leur religion par toute la terre. Ils souffroient à la vérité les Chrétiens : mais ils employoient pour les pervertir tous les moyens possibles, excepté la persécution ouverte, en cela même plus dangéreux que les payens. D'ailleurs leur religion

a quelque chose de spécieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité plusieurs pratiques du Christianisme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pélerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines attire les hommes sensuels. Ils employerent entre autres un artifice extrêmement pernicieux au Christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutychiens, les uns & les autres ennemis des Patriarches de C. P. & des empereurs, qu'ils regardoient comme leurs persécuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division, protégeant les hérétiques, & abaissant les catholiques, qui leur étoient suspects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites, c'est-à-dire en Arabe, royaux ou impériaux. C'est par-là que ces hérésies si anciennes subsistent encore, & que les Chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces différentes sectes Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutychiens.

Par ces divers moyens les Musulmans, sans exterminer absolument le Christianisme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens, & les réduisirent à une grande ignorance, par la servitude, qui leur ôtoit le courage & les commoditez d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle est encore : le Grec ne fut conservé que par la religion & chez les Melquites seulement : car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque, & les Jacobites en Copthe ou ancien Egyptien. Ainsi comme tous les livres ecclésiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette

langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De-là vient qu'incontinent après la conquête des Musulmans nous perdons de vûe ces anciennes églises d'Egypte, de Palestine, de Syrie autrefois si florissantes; & que faute d'écrivains, je n'ai pû vous en marquer la suite comme dans les siécles précédens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie, est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fût Melquite; & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son tems, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs, soit par le commerce avec les barbares leurs voisins, soit par la domination des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient sortis: Leon l'Isaurien, son fils Copronyme, Leon Armenien. L'hérésie des Iconoclastes, que ces princes soutinrent avec tant de fureur, venoit dans le fonds d'une ignorance grossiere, qui leur faisoit prendre pour idolâtrie le culte des saintes images, & céder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne considéroient pas que ce culte étoit reçu dans l'église par une tradition immémoriale; & que l'église ne peut errer, qui est la grande preuve des peres du septiéme siécle.

Hist. l. XLII. *n.* 28. XLVI. *n.* 1. *l.* XLIV. *n.* 39.

Mais les actes de ce même concile sont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'histoires douteuses, pour ne pas dire fabuleuses, & d'écrits suspects qui y sont citez, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins. Ce qui toutefois ne fait rien pour le fonds de la question, puisqu'ils rapportent assez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur décision sur l'infaillibilité de l'église. Un autre

exemple illustre de la mauvaise critique des Grecs, est la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribuez à saint Denis l'Aréopagite. On les rejettoit du tems de Justinien, & cent ans après on ne les contestoit pas aux Monothélites, qui faisoient un si grand fonds sur l'opération théandrique mentionnée dans cet auteur. [*Hist. l.* XXXI. *n.* 31. *livre* XXXVIII. *n.* 50.]

La persécution des Iconoclastes avoit presque éteint les études dans l'empire Grec; mais elles se réveillerent sous Basile Macédonien, par les soins du sçavant Photius, & continuerent sous Leon le Philosophe & ses successeurs. Toutefois les écrivains de ce tems-là sont bien au-dessous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage est assez pur, mais leur stile est affecté & façonné : ce ne sont que lieux communs, vaines déclamations, ostentations de leur sçavoir, réflexions inutiles. Le plus illustre exemple de ce mauvais stile & le plus de mon sujet est celui de Métaphraste, qui nous a tant gâté de vies des saints, prétendant les rendre plus agréables, suivant le témoignage de Psellus son admirateur. [*Hist. l.* LV. *n.* 31.]

On voit chez les Grecs, pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la superstition : l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuse d'Edesse dont l'empereur Constantin Porphyrogenete a fait une longue histoire, que j'ai rapportée exprès. Pour les superstitions, l'histoire Byzantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte sur le thrône, ou qui en descende, sans présages ou prédictions. Il y a toujours quelque caloyer dans une isle; fameux par l'austérité de sa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le [*Hist. l.* LV. *n.* 30.]

fait évêque d'un grand siége. Mais ces prétendus prophétes étoient souvent des imposteurs. Je viens maintenant à l'Occident.

VIII. Clercs chasseurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'est que les évêques & les clers devinrent chasseurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas si-tôt. Car dans les commencemens, les barbares, quoique Chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur férocité & leur légereté naturelle empêchoit de leur confier l'administration des sacremens & la conduite des ames. Ce ne fut guéres qu'au septiéme siécle qu'ils entrerent indifféremment dans les ordres : autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui jusques-là sont presque tous Romains. Aussi ne voyons-nous que depuis ce tems des défenses aux clercs de porter les armes, de chasser & de nourrir des chiens & des oiseaux pour le plaisir. Or l'exercice violent de la chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, ne s'accordent pas avec la modestie cléricale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

Conc. Epaon. c. 4. Cabil n. 1. c. 9.

L'exercice des armes en est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon nécessaire aux évêques à cause des biens ecclésiastiques : car ce fut en ce tems-là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrolées & soudoyées, mais par ceux à qui les princes & les seigneurs avoient donné des terres, à la charge du service. Chacun sçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes ; & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les églises possédoient

dès-lors de grandes terres, les évêques se trouverent engagez à servir l'état comme les autres seigneurs. Je dis les évêques, car tous les biens ecclésiastiques de chaque diocése étoient encore administrez en commun sous leur autorité: on n'en avoit distrait que les biens des monasteres. Ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons bénéfices, n'étoient pas encore distinguées, & ce que l'on appelloit alors bénéfice, étoit ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'usufruit de quelque fond de l'église accordé à un clerc pour récompense, ou autrement, à la charge de revenir après sa mort à la masse commune. *Liv.* XXX *n.* 54. XXXI. *n.* 1. XXXII. *n.* 59.

Les évêques avoient leurs vassaux obligez à leur ordre, pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux, & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple, & il dispensa les évêques de servir en personne, pourvû qu'ils envoyassent leurs vassaux. Mais ce réglement fut mal observé, & nous voyons après comme devant des évêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre. *Hist. liv.* XLV. *n.* 26.

IX. Seigneuries temporelles des églises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande source de distraction. Les seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui se traitoient ou dans des assemblées générales, ou dans les conseils particuliers des princes, & les évêques comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres seigneurs. Il falloit donc être presque toujours en voyage; car ni la cour du prince, ni les assemblées ou parlemens n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rhin, tantôt en Italie, tantôt en Saxe,

aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toujours avec lui grand nombre d'évêques, suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques : quelle perte de tems, quelle distraction ! quand trouvoient-ils du loisir pour prêcher, pour étudier ? les parlemens ou assemblées générales étoient aussi des conciles ; mais ce n'étoit plus ces conciles, établis si sagement par les canons en chaque province, entre les évêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voyoit ensemble l'archevêque de Cologne avec ceux de Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de résidence des évêques nuisoit à l'exécution.

Ces assemblées étoient essentiellement parlemens, & conciles par occasion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques ensemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'état ; & les évêques ne pouvoient se dispenser d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres seigneurs. Delà vient ce mélange du temporel & du spirituel si pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur tems les maximes des anciens sur la distinction des deux puissances ecclésiastiques & séculieres : entre autres la lettre de Synesius & le fameux passage du pape Gelase, tant de fois relevé dans la suite. Vous avez vû que ces saints docteurs étoient persuadez que encore que les deux puissances eussent été jointes, quelquefois avant la venuë de Jesus-Christ : Dieu connoissant la foiblesse humaine, les a depuis entiérement séparées, & que comme les princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au sacer-

Hist. l. XXII. *n.* 45. *liv.* XXX. *n.* 3.

doce

doce de la loi nouvelle : ainsi les évêques n'ont reçu de Jesus-Christ aucun pouvoir sur les choses temporelles. En sorte qu'ils sont entierement soûmis aux princes à cet égard, comme pour le spirituel les princes sont entierement soûmis aux évêques. Voilà les maximes de la sainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme siécle, dans la seconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Isaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au siécle suivant, écrivant à l'empereur de C. P. Avant Jesus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs payens, qui étoient souverains pontifes : mais après la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jesus-Christ a séparé les deux puissances : en sorte que les empereurs Chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs, pour les affaires temporelles. Ainsi parloit le pape Nicolas, que personne n'accuse d'avoir négligé les droits de son siége.

Hist. liv. XLII. *n.* 9. *Nic. ep.* 8. *t.* 8. *conc. p.* 325. *Hist liv.* I. *n.* 41.

X. Confusion des deux puissances.

Mais depuis que les évêques se virent seigneurs & admis en part du gouvernement des états, ils crurent avoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme seigneurs : ils prétendirent juger les rois, non-seulement dans le tribunal de la pénitence, mais dans les conciles, & les rois peu instruits de leurs droits, n'en disconvenoient pas : comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer. La cérémonie du sacre, introduite depuis le milieu du huitiéme siécle, servit encore de prétexte : les évêques en imposant la

Hist. liv. XLIX *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

couronne, sembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Dès auparavant je trouve un attentat notable sur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'est la déposition de Vamba roi des Visigoths en Espagne au douziéme concile de Tolede l'an 681. sous prétexte qu'on l'avoit mis en pénitence & revêtu de l'habit monastique : quoiqu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. Le second exemple célebre est la pénitence de Loüis le débonnaire : après laquelle les évêques qui la lui imposérent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité royale. S. Ambroise ne tira pas de telles conséquences de la penitence de Theodose. Dira-t-on que ce grand saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'église, ou qu'il fût moins éclairé que les évêques Goths du septiéme siécle & les François du neuviéme ?

Liv. XI. *n.* 29.

Liv. XLVII. *n.* 40.

Le comte Boniface gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sûreté, & consulta saint Augustin son ami. Ce saint docteur lui donne des avis salutaires pour le reglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance : mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui déclare nettement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il sçavoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au-delà. Nos évêques bien plus hardis se déclarerent contre Loüis le débonnaire, pour ses enfans : & les animerent à cette guerre civile, qui ruina l'empire François. Les pretextes specieux ne leur manquoient pas : Loüis étoit un prince foible, gouverné par sa seconde femme, tout l'empire étoit en désordre : mais

Liv. XXIV. *n.* 51. 52.
Aug. ep. 220.

falloit prévoir les consequences, & ne pas rétendre mettre en pénitence un souverain omme un simple moine.

Les papes croyant avec raison, avoir autant même plus d'autorité que les évêques, entrerirent bientôt de regler les differends entre es souverains, non par voye de médiation & 'intercession seulement, mais par autorité : e qui en effet étoit disposer des couronnes. C'est ainsi qu'Adrien II. défendoit à Charles le hauve de s'emparer du royaume de Lothaire on neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût as laissé de s'en mettre en possession. Mais ous avez vû avec quelle vigueur Hincmar réondit aux reproches de ce pape, lorsqu'il lui isoit sous le nom des seigneurs François, que a conquête des royaumes de ce monde se fait ar la guerre & par les victoires, & non par les xcommunications du pape & des évêques. Et nsuite : priez le pape de considerer, qu'il ne eut être tout ensemble roi & évêque ; que ses rédécesseurs ont reglé l'église & non pas l'éat. Et encore : Il ne convient point à un évêue d'excommunier, pour ôter ou donner à uelqu'un un royaume temporel ; & le pape ne ous persuadera pas, que nous ne puissions ariver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi u'il nous voudra donner sur la terre.

Hist. liv. LI. n. 24. LII. n. 1.

LII. n. 1. Hincmar opusc. 41.

Voilà jusques où sont allez les inconveniens le cette alliance de l'épiscopat avec la seigneuie temporelle. On a crû dans ces tems moins clairez, qu'être évêque & seigneur, valoit nieux qu'être évêque simplement : mais on 'a pas consideré que le seigneur nuit à l'évêue, comme nous ne le voyons que trop encore present en Allemagne & en Pologne. C'est en es rencontres qu'a lieu la sage maxime d'Heiode, que la moitié vaut mieux que le tout,

Mais à quoi bon citer Hesiode, quand nous avons l'autorité de Jesus-Christ même, qui nous enseigne que la vertu toute seule vaut mieux que la vertu avec les richesses.

Dans cette confusion des deux puissances, les seculiers empieterent aussi de leur côté. Souvent les Seigneurs, sans la participation des évêques mettoient des prêtres dans les églises qui dépendoient de leurs terres ; & les rois dès la premiere race prétendoient disposer des évêchez ; quoiqu'en même-tems dans les conciles tenus avec leur permission, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'observoit toûjours. Le docte Frolus diacre de l'église de Lion, remarque fort bien, que sous l'empire Romain ni les empereurs ni les Magistrats, ne se mêloient ordinairement de l'élection des évêques, non plus que de l'ordination des prêtres : c'est que les évêques n'avoient point de puissance temporelle, comme ils n'en ont jamais eu dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formez du débris de l'empire d'Occident, les évêques étoient si puissans, qu'il étoit de l'interêt des rois de s'en assurer : c'est pourquoi dans les élections les plus canoniques, le consentement du prince étoit nécessaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit sur les faits souvent abusifs, mais sur les canons, les loix & les actes autentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre aussi des abbez à proportion. Quoiqu'ils fussent titulaires & par consequent moines, ils se trouverent seigneurs, à cause des terres que possedoient les monasteres, ils eurent des vassaux & des troupes, qu'ils menoient à la guerre : ils étoient souvent à la cour, & étoient appellez aux conseils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie si diffi-

Hist. liv. XXXII. *n.* 444. *n.* 69.
Conc. Clarom. an. 535. *c.* 1. *conc. Aurel.* III. *c.* 3.
Post Agob tom. 2. *p.* 254.
Hist. liv. t, VI. *n.* 47.

pée, combien il étoit difficile à ces abbez d'obſerver leur regle : & non-ſeulement à eux, mais aux moines, dont ils menoient toûjours quelques-uns à leur ſuite. Combien leur abſence cauſoit de relâchement au monaſtere & leur retour de diſtraction. Ces abbez ſeigneurs ayant beſoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenſes, ſe ſervoient de leur crédit pour ſe faire donner pluſieurs abbayes & les gardoient ſans ſcrupule.

L'abus alla plus loin : on donna des monaſteres à des évêques & à des clercs, quoique n'étant point moines ils fuſſent incapables d'être abbez : car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers ſiécles. Enfin les rois donnerent des abbayes à des purs laïques, ou les prirent pour eux-mêmes ; & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme ſiécle juſques au dixiéme. Les ſeigneurs, ſans autre formalité que la conceſſion du prince, alloient ſe loger dans les monaſteres, avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vaſſaux & leurs domeſtiques, leurs chevaux & leurs chiens : conſumant la plus grande partie du revenu, & laiſſant le reſte à quelque peu de moines qu'ils y ſouffroient pour la forme, & qui ſe relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient ; mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclaſtes ennemis déclarez de la profeſſion monaſtique avoient ruiné la plûpart des monaſteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des évêques ou des laïques puiſſans d'en prendre ſoin : de conſerver les revenus, retirer les biens alienez, réparer les bâtimens, raſſembler les moines. On appella ces adminiſtrateurs Chariſticaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent *Hiſt. liv. XLVI. n. 16.*

bientôt des maîtres intéressez, qui traitoient les moines en esclaves, s'attribuant tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

XI. Richesses des églises.

Voilà l'effet de la richesse des églises. C'est dans tous les tems une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques : principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il joüit. Il est nécessaire qu'il y ait des fonds destinez aux dépenses communes de la religion chrétienne, comme de toute autre societé, à la subsistance des clercs occupez à la servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & sur tout au soulagement des pauvres. Dès les premiers siécles, sous les empereurs payens, l'église possedoit des immeubles : outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fond. Mais il eut été à souhaiter, que les évêques eussent toûjours compté ces biens pour un embarras, comme saint Chrysostôme, & eussent été aussi reservez que saint Augustin à en acquerir de nouveaux.

Chrys. homil. 85. *in Matth.* *Aug. serm.* 355. 356. *Possid. vita c.* 24.

Nos évêques du neuviéme siécle n'étoient pas si désinteressez, comme nous voyons par les plaintes que l'on faisoit du tems de Charlemagne, qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'église profitât de leurs biens au préjudice des héritiers légitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des évêques reconnus pour saints trop occupez, ce me semble, d'augmenter le temporel. La vie de saint Meinverc de Paderborn, sous l'empereur saint Henri, est principalement remplie du dénombrement des terres qu'il acquit à son église.

Hist. liv. XXII. *n.* 25. XXIV. *n.* 39. 40. *Capit.* 2. *an* 811. *conc. Cabil. ann.* 813. *c.* 6. *Hist. liv.* XLV. *n.* 51. XLVI. *n.* 5. *Boll.* 5. *Jan. to.* 19.

Les trésors des églises, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les infideles à les piller : comme les Normands en France & les Sarrasins en Italie : les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais Chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte depuis la chute de l'autorité royale, soit pour les usurper sous prétexte de servir l'église. Delà vint la brigue & la simonie, pour tenir lieu de vocation aux dignitez ecclesiastiques. Mais c'est aussi ce qui doit nous rassurer contre les scandales que nous voyons pendant le dixiéme siécle, principalement à Rome. Le fils de Dieu promettant d'assister son église jusques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit, qu'elle en seroit toûjours mélée jusques à la derniere séparation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les ministres & à tous les pasteurs de son église, non pas même à leur chef ; il a seulement promis des pouvoirs surnaturels à tous ceux qui entreroient dans le ministere sacré suivant les formes qu'il a prescrites. Ainsi comme de tout tems il s'est trouvé des méchans qui sans la conversion du cœur & les autres dispositions nécessaires ont reçu le baptême & l'eucharistie, il s'en est trouvé qui ont reçu sans vocation l'imposition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques, bien qu'ils l'ayent été pour leur perte & souvent pour celle de leur troupeau. En un mot, Dieu ne s'est point engagé à arrêter par des miracles les sacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de connoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie scandaleuse a deshonoré le saint siége, pourvû qu'ils ayent été ordonnez

Hist. liv. LIV. *n.* 42. 49.

dans les formes par des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'église d'être toûjours pauvre, que d'être exposé à de tels scandales.

XII. Corruption des mœurs. Ils furent aussi causez en partie par l'ignorance, depuis qu'elle eût jetté de trop profondes racines. Après la chute des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu subsisterent encore quelque tems, par la force de l'éducation. On vivoit ainsi à Rome, sous le pape Agathon, vers la fin du septiéme siécle. Mais l'ignorance croissant toûjours, on se relâcha de ces saintes pratiques, dont on ne connoissoit plus les raisons : & la corruption vint au point où vous l'avez vûë vers la fin du neuviéme siécle, après Nicolas I. & Adrien II. ensorte que pour relever l'église Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme siécle y appeller des Allemands mieux instruits, comme Gregoire V. & Léon IX. L'ignorance n'est bonne à rien, & je ne sçai où se trouve cette prétenduë simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sçai, c'est que dans les siécles les plus tenebreux & chez les nations les plus grossiéres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occasion, mais je n'ai osé les rapporter toutes, & je n'ose même les marquer plus précisément. C'est que la concupiscence est en tous les hommes, & ne manque point de produire ses funestes effets, si elle n'est retenuë par la raison aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces siécles des exemples que dans l'Orient. C'est l'impieté, & le mépris manifeste de la religion. Vous avez vû, sans doute avec horreur, les jeux sacriléges du jeune empereur Michel fils de Theodora, qui se promenoit par les rues de C. P. avec les compagnons de ses dé-

Hist. liv. XLIX. n. 17.

auches revêtus des habits sacrez, contrefaiant les processions & les autres cérémonies de 'église, même le redoutable sacrifice. Photius lors patriarche le voyoit & le souffroit, comne il lui fut reproché au huitiéme concile : ce ui montre qu'il étoit encore plus impie que 'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, ouvent yvre, & toûjours emporté par ses passions : mais Photius agissoit de sang froid, & ar de profondes réfléxions : c'étoit le plus rand esprit & le plus sçavant homme de son iécle, c'étoit un parfait hypocrite, agissant en célérat & parlant en saint. Il paroît l'auteur l'une autre espece d'impiété, c'est d'avoir poussé la flaterie, jusques à canoniser des princes, qui n'avoient rien fait pour le mériter ; leur bâtir des églises, leur consacrer des fêtes, comne il fit à Constantin, fils aîné de l'empereur Basile Macedonien, pour le consoler de sa mort, mitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

liv. II. n. 43.

Hist. liv. LIII. n. 3.

Sap. XIV. 15.

Hist. liv. LX. n. 13.

XIII. Incontinence du clergé.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'église l'Occident dans ces malheureux tems, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & les autres, tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profession & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne sçavoient pas que dès l'origine du Christianisme, cette vertu angelique en a fait la gloire ; & qu'on la montroit aux Payens, comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'église ayant donc toûjours un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans

Justin. apol. p. 61. B. Apol. Athen. p. 6. C. Aug. de vera rel t. 3. n. 5. Hist. liv. III. n. 38. 47.

cette partie la plus pure du troupeau. L'église en étoit mieux servie, par des hommes, qui dégagez des soins d'une famille, n'étoient point partagez, & ne pensoient, comme dit saint Paul, qu'à plaire à Dieu, s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez-vous vû que cette sainte discipline du célibat des clercs superieurs, s'est toûjours observée dans l'église : quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les tems & les lieux.

1. Cor. VII. 31. 33.

Mais les clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siécle regardoient cette loi comme un joug intolerable. Leurs fonctions étoient presque réduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des cérémonies exterieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément qu'ils devoient aussi avoir des femmes : & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impossible, & par conséquent la loi qui l'imposoit comme une tyrannie insuportable. Les Grecs furent les premiers, qui dès la fin du septiéme siécle, secouerent ce joug salutaire, par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore, & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop fréquens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, est celui de ce curé du diocese de Chaalons qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

Hist. liv. XL. n. 49.

Hist. liv. LIV. n. 40.

XIV. Hostilitez universelles.

Les pillages & les violences étoient un reste de la barbarie des peuples du Nort. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement

Louis le débonnaire, & le progrès sous ses *Hist. l.*
:cesseurs; & certainement il est étrange que *LIX. n. 38.*
; Chrétiens ignoraffent à un tel point les pre-
ers élemens de la religion & de la politique,
'ils se cruffent permis de se faire justice eux-
êmes, & de prendre les armes contre leurs
mpatriotes, comme contre des étrangers. Le
ndement de la societé civile est de renoncer à
force, pour se soûmettre à des loix & à des
ges, qui les faffent executer: & l'essence du
hristianisme est la charité, qui oblige non-
ulement à ne faire aucun mal au prochain,
ais à lui faire tout le bien possible. Qu'étoit-
donc, que des Chrétiens toûjours prêts à se
nger de leurs freres par les meurtres & les
cendies, & ne cherchant la justice qu'à la
inte de leur épée?

Vous avez vû les plaintes & les remontran-
:s inutiles que l'on faisoit contre ces désor-
es, dans les assemblées des évêques & des
igneurs. Autre preuve de leur ignorance: car
falloit être bien simple, pour s'imaginer que
:s exhortations par écrit, & des passages de
écriture & des peres, feroient tomber les ar-
ıes des mains à des gens accoutumez au sang
: au pillage. Le remede eût été d'établir des
ix tout de nouveau, telles qu'en avoient eu
:s Grecs, les Romains, & les autres nations
olicées: mais où trouver alors des législateurs
ffez sages pour dresser de telles loix, assez
loquens, pour en persuader l'execution?

Cependant la discipline de l'église périssoit,
t les mœurs se corrompoient de plus en plus.
.es nobles cantonnez chacun dans son château
e venoient plus aux églises publiques rece-
oir les instructions des évêques. Ils assistoient
ux offices des monasteres voisins, ou se con-
entoient des messes de leurs chapelains, & des

curez de leurs serfs; encore prétendoient-ils les établir & les destituer comme il leur plaisoit ; & souvent ils s'attribuoient les dîmes & les autres revenus des églises. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les seigneurs, beaucoup moins les seigneurs eux-mêmes : ni visiter leurs dioceses, ni s'assembler pour tenir des conciles ; & quelquefois ils étoient réduits à prendre les armes, pour défendre contre les seigneurs les terres de leurs églises.

XV. Simonie. Je regarde encore la simonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & persuadé de la religion Chrétienne, ne s'avisera jamais d'en faire un moyen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle est d'un ordre plus élevé, & qu'elle nous propose d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à saint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeste doctrine ; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour se faire admirer & amasser des trésors. Plus les hommes sont grossiers & ignorans, plus ils sont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens spirituels & invisibles, leur paroissent de belles chimeres : ils s'en mocquent & ne comptent pour les biens solides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Aussi ne vois-je point de tems où la simonie ait regné dans l'église si ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme siécle. Les princes, qui depuis long-tems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les abbayes, & les évêques se récompensoient en détail ce qu'ils avoient une fois donné, ordonnant des prêtres pour de l'argent, & se faisant payer les consécrations d'églises & les autres fonctions. Voyez les dis-

Act. VIII. 18. *&c.*

Hist. liv. LVIII. *n.* 11.

tours du pape Silvestre II. aux évêques. A des gens peu touchez des veritez de la foi, il semble que c'est faire de rien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des ceremonies : ils se croyent plus fins que ceux qui le font gratuitement. *Dam. opusc. Mabill. Anal. 10. 2. p. 130.*

Or la simonie a été dans tous les tems la ruine de la discipline & de la morale Chrétienne : dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection aux biens même que l'on possede. Car qui enseignera cette morale si sublime, quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent eux-mêmes : quand le sel de la terre est corrompu ? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science, ni la vertu n'élevent personne aux premieres places ; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur ? Ainsi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. Pénitence.

Ce fut aussi principalement ces trois désordres ; la simonie, les violences des seigneurs & l'incontinence des clercs, que les saints de l'onziéme siécle combattirent avec plus de zele : mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se méprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux sortes : les pénitences, & les censures, contre ceux qui ne se soûmettoient pas à la pénitence. Les pénitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siécle, j'en ai rapporté des exemples ; & loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sai sur quel fondement, que chaque peché de même espece meritoit sa pénitence : que si un ho- *Alex. II. epist. 29. 30. &c. Pet. Dam opusc. VII. c. 10. 11.*

micide, par exemple, devoit être expié par une pénitence de dix ans: il falloit cent ans pour dix homicides: ce qui rendoit les pénitences impossibles & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre de pechez de même espece ajoûtoit à la rigueur de la pénitence, qui étoit toûjours soumise à la discretion des évêques: mais enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire pénitence jusques à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Hist. liv. LXVIII. *n.* 52. *Burch. lib.* VI. *c.* 12. 14. *Pet. Dam. Vita SS. Rod. & Domin. c.* 8. 10.

Depuis que l'on eût rendu les pénitences impossibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compensations & des estimations, telles qu'on les voit dans le decret de Burchard & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pseaumes, des génuflexions, des coups de discipline, des aumônes, des pelerinages: toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en recitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de pénitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit: savoir d'exciter & de fortifier les sentimens de componction, par de longues & frequentes reflexions; & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant long-tems éloigné des occasions, & pratiquant long-tems les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les pénitences acquittées par autrui le faisoient beaucoup moins, & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce pécheur des pénitences medicinales. Car le peché n'est pas comme une dette pecuniaire, que tout autre peut payer à la décharge du débiteur & en quelque monnoye que ce soit: c'est une maladie qu'il faut guerir en

a personne du malade. Aussi un concile natio- *Hist. liv.*
1al d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces XXXVIII.
)enitences acquittées par autrui, & en appor- 54. *tom. 6.*
oit cette raison remarquable : que par ce moyen *conc. p.* 1565.
es riches se sauveroient plus aisément que les
)auvres, contre la parole expresse de l'évangile.

Un autre abus furent les penitences forcées. *Conc. Tolet.* 6.
l'en trouve en Espagne dès le septiéme siécle.
Ensuite les évêques voyant plusieurs pécheurs *Hist. liv.*
ui ne venoient point se soûmettre à la peni- LIV. *n.* 23.
ence, s'en plaignirent dans les parlemens, & 24.
rierent les princes de les y contraindre par *Conc. Tribur. an.* 895.
eur puissance temporelle. C'étoit bien igno- *c.* 2.
er la nature de la penitence, qui consiste dans
e repentir & dans la conversion du cœur : c'é-
oit mettre le pecheur, qui pour prévenir la
ustice divine se punit volontairement lui-mê-
ne, au rang du criminel, que la justice humai-
e punit malgré lui. Je compte entre les peni- *Hist. liv.*
ences forcées, les défenses que les évêques fai- LI. *n.* 8.
oient à des coupables non penitens, de man- *Nic.* 1. *ep.* 66.
er de la chair, de porter du linge, de monter
cheval & d'autres semblables. Si les coupa-
les les observoient, j'admire leur docilité :
ils ne les observoient pas, j'admire la simpli-
ité des évêques.

XVII. Censures.

L'autre remede contre les désordres du dixié-
1e siécle furent les excommunications & les
utres censures ecclésiastiques. Le remede étoit
on en soi, mais à force de le pousser on le ren-
it inutile. Les censures ne sont des peines que
our ceux qui les craignent : car que serviroit
défendre à un Juif ou à un Mahometan
entrée de l'église, ou l'usage des sacremens ?
onc quand un Chrétien est assez méchant pour
épriser les censures, ou assez fort pour les
oler impunément, elles ne font que l'irriter
ns le corriger : parce qu'elles ne sont fondées

que sur la foi & sur le respect de la puissance de l'église. Il n'en est pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ses biens, de sa liberté, de sa vie.

C'est sur ces principes que les anciens avoient si sagement reglé l'usage des peines spirituelles. La discipline ne fut jamais plus sévere que du temps des persécutions. Comme tous ceux qui se faisoient Chrétiens le faisoient de bonne foi & après de longues épreuves, ils étoient dociles & soûmis à leurs superieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéir, il avoit la liberté de se retirer & de retourner au paganisme, sans être retenu par aucun respect humain ; & l'église en étoit délivrée. Mais en ces tems-là même on évitoit tant qu'il étoit possible, d'en venir à cette extrêmité, & l'église souffroit dans son sein jusques à de mauvais pasteurs, plûtôt que de s'exposer au péril de rompre l'unité.

Cypr. serm. de laps. *Aug.* III *cont. Parm. c.* 2. *n.* 8.

Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'église fut encore plus réservée à user de son autorité ; & saint Augustin nous apprend, non comme une discipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toleroit les pechez de la multitude, & n'employoit les peines que contre les particuliers : lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vrai semblable qu'il se soumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoûte-t'il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable, il ne reste que de gémir devant Dieu & d'exhorter en général, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s'humilier, comme dans les calamitez publiques.

ibid. n. 13. 14. *&c.*

Suivant ces sages maximes, le pape Jules prit la défense de saint Athanase persécuté &

écrivit

écrivit en sa faveur ; & le pape Innocent en usa de même à l'égard de saint Chrysostôme : mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication contre les évêques qui avoient condamné injustement ces grands saints : sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéïs, & que ç'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fussent-ils hérétiques & persécuteurs de l'église, comme Constantius & Valens : au contraire, saint Basile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'est qu'on voyoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que saint Ambroise défendit à Theodose l'entrée de l'église, parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & sçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une pénitence salutaire.

Hist. liv. XII. *n.* 4. 24. *liv.* XXI. *n.* 49. 50.

liv. XVI. *n.* 48.

Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel, protecteur de Photius ; & surtout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne savoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le marquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Dès-lors, c'est-à-dire, vers le milieu du neuviéme siécle, on avoit oublié la discrétion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prévoir les conséquences : les formules ordinaires d'excommunications étant usées, comme trop fréquentes, on en ajouta de nouvelles pour les rendre plus terribles : on employa les noms de Coré, Dathan & Abiron & de Judas, avec toutes les malédictions du pseaume cent

Nic. I. *ap.* 8. 9 *hist. l.* L. *n.* 4. 1. 52.

huitiéme, accompagnées de l'extinction des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant méprisé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant ; leur jette ce qu'il rencontre sous sa main, pour satisfaire sa colere impuissante, & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme siécle. Les evêques ne consideroient point l'effet, mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit : comme s'ils eussent été forcez par une necessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les avoient meritées. Ils ne voyoient pas, que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occasion de commettre de nouveaux crimes, que les censures au lieu d'être utiles à l'église lui deviennent pernicieuses, attirant le plus grand de tous les maux, qui est le schisme & la désarmant à force de prodiguer ses armes. Enfin que vouloir retrancher de l'église tous les pécheurs, c'est faire comme un prince insensé, qui trouvant la plûpart de ses sujets coupables, les feroit passer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler son état. Vous ne verrez que trop dans la suite de l'histoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avoüer, suivirent les préjugez de leur tems : & pousserent encore plus loin que les autres l'usage des censures : à cause de l'autorité de leur siege, très-grande en elle-même, & étenduë au-delà des anciennes bornes par les fausses décretales. Les plus grands papes & les plus zelez, pour rétablir la discipline

de l'église & l'honneur du saint siége après les désordres du dixiéme siécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne modération qu'ils ne connoissoient plus, ou qu'ils ne croyoient pas convenable à leur tems; & enfin Gregoire VII. poussa la rigueur des censures au-delà de ce qu'on avoit vû jusques alors. Ce pape né avec un grand courage & élevé dans la discipline monastique la plus reguliere, avoit un zéle ardent de purger l'église des vices dont il la voyoit infectée, particulierement de la simonie & de l'incontinence du clergé : mais dans un siécle si peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres nécessaires pour regler son zéle; & prenant quelquefois de fausses lueurs pour des veritez solides, il en tiroit sans hésiter les plus dangéreuses conséquences. Son grand principe étoit; qu'un superieur est obligé à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance, sous peine de s'en rendre complice; & il repete sans cesse dans ses lettres cette parole du prophéte : Maudit soit celui qui n'ensanglante pas son épée : c'est-à-dire, qui n'éxécute pas l'ordre de Dieu, pour punir ses ennemis. Sur ce fondement, si-tôt qu'un évêque lui étoit déferé comme coupable de simonie, ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le suspendoit de ses fonctions, pour la seconde il l'excommunioit : si l'évêque persistoit dans sa contumace, le pape le déposoit, défendoit à son clergé & à son peuple de lui obéir, sous peine d'excommunication; leur ordonnoit d'élire un autre évêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même. C'est ainsi qu'il procéda contre Guibert archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en se faisant élire pape par le parti du roi Henri. Je suis es-

Jerem. XLVIII 10.

frayé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les censures pleuvoir, pour ainsi dire, de tous côtez : tant d'évêques déposez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

XVIII. Déposition des rois. Le plus grand mal, c'est qu'il voulut soûtenir les peines spirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de sa compétence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les évêques imploroient le secours du bras séculier, pour forcer les pécheurs à la pénitence, & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir regler par autorité les droits des couronnes. Grégoire VII. suivit ces nouvelles maximes, & les poussa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme pape il étoit en droit de déposer les souverains rébelles à l'église. Il fonda cette prétention principalement sur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas même leur dire : Bonjour, suivant l'pôtre. Donc un prince excommunié doit étre abandonné de tout le monde : Il n'est plus permis de lui obéir, de recevoir ses ordres, de l'approcher : il est exclus de toute societé avec les Chrétiens. Il est vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune décision sur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune décrétale, que le pape a droit de déposer les rois : mais il l'a supposé pour constant, comme d'aûtres maximes aussi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

2. *Jo.* 10.

Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenseurs du roi Henri se retranchoient à dire, qu'un souverain ne pouvoit être excommunié. Mais

il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puissance de lier & de délier a été donnée aux apôtres généralement, sans exception de personnes, & comprend les princes comme les autres. Le mal est qu'il ajoûtoit des propositions excessives : que l'église ayant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit droit à plus forte raison de juger des temporelles, que le moindre exorciste est au-dessus des empereurs, puisqu'il commande aux démons : que la royauté est l'ouvrage du démon, fondé sur l'orgueil humain, au lieu que le sacerdoce est l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre Chrétien vertueux est plus véritablement roi, qu'un roi criminel ; parce que ce prince n'est plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancée avant Gregoire VII. & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des constitutions apostoliques, où elle se trouve expressément. On peut lui donner un bon sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme n'est pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'est toutefois sur ces fondemens que Gregoire VII. prétendoit en général, que suivant le bon ordre c'étoit l'église qui devoit distribuer les couronnes & juger les souverains ; & en particulier il prétendoit que tous les princes Chrétiens étoient vassaux de l'église Romaine, lui devoient prêter serment de fidélité, & payer tribut. J'ai rapporté les preuves de ses prétentions sur l'empire & sur la plûpart des royaumes de l'Europe.

Greg. l. VI. *epist.* 2. *hist. liv.* LXI. *n.* 36.

hist. liv. 1. *n* 34.

Nic. 1. *epist. ad Advent. t.* 8. *conc. p.* 487. *F. const. apost. liv.* VIII. *c.* 2.

Voyons maintenant les conséquences de ces principes. Il se trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne prétens point le justi-

hist. liv. LXVIII. *n.* 17.

fier. Il est cité à Rome, pour rendre compte de sa conduite, il ne comparoît point. Après plusieurs citations le pape l'excommunie : il méprise la censure. Le pape le déclare déchu de la royauté, absout ses sujets du serment de fidelité, leur défend de lui obéir, leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en arrivera-t'il ? des séditions & des guerres civiles dans l'état ? des schismes dans l'église. Ce roi déposé ne sera pas si misérable, qu'il ne lui reste un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à son competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque roi aura des évêques de son côté, & ceux du parti opposé au pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuser d'être indigne de sa place. Ils le déposeront bien ou mal, & feront un anti-pape comme Guibert, que le roi son protecteur mettra en possession à main armée.

Allons plus loin. Un roi déposé n'est plus un roi : donc s'il continuë à se porter pour roi, c'est un tyran : c'est-à-dire un ennemi public, à qui tout homme doit courir sus. Qu'il se trouve un fanatique qui ayant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux, que de délivrer sa patrie : ou qui prenant de travers les exemples de l'Ecriture, se croye suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran exposée au caprice de ce visionaire, qui croira faire une action héroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'histoire des derniers siécles, & Dieu a permis ces suites affreuses des opinions outrées sur l'excommunication, pour en désabuser ; au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la sage antiquité. Un souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux : mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposez le cas très-rare, ce seroit à l'évêque aussi bien qu'au pape ; & les effets n'en seroient que spirituels, c'est-à-dire qu'il ne seroit plus permis au prince excommunié de participer aux sacremens, d'entrer dans l'église, de prier avec les fideles, ni aux fideles d'exercer avec lui aucun acte de religion : mais ses sujets ne seroient pas moins obligez de lui obéir, en tout ce qui ne seroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les siécles de l'église les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdît la proprieté de ses biens ou de ses esclaves, ou la puissance paternelle sur ses enfans. Jesus-Christ en établissant son évangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de saint Augustin. Il a dit que son royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu se donner seulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Cesar ce qui étoit à Cesar, quoique ce Cesar fut Tibere, non-seulement payen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot il est venu réformer le monde, en convertissant leurs cœurs, sans rien changer dans l'ordre exterieur des choses humaines. Ses apôtres & leurs successeurs ont suivi le même plan, & ont toûjours prêché aux particuliers, d'obéir aux magistrats & aux princes ; & aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou infideles. Ce n'est qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'est avisé de former un nouveau systeme ; & d'ériger le chef de l'église en

de vera relig. c. 16. n. 31.
Jo. XVIII. 36.
Luc. XII. 4.
I. Pet. II. 13. 18.
Rom. XIII. 1. 2. &c.

monarque souverain. Superieur à tous les souverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les déposer, en quelque cas & avec quelque formalité que soit, par puissance directe ou indirecte : s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut le dire sans détour, il est seul véritablement souverain ; & pendant mille ans l'église a ignoré ou négligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prévention déja reçuë, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. De-là vient que dans ses lettres il promet à ceux qui seront fideles à saint Pierre la prosperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rébelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, adressant la parole à saint Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoûte-t'il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au Ciel & sur la terre. Il croyoit sans doute que Dieu, qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il semble qu'il voulut confondre la témérité de cette prophétie. Car quelques mois après, il se donna une sanglante bataille, où le roi Rodolfe fut tué, quoique le pape lui eût promis la victoire ; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même : & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occasion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guer-

Hist. livre VIII. *n* 1.

res

res cruelles, qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'église, on l'assiége lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir & d'aller en éxil à Salerne.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous disposez des prosperitez temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même ? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres ? Choisissez entre les personnages d'apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'intérieure & spirituelle, au-dehors ce n'est que foiblesse & que souffrance : le second a besoin de tout ce qui frappe les sens, des royaumes, des armées, des trésors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposez, ni vous faire honneur des souffrances, que vous attirent des entreprises mal concertées.

Jusqu'ici, j'ai principalement consideré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que son église fût attaquée depuis le sixiéme siécle jusques au douziéme. Voyons maintenant les moyens par lesquels il l'a conservée, pour accomplir sa promesse d'être toûjours avec elle & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Succession d'évêques.

Premierement la succession des évêques a continué sans interruption dans la plûpart des églises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des évêques de chaque siége dans les recueils intitulez la Gaule Chrétienne, l'Italie sacrée & les autres semblables : plusieurs églises ont leurs histoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems en tems les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les histoires générales, ou dans d'autres actes autentiques. C'est la preuve de la tradi-

tion. Car dans tous les lieux où nous voyons un évêque, il est certain qu'il y avoit une église, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne, & on est en droit de supposer qu'on y enseignoit la même doctrine que dans les autres églises Catholiques, tant que l'on trouve cette église particuliere en communion avec elles. L'indignité des pasteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été simoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni hérétique ni schismatique, la foi & les regles de la discipline n'auront pas laissé de se conserver dans le corps de son église: quoique son mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'est ce qui est arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme siécle ce premier siége fût rempli de sujets indignes, par l'infamie de leur naissance, ou par leurs vices personnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y soit glissé aucune erreur contre la saine doctrine, ni que l'indignité des personnes nuisît à l'autorité du siége. Ces tems d'ailleurs si malheureux n'ont point eu de schisme; & ces papes si méprisables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'église, en Orient comme en Occident & dans les provinces du Nort les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium, & on s'adressoit à eux comme à leurs prédécesseurs pour les translations d'évêques, les érections de nouvelles églises, les concessions de priviléges. Sous ces indignes papes Rome ne laissoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles. Pendant les cinq siécles que nous repassons on a continué de tenir des conciles; & même trois généraux, le sixiéme, le septiéme & le huitiéme. Il est vrai que les conciles provin-

ciaux n'ont plus été si fréquens que dans les six premiers siécles : principalement en Occident, où la constitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incursions des barbares, que par les guerres civiles, ou particulieres entre les seigneurs. Mais on se souvenoit toûjours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit souvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en Carême, & l'autre au mois de Novembre : comme nous voyons sous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de son autorité, ne faisoit rien sans concile.

J'ai marqué les inconvéniens des conciles nationaux, soit d'Espagne sous les rois Goths, soit de France sous la seconde race de nos rois : mais c'étoit toûjours des conciles. Les évêques s'y trouvoient ensemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'instruisoient : on y examinoit les affaires ecclésiastiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les lisoit avant que d'opiner sur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & succession de docteurs.

Quoique les sçavans fussent rares & les études imparfaites, elles avoient cette avantage que l'objet en étoit bon : on étudioit les dogmes de la religion dans l'écriture & dans les peres, & la discipline dans les canons. Il y avoit peu de curiosité & d'invention, mais une haute estime des anciens : on se bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'est ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres théologiens du moyen âge : ce ne sont que des recueils des peres des six premiers siécles, & c'étoit le moyen le plus sûr pour conserver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers tems. Les écoles étoient dans les églises cathédrales, ou dans les monasteres : c'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres quelque clerc, ou quelque moine distingué par sa doctrine ; & les disciples en apprenant la science ecclésiastique se formoient en même-tems sous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles : mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont passé successivement d'un pays à l'autre, & quelles ont été en chaque tems les écoles les plus célébres en Occident. Jusques au tems de saint Gregoire je n'en voi point de plus illustre que celle de Rome : mais elle tomba dès le même siécle, comme nous avons vû par l'aveu sincére du pape Agathon. Cependant le moine saint Augustin & les autres, que saint Gregoire avoit envoyez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conserva les études tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe : en Italie par les ravages des Lombards, en Espagne par l'invasion des Sarasins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre, sortit saint Boniface l'apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le séminaire de cette église. L'Angleterre donna ensuite à la France le sçavant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits & les successeurs. Delà vint l'école du palais de Charlemagne, très-célébre encore

Hist. liv. XLV. n. 18.

Hist. liv. XLV. n. 44.

sous Charles le chauve : celles de saint Germain de Paris, de saint Germain d'Auxerre, de Corbie : celle de Reims sous Hincmar & ses successeurs, celle de Lion dans le même tems. Les Normans désolerent ensuite toutes les provinces maritimes de France, & les études se conserverent dans les églises & les monasteres les plus reculez vers la Meuse, le Rhin, le Danube & au-delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent sous le regne des Ottons. En France l'école de Reims se soûtenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'espere en montrer un jour la suite jusques au commencement de l'Université de Paris.

XXII. Monasteres.

Hist. liv. XLIII. n. 37.

La plûpart des écoles étoient dans les monasteres, & les cathédrales mêmes étoient servies par des moines en certains païs, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'institution commença au milieu du huitiéme siécle par la regle de saint Chrodegang, menoient presque la vie monastique, leurs maisons s'appelloient aussi monasteres. Or je compte les monasteres entre les principaux moyens dont la providence s'est servie, pour conserver la religion dans les tems les plus misérables. C'étoit des asiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reste du monde. On y suivoit l'ancienne tradition, soit pour la célébration des divins offices, soit pour la pratique des vertus chrétiennes : dont les jeunes voyoient les exemples vivants dans les anciens. On y gardoit des livres de plusieurs siécles, & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines ; & il ne nous resteroit guere de livres sans les bibliotheques des monasteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens, que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens payens le nom de Chrétiens décrioit toutes les vertus. C'est un honnête-homme, disoit-on, c'est dommage qu'il est Chrétien. On se fait une idée générale d'un moine, comme d'un homme ignorant, crédule, superstitieux, intéressé, hypocrite; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprete malignement leurs plus belles actions. S. Gregoire étoit un grand pape, mais c'étoit un moine: les premiers qu'il envoya prêcher la foy aux Anglois étoient des hommes apostoliques, c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cette histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-mêmes de l'opinion que vous en devez avoir. Souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrysostôme ont loué & pratiqué la vie monastique, & voyez si c'étoit des esprits foibles.

Tertul. apolog. c. 3.

Je sçai, que dans tous les tems il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais Chrétiens: c'est le défaut de l'humanité & non de la profession; aussi de tems en tems Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siécle saint Benoist d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbez de Clugny. C'est de cette sainte congrégation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cents ans: c'étoit là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans

Hist. liv. L.V. n. 37.

auparavant : si ces bons moines ne parloient pas latin comme saint Cyprien & saint Jerôme : s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que S. Augustin, ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siécle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même tems. J'avoue toutefois, que les moines les plus parfaits de ces derniers tems l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine ; & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier, mais en commun : ils habitoient, non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des déserts de sables arides, où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains : c'est-à-dire, des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en son lieu sur le rapport de Cassien & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconvéniens de la richesse & de la mendicité, de ne dépendre de personne & ne demander rien à personne. *Hist. liv. XX. n. 8.*

Nos moines de Clugny étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient comme tous les moines depuis plusieurs siécles, non-seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & des serfs. Le prétexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si saint Odon & saint Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'église en eût été plus édifiée & leurs successeurs eussent gardé plus long-tems la regularité. S. Nil de Calabre est de tous ceux de ce tems-là celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands reve- *Hist. liv. LVIII. n. 51.*

nus engagent à de grands soins, & attirent des differends avec les voisins : qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusques à user de complaisance & de flaterie. Les sceperieurs & les procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargez d'affaires que de simples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires, au moins les plus importantes ; ainsi plusieurs retombent dans les embarras du siécle, ausquels ils avoient renoncé : sur-tout les supérieurs, qui devoient être les plus intérieurs & les plus spirituels de tous.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes dépenses. Il faut bâtir une église magnifique, l'orner & la meubler richement ; Dieu en sera plus honoré : il faut bâtir les lieux réguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'exactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spacieux & solides, pour une communauté nombreuse & perpétuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout cet extérieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même ; & un jeune homme, qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sçait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit au dessous de lui plusieurs autres hommes, est bien tenté de se croire plus grand, que quand il étoit dans le monde simple particulier & peut-être de basse naissance. Quand je me représente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'église du mont Cassin, faisant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me représente saint Pacôme sous ses cabanes de roseaux, tout occupé de prier & de former l'intérieur de ses moi-

Chr. Cass. lib. 11. *c.* 26. 28.

nes ; il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs ne sçavoient pas lire. Nos moines d'Occident étoient clercs pour la plûpart dès le septiéme siécle, & par conséquent lettrez ; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embrasser toutes sortes d'études. Les premiers abbez de Clugny furent des plus sçavans hommes de leur tems ; & leur sçavoir les faisoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes : tout le monde les consultoit, & ils ne pouvoient se dispenser de prendre part aux plus grandes affaires de l'église & de l'état. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monasteres se multiplioient : mais la régularité en souffroit ; & des abbez si occupez au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que saint Antoine & saint Pacôme qui n'avoient point d'autres affaires & ne quittoient jamais leurs solitudes.

D'ailleurs l'étude nuisoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de tems : principalement depuis que les moines eurent ajoûté au grand office ceux de la Vierge & des morts & un grand nombre de pseaumes au-delà. Or le travail est plus propre que l'étude à conserver l'humilité ; & quand on retranche la plus grande partie des sept heures de travail ordonnées par la regle de saint Benoît, ce n'est plus proprement la pratiquer : c'est peut-être une bonne observance, mais non pas la même.

Consuet. Clun. l. 1. c. 2. 3. 30.

Reg. c. 48. Hist. liv. XXXII. n. 15.

XXIII. Cérémonie. Ce fut aussi dans les monasteres que l'on conserva le plus fidelement les cérémonies de la religion, qui sont un des principaux moyens dont Dieu s'est servi pour la perpetuer dans tous les tems : parce que ce sont des preuves sensibles de la créance, comme il est marqué expressément dans l'écriture. *Deuter.* VI. 20. La célébration des fêtes de Noel & de Pâques avertiront toûjours les hommes les plus grossiers, que J. C. est né pour notre salut, qu'il est mort & ressuscité. Tant que l'on baptisera au nom du Pere, & du Fils, & du saint-Esprit, on professera la foi de la Trinité : tant que l'on célébrera la messe, on déclarera que l'on croit le mystere de l'eucharistie. Les formules des prieres sont autant de professions de foi sur la matiere de la grace, comme saint Augustin l'a si bien montré. La psalmodie & les lectures dont l'office de l'église est composé, engagent nécessairement à conserver les saintes écritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire. Aussi est-il bien certain que c'est la religion qui a conservé la connoissance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin est absolument inconnu, quoique du tems de saint Augustin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'est donc par un effet de la providence, que le respect de la religion a fait conserver les langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture sainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître si les versions sont fideles.

Les cérémonies servent encore à empêcher les nouveautez, contre lesquelles elles sont des protestations publiques, qui du moins arrêtent la prescription, & nous avertissent des saintes pratiques de l'antiquité. Ainsi l'office de la

Septuagesime nous montre comment nous devrions nous préparer au carême, la cérémonie des cendres nous représente l'imposition de la pénitence, l'office entier du carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catécumenes au baptême & les pénitens à l'absolution. Les Vêpres que l'on a avancé, nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusques au soir : enfin l'office du samedi-saint, porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la résurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens Chrétiens; capable de nous causer une salutaire confusion. Et qui sçait, si dans un temps plus heureux l'église ne rétablira point ces saintes pratiques ?

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les cérémonies de la religion, ont vécu dans les siécles que je parcoure : mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour très-anciennes, & si de leur tems il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'observer. Ils donnent aux cérémonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît : mais du moins ils nous assurent les faits ; & nous ne pouvons douter, que l'on ne pratiquât de leur tems ce dont ils prétendent nous rendre raison. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste, vous avez vû dans les six premiers siécles des preuves de nos cérémonies, au moins des plus essentielles.

XXIV. Propagation de la foi.

Enfin ces siécles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles églises chez les infideles aux dépens de leur sang, & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers saint Augustin d'Angleterre, &

Hist. liv. XXXVI. n. 1. &c. 40. ses compagnons envoyez par saint Gregoire; qui bien qu'ils n'ayent pas souffert le martyre en ont eu le mérite, par le courage, avec lequel ils s'y sont exposez, au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette église naissante, que Bede nous a conservée ; & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siécles. Aussi peut-on dire que chaque tems a eu sa primitive église. Celle d'Angleterre fut la source feconde de celles du Nort : les Anglois-Saxons devenus Chrétiens eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres ; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaste pays la lumiere de l'évangile. De-là vint la mission de saint Villebrod en Frise, & celle de saint Boniface en Allemagne.

Il est étonnant que pendant sept cents ans tant de saints évêques, de Cologne, de Treves, de Mayence & des autres villes de Gaules voisines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au-delà du Rhin. Ils y voyoient sans doute des difficultez insurmontables, soit par la difference de la langue, soit par la férocité de ces peuples, trop éloignez de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais sans vouloir pénétrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siécle ; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de grace qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laissés jusques ici dans les ténébres de l'idolâtrie. Or je trouve des circonstances remarquables dans la fondation de ces églises. Premierement ceux qui entreprenoient d'y travailler prenoient toûjours la mission du

Mœurs Chr. n. 57.

pape : au lieu que dans les premiers tems, chaque évêque se croyoit en droit de prêcher aux infideles de son voisinage. Mais il faut croire que la mission du pape étoit alors nécessaire, pour lever divers obstacles : comme en effet je vois que saint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & dereglez répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoissoient l'autorité d'aucun évêque. Je trouve aussi que ce saint martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles-Martel & de Pepin : pour empêcher que cette église naissante ne fût étouffée dès le berceau. Je vois dans la suite que les missions semblables continuerent d'être appuyées par les princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de saint Anscaire en Danemarc & en Suede par Loüis le débonnaire & par les rois du pays ; & ainsi des autres à proportion. Ce secours étoit sans doute nécessaire chez de telles nations : mais les conversions des premiers siécles faites par pure persuasion étoient plus solides. Comme on ne convenoit pas qu'une église pût subsister sans évêque, le pape en donnoit toûjours la dignité à celui qu'il faisoit chef d'une mission, soit qu'il le sacrât lui-même, soit qu'il lui permit de se faire sacrer par d'autres. Mais il le faisoit évêque d'une telle nation en général, comme des Saxons ou des Sclaves ; laissant à son choix de fixer son siége au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain ; afin que quand le nombre des fideles seroit augmenté, il pût sacrer des évêques pour être ses suffragans, qui lui donnassent des successeurs, sans recourir à Rome ;

Hist. liv. XLI. *n.* 46. 47. 48.

Hist. liv. XLVII. *n.* 7. 31.

Hist. liv. XXVI. *n.* 37.

Liv. XII. *num.* 36. LXII. *n* 5. LVI. *n* 2. 17.

vous en avez vû plusieurs exemples dans cette histoire.

Pour affermir ces nouvelles églises on y fonda dès le commencement des monasteres, comme Fulde près de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint metropole. C'étoit le seminaire où on élevoit des enfans du païs, pour les instruire de la religion & des lettres, les former à la vertu & les rendre capables des fonctions ecclésiastiques. Ainsi en peu de tems ces églises furent en état de se soûtenir elles-mêmes, sans avoir besoin de secours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vastes forêts qui couvroient tout le païs : & par leur industrie & leur sage œconomie, les terres ont été cultivées, les serfs qui les habitoient se sont multipliez, les monasteres ont produit de grosses villes, & leurs dépendances sont devenues des provinces.

Lamb. Schafn. an. 1073. *Hist. liv.* LXI. *n.* 57. LXII. *n.* 37

Il est vrai que ce soin du temporel n'a pas été avantageux au spirituel dans ces églises naissantes : on s'est trop pressé de les enrichir ; particulierement par l'exaction des dîmes. Vous avez vû la révolte de Turinge pour ce sujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cause du martyre du roi saint Canut. On devoit ce semble avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage de leur langue vulgaire, dans les prieres & les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siécles. Car vous avez vû que l'on se servoit dans les offices de l'église de la langue la plus usitée en chaque païs : c'est-à-dire, du

v. Mœurs Chr. c. 39.

latin dans tout l'Occident ; du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien ; la haute Syrie, ou l'on parloit Syriaque : ensorte que les évêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procédures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'abbé Barsumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez aussi les souscriptions du concile tenu à C. P. sous Mennas. Les armeniens sont en possession de tout tems de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'église des interprêtes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Eusebe, faisoit cette fonction à Scythopolis en Palestine. Dans le même pays sur la fin du cinquiéme siécle, S. Sabas, S. Theodose avoient en leur monastere plusieurs églises où les moines de diverses nations faisoient l'office chacun en leur langue.

Act. 10. p. 637. 668.
Hist. liv. XXVII. n. 21. 22. 40. XXVIII. 18.
To. 5. conc. p. 91.
Eus. de Mart. c. 1.
Hist. liv. XXX. 24. 25.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siécle, témoigne que les Goths dès le commencement de leur conversion avoient traduit en langue Tudesque les livres sacrez, & que de son tems il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit étre la version d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on célébroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des anciens habitans, qu'il ne parut pas nécessaire de changer pour eux le langage de l'église : mais quand on porta la foi dans les pays où leur langue

De div. Off. c. 7.
Hist. liv. XLVIII. n. 42.
Hist. liv. XVII. n. 36.

étoit dominante, ou plûtôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Toutefois je ne puis penser que saint Augustin d'Angleterre & saint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence & de charité. Ils voyoient les choses de près & craignoient peut être que ces peuples ne demeurassent trop séparez du reste des Chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclésiastique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non-seulement l'écriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres nécessaires pour l'instruction des fidéles. Nous voyons bien dès le septiéme siécle en Angleterre & dès le huitiéme en Allemagne des versions de l'évangile : mais c'étoit plûtôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'église. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura pour l'instruction de son troupeau des homelies traduites en langue Romaine rustique, & en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. La langue Sclavone a été plus favorisée : saint Cyrille & saint Methodius apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'écriture sainte & la liturgie. Il est vrai que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'aprouva ; & quoique Gregoire VII. l'eût encore défendu, l'usage en est resté en quelques lieux. Au reste je ne suis point touché de la raison qu'alleguent plusieurs modernes, de conserver le respect pour la religion. Ce respect aveugle ne convient qu'aux fausses religions, fondées

Conc. Rem. can 14. Tur. c. 17. t. 7. conc.

Hist. liv. XLVI. n. 6.

Hist. liv. LIII. n. 6. 16.

sur des fables & des superstitions frivoles : la vraye religion sera toûjours d'autant plus respectée, qu'elle sera mieux connue. Au contraire depuis que le peuple s'est accoûtumé à ne point entendre ce qui se dit dans l'église, il a perdu le desir de s'en instruire, & son ignorance a été jusques à ne pas penser qu'il eût besoin d'instruction. Pour les gens d'esprits ignorans, ils sont tentez d'avoir mauvaise opinion de ce qu'on leur cache avec tant de soin.

De tout ce discours il résulte ce me semble que les siécles que l'on compte ordinairement pour les plus obscurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant qu'on le croit & n'ont été dépourvûs ni de science, ni de vertu. Mais c'est qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems, & ne pas s'effrayer de voir le vice & l'ignorance, même dans les plus grands siéges. XXV. Apologie de ces cinq siécles.

Dans le septiéme & le huitiéme siécle, la religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle se fortifie en Angleterre : dans le neuviéme, elle refleurit en France, dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de si grandes pertes sous la domination des Musulmans en Orient, en Afrique, en Espagne, elle fait en récompense de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Dannemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers siécles, ces peuples ont leurs docteurs & leurs martyrs ; & les églises affligées d'Espagne & d'Orient ont aussi les leurs. Il ne reste qu'à admirer la conduite de la providence, qui sçait faire tout servir à ses desseins ; & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incursions redoublées des barbares, le renversement des empires, l'agitation de toute la terre ; l'église

fondée solidement sur la pierre, a subsisté toûjours ferme, & toûjours visible comme la cité bâtie sur une montagne : la suite de ses pasteurs n'a point été interrompue, elle a toûjours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires & des saints d'une vertu éclatante.

Je sçai ce qui a décrié les siécles dont je parle en ce discours, c'est la prévention des humanistes du quinziéme siécle, un Laurens-Valle, un Platine, un Ange Pollitien. Ces prétendus sçavans, ayant plus de litterature, que de religion & de bon sens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce ; & ne pouvoient rien gouter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainsi ils avoient un souverain mépris pour les écrits du moyen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politesse des anciens. Ce prejugé passa aux Protestans, qui regardoient le renouvellement des études, comme la source de leur réformation. Ils prétendirent que la ruine & la désolation de l'église étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des ténébres. Je n'ai rien dissimulé dans ce discours de l'état de ces siécles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance : mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'essentiel de la religion ? A-t-on jamais cessé de lire & d'étudier l'écriture sainte & les anciens docteurs ? de croire & d'enseigner la Trinité, l'incarnation, la nécessité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future ? A-t-on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'eucharistie & d'administrer tous les sacremens ? A-t-on enseigné impunément une morale contraire à celle de l'évangile ? On ne

Hist. de Beze.

peut tirer à conséquence les déreglemens des particuliers, & les abus, toûjours condamnez comme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croye bien & que l'on vive bien? Dieu ne regarde que le cœur: la grossiereté du langage & la rusticité des mœurs n'est rien à son égard. Il n'y a en Jesus-Christ ni barbare, ni Scythe, ni libre; ni esclave. Voyez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu, sont louez dans l'écriture. Noé fut un homme Juste: Job étoit un homme simple & droit: Moïse étoit le plus doux de tous les hommes; il y avoit bien de quoi louer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmez & détestez en cent endroits de l'écriture: quoique l'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élégance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir affaire à un homme d'une vertu solide sous un exterieur grossier, qu'à l'homme le plus agréable, mais sur lequel il ne peut compter. On pardonne aux enfans, de se laisser éblouir par ce qui brille au-dehors: un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il l'a découvre. Jusques-ici donc, vous avez vû comment Jesus-Christ a accompli sa promesse, en conservant son église, malgré la foibiesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

Collat. III. 11. *Gen.* VI. 8. 9. *Job.* I. *Num.* XII. 3.

QUATRIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclésiastique.

I. Changemens dans la discipline.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande difference entre la discipline des dix premiers siécles & celle des trois suivans. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixiéme siécle : mais ce n'étoit gueres que par ignorace, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siécle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens & suivi des maximes inconnues à l'antiquité. Encore croyoit-on la suivre lorsqu'on s'en éloignoit : le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général on a toûjours enseigné dans l'église, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siécles, pour la discipline aussi bien que pour la doctrine.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

J'ai parlé des fausses décretales attribuées aux papes des trois premiers siécles, qui se trouvent dans le recueil d'Isidore le Marchand, & qui parurent sur la fin du huitiéme siécle, & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voilà la source du mal : l'ignorance de l'histoire & la critique a fait recevoir ces décretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernard prêtre de Constance écrivant sur la fin de l'onziéme siécle, dit sur la foi de ces décretales, que suivant

la discipline des apôtres & de leurs successeurs, les évêques ne doivent jamais être accusez ou très-difficilement : reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avouant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Callıste & Anteros plus anciens, qui les ont permises. *Hist. liv. XLIII. n. 53. Can. 15. N.*

Après que l'église Romaine eut gémi cent cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanerent le saint siége : Dieu jettant un regard favorable sur cette premiere église, lui donna Leon IX. que sa vertu a fait mettre au nombre des saints, & qui fut suivi dans le reste de l'onziéme siécle & dans tout le suivant, de plusieurs autres papes vertueux & zélez pour le rétablissement de la discipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Paschal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleurs intentions destituées de lumiere font faire de grandes fautes ; & plus on court vîte dans un chemin ténébreux, plus les chûtes sont frequentes & dangéreuses. Ces grands papes trouvant l'autorité des fausses décrétales tellement établie, que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligez en conscience à soûtenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadez que c'étoit la plus pure discipline des tems apostoliques & de l'âge d'or du Christianisme. Mais il ne s'apperçûrent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la véritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses décrétales, qu'il n'est pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du pape. Vous qui avez lû cette histoire, y avez-vous rien vû de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siécles, mais jusqu'au neuviéme ? Je sçai *Dist. 17. Hist. Epit. ad Max.*

que l'autorité du pape a toûjours été nécessaire pour les conciles généraux ; & c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux églises de faire aucune regle sans le consentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le soin de toutes les églises lui appartient, à cause de la dignité de son siége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y est pas nécessaire. En effet y a-t'il la moindre trace de permission ou de consentement du pape dans tous ces conciles dont Tertullien, saint Cyprien & Eusebe font mention : soit au sujet de la pâque, de la reconciliation des pénitens, ou du baptême des hérétiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'empereur Theodose en 381 ? & toutefois le pape saint Damase & tout l'Occident consentit à ses décisions, en sorte qu'il est compté pour le second concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement sous les rois de la seconde race, & en Espagne sous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, supposoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permission ? Et comment auroit-on pû y envoyer si fréquemment des extrémitez de l'Asie ou de l'Afrique ? La tenue des conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du S. Sacrifice tous les dimanches : il n'y avoit que la violence des per-

Epist. Julii ad Orient. c. 2. to. 2. conc. p. 475. Socr. l. II. c 8. 15. & ibid. Vales. Sozom. lib. III. c. 8.

Hist. liv. XII. n. 10. n. 21.

Hist. liv. IV. n. 43. V. n. 45. VII. n. 7. 27.

Liv. XVIII. n. 1.

Conc. Nic. Can. n. 5.

sécutions qui en interrompit le cours, si-tôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la discipline. Cependant en conséquence de cette nouvelle maxime, il ne s'est presque plus tenu de conciles depuis le douziéme siécle, où n'ayent présidé des légats du pape, & on s'est insensiblement désaccoutumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des évêques.

Il est dit dans les fausses décretales, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le pape seul, & cette maxime y est souvent répetée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire, & pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate évêque d'Antioche, le premier siége de S. Pierre & la troisiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & déposé par les évêques d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape, à qui ils se contenterent d'en donner avis après la chose faite, comme il se voit par leur lettre synodale; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'est plus fréquent dans les neufs premiers siécles, que les accusations & les dépositions d'evêques: mais leurs procès se faisoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclésiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'église, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun païs on n'ait jamais pû juger un évêque sans l'envoyer à Rome ou faire venir une commission du pape.

Epid. Eleuther. c. 2 3. q 6. Quamvis Victor ep. 1. c. 3. Jul ep. 2. c. 1. Hist. liv. VII. n 4. Euseb. VII. c. 30. to 1. conc. p. 896.

Sans même sçavoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatriéme siécle il y avoit un nombre prodigieux d'églises en Grece, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident, & la

plûpart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages : aussi les empereurs les défrayoient pour les conciles généraux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non-seulement eux, mais leur accusateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses décretales ; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII. par exemple persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge compétent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se deffendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais sur délais : le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & après plusieurs voyages & de longues procédures il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéissoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voyage par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable : il méprisoit les censures prononcées contre lui, & si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en deffendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voilà les inconvéniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni pratiquable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les évêques condamnez par leurs conciles, pouvoient avoir recours au pape comme supérieur de tous les évêques, & conservateurs des

des canons ; & c'est la disposition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, soit qu'il envoye un légat ou non, fasse juger la cause sur les lieux : parce qu'il est facile d'imposer à un Juge éloigné. C'est ce que releve S. Cyprien en parlant de Basilide évêque d'Espagne, qui ayant été déposé dans sa province, avoit obtenu du pape S. Etienne, en lui déguisant la verité, des lettres pour se faire rétablir, ausquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même S. Cyprien écrivant au pape saint Corneille touchant le schismatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous, que chaque coupable soit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soûmis courent çà & là, & mettent la désunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs & des témoins. C'est ainsi que S. Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands siéges, comme S. Athanase, S. Jean Chrysostome, S. Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre superieur à qui s'adresser.

Cyp. epist. 39.
Hist. liv. VII. n. 8.

VII. Translations, élections, &c.

Ce sont encore les fausses décrétales qui ont attribué au pape seul le droit de transferer les evêques d'un siége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu si séverement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape, & quand dans ces cas très-rares on a fait quelque translation pour l'utilité évidente de l'église, elle s'est faite par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un

epist. 2. Evar. 79. 1. si ut vir. Calisti ep. 1 t. 5. conc. p. 911.
Conc. Sar. Can. 1. 2.

Basil. epist. 193. exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie, que saint Basile transfera au siége de Hist. liv. XVII n. 33. 27. Nicopolis. Loin que le pape autorisât les translations, l'église Romaine a été la plus fidele à observer les canons qui les défendoient : nous Hist. liv LIV. n. 12. 27. ne trouvons pendant 900. ans aucun évêque transferé au siége de Rome : Formose fut le Inn. Gesta. n. 43. epist. l. 1. 50. 51. &c. premier, & ce fut un des prétextes de le déterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses décrétales, les translations ont été fréquentes en Occident où elles étoient inconnues ; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchez : suivant les fausses décretales elle appartient au pape seul, suivant l'ancienne discipline c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement à ne considerer que le progrès de la religion & l'utilité des fideles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux évêques du pays, pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux évêques, & pour choisir les sujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape si éloigné & si peu à portée de s'en bien instruire. On a beau nommer des commissaires & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand saint Augustin fit ériger le nouveau siége de Fulasse il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie ; & si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine ; mais il ne se plaignit

Epist. 1. Clem. t. 1. conc. p. 91. Cod. Eccl. Afr. Can. 93.

Aug. Epist. 209. al. 61. hist. liv. XXXIV. n. 34.

point que l'érection de cet évêché eût été faite sans sa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon ; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire du canon que j'ai cité. C'est que les décretales qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées. *Hist. liv. xxx. n. 46.* *Hincmar. Opusc. 33. c. 16.*

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape seul que quelques autoritez de S. Gregoire rapportées par Gratien : Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en usoit ainsi que dans la partie méridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres isles, qui dépendoient particulierement du saint siége. *16. q. 1. c. 48. 48.* *Hist. liv. xxxv. n. 17. 19.*

Dans les premiers siécles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fussent nombreux : car la principale fonction des métropolitains étoit d'y présider. Mais depuis que les papes ont été en possession de faire les érections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de métropoles sans nécessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui sans doute avoit droit d'attribuer aux églises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on conservera leurs privileges, suivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la distinction des métropoles & des églises patriarcales étoit déja confirmée par une longue possession. Les papes depuis l'onziéme siecle n'ont pas seulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats : le tout sur le fondement des fausses décretales, sçavoir de la premiere lettre attribuée à saint Clement, de la seconde *Can. 6.* *Clem. epist. 1, dist. 80. c.*

& de la troisiéme du pape Anaclet : où il est dit que les apôtres & leurs successeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel étoient les principaux magistrats, & où les payens avoient des Archiflamines : nom barbare qui ne se trouve que dans ces décretales. Or vous avez vû que dans ces premiers siécles, on ne connoissoit pas même le titre d'archevêque, on disoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie, comme de la moindre ville ; & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de S. Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie les titres & les cérémonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier comme l'on croit qui prit le nom d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses décretales n'en sçavoit pas tant, & il ne fait aucune mention du titre d'exarque si fameux en Asie.

Anacl. ep. 2. c. 4. ep. 3. c. 3. dist. 99. c. 1.

Conc. gloss. Arth.

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lyon : puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la décretale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs : les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations : vous avez vû avec quelle vigueur les évêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Ansgise archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont resisté depuis à la

Hist. liv. LXII. n. 61.

Hist. liv. LII. n. 33.

primatie de Lyon, qu'une longue possession a enfin établie; & comme les évêques d'Espagne se sont opposez à celle de Tolede & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées. Aussi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Callixte II. pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des églises, malgré les parties interressées.

Liv. LXIV. n. 30.

V. Appellations.

Une des plus grandes playes que les fausses décrétales ayent fait à la discipline de l'église, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage, la maxime, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre & en général toute personne qui se voit vexée, peut en toute occasion appeller directement au pape. Il a fait parler sur ce sujet jusqu'à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes premier & second, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du tems de S. Fabien & de S. Corneille ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer; & du tems de S. Augustin l'église d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au pape Celestin. Enfin jusqu'au neuviéme siécle on voit peu d'éxemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique: si ce n'est comme j'ai dit de la part des évêques des grands siéges, qui n'avoient point d'autre supérieur que le pape.

Anacl. ep. 1. 2. q. c. 3. 8. Sixt. I. ep. 1. Sixt. II. ep. 1. 2. V. ep. 3 C. ep. 3. V. epist. 1. Zephr. ep. 2. Ma.c. ep. 2. dist. 17. c. 1. Jul. epist. 2. Cont Or. c. 1. 3. 4. Cypr. epist. 59. p. 136. t. 2. concil. p. 674.

Mais depuis que les fausses décretales furent connues, on ne vit plus qu'appellations par toute l'église Latine. Hincmar mieux inf-

Hist. livre 11. *n.* 36.
Hincmar. Op. 47. *to.* 2. *q.* 768.
Ivo. ep. 180. 210.
Bern. Consid. III. *c.* 2.
Hist. livre LXVV. *n.* 33. LXIX. *n.* 58

truit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté : soûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vû ensuite les plaintes d'Yves de Chartres & de S. Bernard contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape en toutes matieres & en tout état de cause, énervoit entierement la discipline : que les mauvais prêtres & les autres pécheurs indociles avoient par-là un moyen sûr pour éluder la correction, ou du moins pour la differer : que le pape étoit souvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez, par surprise : enfin que les évêques rebutez de la longueur des procedures, de la dépense & de la fatigue des voyages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage & souffroient les désordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes se trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occasion, qui retardoit souvent l'exécution de leurs ordres ; & de-là vint la clause : Nonobstant l'appel, qui passa en stile dans leurs bulles.

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en supposant la nécessité des appellations : que n'eût-il point dit, s'il eût sçû que l'usage en étoit nouveau & fondé sur des pieces fausses ? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé ? il sçavoit que selon les maximes de l'évangile, un évêque & un successeur des apôtres devoit être degagé des affaires temporelles, pour vacquer à la priere & à l'instruction des peuples : mais l'autorité de la coûtume les retenoit ; & faute

de connoître assez l'antiquité & de sçavoir comment les papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires, il n'osoit trancher le mot & conseiller à Eugene de revenir à la simplicité des premiers siécles.

Cependant la description que ce S. docteur nous a laissé de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fausses decretales, avoit nui au S. siége sous prétexte d'étendre son autorité. Car S. Bernard nous répresente le consistoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal souverain, occupez à juger des procès depuis le matin jusques au soir, & le pape qui y présidoit, tellement accablé d'affaires qu'à peine avoit-il un moment pour respirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de solliciteurs, de plaideurs passionnez, artificieux, intéressez, ne cherchant qu'à se surprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'histoire des papes du douziéme & du treiziéme siécle & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un si prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces lettres seules étoient une terrible occupation : car encore que le pape ne les composât pas lui même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte & qu'il prît connoissance des affaires les plus importantes. Et comment un pape si occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des saintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs essentiels de l'épiscopat? Je ne parle point encore des soins que lui donnoit son état comme prince temporel : j'y viendrai ensuite.

VI. Extention de l'autorité du pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un

grand avantage, & faire valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'église, ou supposer que les plus grands papes comme S. Leon & S. Gregoire avoient négligé leurs droits & laissé avilir leur dignité. Car il est bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les décretales d'Isidore. Mais approfondissons un peu. Ces saints papes n'avoient-ils point de bonnes raisons pour en user ainsi ? N'avoient-ils point des pensées plus hautes & une connoissance plus parfaite de la religion que Gregoire VII. & Innocent III ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur intérêt particulier : les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voyent par la seule raison naturelle, qu'en toute societé l'intérêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'intérêt de la societé entiere. Or il n'est pas permis de penser que Jesus-Christ ait établi son église sur des maximes moins pures que celles de philosophes payens : aussi n'a-t-il proposé à ceux qui gouvernoient fidellement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la récompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avouons donc de bonne foi que les papes des cinq ou six premiers siécles, avoient raison de considérer l'utilité de l'église universelle, préferablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siége. Avouons encore que l'utilité de l'église, demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité; que les évêques, sur tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles, & que chacun d'eux demeu-

rât fixe dans l'église où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire & à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le pape terrible par toute la terre; & de faire venir à Rome de tous côtez, les évêques & les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'espérance des graces?

Je sçai que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers intérêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres: mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la sanctifier? & S. Gregoire ne faisoit-il pas mieux le devoir de pere commun lorsqu'il répandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces les revenus immenses de l'église Romaine? Or ces papes qui enrichissoient Rome, ne la sanctifioient pas: il semble même qu'ils désesperoient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait S. Bernard du peuple Romain de son tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler à leur conversion; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

Hist. liv. xxxv. n. 9.

IV. Consid. c. 2. &c.

Le décret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses décretales que l'on y trouve semées par tout: car pendant plus de trois siécles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce recueil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même encheri sur ces décretales pour étendre l'autorité du pape, soutenant qu'il n'étoit point soumis aux canons, ce qu'il dit de son chef & sans en ap-

hist. liv. LXX. n. 28.

II. q. n. c. 16.

porter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'église Latine une idée confuse que la puissance du pape étoit sans bornes; ce principe une fois posé on en a tiré plusieurs conséquences au-de-là des articles exprimez formellement dans les fausses décretales; & les nouveaux théologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la foi catholique touchant la primauté du pape & les regles de l'ancienne discipline.

XII. Immunitez des Clercs.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans son décret de nouvelles maximes touchant l'immunité des clercs, qu'il soûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas; & pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses décretales, & la prétendue loi de Théodose adoptée par Charlemagne pour étendre excessivement la jurisdiction des évêques. Il joint un article tronqué d'une Novelle de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi alterée, fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour résister au roi d'Angleterre avec cette fermeté qui lui attira la persécution & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fonds, mais elle passoit pour vraye chez les plus habiles canonistes.

11. 4. 1. 35. 37. *Hist. liv.* XLVI. *n.* 8. *Capitul.* VI. *n.* 366. *al.* 281. 11. 9. 1. *c.* 45. §. 2. *Nov.* 83. *c.* 3. *Hist. liv.* XXXI. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique, que les scholastiques spéculatifs & paresseux méprisent comme un amusement pueril & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusqu'à les sçavoir exactement: peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étimologie: observer la différence des stiles en chaque langue selon les tems & les lieux: chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales: les lire avec réflexion

principalement sur les mœurs : y joindre l'étude de la géographie & de la chronologie : voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & pénible travail : mais il est nécessaire pour s'assurer de la vérité des faits ; on ne la trouvera jamais par le seul raisonnement, & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on est tombé pour avoir crû en des pieces fausses. On s'est accoûtumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations faute de principes pour les distinguer, & de-là sont venues tant de legendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voyons entr'autres dans les dialogues du moine Cesaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le pape Innocent III. fit à l'empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tirée une décretale celebre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au passage de S. Pierre allegué par l'empereur, pour montrer que tous les Chrétiens sans exception doivent être soûmis à la puissance temporelle. L'apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fideles à l'humilité : le roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles, c'est-à-dire des laïques, comme si l'église n'avoit pas aussi reçû son temporel de la puissance séculiere. Le pape continue, que le prince n'a pas reçû sa puissance du glaive sur tous les méchans ; mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soûmis à sa jurisdiction. Par où il entend encore les seuls laïques : pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à dire l'impunité. Il

Hist. livre LXXV. n. 14. Gest. Inn. n. 63. c. solitat. 6. de majorit. &c. 1. Pet. II. 13.

ajoûte que personne ne doit juger le serviteur d'autrui : supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placé dans le ciel, pour signifier, dit-il les deux grandes dignitez, la pontificale & la royale. Comme si dans une dispute sérieuse il étoit permis d'avancer pour principe une allégorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autoritez de l'écriture les plus formelles, pour soûtenir les préjugez tirez des fausses décretales.

VIII. Moins de changemens en Orient.

Or le pape Innocent III. ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un empereur Grec pour débiter ces maximes inconnues à l'antiquité. Les princes Latins ignorans pour la plûpart jusques à ne sçavoir pas lire, croyoient sur ces matieres tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé dans la même source, qui étoit le décret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs, & ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'écriture, les peres, les anciens canons : mais ils ne connoissoient point les fausses décretales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs évêques & les patriarches même étoient jugez & souvent déposez dans des conciles : qu'on ne demandoit point au pape la permission de les assembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'évêques ni les érections d'évêchez : on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'église Grecque. Je ne dis pas

que cette église fût exemte d'abus : j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions ; & je sçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empieté sur la puissance ecclésiastique : mais enfin on gardoit toûjours à l'extérieur les anciennes formalitez, on connoissoit & on respectoit es canons.

Vous direz peut-être, il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au pape, soit pour les appellations, soit pour le reste, puisque dès-le tems de Photius, ils ne le reconnoissoient plus pour chef de l'église. Mais s'y adressoient-ils auparavant ? Et dans le tems où ils étoient le plus unis avec l'église Romaine, observoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle discipline ? ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins même ne le faisoient pas : & que cette discipline étoit encore inconnue à toute l'église. Au reste ne vous y trompez pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien que l'on croit communément : je le montrerai dans un autre discours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a guere été formé avant la prise de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les disputes que nous avons eu avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du pape & le reste des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ses successeurs ayent cité à Rome des évêques Grecs & les ayent traitez comme ils traitoient les Latins : ils sçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéi.

IX. Puissance temporelle de l'église.

Leon IX. & les papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixiéme siécle & de re-

mettre l'église Romaine dans son lustre : voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin, puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le debonnaire & d'Otton. Tout le monde sçait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin ; & sa fausseté est plus universellement reconnue que celles des décretales d'Isidore : mais du tems de ces papes la vérité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute, S. Bernard la supposoit quand il disoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de saint Pierre mais de Constantin : elle étoit connue & reçûe dès le neuviéme siécle ; & à peine a-t-on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Théodore Balsamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prérogatives du siége de C. P.

Hist. livre LI. *n.* 14. *Liv.* 74. *n.* 59. *part.* 16. *p.* 385. *Hist. livre* XXXIV. *n.* 2. IV. *Consid.* *c.* 2.

Godefroi de Viterbe dans son abregé d'histoire dédié au pape Urbain III. parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'église avoit été plus sainte pendant les trois premiers siécles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au-dessous non seulement de l'évangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au-dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais à qui croit l'évangile, il n'est pas permis d'en douter. Jesus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours : puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines il les a souveraine-

ment méprisées ; & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toûjours à cette question : si l'on a découvert dans l'onziéme siécle une sagesse inconnue auparavant, & si Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que S. Leon & S. Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore assez bien fouillé dans leurs archives pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni princes souverains, ni seigneurs temporels, & toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reste après leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadez de la distinction des deux puissances que le pape Gelase a si bien exprimées quand il dit que les empereurs mêmes sont soûmis aux évêques dans l'ordre de la religion ; & que dans l'ordre politique les évêques, même celui du premier siége, obéïssent aux loix des empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux ecclésiastiques comme aux laïques, de posseder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems, même sous les empereurs payens, les églises avoient des immeubles & que les évêques avoient en proprieté toutes sortes de biens, même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posseder des seigneuries : depuis que par la foiblesse des souverains & par la mauvaise politique, les justices sont devenues patrimoniales, & la puissance publique laissée en proprieté à des particuliers. Car sous l'empire Romain on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit seigneur que le souverain ; mais depuis que les seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'église on leur a

Gelas. ep. 8. *ad Anast.* *Hist. livre* xxx. *n.* 31.

donné les seigneuries, & les évêques sont devenus comtes, ducs & princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux; & leurs abbez ont acquis le rang de seigneurs & de princes. Tous ces droits sont légitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'église qu'aux laïques; & pour revenir à l'église Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siécles: puisque la plûpart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui revoltoit les Romains contre le pape, soutenant en général qu'il n'étoit permis au clergé de posseder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles; & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avoue toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raisons par lesquelles on refutoit ses erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard aux Romains sur ce sujet, ne sont que des déclamations pathétiques où il n'entre point en preuve, & suppose le droit du pape incontestable. Aussi ne revoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir.

ep. 243 244. Cette piece reçûe pour vraye établissoit le fait & le droit particulier du pape; & pour le droit du clergé en général, il étoit certain comme je viens de le montrer.

X. Inconveniens de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'apôtre, que ce qui est permis n'est pas toujours expédient; & considerer comme

les anciens que l'étendue de l'esprit humain est trop bornée pour suffire à exercer en même tems la puissance spirituelle & la temporelle. Il falloit du moins respecter la conduite des anciens, & penser, que si la donation de Constantin étoit vraye, S. Leon & S. Gregoire l'auroient connue; & auroient eu de bonnes raisons pour ne s'en pas prévaloir, comme il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'expérience de plus de six cens ans a fait voir combien leur conduite étoit sage. Des évêques purement évêques donnent peu de prise à la puissance séculiere : au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des évêques seigneurs. Ce n'étoit déja que trop, au gré des saints évêques, d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voyons comme S. Chrysostome s'en plaignoit, & S. Ambroise se déchargea sur son frere Satyre du soin même de son patrimoine.

1. Cor. VI. 12.

Synes. epist. 57. p. 1198. ep. 121.

Hist. livre XXII. n. 45.

Quand l'église a établi la regle de n'admétre aux ordres sacrez que ceux qui auront embrassé la continence : elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints mysteres : elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent dégagez des soins que le mariage attire nécessairement & qui font dire à S. Paul, que l'homme marié est partagé entre Dieu & le monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famille particuliere en comparaison du soin de tout un état ? Qu'est-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou six enfans & autant de domestiques, à proportion du gouvernement de cent mille sujets ?

Homil 85. in Matth.

Nous sommes naturellement plus frappez des objets sensibles que des choses spirituelles. Un prince est occupé à réprimer des cri-

1. Cor. VI. 33.

mes, à prévenir des séditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des tresors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les princes voisins, négocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique sérieuses & grandes: les fonctions ecclésiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une église, marcher en procession, pratiquer des cérémonies, faire un catéchisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important selon lui & le solide est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la méditation de l'écriture sainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme S. Bernard craignoit pour le pape Eugene, que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les réflexions nécessaires sur ses devoirs & sur lui-même & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement.

1. Consid. c. 2.

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince se réservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le véritable prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le spirituel: car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la théologie & des ca-

nons, la prédication, le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte général : mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres ecclésiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques, mais qui ne seront ecclésiastiques que pour la forme, gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernez les diocèses & les états de ces prélats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette expérience que les anciens étoient bien sages, & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit mieux soûtenue par des évêques purement évêques & uniquement occupez du spirituel, comme S. Ambroise & S. Augustin. Ils présidoient ordinairement aux assemblées des fidéles, offroient le S. sacrifice & l'accompagnoient d'instruction : ils étoient les prédicateurs & les théologiens de leurs églises. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche soutenue par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de simples prêtres souvent étrangers ou mercenaires. La théologie étoit traitée plus sérieusement & plus noblement par ces pasteurs si occupez, que par des docteurs oisifs ; qui ne cherchoient qu'à subtiliser & à rencherir les uns sur les autres par de nouvelles questions. Les peres n'écrivoient de théologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le détail de l'instruction des catécumenes, de la conversion des pécheurs & de la conduite des pénitens. Ils étoient les arbitres charitables & les médiateurs de la

paix entre toutes les personnes divisées : c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la piété, nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints évêques, ils ne faisoient la fortune de personne, & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que Jesus-Christ la sagesse même, a voulu naître pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ses disciples ne fussent attachez à lui que par la force de la vérité & de l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables ; & qu'il n'y eut autre attrait pour les suivre que le désir de devenir meilleurs & l'espérance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'évangile : il se trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'esprit de l'évangile : La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute : si c'est pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hazard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il est presque sûr que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moïens les hommes dont on connoît la foiblesse. J. C. la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre : c'est que les ministres de l'évangile sont bien aises de jouir en at-

tendant de ces richesses & de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiereté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs siéges étoient utiles pour soûtenir la religion. Je ne vois que l'église Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étendue presque toute la Chrétienté : mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendans les uns des autres, si le pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eû peine à le reconnoître pour pere commun, & que les schismes n'eussent été fréquens. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la providence, que le pape s'est trouvé indépendant & maître d'un état assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'éxercice de sa puissance spirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la pensée d'un grand évêque de notre tems.

Mais en général, si l'union des deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui sont le fruit de la doctrine chrétienne. Car J. C. n'est pas venu seulement nous enseigner des véritez spéculatives : il est venu comme dit S. Paul, se purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'est le but de la vraye politique & le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raison, c'est celui des ecclésiastiques dont la profession

est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voyagé chez les princes ecclésiastiques à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux, si l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de sûreté sur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent par la pureté de leurs mœurs de ceux des princes séculiers.

Je n'ai pas même oui dire que les états des ecclésiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'est pas la profession de ces princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposez aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parens & les ministres du prince ne songent qu'à profiter du présent, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'industrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes vûes conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui considerent leur postérité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'évêques seigneurs : parce que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toujours conservé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique résidoit dans le souverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en propriété. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisez de voir nos évêques posseder des seigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en personne & porter les armes. Un d'eux disoit que le pape n'étoit pas un

évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs se doit entendre aussi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans : car depuis ils ont été plûtôt esclaves que seigneurs.

Chr. Cass. IV. c. 116.

XI. Legats.

La puissance spirituelle du pape s'étant tellement étendue par les conséquences tirées des fausses décretales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs : car il étoit impossible qu'il allât partout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De là vinrent les légations si fréquentes depuis l'onziéme siécle. Or les légats étoient de deux sortes, des évêques ou des abbez du païs, ou des cardinaux envoyez de Rome. Les légats pris sur les lieux étoient encore differents : les uns établis par commission particuliere du pape, les autres par la prérogative de leur siége ; & ceux-ci se disoient légats nez, comme les archevêques de Mayence & de Cantorberi. Les légats venus de Rome se nommoient légats *à latere* : pour marquer que le pape les avoit envoyé d'auprès de sa personne, & cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les légats nez ne souffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des prélats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choisissoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoissance de cause, que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quel instance Yves de Chartres prioit les papes de ne point envoyer de ces légats étrangers ; on n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en

Ivo. ep 109. 91.
Hist. livre LXVII. n. 11.
Roger. hoved p. 476.

France qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques souffroient avec peine de se voir présider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, sous prétexte qu'il étoit légat : car jusques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Mais ce qui rendoit les légats *à latere* plus odieux c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voyageoient ni à leurs dépens, ni à ceux du pape, mais du païs où ils étoient envoyez ; marchoient à grand train, c'est-à-dire, avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'est à quoi le troisiéme concile de Latran les avoit réduits. Par tout où ils passoient, ils se faisoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbez : jusques-là que les monasteres étoient quelquefois réduits à vendre les vases sacrez de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'est pas tout, il falloit encore leur faire des présens : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adressez & souvent des parties ausquelles ils rendoient justice, du moins les expéditions n'étoient pas gratuites. Enfin les légations étoient des mines d'or pour les cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richesses. Vous avez vû ce qu'en dit S. Bernard
IV. Consid. l. 4 5. avec quelle admiration il parle d'un légat désintéressé.

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le légat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y présidoit, il y décidoit les affaires qui se présentoient & y publioit quelques réglemens de discipline, avec l'approbation des évêques qui le plus souvent ne faisoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eût grande délibération. Ainsi s'abo-

s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans suivant les canons : la dignité des archevêques offusquée par celle de légats dégénéra en titres & en cérémonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité sur leurs suffragans, & on ne vit plus que des conciles de légats. Or pour le dire en passant, je ne doute point que les fréquentes légations n'ayent été la source du rang distingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'église Romaine : car chaque église avoit les siens, c'est-à-dire, des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux légats au-dessus, non-seulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches : on s'accoûtuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cédoit qu'à celle du pape. L'habit de cérémonie des cardinaux confirme cette pensée : la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux légats : le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux représenter que les légats le portoient selon la remarque d'un historien Grec. *Georg. Acropol. n. 17.*

Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'église, la cessation des conciles provinciaux, & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dès la naissance de l'église & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siécles, devoit-il donc être renversé sans déliberation, sans examen, sans connoissance de cause ? Mais quelle raison en auroit-on pû alleguer ? Des légats étrangers qui ne sçavoient ni les mœurs ni la langue du pays & qui n'y séjournoient qu'en passant,

étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la discipline ? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile,pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observez après leur départ, si les évêques n'y tenoient la main ? Concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces fréquentes légations la religion ait été plus florissante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs des légats : ne considerant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étendue, mais empruntée & precaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes si l'autorité du pape ne les soûtenoit : & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer, & qui étendoient toûjours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si fréquent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises, & les donations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les graces demandées sans néceſſité, & on s'en fait des titres pour les rendre néceſſaires.

XII. Subventions pecuniaires. Les papes furent souvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme siécle : soit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils résidoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est néceſſaire d'observer pour

ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eut paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les papes persecutez n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne joüissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à subsister par la liberalité des rois, ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le sermon d'Arnoul de Lisieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainsi commencerent les subsides d'argent, que les papes demanderent souvent ensuite aux princes ou aux églises, soit pour soûtenir leurs guerres, soit pour d'autres causes : & qu'ayant commencé par des secours charitables, dégénérerent en exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de S. Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces du pape S. Denis, qui assistoit jusques en Cappadoce les églises affligées ; & pour remonter plus haut, du pape S. Soter, à qui S. Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des liberalitez qu'il exerçoit envers les églises de Grece ! On avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur : Qu'on est plus heureux de donner que de recevoir.

Hist. liv. LXX n. 63.

Basil. ep. 220.
Eusеb. ... hist. c. 23.
Hist. liv. III. n. 58.
Act. xx. 35.

XIII. Qu'il faut dire la verité toute entiere.

Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces

faits, ou qu'après les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la verité ; & ce n'est pas la rapporter fidélement que d'en supprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme louable en ne relevant que ses bonnes qualitez. Artifice grossier qui révolte les gens sensez & leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin : c'est une espece de mensonge que de ne dire ainsi la verité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monsieur de Sponde évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'historien Guichardin, ajoûte : Que si quelquefois il censure vivement les princes ou les autres dont il parle, c'est la faute des coupables & non de l'historien. Il seroit lui-même plus reprehensible, s'il dissimuloit les mauvaises actions, qui peuvent rendre les autres plus sages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : suivant cette parole de l'évangile : Rien n'est si caché qui ne soit un jour découvert.

Annal. eccles. an. 1554. n. 18.

Matth. x. 26.

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrez. Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes : David a voulu que son peché fût écrit avec toutes ses circonstances : & dans le nouveau testament tous les évangelistes ont eu soin de representer la chute de S. Pierre. La sincerité est le fonds de la vraie religion ; elle n'a besoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il sçait en tirer

du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son église. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensevelir dans un éternel oubli : mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les hérésies qui déchirent l'église depuis deux cens ans, l'ignorance & la superstition qui regnent en quelques pays catholiques ; la corruption de la morale par de nouvelles maximes, en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la mémoire de ces anciens désordres, il nous seroit impossible : à moins que de supprimer tous les livres & les autres monumens qui nous restent des six ou sept derniers siécles. Et qui pourroit executer un tel dessein ? Si les catholiques s'y accordoient, les hérétiques en conviendroient-ils ? ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pieces, qu'elles nous seroient plus odieuses ? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils soient rapportez fidellement, sincerement & simplement sans aucune qualification, par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la passion des protestans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'est-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raisonnable, entre les emportemens & les excès de quelques auteurs modernes. Le pape n'est pas l'Antechrist, à Dieu ne plaise ; mais il n'est pas impeccable, ni monarque absolu dans l'église pour le temporel & pour le spirituel. Les vœux monastiques ne sont pas sortis de

la boutique de satan ; mais les moines se sont relâchez de tems en tems, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs priviléges. L'église a le pouvoir de donner des indulgences : mais les pénitences canoniques étoient plus salutaires. Les théologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables ; ils ont conservé la tradition de la saine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglement, ni les preferer aux peres de l'église. Peut-être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil ? peut-être a-t'il permis ces désordres dans son église, pour apprendre aux hommes par leur propre expérience à suivre à la lettre ses préceptes, & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux ; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croyez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soûtenu par la puissance temporelle ; & vous perdrez la vraie autorité qui consiste dans l'estime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéïr ponctuellement en prodiguant les censures ; & par là vous les rendez méprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits desavantageux à l'église. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant point la vraie religion, la confondent avec les fausses, & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans son devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple ; c'est-à-dire,

ſelon eux le déſabuſer. Je ne diſpute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les inſtruire & les convertir. Mais je crois devoir ſatisfaire, s'il eſt poſſible, les gens de bien ſcrupuleux, qui par un zéle peu éclairé tombent dans le même inconvénient de trembler lorſqu'il n'y a pas ſujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Eſt-ce de connoître la verité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance ? Et pouvez-vous y demeurer en ſûreté, vous qui devez inſtruire les autres ; car je parle aux eccléſiaſtiques à qui il convient principalement de ſçavoir l'hiſtoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de notre ſiécle ſoûtenir la donation de Conſtantin & les décrétales d'Iſidore ? Et ſi ces piéces ſont inſoûtenables, peut-on en approuver les conſéquences ?

Reconnoiſſons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces piéces & par les mauvais raiſonnemens des théologiens de leur tems, ont pouſſé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuſe à force de l'étendre ; & ne prétendons pas ſoûtenir des excès, dont nous voyons les cauſes & les funeſtes effets. Car enfin quoi qu'on puiſſe dire, il eſt évident que les premiers ſiécles nous fourniſſent un plus grand nombre de ſaints papes que les derniers ; & que les mœurs & la diſcipline de l'égliſe Romaine étoient bien plus pures. Or il n'eſt pas croyable que les papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puiſſance dans toute ſon étenduë, que depuis que leur vie a été moins édifiante & leur troupeau particulier moins reglé. Cette reflexion fournit un prejugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les hérétiques. De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'église que la rigueur exercée contre les hérétiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace, de s'être adressez aux juges séculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traite de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Treves en qualité d'accusateurs. S. Martin pressoit Ithace de se désister, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang des hérétiques : mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroise & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protegez par l'empereur : & l'évêque Theognoste rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin S. Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver la vie à des innocens. Tant il paroissoit horrible que des évêques eussent trempé dans la mort de ces hérétiques : quoique leur secte fût une branche de l'hérésie détestable des Manichéens.

Hist. liv. XVII. *n.* 58. *Sulp. hist. l.* II. *Liv.* XVIII. *n.* 29. 30.

n. 39. Les donatistes & particulierement leurs Circoncellions exerçoient contre les Catholiques des cruautez inouies ; & toutefois voici comme S. Augustin écrit à Donat proconsul d'Afrique son ami, chargé d'executer contre eux les loix imperiales : Quand vous jugez les causes de l'église, quelque atroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie ; ne méprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons

epist. 100. *al.* 127.

à Dieu la conversion. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre résolution, de vaincre le mal par le bien : considerez qu'il n'y a que les ecclésiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils se déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voyans réduits à la nécessité de nous laisser ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'instruire. *Hist. liv. XXIII. n. 18.*

Saint Augustin écrivit de même quelques années aprés au comte Marcellin en faveur des Donatistes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoûta : Nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez, ni amenez devant vous : mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengées par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'église les actes du procès de ces hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous, ajoûte-t'il, que nous n'osions les faire lire jusques au bout, s'ils contiennent l'exécution sanglante de ces malheureux ? Dans une autre lettre à Marcellin, il dit, que les souffrances des serviteurs de Dieu seroient deshonorées par le sang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune. *ep. 133. al. 139. Hist. l. XXII n. 47. — ep. 134. al. 160. — ep. 139. al. 150.*

Hist. liv. XX. n. 21. C'étoit trois ecclésiastiques qui furent tuez par les barbares du Trentin ausquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abattu le temple, ses enfans vouloient venger sa *Liv.* XVIII. mort, mais le concile de la province s'y oppo- *Sozom.* VII. sa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples semblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit sur ce point l'esprit de l'église que la décision d'un concile entier.

Hist. livre XLIII. n. 21. Mais cette sainte discipline étoit oubliée dès le huitiéme siécle. La mort de S. Boniface de *Liv* LV. n. 21. Mayence fut vengée par les Chrétiens du pays, & plusieurs payens tuez à cette occasion. Saint *Liv.* LXII. n. 62. Venceslas duc de Bohême ayant été tué en haine de la religion par son frere Boleslas : Otton I. roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour venger la mort du martyr. Boleslas le cruel, roi de Pologne ayant tué S. Stanislas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Gregoire VII. suivant les historiens Polonois. Si-tôt que S. Thomas de *Liv.* LXXII. Cantorberi eut été tué, le roi de France & n. 34. 37. l'archevêque de Sens son beaufrere envoyerent au pape demander justice de la mort du saint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr ; & le pape ne se laissa fléchir qu'à de pressantes sollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre & mettre le royaume en interdit : ce qui suivant les maximes du tems tendoit à le détroner. Aussi ce prince en eut une telle allarme, qu'il se retira en Irlande,

juſques à ce qu'il fût aſſuré de ſon abſolution. Le pape Innocent III. décerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouſe, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Caſtelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié : il déclara tous ceux qui lui avoient fait ſerment diſpenſez de l'obſerver, & permit à tout Catholique de pourſuivre ſa perſonne & s'emparer de ſes terres. Enfin rien n'eſt plus éloigné de l'ancienne douceur eccléſiaſtique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour venger la mort de ſaint Engelbert ſon prédéceſſeur. Si-tôt qu'il eſt élu archevêque il fait ſerment de pourſuivre cette vengeance toute ſa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete & le preſente au roi & aux ſeigneurs : il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double ; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du bourreau, quoiqu'il témoignât tout le répentir poſſible.

Liv. LXXVI. *n.* 11 12.20.

Vita S. Engelb. Sur 7. Nov.

Liv. LVIII. *n.* 53.

A l'égard des hérétiques, ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en préſence du roi Robert, furent brûlez auſſi-tôt ; & ſi les évêques ne pourſuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y oppoſaſſent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces hérétiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois & de pluſieurs autres noms ſuivans les pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme ſiécle par l'empereur Theodoſe, enſuite par l'empereur Juſtin, & leurs abomi-

Liv. LXVI. *n.* 10.

l. 9. *C. Th. de har. l.* 12.

Hist. liv. xviii. *n.* 9. *livre* xxxi. *n.* 59. *Can.* 27. *Hist. liv.* xxxii. *n.* 22.

nations le méritoient bien : mais ce n'étoit pas aux ecclésiastiques à en poursuivre l'exécution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran sous Alexandre III. reconnoît que l'église rejette les exécutions sanglantes, quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des princes Chrétiens pour réprimer les hérétiques, la maxime a toûjours été constante.

ep. Rain. 1204 *n.* 65. *Hist. livre* lxxvi. *n.* 47. *Hist. Albig.* *c.* 16. *c.* 37.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours suivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les exécutions sanglantes ? Je parlerai des croisades en général dans un autre discours : je ne parle ici que de la poursuite des hérétiques, & j'avouë que je ne puis accorder la conduite des ecclésiastiques du treiziéme siécle avec celle des saints du quatriéme. Quand je vois les évêques & les abbez de Cisteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des hérétiques, comme à la prise de Beziers. Quand je vois l'abbé de Cisteaux desirer la mort des hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement parce qu'il étoit moine & prêtre ; & les croisez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux Sernai en plusieurs endroits de son histoire, en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'église.

iii. *ep.* 51. *Hist. liv.* lxii. *n.* 19.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des hérétiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon roi de Danemarc une province très-riche occupée par des hérétiques pour être le partage d'un de ses fils : comme si l'hérésie étoit un titre légitime de conquête. Depuis les canonistes ont établi en maxime que les

hérétiques n'ont droit de posseder : se fondant sur quelques passages de S. Augustin rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les hérétiques & à tous leurs biens ce que S. Augustin ne dit que des Donatistes, des amendes pécuniaires décernées contre eux & des biens d'églises qu'on les avoit obligez à rendre. Laissez les réfléxions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes & lisez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines médicinales pour la conversion des hérétiques. *Dist. 8. c. 1. 23. q. 7. Aug. in Jo tract 6. in fine ad Vincent. ep. 93. al. 48. ad Bonif. ep. 185. al. 50. Hist. liv. XXIII. 29. Hist. l. 18. n. 50. 62.*

Quand S. Gregoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'empereur Theodose, il ne s'appuya que sur la patience chrétienne ; il ne sollicita point les magistrats pour faire exécuter contre les hérétiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son église, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna généreusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'être poursuivi à coup de pierres jusques dans l'église ; & répondit à un ami qui en étoit indigné : il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliez au douziéme siécle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule éoit le partage de la primitive église persécutée par les ennemis du dehors. Mais à présent, ajoûte-t'il, qu'elle est venuë en âge mûr, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'église n'avoit pas été dans sa force sous le grand *Epist. 81. lib 1. epist 10.*

Theodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persécutions des payens & des hérétiques.

XV. *Changemens dans la pénitence*

Je finis ces tristes réfléxions par le changement introduit dans les pénitences. On tourna les pénitences publiques en supplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le pénitent nud jusques à la ceinture, avec la corde au col & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé, comme on fit entr'autres à Raimond le vieux comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçûes depuis plusieurs siécles dans les tribunaux séculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité; & c'est aussi la source de ces confrairies de pénitens établis en quelques provinces: pénitens seulement de nom pour la plûpart. Ces pénitences étoient plus specieuses que sérieuses; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincere du pécheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV. demanda si humblement au pape Gregoire VII. l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir: c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables: la honte que l'on y joignoit loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pécheur, & lui faire cher-

v. liv. LXXIII. n. IX. LXXV. n. 5?. *Hist. liv.* LXXVI. n. 47. *Hist. Alb. c.* 12.

Hist. livre LXXII. n. 37. 39. 40.

cher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçû. Car comme dit S. Chrysostôme, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect & méprise celui qui l'insulte. *Hom. 2. in Tit. 1. 7.*

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pécuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'absolution; & pourvû qu'elles fussent payées on passoit facilement le reste de la pénitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne réprima cet abus. Ainsi les pénitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques, mais de prendre des sûretez pour la restitution des biens usurpez & des dommages causez, ou pour le payement de l'amende; & comme le pénitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'église dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer: car le pécheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il désiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre: vous en avez déja vû des exemples & vous en verrez beaucoup dans la suite. En même tems s'introduisit l'usage de donner l'absolution même dans la pénitence secrette aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée: au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du *Hist. liv. LXXIV. n. 46. LXXVI. n. 44. Morin. pœnit. l. x. c. 24. n. 8. &c.*

moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scolastiques : que l'on ne devoit pas refuser l'absolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçuë de Dieu intérieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considerer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'esperance d'obtenir ce qu'il désire, que par la reconnoissance de l'avoir reçû, ou par la fidélité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le régime qui lui est prescrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers, qui voulussent donner quittance par avance, sur la promesse que feroit le débiteur, même avec serment de payer à certain terme.

Ibid. c. 25. n. 7. 8. &c. D'ailleurs les pénitences, c'est-à-dire, les œuvres satisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la séverité des anciens canons que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoiblie & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les autres austeritez. Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les évêques de mitiger les pénitences, soit en adoucissant les œuvres pénales, soit en abrogeant le tems : enfin on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre

Guill. Paris. de pænit. c. 17. to 1 p. 592. G.

bre des confesseurs tant séculiers que réguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjouts assez prudente, & si les pénitences sont devenues legeres même pour les grands pechez.

XVI. Indulgences.

Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairez. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter par une legere aumône, ou la visite d'une église. Car les évêques du douziéme & du treiziéme siécle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une église, l'entretien d'un hôpital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la pénitence, mais si l'on en joignoit plusieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appellé indiscretes & superflues, qui rendent méprisables les clefs de l'église & énervent la satisfaction de la pénitence. Pour en réprimer l'abus il ordonne que pour la dédicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit plusieurs évêques, car chacun prétendoit donner la sienne.

Can. 62. Hist. liv. LXXXI. n. 54.

Guillaume évêque de Paris dans le même siécle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions pénales, peut aussi les augmenter ou les diminuer : selon qu'il trouve expédient pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames, de la construction d'une

De sacram. ord. c. 13. t. 1. p. 551.

église, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres pénales : il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : Il est vrai-semblable que les saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux églises où on revere leur mémoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvrages servent aux pélerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fidéles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siécles qui avoient établi les pénitences canoniques : mais ils portoient leurs vûes plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la construction & l'ornement des églises materielles, le chant, les cérémonies & tout le culte extérieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale : ces sages pasteurs instruits par les apôtres avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pécheurs & de les préserver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs : d'affermir leurs bonnes résolutions par la priere & la

méditation des veritez éternelles : enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'assûrer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames & par conséquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une église. Un pécheur véritablement pénitent, touché de l'horreur de son péché & de la peine éternelle qu'il a méritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti : il cherche seulement à appaiser ses remors & à sauver les apparences. Enfin croyons-en l'expérience ; jamais les Chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les pénitences canoniques ont été le plus en vigueur ; jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez-vous d'un prince, qui par une fausse clémence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le supplice, des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux dépenses de ses bâtimens ou à l'entretien de ses troupes : une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction ; enfin pour l'abolition de toutes sortes de crimes, quelques années de service dans ses armées ? A votre avis, l'Etat de ce prince seroit-il bien gouverné ? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce : la sûreté des chemins, la tranquillité publique ? n'y verroit-on pas au contraire un débordement général de tous les vices, une licence effrenée & toutes les plus funestes suites de l'impunité ? L'application est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de S. Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toûjours expédient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables useroit sans doute de son droit, puisque je le suppose souverain : mais il en useroit indiscretement. Il en est de même des indulgences. Aucun catholique ne doute que l'église n'en puisse accorder ; qu'elle ne le doive en certains cas ; qu'elle ne l'ait toûjours fait : mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ces graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste, je réserve à un autre discours à parler plus amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci en vous faisant remarquer, ce que je pense avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la discipline de l'église depuis cinq ou six cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par négligence, par ignorance, par erreur, fondée sur des pieces fausses, comme les décrétales d'Isidore ; & par les mauvais raisonnemens des docteurs scolastiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un siécle plus éclairé ; & que si nous ne pouvons ramener l'ancienne discipline, nous sçachions au moins l'estimer, la reverer & la regreter.

Fin du quatriéme Discours.

CINQUIE'ME DISCOURS.

Sur l'Histoire Ecclésiastique.

I. Ecoles de Paris & de Boulogne.

UN des moyens dont Dieu s'est servi pendant les derniers tems pour conserver la saine doctrine dans son église, a été l'institution des universitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme siécle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisiéme discours la succession des écoles Latines, jusqu'à la fin du dixiéme siécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuse : elle continua de l'être pendant tout le siécle suivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roscelin de Compiégne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la province de Reims. *3. Discours n. 21.*

L'école de Paris étoit célébre dès la fin du dixiéme siécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier ; & peut-être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta considérablement au commencement du douziéme siécle sous Guillaume de Champeaux & sous ses disciples, qui enseignerent à S. Victor. En même-tems Pierre Abailard vint à Paris & y enseigna avec un grand éclat les humanitez & la philosophie d'Aristote : Alberic de Reims y enseignoit aussi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la secte des Nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de *Hist. liv. LVII. n. 33.* *Liv. LXVI. n. 25.* *Liv. LXVI. n. 22.*

Liv. LXX. n. 34. l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, si connu par son livre des Sentences qu'il composa vers le milieu du douziéme siécle. On le regarda comme le corps de theologie le plus parfait, & on le choisit pour être enseigné publiquement par préférence à tant d'autres recueils semblables composez vers le même tems, par Hildebert archevêque de Tours; par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de S. Victor.

Ibid. Ainsi entre plusieurs compilations des canons la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien, composée dans le même tems à Boulogne en Italie: & son ouvrage semble avoir rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines, renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit loin les étudier, en Lombardie, par l'exemple entr'autres d'Arnoul évêque de Lisieux. Et en 1220. le pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude (Liv. LXX. n. 18.) des bonnnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne célébre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des sentences étoit sorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfrant, (Spicil. to. 2. p. 536.) archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie: (Livre XXXVIII. n. 34.) ce qui nous découvre en Lombardie une suite de theologie comme de jurisprudence. Aussi les deux plus anciennes universitez que je connoisse sont celles de Paris & de Boulogne; & on les nomma universitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts liberaux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des universitez.

Cette institution fut très-utile à l'église. Les docteurs assurez de trouver dans une certaine

ville de l'occupation avec la récompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir; & les étudians assurez aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignez : ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres & les disciples, & le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté : puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûe des uns des autres, la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des universitez étoit un moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable : il falloit être reçu maître ès arts ou docteur dans les facultez supérieures; & ces titres ne s'accordoient que par dégrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entre eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an, & les avoir étudiez au moins six ans : pour enseigner la théologie, il falloit l'avoir étudié huit ans & en avoir trente-cinq. *Hist. liv. XXVII. n. 39.*

Echard. fum. S. Thovind. p. 230. Les freres Prêcheurs ayant été agregez à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le général de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer la matiere des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui professoient actuellement présentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris ; & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la liberté, c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics, & quelques autres formalitez, le bachelier étoit reçu docteur & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisiéme année le nouveau docteur tenoit encore son école, mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il présentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit présenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soûtenir de tems en tems, mais ce qu'il y avoit de bon est, que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits, mais le professeur après s'être preparé, les prononçoit de suite comme des sermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

III. Colleges. L'institution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme siécle, fut un bon moyen

moyen pour maintenir la police de l'université, & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maisons pour loger ensemble leurs confreres étudians & les séparer du commerce des séculiers. Ainsi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dont les premieres maisons à Paris sont les colléges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers; & ensuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs diocéses. Par-là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'instruire & de former leur clergé, qui est un de leurs principaux devoirs: vû qu'ils ne pouvoient esperer de leur donner chez eux d'aussi bons maitres que dans les écoles publiques.

Pasq. Recher. Liv. IX. c. 15.

Hist. liv. XXXIII. n. 47.

Or la discipline des colléges tendoit non-seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Boursiers, mais à régler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, célébroient l'office divin, avoient leurs heures réglées d'études & de divertissemens, & plusieurs pedagogues ou régens veilloient sur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir: c'étoit comme de petits séminaires. Enfin cette institution & tout le reste de la police des universitez fut si généralement approuvé, que tous les pays du rit Latin suivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme siécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universitez.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, & si on les avoit perfectionnées en augmen-

tant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des sçavans du neuviéme siécle, qui voulant embrasser toutes les études, n'étudioient rien exactement. On supposoit toujours que pour être admis aux leçons de théologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'est-à-dire, au moins la grammaire, la rethorique, la logique & les autres parties de la philosophie; & de-là nous est venu ce cours reglé d'études qui subsiste encore. Le plan étoit beau, si l'exécution eût été possible : mais la vie de l'homme est trop courte, pour approfondir chacun de ces arts, comme on prétendoit faire, & s'appliquer ensuite aux sciences superieures. Supposé même que quelque heureux génie pût y réussir, il ne faudroit pas le proposer à tout le monde; & d'ailleurs la vraie science ecclésiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques mêmes, & saint Augustin en nomme un de son voisinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon théologien, qu'il lui renvoye le Donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la méditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclésiastiques, qui avoient écrit en Latin, sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne sçait pas, qui est un degré au-dessous de l'ignorance.

Hist. liv. XLV. *n.* 9.

3. *Disc. n.* 2.

Hist. liv. XX. *n.* 23.

Aug. ep. 34. *al.* 168.

V. Grammaire.

La Grammaire, selon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûe, & selon le bon sens, devoit être l'étude de notre langue maternelle pour la parler & l'écrire cor-

rectement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites & employées. dans les discours sérieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en Latin, quoique depuis plusieurs siécles on ne le parlât plus en aucun païs du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme siécle à écrire en *Roman*, c'est-à-dire en François du temps : mais ce n'étoit gueres que des chansons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors, pour le divertissement de la noblesse, & de là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage sérieux que je connoisse en cette langue, est l'histoire des ducs de Normandie écrite en vers l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroy de *Ville*hardoüin écrivoit en prose l'Histoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-seulement en France, mais en Italie & en Espagne.

*Toute*fois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire ; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardoüin, où je vois les mêmes mots écrits si *diverse*ment, qu'il est clair que l'ortographe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de distinction du plurier & du singulier, ni de construction uniforme : en un mot, aucune regularité. Delà vient qu'ils défiguroient si fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liascres dans Villehardoüin pour Theodore Lascaris : dans le Florentin Malespini Pallioloco

pour Paleologue & Ghirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il est encore important de sçavoir qu'en ces temps-là les laïques, même les plus grands seigneurs, n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, jusques à ne sçavoir ni lire ni écrire. En sorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'est-à-dire, un ecclésiastique, auquel ils disoient leur intention, & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponse, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez plusieurs au nom des princes & des princesses, qu'il ne fait pas toujours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le Latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre ensemble, comme nous faisons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à présent le latin le plus pur qu'il est possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voyons des restes dans les écoles de philosophie & de théologie. Ce langage du treiziéme siécle & des deux suivans est rempli de mots latins détournez de leur vrai sens, ou formez sur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germaniques, comme *guerra & treuga* : ensorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere ; car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les sçavans de ces temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les

peres de l'église, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jerôme, saint Augustin : ensorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux conjugaisons & aux régles les plus communes de la syntaxe ; suivant au reste la phrase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit Latin, comme elle l'est encore particulierement dans le Nort.

Ceux qui étudioient si mal le latin, dont ils se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hébreu, & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la prise de C. P. avoient nécessairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe : mais les commoditez d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'arabe, le syriaque & les autres langues Orientales ; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si nécessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans ; & ne pas donner dans des erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient

Mahomet, & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs, & elles sont toujours defectueuses : aussi les vois-je peu citez dans le temps dont je parle, si ce n'est S. Jean Damascene & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins sçavans en grec & versez dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mendians envoyez par le pape Gregoire IX. pour conferer avec les Grecs, dont ils combattirent si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, est qu'ils n'ayent point formé de disciples : que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliquez à cette étude si utile ; & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des professeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Hist. liv. LXX. *n.* 29.

Liv. LXXXI. *n.* 20. 29.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui sçavoient l'hébreu, comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire, on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud ; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres ? Les abolir entierement ? & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de temps & de dépense les communiqueroient aux autres ? C'est ce qui est ar-

L. LXXXIII. *n.* 5.

rivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité ; & laissant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

VI. Rhethorique & Poëtique.

Après la grammaire on étudioit dans nos universitez la rhétorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le stile qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement : ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voyez les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre des Vignes, admirées en son temps comme des modéles d'éloquence, *pulchra dictamina*. D'où vient que Malespini dans son histoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient surtout c'étoit d'employer les phrases de l'écriture : non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves, qui est l'usage légitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire, au lieu de dire simplement : Un tel mourut, ils disent : Il fut joint à ses peres ; ou : Il entra dans la voie de toute chair. Or ces phrases gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'hebreu ; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuyeuses préfaces par

où commencent les bulles, les constitutions & les priviléges des princes; & ces fades moralitez qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté: qui demeurant dans les theses générales, dont tout le monde convient, sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siécle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit si mal, que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers latins, & la quantité des syllabes quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme, en racontant de suite une histoire d'un stile aussi plat, & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajouter des chevilles. Voyez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai que Gunther dans son Ligurinus, & Guillaume le Breton dans sa Philippide, s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées; mais ce n'est gueres que par des phrases empruntées toutes des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou breves, & de la construction des vers latins. Au reste, on ne voit aucun agrément dans les ouvrages sérieux de ces temps-là; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

VII. Histoire. Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchez du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudiotent si mal l'histoire,

même de leur pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement, sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siécle : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusques à Japhet, celle de la grande Bretagne jusques à Brutus, celle d'Ecosse à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire générale depuis la création du monde jusques à son temps, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais ; & saint Antonin de Florence, dont les histoires sont utiles pour leur temps, où elles sont originales : quant aux temps précédents, elles ne servent gueres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit sérieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent gueres que l'Europe ; & on y perd de vûe l'Orient depuis le commencement du huitiéme siécle où finit la chronique d'Anastase le bibliothécaire.

La géographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire, avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siécles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire, villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa, & Corosaïn

pour la Corasane. On ne s'avisoit point de consulter les habitans du païs, pour sçavoir les vrais noms des lieux & leur véritable situation; & cela dans des pays où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non-seulement de la géographie, mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous vû combien de fois les armées des croisez périrent, pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déserts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique.

On dira que les humanitez étoient négligées à cause de la rareté des livres; & que les esprits étoient tournez aux sciences de pur raisonnement. Voyons donc comment on étudioit la philosophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans son institution, l'art de raisonner juste & de chercher la verité par les voies les plus sûres: c'étoit un exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples, que de se faire admirer d'eux; & d'embarasser leurs adversaires par des questions captieuses, à peu près comme ces anciens sophistes dont Platon se joue si agréablement. Jean de Salisbery, qui vivoit au deuxiéme siécle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la logique, & la faisoient entrer toute entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire: d'autres confondoient les categories, traitant dès l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots & sur la valeur des négations multipliées: ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils

Enchyd. Protag.

Metalog. l. II. *c.* 7. *c.* 16. *lib* III. *c.* 1, 2.

Lib. 5. c. 3. *n. c* 8. 18.

vouloient traiter toutes les questions imaginables, & toujours rencherir sur ceux qui les avoient précedez. Tel est le témoignage de cet auteur.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où sans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'auteur y a mélé bien des matieres étrangeres, puis qu'Aristote qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions ce qui est véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin : cette logique si étendue prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien, & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considerer que la logique n'est que l'introduction à la philosophie & l'instrument des sciences ; & que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule : ou d'un ouvrier qui ayant une seule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens.

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes ? De quoi sert à un théologien cette étude si étendue de la physique générale & particuliere, du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des météores, des minéraux, des pierres & de leurs vertus ? N'est-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture sain-

te, de l'histoire de l'église & des canons? & après tant d'occupations, combien me restera-t-il de loisir pour la priere & pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut? Les fidéles qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de temps pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés, à Scot, & aux autres; & il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de temps à des études étrangeres à la religion, quand elles eussent été bonnes & solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique générale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes scientifiques, ce que tout le monde sçait; & la physique particuliere rouloit pour la plûpart sur des fables & de fausses suppositions. Car on ne consultoit point l'expérience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raisonnement de ces docteurs : car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe, qu'Aristote étoit infaillible, & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits; & par où s'en étoient-ils assurez? étoit-ce par l'évidence de la chose, ou par un sérieux examen? C'étoit le défaut général de toutes leurs études, de se borner à un certain livre, au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la théologie devoit être dans le Maître des sentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la glose ordinaire : il n'étoit question que de

bien sçavoir ces livres & appliquer la doctrine aux sujets particuliers. On ne s'avisoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces piéces qui composent son recueil, & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes, ce que c'étoit que ces décretales des premiers papes, qu'il rapporte si fréquemment : si ce qu'il cite sous le nom de S. Jerôme ou de S. Augustin, est effectivement d'eux : ce qui précede & ce qui suit ces passages dans les ouvrages dont ils sont tirez. Ces discussions paroissoient inutiles ou impossibles ; & c'est en quoi je dis que le raisonnement de nos docteurs étoient court & leur logique défectueuse : car pour raisonner solidement, il faut toujours approfondir sans se rebuter, jusques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle, ou fondé sur une autorité infaillible.

Ce seroit le moyen de faire les démonstrations & parvenir à la véritable science : mais c'est ce qu'on n'entreprenoit guères selon le témoignage de Jean de Salisberi. Il releve extrémement l'usage des Topiques d'Aristote & la science des veritez probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & nécessaires qui nous soient connues. Aussi avoue-t-il que la géométrie étoit peu étudiée en Europe : Voilà, si je ne me trompe, d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons si peu de démonstrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des sentences tout le premier est plein de ces expressions : Il semble, il est vrai-semblable, on peut dire. Et toutefois il est plus décisif qu'un autre, puisqu'il avoit entrepris de concilier les sentimens des peres opposez en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois proposer modestement les veritez les mieux établies, comme faisoit Socrate : cet adoucis-

Metal. lib. III. c. 6, &c. II. c. 13. IV. c. 6.

ſement dans les paroles ne fait que fortifier la démonſtration. Je conviens encore qu'il eſt de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne ſçait point : mais je ſoutiens qu'on n'inſtruit pas des écoliers en leur propoſant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point ſçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les queſtions qu'on ne peut reſoudre ; & ſi un écolier les propoſe, lui apprendre à borner ſa curioſité indiſcrete, & à dire quand il le faut : Je n'en ſçai rien. On doit ſe taire ſur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raiſonner. On ne doit point non plus propoſer d'objections qui ne ſoient ſolides & ſérieuſes. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritez démontrées : en propoſer ſur toutes les queſtions, c'eſt faire imaginer qu'elles ſont toutes problematiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en queſtion que ce qui peut effectivement être révoqué en doute par un homme de bon ſens.

Car celui qui ne ſçait que douter ne ſçait rien, & n'eſt rien moins qu'un philoſophe. Les opinions ſont le partage des hommes vulgaires : & c'eſt ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, ſe laiſſant éblouir par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de ſentir la force des raiſons contraires. La vraie philoſophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conſéquences légitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoutume à douter eſt pire que la ſimple ignorance : puiſqu'elle fait croire, ou que l'on ſçait quelque choſe, quoiqu'on ne ſçache rien ; ou que l'on ne peut rien ſçavoir, qui

est le Pyrrhonysme, c'est-à-dire la pire disposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la méthode topique & du désespoir de trouver des veritez certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale les opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoutumez à tout contester & à relever toutes les vrai-semblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs; & l'intérêt de flater leurs passions ou celles des autres les a souvent écartez du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treiziéme siécle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le résultat ne s'accordoit pas toujours avec le bon sens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabins du même temps.

Les principes de morale ne sont pas tous aussi évidens que ceux de géométrie, & le jugement y est souvent alteré par les passions : au lieu que personne ne s'intéresse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion que la géométrie ; & ce seroit une erreur pernicieuse de la croire uniquement fondée sur des loix d'institution humaine & arbitraires. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter, qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être souverain à qui ils doivent tout ce qu'ils

sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement, ils doivent s'aimer, se désirer & se procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent : se dire la verité, tenir leurs promesses & observer leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la révélation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en déduira en raisonnant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes, & en tirer les conséquences utiles : non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou speculative : ou à des disputes générales sur la fin & les moyens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au particulier & aux préceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices : qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la mémoire, qu'à toucher le cœur & à changer la volonté : qui font paroître sçavant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale ; au contraire, quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treiziéme siécle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers disciples : Comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Assise, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses

ses commentateurs, mais immédiatement dans l'évangile, qu'ils méditoient sans cesse pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en vérité il est étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'écriture sainte, ayent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bons sens & fait des réfléxions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme le qualifie S. Gregoire de Nazianze : il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires ; & de-là vient, par exemple, qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que S. Paul compte entre les vices. Aussi les peres avoient méprisé ce philosophe, quoiqu'ils l'entendissent parfaitement, sur tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition des écoles. Au contraire, nos docteurs du douziéme & du treiziéme siécle, qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin, & souvent dans une version faite sur l'Arabe : ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion ; & de-là viennent tant de bevûes d'Albert le grand dans ses commentaires sur les livres de la Politique.

Or. 33. p. 535. c.
Ephes. c. 4.
Eus. prepar. lib 5.
Hist. livre x. n. 4.

Si quelque philosophe méritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale est plus noble & plus pure : parce que sans s'arrêter aux préjugés vulgaires, il remonte jusques aux premiers principes & cherche toujours le plus parfait. Aussi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile ; & c'est pourquoi les peres des premiers siécles en ont fait grand usage, non pour

V. Aug. VIII. Civit. c. 4. 5. 7. 8. Hist. liv. III. n. 9.

y apprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'église : mais pour convertir les payens, chez lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun passage de Platon, ni aucun de ses ouvrages en particulier : je crois qu'ils ne le connoissoient que par Aristote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation & d'attachement à leurs sentimens. Car de quelles autres sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilitez & de distinctions frivoles? S. Augustin ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit, Trigetius & Licentius, il fait ainsi parler le premier : Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? S. Augustin répond : Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puerile. Pour moi, non-seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute : Je croi qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philosophie, quand on préfere le plaisir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la dispute : c'est pourquoi je me soumets volontiers à cet ordre.

1. *Cont. Acad.* 3. *n* 8.

En une autre occasion Trigetius ayant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces sçavantes conversations, S. Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licen-

1. *de Ord.* *t*, 10. *n.* 29.

tius ſe mit à rire de la confuſion où il voyoit ſon compagnon ; & S. Auguſtin leur dit : Eſt-ce donc ainſi qu'il faut faire ? ne ſentez-vous point le poids de nos pechez & les ténébres de notre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de ſa converſion & de ſon baptême. Si vous voyez, du moins avec des yeux auſſi foibles que les miens, combien ce ris eſt inſenſé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma miſere : j'ai bien aſſez de mes maux, dont je demande à Dieu la guériſon tous les jours, quoique je voie bien que je ſuis indigne de l'obtenir ſi-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, ſi vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous deſire le même bien qu'à moi-même : accordez-moi cette grace ; Si c'eſt de bon cœur que vous me nommez votre maître, payez-moi mon ſalaire, ſoyez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainſi, ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptiſez. Voyez ſa lettre à Dioſcore, où il montre ſi ſolidement combien un Chrétien doit peu ſe mettre en peine d'être eſtimé ſçavant, ou de ſçavoir en effet les opinions des anciens philoſophes. *Aug. ep. 118. al. 56.*

Voyez les diſpoſitions que demande S. Gregoire de Nazianze pour parler de théologie : je ne dis pas pour l'enſeigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais ſimplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que ſuivoit Origene pour amener à la religion Chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier ſolidement. Enfin le Pedagogue de S. Clement Alexandrin montre avec quel ſoin on diſpoſoit tous les Chrétiens en *Orat. 27. init. 33. p. 530. Hiſt. liv. XVII. n. 52. Gregor. Thaum. in Orig. p. 62. Hiſt. liv. V. n. 56. IV. c. 37.*

général à la doctrine de l'évangile ; & que l'on metttoit toujours pour fondement la conversion des mœurs.

Oserai-je après cela vous faire considerer les mœurs de nos étudians, telles que je les ai representées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du temps ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains, & entre eux, & avec les bourgeois : que leurs premiers priviléges étoient pour interdire aux juges séculiers la connoissance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frapent les clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la débauche, & s'étendoient jusques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voyez l'affreuse peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & destinez à servir ou à gouverner les églises.

Hist. livre LXXV. *n.* 26. LXXVI. *n.* LXXVIII. *n* 39. LXXIX. *n.* 47. *Hist. Eccl. c.* 7. *Hist. Eccl. liv.* LXXXVI. *n.* 60.

Je vois bien que la constitution des universitez contribuoit à ces désordres : car encore qu'elle eût ses avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconvéniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus bouillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblez de divers pays, & déja divisez par la diversité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas le même respect pour des maîtres étrangers à qui ils payoient un salaire, & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisez, & par la diversité de leurs opinions, &

par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avez vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mendians & les docteurs séculiers, à la tête desquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaise foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes, sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome & à celle de France ?

Hist. liv. LXXXIV. n. 14.

Un autre inconvénient des universitez, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupez que de leurs études : ils étoient tous clercs & plusieurs bénéficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leurs ordres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire, l'administration des sacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques & les prêtres, & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universitez étoient purement docteurs, uniquement appliquez à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles ; & tant d'occasions d'émulation & de querelles, en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siécles les docteurs étoient des évêques accablez d'occupations plus sérieuses. Voyez la lettre de saint Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

XI. Théologie positive.

Passons aux études supérieures, & commençons par la théologie. On enseignoit toujours

la même doctrine quant au fonds, car Jesus-Christ n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse : mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la théologie est l'écriture entendue suivant la tradition de l'église, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au litteral : soit par le mauvais goût du tems, qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture : faute de sçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hébreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des sens mysterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'Ecriture étoit plus au goût de nos docteurs accoutumez à subtiliser sur tout.

Je sçai que les sens figurez ont été de tout temps reçus dans l'église : nous les voyons dans les peres des premiers siécles, comme saint Justin & S. Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même : comme l'allégorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puisque nous sçavons que l'épitre de S. Paul aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la Genese, nous sommes également assurez de l'histoire & de son application ; & cette application est le sens litteral du passage de S. Paul. Il n'en est pas de même des sens figurez que nous lisons dans Origene, dans saint Ambroise, dans saint Augustin ; nous pouvons les regarder comme les pensées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autorisez par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons suivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des vé-

Gal. IV. 24.

ritez conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture prise en son sens litteral. Car c'est à ce sens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

De tous les peres latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les sens figurez, que saint Gregoire, qui a toujours été compté avec justice entre les principaux docteurs de l'église, particulierement en Angleterre, dont il étoit comme l'Apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme siécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allégories ait passé dans nos écoles avec le respect pour saint Gregoire & la lecture assidue de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres, où l'on voit si bien la discipline & les véritables régles du gouvernement ecclésiastique.

L'estime des sens figurez a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du génie des langues, & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la signification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnez, mais non pas donner lieu à en tirer des conséquences. Or la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excès, qu'elle l'a enfin rendue méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion ; ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le jouet des interprétes. Les autres plus religieux n'ont osé la lire, désesperant de l'en-

tendre ſans le ſecours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croyoient néceſſaires pour en pénétrer les myſteres. Ainſi le reſpect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture ſainte.

XII. Abus des allégories. L'uſage le plus pernicieux des allégories eſt d'en avoir fait des principes pour en tirer des conſéquences contraires au vrai ſens de l'écriture, & établir de nouveaux dogmes : telle eſt la fameuſe allégorie des deux glaives. Jeſus-Chriſt près de ſa paſſion dit à ſes diſciples, qu'il faut qu'ils ayent des épées, pour accomplir la prophétie qui portoit qu'il ſeroit mis au nombre des méchans. Ils diſent : Voici deux épées. Il répond : C'eſt aſſez. Le ſens litteral eſt évident. Mais il a plû aux amateurs d'allégories de dire que ces deux glaives, tous deux également materiels, ſignifient les deux puiſſances par leſquelles le monde eſt gouverné, la ſpirituelle & la temporelle. Que Jeſus-Chriſt a dit : C'eſt aſſez, & non pas : C'eſt trop, pour montrer qu'elles ſuffiſent, mais que l'une & l'autre eſt néceſſaire. Que ces deux puiſſances appartiennent à l'égliſe, parce que les deux glaives ſe trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'égliſe ne doit exercer par elle-même que la puiſſance ſpirituelle, & la temporelle par la main du prince, auquel elle en accorde l'exercice. C'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il diſoit : Il eſt à toi : mais tu ne dois pas t'en ſervir de ta propre main, c'eſt au prince à l'employer par ton ordre & ſous ta direction.

Luc. XXII. 38.

Jo. XVIII. 11.

Je demande à tout homme ſenſé, ſi une telle explication eſt autre choſe qu'un jeu d'eſprit, & ſi elle peut fonder un raiſonnement ſérieux.

sérieux. J'en dis autant de l'allégorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée aux deux puissances : en disant que le grand luminaire est le sacerdoce, qui comme le soleil éclaire par sa propre lumiére ; & que l'empire est le moindre luminaire, qui comme la lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer sur ces applications de l'écriture & en tirer des conséquences, on en est quitte pour les nier simplement, & lui dire que ces passages sont purement historiques : qu'il n'y faut chercher aucun mystere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes, comme celle de S. Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà. *Gen.* I. 16.

Cependant ces deux allégories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'église autorité sur les souverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'écriture & la tradition constante. Car Jesus-Christ dit nettement sans figure & sans parabole : mon royaume n'est point de ce monde. Et ailleurs, parlant à ses disciples : les rois des nations exercent leur domination sur elles ; mais il n'en sera pas ainsi de vous. Il n'y a ni tour d'esprit, ni raisonnement qui puisse éluder des autoritez si précises, d'autant plus que pendant sept ou huit siécles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interprétation mystérieuse. Vous avez vû, comme tous les anciens, entr'autres le pape S. Gelase, distinguent nettement les deux puissances ; & ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soumis, quant au temporel, aux rois & aux *Jo.* XVIII. 36. *Luc.* XXII. 25. *Gelas. ep.* 8. *Hist. liv.* XXX. n. 31.

empereurs, même payens ou hérétiques.

Hist. liv. LXVII. *n.* 26. Le premier auteur où je trouve l'allégorie des deux glaives est Geofroi de Vendôme au *Geof. opusc.* commencement du douziéme siécle. Jean de Sarisberi l'a poussé jusques à dire, que le *Policrat. l.* V. *c.* 3. prince ayant reçu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter ; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non-seulement permis, mais loüable de tuer les tirans, on voit aisément jusques où vont les conséquen- *Hist. liv.* LXX. *n.* 25. ces de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siécle ont insisté sur l'allégorie des deux glaives ; & ce qui est plus surprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas : ils se contentoient d'en restraindre les conséquences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes li- *Hist. liv.* LXIII. *n.* 10. vres. Aussi avez-vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. se retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié ; convenant que s'il l'eût été, *Liv.* LXXXI. *n.* 21. il devoit perdre l'empire. Frederic II. se soumettoit au jugement du concile universel, & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particuliérement d'héré- LXXXII. *n.* 34. sie, il méritoit d'être déposé. Le conseil de S. Louis n'en sçavoit pas davantage, & abandonnoit Frederic au cas qu'il fût coupable : & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises conséquences quand on le veut réduire en pratique : comme cette maxime de la puissance de l'église

sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçue, vous avez vû changer la face extérieure de l'église : les évêques ne se sont plus occupez de la priere & de la conversion des pécheurs : mais de négocier entre les princes des traitez de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclésiastiques, & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple, soit en donnant des indulgences, soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires générales à celles que donnoient à chaque prélat ses seigneuries, ils se sont trouvez accablez d'affaires séculiéres contre la défense de l'Apôtre, & ont cru servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels. *2. Tim* II. 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture, elle s'appuie sur la tradition ; mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpétuelle & universelle, reçue de tout tems & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été examinée & approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres décisions des conciles généraux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétendues traditions fondées sur des piéces fausses, ou sur des opinions fausses, particulieres ou nouvelles ; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous est pas permis d'inventer, ni même de rien chercher après *Præscript.* c. 8.

Hist. liv. III. n. 15. l. VII. n. 51. l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun raisonnement théologique sur des piéces fausses, comme les décretales d'Isydore: on ne peut en appuyer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque vénérable qu'il soit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sçache le commencement d'une opinion, pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoiqu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soutenir, puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge nécessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu: il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a révelé: il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpétuer, le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t'il pourvu sur ce point à son église. *Hist. liv. IV. n. 17.* La longue vie de saint Jean l'Evangéliste & de saint Polycarpe son disciple, firent passer la tradition jusques à saint Irenée qui la conservoit si soigneusement dans sa mémoire, & qui vivoit à la fin du second siécle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi-bien que S. Clement *I. Strom. p. 274. Liv. 4. n. 36.* Alexandrin, instruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'est ce qui rend si précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers siécles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fidéles dépositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs suc-

cesseurs ; & de-là nous viennent tant d'écrits des peres des six premiers siécles. Mais ces trésors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas, ou qui les négligent.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siécle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des secours nécessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient puisque nous les avons encore : mais les exemplaires en étoient rares & cachez dans les bibliothéques des anciens monasteres, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi saint Louis* les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études ; & de-là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voyons les extraits de tant d'anciens auteurs même profanes. Dès le siécle précédent nous en voyons un grand nombre de citez dans les écrits de Jean de Sarisberi : mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

* *Hist.* liv. LXXXIV. n. 4. 5.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient le plus alors, étoient les religieux Mandians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit guéres d'acheter des livres, qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le tems de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentez & sédentaires, qui pendant plusieurs siécles en firent leur principale occupation. De-là vint sans doute que les nouveaux théologiens donnerent si fort dans le raisonnement, les questions

curieuses & les subtilitez, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisonner sur les sacremens sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toujours administrez comme on faisoit de leur tems, & ont pris quelquefois pour essentielles des cérémonies accessoires, comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujettir les Grecs à passer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au soudiaconat, & que l'on a cru nécessaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voyages & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des tems si malheureux, & avec si peu de secours, les docteurs nous ayent si fidélement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils méritent, & remontant plus haut, je bénis, autant que j'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soutenir son église. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang, sans les élever au-dessus: qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modéles: enfin qu'on ne les préfere pas aux peres des premiers siécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnez à

quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siécles suivans : on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant distingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné à d'autres les épithétes d'Irréfragable, d'Illuminé, de Résolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser éblouir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains, pour moi j'avoue que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes. XIV. Réputation des scholastiques.

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroissent point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité. Du tems de ces vieux Romans dont nous voyons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les histoires, quoiqu'utiles & plaisantes par leur naïveté, nous paroissent si grossieres. Du tems de ces bâtimens Gothiques si chargez de petits ornemens & si peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation véritable qu'il regne en chaque siécle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grece est solide, agréable & d'un goût exquis : les restes de leurs bâtimens, les statues, les médailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Démosthene, & de Platon : par tout regne le bon sens & l'imitation de la plus belle nature, On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chûte de l'empire Romain jusques au milieu du quin- *Hist. de la poës.*

ziéme siécle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & où se sont dissipées les ténébres que les peuples du Nord avoient répandues dans toute l'Europe.

Par-là se détruit un préjugé assez ordinaire, que les sciences vont toujours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajouter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire, & qu'un nain monté sur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propositions générales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à notre sujet. Pour ajouter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer: ainsi le nain demeurant à terre, sa vûe étoit très-bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionnent de jour en jour sont des inventions humaines: mais la vraie religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçû toute la doctrine du salut & la meilleure maniere de l'enseigner.

XV. Méthode des scholastiques.

Mais n'est-il pas vrai que les scholastiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enseigner la théologie, & leur stile n'est-il pas plus solide & plus précis que celui de la plûpart des anciens? Je l'ai souvent oui dire, mais je ne puis en convenir, & on ne me persuadera jamais que jusques au douziéme siécle la méthode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le second de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours, Ro-

n. 14. 15.

bert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion ; comme saint Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voyons encore l'abrégé de la doctrine dans les expositions du symbole & les catécheses, & l'abregé de la morale dans quelques autres traitez, comme dans le Pédagogue de saint Clement Alexandrin.

Que manque-t'il donc aux anciens ? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toujours à diviser & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions ? J'avoue que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette méthode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimez, partie encore manuscrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliothéques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément; car qui lit à présent Alexandre de Halés, ou Albert le grand ? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont plusieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il est à craindre qu'ils n'en prissent pas assez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il est vraisemblable, suivre la méthode des géometres, il falloit commencer par des principes autant incontestables que leurs définitions & leurs axiomes, c'est-à-dire, dans la matiere théologique par des passages formels de l'écriture ou des propositions de lumiere naturelle. Or je viens de

vous faire observer, que nos scholastiques prennent souvent l'écriture dans des sens figurez & détournez, & posent pour principe des axiomes d'une mauvaise philosophie, ou des autoritez de quelque auteur profane. Les conséquences tirées de tels principes ne sont point concluantes : on les peut nier sans blesser la foi, ni la droite raison, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raisonnement. Mais nous ne voyons encore que trop de gens qui s'en contentent, qui n'étudient que par mémoire, & croyent raisonner quand ils répetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, sans les avoir examinez au poids du bon sens. De-là vient qu'ils rejettent les meilleures raisons quand elles leur sont nouvelles, & ne pensent que comme ils ont accoutume de penser.

XVI. Stile des scholastiques.

Si les scholastiques ont imité la méthode des géometres, ils ont encore mieux copié leur stile sec & uniforme. Mais ils n'ont pas consideré que dans l'étude de la géométrie l'imagination est soutenue par les figures, au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philosophiques, surtout en morale ; si ce n'est par des exemples & des peintures vives, des passions, des vices, ou des vertus. Ce stile sec a encore un autre défaut, c'est de ne point montrer les mœurs de celui qui enseigne : un scélerat peut parler ainsi de morale. Au reste je ne puis souffrir qu'on veuille faire un mérite aux scholastiques de ce stile, comme s'il étoit plus solide & plus court. J'avoue que le stile dogmatique doit être simple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la précision sans aucun autre ornement; mais cette simplicité ne laisse pas d'avoir sa noblesse & sa grace; le bas, le plat & le pésant ne sont jamais bons à rien. La simplicité du stile dog-

matique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y employe, au contraire mieux on parle, mieux on se fait entendre, & rien n'est moins propre à enseigner, que l'affectation d'un langage singulier, qui ajoute à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je sçai que chaque science & chaque art a ses termes propres inconnus au commun des hommes; mais ils ne doivent être emploïez que pour les choses qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'est une marque de la grossiereté de nos peres d'avoir fait du blason une science mystérieuse, qui ne consiste presque qu'à donner des noms extraordinaires aux choses les plus communes, & s'être fait un mérite de dire gueule & sinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chasse & des autres semblables, qui sans éclairer l'esprit, ne font que charger la mémoire.

Or les scholastiques ont donné dans ce défaut, en se faisant un langage particulier distingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en tire son origine. Ce qui toutefois n'étoit point nécessaire, puisque chacun peut philosopher en parlant bien sa langue. Les écrits d'Aristote sont en bon grec, les ouvrages philosophiques de Ciceron en bon latin, & dans le dernier siécle Descartes a expliqué sa doctrine en bon françois & d'un stile net & précis, qui peut servir de modele pour le dogmatique. Ce n'est donc point la nécessité de la matiére qui a introduit ce langage de nos écoles, c'est le mauvais goût du treiziéme siécle & des suivans.

Une autre erreur est de croire qu'un stile sec, contraint & partout uniforme, soit plus

court & plus clair que le discours ordinaire & naturel, où l'on se donne la liberté de varier ses phrases, & d'employer quelques figures. Ce stile gêné & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuyeux. On y répete à chaque page les mêmes formules; par exemple, sur cette matiére on fait six questions: à la premiere on procede ainsi: puis trois objections: puis: Je réponds qu'il faut dire. Ensuite viennent les réponses aux objections. Vous diriez que l'auteur est forcé par une nécessité inévitable à s'exprimer toujours de même. On répete à chaque ligne les termes de l'art: proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion, & le reste. Or ces répétitions allongent beaucoup le discours. Je vois bien d'où elles sont venues; nos ancêtres étoient fort grossiers il y a cinq ou six cens ans; les étudians de ce tems-là n'auroient sçu distinguer l'objection de la preuve, si on ne leur eût, pour ainsi dire, montrée au doigt: il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la réponse, l'instance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le discours, & impatientent celui qui voit d'abord la conclusion: il est soulagé par un enthymême, ou par une simple proposition qui fait sous-entendre tout le reste. Il faudroit réserver le syllogisme entier pour des occasions rares, de développer un sophisme spécieux, ou rendre sensible une vérité abstraite.

Cependant ceux qui sont accoutumez au stile de l'école, ne reconnoissent point les raisonnemens, s'ils ne sont revêtus de la forme syllogistique. Les peres de l'église leur paroissent des rhétoriciens, pour ne pas dire des discoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturelle-

ment, comme on fait en conversation, parce qu'ils usent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les scholastiques ne voient pas que les figures & les tours ingénieux épargnent beaucoup de paroles, & que souvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection, qui les occuperoit longtems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inséparable d'un stile sec, décharné & toujours sur une même ton? Est-il essentiel aux études sérieuses d'être pénibles & désagréables; & n'a-t'on pas remarqué il y a longtems, que celui qui en instruisant, sçait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection? C'est cette dureté du stile scholastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie; après qu'ils ont passé quelques années dans les colléges & les séminaires à écouter ce langage & à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voient point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits: imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plutôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le véhicule & qui par une agréable nécessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons S. Basile & S. Augustin, qui à la solidité & à la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gracieuses, qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des hérétiques de leur tems, qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais de véritez certaines, qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abstraites. Voilà les guides qu'un théologien se doit proposer.

XVII. Canonistes. Les Canonistes du treizième siécle suivirent la même méthode & le même stile que les théologiens ; mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fond de la doctrine, étant persuadez, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précédent les sources de ce changement, l'autorité des fausses décretales & de tout le décret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soumis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit point en peine de les connoître: la jurisprudence canonique devint arbitraire & par conséquent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le décret de Gratien & les décrétales de Grégoire IX. y firent des gloses, qui sont devenues fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois ; car elles indiquent assez bien les chapitres & les passages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes, & ils ne rapportent guéres les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies, mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des décrétales. Leur principale application est de tirer des inductions & des conséquences des paroles du texte, pour les appliquer à quel-

Glos. in c. 1. de sum. Tr.

que autre sujet, & ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors : voyez les plaintes que fait saint Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par-là jugez des autres tribunaux : voyez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lyon, & vous verrez jusques à quel excès étoit dès-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire servir de prétexte à l'injustice : car c'est ce que j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la médecine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs séculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux théologiens tant de mauvaises subtilitez pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus, combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'esprit de l'évangile n'est que sincérité, candeur, charité, désintéressement : des clercs si dépourvus de ces vertus étoient bien éloignez de les enseigner aux autres.

1. *Consid.* c. 9. 10. *Hist.* l. LXIX, n. 45.

Les évêques & les autres supérieurs les mieux intentionnez étant instruits aux mêmes écoles n'en sçavoient pas assez pour remédier à ces maux : nous le voyons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procédure & pourvoir à des inconvéniens particuliers, sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choi-

si comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré ministere par la seule considéra-
n. 6. tion du mérite. Voyez ce que j'en ai dit au second discours. Sans ces sages précautions les meilleures loix sont méprisées & par conséquent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les évêques eussent renoncé à leurs intérêts particuliers; qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignitez ecclésiastiques, & qu'ils eussent eu la force de résister aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre.

XVIII. Plan des meilleures études.

Étudions-les à présent, nous qui les avons entre les mains : remontons aux constitutions apostoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles, de S. Gregoire Thaumaturge & de S. Basile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres : j'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai cru les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siécle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons : étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes, mais contentons-nous de les suivre, autant qu'il est besoin, pour nous conformer à l'état présent des affaires : sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilitez, la bassesse de leurs sentimens. Souvenons-nous toujours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la théologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universitez ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la suite de l'histoire, & elles en ont profité. On a étudié curieusement les langues sçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de notre siécle & mettre en œuvre la matiere si bien préparée.

Or j'estime que le meilleur moyen est de garder dans l'étude la sobriété que saint Paul nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons sçavoir, & commençant toujours par le plus important. Lisons assiduement l'écriture sainte, nous arrêtant au sens littéral le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes, soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la théologie en général & de chaque traité en particulier: entrons d'abord en matiere, voyons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mysteres: & comment l'autorité de l'église a fixé le langage nécessaire pour exprimer ce que nous en croyons. Contentons-nous de sçavoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par notre expérience ou par sa révélation, sans entrer dans les questions dangéreuses du possible ou du convenable.

Rom. XII. 3.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposez dans

l'écriture : la charité, la sincérité, l'humilité, le désintéressement, la mortification des sens, & surtout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit applani avec le tems, & que le relâchement des derniers siécles ait prescrit contre l'évangile. Jesus-Christ est venu au monde, non pour établir un culte extérieur & instituer de nouvelles cérémonies : mais pour faire adorer son pere en esprit & en vérité : pour se purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'est pas la sienne.

Jo. IV. 23
Tit. II. 14.

SIXIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclésiastique.

CROISADES.

I. Origine des croisades.

LES croisades sont une partie considérable de l'histoire de l'église pendant le doûziéme & le treiziéme siécle, & sont une des principales sources du changement de la discipline : vous en avez vû la fin : considérons aussi leur commencement & leurs progrez. L'origine des croisades furent les pélerinages à la terre sainte, devenus fréquens depuis le regne de Constantin, après que la croix fut trouvée, & les saints lieux rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée presque à l'empire Romain, dont la grande étendue rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Espagne & des autres provinces les plus reculées ; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobstant la chûte de l'empire

Hist. liv. 11. n. 32. 3. disc. n. 5.

d'Occident, parce que les royaumes qui se formerent de ses débris, demeurerent Chrétiens & peuplez de Romains, quoiqu'assujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au septiéme siécle par la conquête des Arabes Musulmans séparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laissoient aux Chrétiens leurs sujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pélerinages, & faisoient eux-mêmes celui de Jérusalem, qu'ils nomment la maison sainte, & l'ont en singuliere vénération.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc sous la domination des Musulmans à visiter les saints lieux de la Palestine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant: & il nous reste quelques relations de leurs voyages, comme celle d'Arculse évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois sur la fin du septiéme siécle. Ces pélerins voyant la servitude sous laquelle gémissoient les Chrétiens d'Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures, relevant l'indignité de voir les lieux saints au pouvoir des ennemis du nom Chrétien, & toutefois plusieurs siécles se passerent avant que l'on fist aucune entreprise pour les délivrer.

Hist. liv. XLI. n. 10. Act. SS. Bened. t. 4. p. 502.

Il est vrai que les empereurs Grecs étoient presque toujours en guerre avec les Musulmans: mais c'étoit pour la défense générale de leurs frontieres, plutôt que pour la conquête particuliere de Jérusalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent longtems occupez des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Ensuite ils se trouverent engagez à se défendre contre les Musulmans, qui peu de tems après leur commencement

conquirent l'Espagne, se répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faisoient des descentes en Italie, & jusques aux portes de Rome. On s'estimoit bienheureux de les repousser, loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne si puissant, si grand guerrier, si zélé pour la religion, n'employa ses armes contre les Sarrasins que sur la frontiere d'Espagne, & il songeoit si peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du saint Sépulchre, en signe de la liberté du pélerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre sainte, est une fable inventée depuis les croisades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme siécle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion, & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vastes desseins, en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les infidéles, & en particulier par les Turcs Seljoudiques, qui venoient de s'établir en Asie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes, à la tête desquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus pressantes empécherent Gregoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entreprises : les pélerins marchoient à la terre sainte en grandes troupes & bien armez. Un exemple illustre sont les sept mille Allemands qui

Hist. l. LXII. *n.* 14.

Greg. l. II. *ep.* 31.

Hist liv. LXI. *n.* 12.

firent le voyage en 1064. & qui se défendirent si vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les croisez ne furent que des pélerins assemblez.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pélerinages, & de secourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'eussent en vûe de mettre pour toujours l'Italie à couvert des insultes des Sarrasins, & de les affoiblir en Espagne, où leur puissance en effet a toujours diminué depuis les croisades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ses sermons un autre motif important ; c'est d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les seigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La croisade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la tréve de Dieu, établie par plusieurs conciles vers l'an 1040 pour suspendre pendant certains jours de la semaine les actes d'hostilité. La croisade tourna contre les infidéles les forces que les Chrétiens employoient à se détruire eux-mêmes : elle affoiblit la noblesse, l'engageant à des dépenses immenses, & les souverains cependant prirent le dessus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

Tom x. conc. p. 515. D. Hist. l. lxi. n. 27. 41.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en question, si cette guerre étoit juste : tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le supposoient également. Toutefois la différence de religion n'est pas une cause suffisante de guerre, & S. Thomas écrivant dans le treiziéme siécle, lorsque les croisades étoient encore fréquentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embrasser la foi, mais seulement que les fidéles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire

2. 2. q. 10. a. 8.

à la religion, soit par leurs persuasions, soit par leurs persécutions ouvertes. Et c'est pour cela, continue-t'il, que les Chrétiens font souvent la guerre aux infidéles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obstacle à la foi. Sur ce fondement les princes Chrétiens ont crû de tout tems être en droit de protéger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs souverains.
Socr. VII. *hist. c.* 18. *Hist. liv.* XXIV. *n.* 29. Ainsi Théodose le jeune refusa de rendre au roi de Perse les Chrétiens Persans refugiez chez les Romains, & lui déclara la guerre pour faire cesser la persécution. De ce genre fut l'occasion de la premiere croisade : l'empe-
Liv. LXIV. *n.* 31 reur de C. P. imploroit le secours des Latins contre la puissance formidable des Turcs Seljouquides, & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus instamment par les lettres lamentables du patriarche de Jérusalem, que Pierre l'Ermite apporta au pape Urbain.

Il faut aussi convenir de bonne foi que l'aversion des Chrétiens pour les Musulmans eut grande part au dessein de la croisade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarez de la vraie religion, faisant profession d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres sujets ne
Hist. liv. XLII. *n.* 19. *Damasc. de Imag. or.* 2. *n.* 12. pouvoient s'accoutumer à leur obeïr. Saint Jean Damascene vivant dans la capitale de leur empire un siécle après leur conquête, adresse la parole à l'empereur Leon Isaurien,
Tom. VII. *conc. p.* 170. 175. *Hist. liv.* XLIV. *n.* 33. comme à son souverain légitime. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au septiéme concile général reconnoissoient de même les empereurs Grecs pour leurs maitres, & traitent les princes Musulmans de tirans exécrables. Enfin les Chré-

tiens d'Espagne n'étoient pas encore apprivoisez avec eux au milieu du neuviéme siécle, comme on voit dans S. Eulogue de Cordoue. J'avoue que je ne reconnois plus ici le premier esprit du Christianisme, ni cette soumission parfaite aux empereurs payens pendant trois cens ans de persécutions. Mais les faits ne sont que trop certains, & les princes Chrétiens ne traitoient pas les Musulmans pris en guerre comme de simples ennemis, témoin ceux que l'empereur Basile Macédonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. & Benoît VIII. *Euleg. Memor.* *Vit. Basil. n. 61.* *Anast. p. 14.* *Ditmar. p. 96.*

II. Indulgence pléniere.

La croisade ne fut pas résolue par le pape Urbain seul, mais par le concile de Clermont composé de plus de deux cens évêques assemblez de tout l'Occident, & on y fut si persuadé de la volonté de Dieu pour former cette entreprise, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, & mettre les peuples en mouvement, le grand ressort fut l'indulgence pléniere, & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'église avoit laissé à la discrétion des évêques de remettre quelque partie de la pénitence canonique, suivant la ferveur du pénitent & les autres circonstances; mais on n'avoit point vû jusqu'alors qu'en faveur d'une seule œuvre, le pécheur fut déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, présidé par le pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la pénitence, & on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siécles les évêques avoient beaucoup de peine à soumettre les pécheurs aux pénitences canoniques : on les avoit même ren-

5. Disc. n. 16. Hist. l. LX. n. 52. dues impraticables, en les multipliant selon le nombre des péchez, d'où étoit venue l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de pénitence on employoit depuis longtems les pélerinages de Rome, de Compostelle ou de Jérusalem, & la croisade ajoutoit les périls de la guerre. On crut donc que cette pénitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque pénitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle seroit plus utile à l'église, sans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux croisez, & je ne vois pas dans les premiers voyages de levée de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la décime Saladine à l'occasion de la troisiéme croisade, mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on supposoit que les croisez subsisteroient à leurs dépens ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépense très-considérable dans un si long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la pénitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joie, même à ces conditions.

Les nobles qui se sentoient la plûpart chargez de crimes, entr'autres de pillages sur les églises & les pauvres, s'estimerent heureux d'avoir pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre, avec esperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la pénitence étoit de ne point porter les armes & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non-seulement permis, mais commandé: en sorte que les croisez changeoient seule-

seulement d'objet, sans rien changer à leur maniere de vie. La noblesse entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des serfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs seigneurs, & plusieurs sans doute aimoient mieux les suivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainsi se formerent ces armées immenses que vous voyez dans l'histoire : il sembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre sainte pour assurer son salut. *Hist. liv.* LXIV. *n.* 11. 45. 46.

Les ecclésiastiques se croiserent comme les autres : mais ce devoit être par un motif différent, pour instruire les croisez, les consoler & leur administrer les sacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs pénitences ; car suivant les vraies regles, les pénitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on se contentoit, suivant le canon des apôtres, de les déposer, & les réduire à l'état des laïques, sans y ajouter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de si près dans l'onziéme siécle, & que les ecclésiastiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient aussi-bien que les laïques à expier leurs péchez par la croisade. Ce qui est certain, c'est qu'ils se croyoient permis de porter les armes, & de s'en servir en cette guerre & en toutes les autres contre les infidéles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorsqu'ils désolerent ce royaume en 1241. Les prélats du cinquiéme siécle n'en usoient pas ainsi : le pape S. Leon & S. Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raisons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, se laissoient massacrer. *Can.* 24. *Hist. liv.* LXXXI. *n.* 48. *Hist. liv.* XXVIII. *n.* 39. XXVII. *n.* 49. *Martyr.* 14. *Decemb.* 21. *Aug.*

comme S. Nicaise de Reims, & S. Privat de Givaudan; & l'église approuvoit tellement leur conduite, qu'elles les compte entre les martyrs.

Les moines même & leurs abbez se croiserent, quoique cette dévotion les éloignât plus que les autres de leur vocation qui étoit la solitude & la retraite. J'ai rapporté en son lieu la réponse de saint Gregoire de Nysse à un solitaire de Cappadoce, qui l'avoit consulté sur le voyage de Jérusalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne absolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un simple pélerinage. Vous avez vû les reproches que fit S. Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croisé, & la fermeté avec laquelle il refusa lui-même de prendre la conduite de la seconde croisade, & toutefois à celle qui se fit du tems d'Innocent III. nous voyons des abbez du même ordre de Citeaux. Leurs devoirs essentiels en souffroient; leur monastere n'en étoit pas mieux gouverné, & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur suite n'y rapportoient pas un esprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur clergé.

Greg. de Ennt. Hier Hist. liv. XVII. n. 49. S. Bern. ep. 7. Ep. 256. Hist. liv. LXIX. n. 14. Villehard.

III. Fautes dans l'exécution de la croisade.

Les armées s'étant assemblées & mises en marche à la premiere croisade, l'exécution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plupart de nos armées, & moins encore dans celles des croisez composées de volontaires de diverses nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement général: si ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les croisez n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hostilité, qu'ils fussent sur les terres des infidéles, ils pilloient & brûloient partout

sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens, & faisoient main-basse sur quiconque vouloit réprimer leurs violences. Il en périssoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué, quand ils arriverent en Asie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands différends avec Robert Guichard duc de Pouille, & à son désavantage, de sorte que voyant Boemond fils de Robert au milieu de la Grece à la tête d'une armée formidable, il se crut perdu, ne doutant point que ce prétendu pélerin ne visât à sa couronne; ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux croisez de tout son pouvoir, & si au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le génie de sa nation.

Les croisez étoient mal instruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer : nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes sont étrangement défigurez. Il ne paroît point qu'ils eussent de routes certaines : ils étoient réduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès, & les faisoient périr sans combat, comme il arriva à la seconde croisade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquêtes, Nicée, Antioche, Edesse, au lieu de tout réserver pour celle de Jérusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les différens chefs avoient leurs vûes particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, qui se fit donner Antioche, plus soigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir sa fortune que de servir la religion.

Hist. liv. LXIX, n. 28.

Ils arriverent enfin à Jérusalem, l'assiégerent & la prirent par un succès qui tient du miracle ; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obstacles une entreprise si mal conduite eût une si heureuse fin. Peut-être Dieu l'accorda-t'il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entreprise par esprit de religion, comme Godefroi de Bouillon, dont les historiens du tems louent autant la piété & la simplicité que la valeur : mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en userent, passant tous les Musulmans au fil de l'épée, & remplissant Jérusalem de sang & de carnage. Esperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Espagne jusqu'aux Indes ? & quelle idée donnoient-ils aux infidéles de la religion chrétienne ? N'auroit-il pas été plus conforme à l'esprit de l'évangile de les traiter avec douceur & humanité, se bornant à assurer la conquéte & la liberté du pélerinage aux saints lieux ? Par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la conversion de quelques infidéles. Saladin, quand il reprit Jérusalem, en usa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & sçut bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hist. liv. LXXIV, n.66.

Hist. liv. LXXIV. n.11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entreprise, qui avoit ébranlé & épuisé tout l'Europe ? Le nouveau royaume de Jérusalem déféré au bon Godefroi, par le refus des plus grands seigneurs de la croisade, qui ayant accompli leur vœu, se presserent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera guéres d'exemple dans l'histoire d'un plus petit royaume, soit pour

l'étendue du pays, soit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jérusalem & quelques villages d'alentour ; encore étoient-ils habitez de Musulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainsi le nouveau roi ne pouvoit compter pour sujets que le peu qui lui restoit de croisez, c'est-à-dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie : voilà à quoi se réduisit cette conquête tant vantée par les historiens & par les poëtes ; & il est étonnant qu'on ait persévéré deux cens ans dans le dessein de la conserver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entreprises.

Mais c'est que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la croisade, ne cessoient de la représenter à la noblesse & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour assurer leur salut. Il faut, disoit-on, venger la honte de Jesus-Christ, retirer d'entre les mains des infidéles cette terre qui est son héritage, acquis au prix de son sang, & qu'il a promis à son peuple : il a donné sa vie pour vous, n'est-il pas juste que vous donniez la votre pour lui? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maisons, tandis que ses ennemis blasphêment son saint nom, profanent son temple & les lieux qu'il a honorés de sa présence, par le culte abominable de Mahomet, & insultent aux fidéles qui n'ont pas le courage de les en chasser? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préféré à sa gloire vos plaisirs & votre commodité particuliere, & d'avoir méprisé un moyen si facile d'expier vos péchez, & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les prédicateurs dans leurs sermons représentoient avec les expressions les plus pathétiques.

Aujourd'hui que les esprits ne sont plus échauffez sur cette matiere, & que nous la considerons de sang froid, nous ne trouvons dans ces discours ni solidité, ni justesse de raisonnement. On vouloit venger la honte de Jesus-Christ; mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore véritablement, c'est la vie corrompue des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des croisez, beaucoup plus que la profanation des créatures insensibles, des bâtimens consacrez à son nom, & des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints lieux, sa religion n'y est pas attachée: il nous
Joan. IV. 21. l'a déclaré lui-même, en disant que le tems étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré, ni à Jérusalem, ni à Samarie, mais partout en esprit & en vérité. C'est pour désabuser les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple matériel, qu'il a voulu que Jérusalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

C'est une équivoque d'appeller la Palestine l'héritage du Seigneur & la terre promise à son peuple; ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre & littéral, & ne peuvent être appliqué au nouveau, que dans le sens figuré. L'héritage que Jesus-Christ s'est acquis par son sang, est son église rassemblée de toutes les nations, & la terre qu'il lui a promise est la patrie céleste. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui: mais c'est en souffrant toutes sortes de persécutions, de tourmens & la mort même, plutôt que de le renoncer & de perdre sa grace. Il ne nous a point commandé d'exposer notre vie en attaquant les infidéles les armes à la main; &, s'il est permis d'appeller martyrs

ceux qui sont tuez en combattant contre les infidéles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cens ans depuis que les Musulmans avoient conquis la Palestine jusques à la premiere croisade; & je ne vois pas que la religion Chrétienne en général en eût souffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus florissante depuis. Enfin les reproches que l'on faisoit aux princes qui n'alloient pas à la croisade tomboient aussi sur leurs prédécesseurs, & sur les autres princes les plus zélez pour la religion.

La seconde croisade conduite par le roi Louis le Jeune avec Conrad roi d'Allemagne, fut sans aucun succès; & saint Bernard qui l'avoit prêchée fut réduit à se justifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du roi Conrard périt sans combat en Natolie par la trahison des Grecs; mais peut-on assez admirer la simplicité de ce prince, de se fier à l'empereur Manuel, après l'expérience de la premiere croisade, où son ayeul Alexis avoit essayé de faire avorter l'entreprise? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes sujets de défiance subsistoient: les Grecs croyoient toujours que les Latins en vouloient à leur empire, & ce qui arriva cinquante ans après la quatriéme croisade, ne justifia que trop leurs soupçons.

II. Consid. c. 1.

Hist. liv. LXIX. n. 28. 29. n. 46. 47.

Hist. liv. LXIV. n. 45.

V. Inconvéniens de la prise de C. P.

Je parle de celle où les François entraînez par les Vénitiens, allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune empereur Alexis, & la prirent enfin sur les Grecs, sous prétexte de punir Murzufle de sa déloyauté contre ce jeune prince: car c'est le motif que leur proposerent les évêques qui les conduisoient, que ceux qui faisoient de tels meurtres, n'avoient aucun droit de posseder des

Villehard. n. 17.

états ; & les princes croisez étoient si peu éclairez, qu'ils ne voyoient pas les dangéreuses conséquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fausse maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ses efforts pour détourner les croisez de cette entreprise, il leur représenta qu'ils avoient pris les armes contre les infidéles, & non contre les Chrétiens, & que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'empereur Isaac, ni à son fils Alexis. Aux remontrances il joignit les censures, & les croisez furent excommuniez pour ce sujet.

Hist. liv. xxxv. n. 51. Gest. Inno. n. 89.

Mais enfin il fut ébloui par le succès ; & voyant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raisons spécieuses lui imposerent, la facilité de secourir la terre sainte, & l'espérance de réunir les Grecs à l'église Romaine. On disoit d'un côté : ce sont les Grecs qui jusques ici ont le plus nui au bon succès des croisades par leurs perfidies & leurs trahisons, quand nous serons maîtres de leur empire, le chemin de la terre sainte sera facile & assuré, & nous irons à son secours de proche en proche. D'ailleurs on disoit : ce sont des schismatiques obstinez, des enfans de l'église révoltez contre elle depuis plusieurs siécles, qui méritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure, sinon il faut les exterminer, & repeupler le pays de Catholiques. Mais on se trompa dans l'un & dans l'autre de ces raisonnemens, la conquête de C. P. attira la perte de la terre sainte, & rendit le schisme des Grecs irréconciliable : c'est ce qu'il faut expliquer.

Hist. liv. lxxvi. n. 13. Gest. n. 94.

Premierement, la conservation de C. P. de-

vint un nouvel objet de croisade, & partagea les forces des pélerins, déja trop petites pour soutenir la guerre en Syrie, surtout depuis la perte de Jérusalem. Cependant les croisez alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du pays, ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états, outre l'empire, un royaume de Thessalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva aussi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainsi les Latins établis en Romanie avoient assez à faire chez eux, sans songer à la terre sainte. Ils crioient continuellement au secours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de croisez. Mais malgré tous leurs efforts, la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jérusalem: les Latins ne la garderent pas soixante ans; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira, ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occasion aux Turcs de le renverser entiérement deux cens ans après. Quant au schisme des Grecs, cette conquête, loin de l'éteindre, acheva de le rendre irréconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI. Croisades multipliées.

L'indulgence de la croisade ayant été étendue à la conservation de l'empire des Romains contre les Grecs schismatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroissoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Espagnols qui combattoient les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs secours; & en effet c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des infidéles, & diminuer la puissance de ces derniers. De-là vinrent les grandes

conquêtes de Jacques roi d'Arragon, & de S. Ferdinand roi de Castille, tellement continuées par leurs successeurs, qu'ils ont enfin chassé les Mores de toute l'Espagne. En même tems on prèchoit la croisade en Allemagne contre les payens de Prusse, de Livonie & des pays voisins: tant pour les empêcher d'inquiéter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à se convertir eux-mêmes. Un autre objet de la croisade étoient les hérétiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne, & les autres: enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'église, comme l'empereur Frederic II. & son fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'église tous ceux avec lesquels ils avoient quelque différend, même pour des intérêts temporels, ils publioient aussi contre eux la croisade, qui étoit leur derniere ressource contre les puissances qui leur résistoient.

Hist. liv. LXXX. n. 43.

Or ces croisades en si grand nombre se nuisoient l'une à l'autre: les croisez divisez en tant de corps différens, ne pouvoient faire de grands exploits; & ce fut la principale cause de la perte de la terre sainte. Les Espagnols ou les Allemands aimoient mieux gagner l'indulgence sans sortir de chez eux: les papes avoient plus à cœur la conservation de leur état temporel en Italie, que celle du royaume de Jérusalem, & la destruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainsi les secours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des croisades fit avorter l'entreprise qui en avoit été l'unique objet. Les croisades si multipliées tournerent à mépris; on ne s'empressoit plus à écouter ceux

qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque assisteroit à leurs sermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extension de l'indulgence pléniere nuisit encore à la croisade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en personne à la terre sainte : ensuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le service, contribuoient au succès de l'entreprise : les vieillards, les infirmes, les femmes, donnoient de leurs biens pour la subsistance des croisez. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre sainte à proportion de la somme qu'ils donnoient, soit de leur vivant, soit par testament : les croisez qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obstacle survenu depuis, en étoient dispensez, moyennant une pareille aumône, & quelquefois sans grande cause. Toutes ces contributions montoient à de grosses sommes, dont le recouvrement se faisoit par des commissaires du pape, soit des Templiers, soit des freres mandians ou d'autres, que l'on accusoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidélement.

VII. Décimes & autres impositions.

Mais ces contributions volontaires étoient casuelles, & l'expérience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire subsister les croisez, qui la plûpart n'étoient pas en état de servir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impositions & des taxes ; & comme le sujet de cette guerre étoit la défense de la religion, on crut devoir en prendre les frais sur les biens consacrez à Dieu, c'est-à-dire, sur les revenus ecclésiastiques. La premiere imposition de ce genre fut la décime Saladine à l'occasion de la perte de Jérusalem. Les hommes sensez en

Hist. liv. LXXIV n 15. Pet. ep. 11. prévirent les conséquences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté si préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens ecclésiastiques. En effet cet exemple de la troisiéme croisade fut suivi dans toutes les autres : non seulement pour la terre sainte, mais pour quelque sujet que ce fût, & les papes prétendant avoir droit de disposer de tous les biens ecclésiastiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, soit pour les croisades, soit pour les affaires particulieres de l'église Romaine, & faisoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intérêts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre sur ce sujet.

VIII. Surcroit d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les croisades attiroient au pape, qui en étoit toujours le premier moteur : car ces guerres, pour être entreprises par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution différentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur subsistance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on eut pris la voie de la mer ; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reste des préparatifs nécessaires. C'étoit le pape qui regloit les entreprises, qui disposoit des conquêtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de tréve ; & comme il ne pouvoit pas se mettre en personne à la tête des croisez, il y avoit toujours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité sur tous les chefs : c'étoit comme un généralissime. Mais le pape lui donnant cette autorité, ne lui don-

noit pas la capacité de commander une armée, & souvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis différent du sien touchant les projets d'une campagne & leur exécution : ce qui produisoit entre eux des divisions, comme celle du légat Pélage avec le roi de Jérusalem. *Hist. livre* LXXXVIII. n. 15.

Il arrivoit souvent qu'un prince après s'être croisé, & avoir fait serment de partir à un certain jour, différoit son voyage, soit qu'il se repentît de son vœu par légereté, soit qu'il lui survînt chez lui des affaires plus pressées, comme une révolte de ses sujets, ou l'invasion d'un prince voisin. Alors il falloit avoir recours au pape pour obtenir dispense du serment & prorogation du terme, & si le pape ne goûtoit pas les raisons du prince croisé, il ne lui épargnoit pas les censures ecclésiastiques. Telle fut la source du fameux différend entre le pape Gregoire IX. & l'empereur Fideric II. qui attira la ruine de ce prince & de sa maison, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une division dont elle ne s'est point relevée. Telle fut aussi la cause de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut poussée à de si grandes extrêmitez, & dont la fin fut si funeste à ce pape. *Hist. livre* LXXVIII. n. 41. LXXIX n. 36.

Le prince croisé disoit en ces occasions : Je suis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la sûreté de mon royaume, soumettre mes sujets rebelles, ou désarmer un tel prince mon voisin, qui se prévaudroit de mon absence. Le pape répondoit : la croisade est l'affaire commune de la religion à laquelle doivent céder tous les intérêts particuliers. Remettez vos différends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre : je vous rendrai bonne justice : vous êtes, en qualité de croisé, sous la protection spéciale de

l'église Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre absence, sera déclaré son ennemi.

Les nouveaux seigneurs établis en Orient, comme le roi de Jérusalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infidéles, & leurs démêlez entre eux regardoient directement la conservation de la terre sainte. Ajoutez-y les affaires des évêques Latins établis en ces pays depuis la conquête, & vous verrez que la croisade seule & ses suites fournissoient aux papes plus d'occupation que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre sainte, que plusieurs sont morts de chagrin de leur mauvais succès.

IX. Clergé Latin d'Orient. *Hist. livre* LXIV. *n.* 58. 67.

Le clergé Latin d'Orient mérite une attention particuliere. Vous avez vû qu'aussi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jérusalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins, & on en usa de même après la conquête de C. P. Je vois bien que la diversité de la langue & du rit obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier ; mais je ne sçai s'il étoit à propos de se tant presser, & de tant multiplier les évêques pour les Latins, qui étoient en si petit nombre. Le patriarche de Jérusalem, par exemple, n'auroit-il pas aisément gouverné l'église de Bethléem, qui n'en est qu'à deux lieues ? Les croisez étoient venus au secours des anciens Chrétiens du pays, Syriens, Arméniens ou autres, qui avoient tous leurs évêques établis par une longue succession. Cependant je vois dans nos histoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs évêques, sinon à

l'occasion de leurs plaintes contre les Latins : ainsi sous prétexte de les délivrer des Musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

Le premier soin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs églises, & de leur acquérir des seigneuries, des villes & des forteresses, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démêlez avec les seigneurs, comme le patriarche de Jérusalem avec le roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la jurisdiction spirituelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs priviléges. Pour vuider tous ces différends il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient souvent obligez d'aller en personne : quelle distraction pour ces prélats, & quel surcroît d'affaires pour les papes ! Mais quel scandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infidéles.

Hist. livre LXIV. n. 67.

Selon l'esprit de l'évangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction & la correction des croisez, pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eût été possible de la pureté des premiers siécles, & capables d'attirer par le bon exemple les infidéles dont ils étoient environnez. Ensuite ce clergé auroit pû travailler à la réunion des hérétiques & des schismatiques, & à la conversion des infidéles mêmes : car c'étoit le moyen de rendre utile la croisade. Mais notre clergé Latin n'en sçavoit pas assez pour avoir des vûes si pures & si élevées : il étoit tel en Palestine que deçà la

mer, ou même plus ignorant & plus corrompu, témoin les deux patriarches, Raoul d'Antioche & Arnoul de Jérusalem, surnommé Malcouronne.

' Hist. livre LXVI. n. 17 LXVIII. n. 53.

Après la perte de Jérusalem le patriarche aussi-bien que le roi, se retira dans la ville d'Acre, où il résida jusques à la perte entiere de la terre sainte, & quoique son patriarchat ne fût plus que titulaire, il y avoit raison de le garder, tant que l'on espera de regagner Jérusalem. Il en est de même du patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les croisades ont cessé, & qu'il n'y a plus eu d'espérance raisonnable de rétablir ces prélats dans leurs églises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs & de perpétuer ces vains titres. D'autant plus que cet usage éloigne toujours les Grecs & les autres schismatiques de se réunir à l'église, voyant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé considerons les ordres militaires, nouvelle espéce de religieux inconnue à l'antiquité. Jusques au douziéme siécle on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux Chrétiens & compatible avec le salut : mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie, la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de péché : le recueillement, la méditation des veritez éternelles, & la priere fréquente pour arriver à la tranquillité de l'ame & à la pureté de

de cœur. Or il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangéreuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

C'est pour cela que les guerriers auroient plus de besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sages réflexions. Comme je les suppose naturellement hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus nécessaire qu'aux autres pour bien employer leur courage, & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux; la raison seule ne fait pas des braves: elles ont besoin l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient sans aucune étude, & ne sçavoient pas lire pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers ne consistoit qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes, & que dans les combats même ils conservassent assez de sang froid, pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun desir de vengeance, à aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'église, on conseilloit quelque espece de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus justes; & nous voyons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai en 840.

V. Plat. Rep. l. 2. p. 375. edit. Serr.

Reg. to. X. conc. p. 923. Hist. livre LXVIII. n. 55.

S. Basil. ad Amphil. c. 13. Hist. livre XVII. n. 4. XLVIII. n. 7.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur: mais il faut convenir qu'elle se ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes

plaintes contre eux dès le douziéme siécle, peu après leur institution. Ils abusoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, mêprisant les évêques dont ils étoient exemts, & n'obéissant au pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infidéles & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens : plusieurs menoient une vie corrompue & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile général de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution ; & les faits dont ils furent accusez sont si atróces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procédures autentiques.

Hist. livre LXXIII. *n.* 21. LXXXIII. *n.* 18.

Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'église qui les a approuvez, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de notre tems des chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Maïs je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidélement sa regle. Je prie surtout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considerer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état ; suivant l'intention de l'église, non suivant le relâchement qu'elle tolere : & surtout quels sont les motifs de l'engagement : si c'est d'assurer son salut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'obtenir des commanderies ; car c'est un étrange renversement de

faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquérir un jour des richesses.

XI. Chûte de la pénitence.

De toutes les suites des croisades la plus importante à la religion, a été la cessation des pénitences canoniques. Je dis la cessation & non pas l'abrogation; car elles n'ont jamais été abolies expressément par constitution d'aucun pape, ni d'aucun concile; jamais que je sçache on n'a délibéré sur ce point, jamais on n'a dit: Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée; nous en avons trouvé les inconvéniens plus grands que l'utilité; & tout bien considéré nous avons jugé plus à propos de laisser désormais les pénitences à la discrétion des confesseurs. Je n'ai rien vû de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les pénitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des évêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance: mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainsi dire, par l'indulgence de la croisade.

Je sçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croyoient au contraire faire deux biens à la fois: délivrer les lieux saints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'est ce que dit expressément saint Bernard: c'est ce que dit le pape Innocent III. & ils relevent pathétiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occasion de se convertir, & ce nouveau moyen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eût pas assez consideré les solides raisons des anciens canons, qui avoient reglé le tems & les exercices de la pénitence. Les saints qui

Hist. liv. LXIX. n. 14.

Ep. 365. al. 322.

Innoc III. l. XVI. ep. 28.

2. disc. n. 8.

les avoient établis, n'avoient pas seulement en vûe de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'assurer de leur conversion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les séparer du reste des fidéles, & on les tenoit enfermez pendant tout le tems de leur pénitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'église aux prieres communes & aux instructions. Ainsi on éloignoit les occasions de péché, & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loisir & la commodité de faire de sérieuses réflexions sur l'énormité du péché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles, & les autres véritez terribles, que les prétres qui prenoient soin d'eux ne manquoient pas de leur représenter, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les consoloit, on les encourageoit, & on les affermissoit peu à peu dans la résolution de renoncer pour toujours au péché & mener une vie nouvelle.

Morin. lib. VII. c. 15. Ce ne fut que dans le huitiéme siécle que l'on introduisit les pélerinages, pour tenir lieu de satisfaction : & ils commencerent à ruiner la pénitence par les distractions & les occasions de rechûtes. Encore ces pélerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les croisades. Un pénitent marchant seul, ou avec un autre pénitent, pouvoit observer une certaine regle, jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement & de silence, chanter des pseaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes : mais toutes ces pratiques de piété ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire les croisez, du moins quelques-uns, cherchoient à se diver-

rir, & menoient des chiens & des oiseaux pour chasser en chemin faisant, comme il paroît par la défense qui en fut faite à la seconde croisade.

Hist. liv. LXIX. n. 11. Eug. III. ep. 1. i, x. conc. p. 1047.

C'étoit, pour ainsi dire, des pécheurs tout crus, qui sans conversion de cœur, & sans préparation précédente, sinon peut-être une confession telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchez s'exposer aux occasions les plus dangéreuses d'en commettre de nouveaux : des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée, auroient eu peine à se conserver en de tels voyages. Il est vrai que quelques-uns s'y préparoient sérieusement à la mort, en payant leurs dettes, restituant le bien mal acquis : & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avouer aussi que la croisade servoit de prétexte aux gens oberez pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres ; car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, & quelques-unes déguisées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de saint Louis, dans son quartier & près de ses tentes on trouvoit des lieux de débauches, & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poete du tems décrivit l'histoire du châtelain de Couci qui partit pour la croisade passionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme son voisin, c'est-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voyage, chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur & le porter à sa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas là de dignes fruits de pénitence ?

Joinv. p. 22.

Joinv. p. 23.

Fauchet ; Poetes Fr. l. 11. c. 17.

Les croisez qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du pays les amollit, & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas, si délicieuse: leurs enfans dégénérerent encore, & formerent une nouvelle nation nomme les Poulains, qui n'est fameuse que par ses vices. Et voilà l'honneur qui revint à J. C. de ces entreprises formées à si grands frais.

Jacq Vitr. hist Or. lib. 1. c. 72.
Cang. gloss Pullani.

Enfin Jérusalem & la terre sainte sont retombées au pouvoir des infidéles, & les croisades on cessé depuis quatre cens ans; mais les pénitences canoniques ne sont point revenues. Tant que les croisades durerent, elles tinrent lieu de pénitence, non-seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les évêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la terre sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il sembloit donc qu'après la fin des croisades on dût revenir aux anciennes pénitences; mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenues arbitraires. Les évêques n'entroient plus guéres dans le détail de l'administration des sacremens: les freres Mandians en étoient les ministres les plus ordinaires, & ces missionnaires passagers ne pouvoient suivre pendant un longtems la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs: ces religieux étoient obligez d'expédier promtement les pécheurs pour passer à d'autres.

Morin. X. pœnit. c. 25. 26.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reste de la théologie, par raisonnement plus que par autorité, & problématiquement, mettant tout en question, jusques aux veritez les plus clairs; d'où sont venues avec le tems tant de décisions des casuistes, éloignées non-seulement dela pureté de l'évangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t'on point en ces matieres quand on se donne toute liberté de raisonner? Or les casuistes se sont plus appliquez à faire connoître les péchez qu'à en montrer les remédes. Ils se sont principalement occupez à décider ce qui est péché mortel, & à distinguer à quelle vertu est contraire chaque péché, si c'est la justice, la prudence, ou la tempérance : ils se sont étudiez a mettre, pour ainsi dire, les péchez au rabais, & à justifier plusieurs actions, que les anciens moins subtils, mais plus sinceres, jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline à force d'être négligée & hors d'usage, est tombée dans l'oubli : en sorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ses instructions pour les confesseurs, il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des pénitences, & faire qu'autant qu'il se peut elles soient proportionnées aux péchez. Enfin le concile de Trente a *Seff.* XXIV. ordonné de mettre en pénitence publique pour *Ref. c.* 8. les péchez scandaleux, permettant seulement aux évêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos.

XII. Croisades du Nord.

J'ai marqué en passant qu'un des objets des croisades fut la conversion des payens de Livonie, de Prusse & des autres pays du Nord : ce qui mérite des réflexions particulieres. Ces conversions commencerent par le zéle de quel-

ques moines de Citeaux, & furent continuées par des freres Prêcheurs; & jusques-là rien n'étoit plus conforme à l'esprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches : ceux qui demeuroient payens, & qui étoient le plus grand nombre, insultoient souvent les nouveaux chrétiens, qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force, & imploroient le secours des Allemands, des Polonois & des autres anciens chrétiens du voisinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la justice, suivant la doctrine de saint Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cause de guerre parut si légitime, que pour la mieux soutenir on institua les ordres militaires des chevaliers de Christ & des freres de l'épée, réunis depuis aux chevaliers Teutoniques : les papes étendirent la croisade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au secours de la terre sainte.

Hist. liv LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *in corp. sup. n.* 1.

Hist. liv. LXXVI. *n.*30.

Mais ces croisez ne demeurerent pas longtems sur la simple défensive, ils attaquoient souvent les infidéles; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les instruire, se feroient baptiser & bâtiroient des églises : après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles & d'apostats; & comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis, en quoi on suivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi; & il faut avouer qu'elle n'étoit pas nouvelle, dès le tems de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la conversion des Saxons, & pendant leurs revoltes

Ibid.

Hist. liv XLVI. *n.* 45. *Ibid.*

tes si fréquentes, le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême.

Toutefois saint Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embrasser la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre & faits prisonniers, on doit les laisser libres sur ce point. Or je cite volontiers ici ce saint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de son tems. Il dit donc, suivant saint Augustin qu'il cite, que personne ne peut croire sans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'ensuit que la profession extérieure du Christianisme ne sert de rien, sans la persuasion intérieure. Car Jesus-Christ a dit : Allez, instruisez & baptisez ; & : Qui croira & sera baptisé, sera sauvé. Et saint Paul : On croit de cœur pour être justifié, & on confesse de bouche ponr être sauvé. Il n'est donc permis de baptiser des adultes, qu'après les avoir suffisamment instruits, & s'être assuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur conversion quant aux mœurs ; & de-là venoit cette sainte discipline de l'antiquité, de préparer au baptême par tant dinstructions & de si longues épreuves.

Ibid.

Matth. XXVIII. 19.
Marc. XVI. 16.
Rom. X. 10.

Or comment pouvoit-on instruire ou éprouver des Livoniens, des Prussiens, des Curlandois, qui le lendemain d'une bataille perdue venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'esclavage ? Aussi dès qu'ils pouvoient secouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes superstitions : ils chassoient ou tuoient les prêtres & abbatoient les églises. Vous en avez vû plusieurs exemples. De tels hommes

sont peu touchez des promesses & des sermens ; dont ils ne comprennent ni la force, ni les conséquences : c'est l'objet présent qui les frappe. Peut-être est-ce la cause de la facilité avec laquelle ces peuples se sont laissez entraîner dans les dernieres hérésies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens assez solides. Je joins à cet exemple un plus récent, celui des Morisques d'Espagne.

XIII. Avantages temporels des Croisades.

Pour revenir aux croisades de ces pays du Nort, je crains que l'intérêt temporel n'y eût autant ou plus de part que le zéle de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la souveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir sur les infidéles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel besoin avoient les chevaliers qu'il autorisât leurs conquêtes ; j'observe seulement le fait, & je dis qu'il est à craindre que ces chevaliers ne cherchassent plus l'accroissement de leur domination que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la croisade, & instruisoient les néophytes, avoient une intention droite & un zéle sincere : mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduisoient les nouveaux Chrétiens à une espece de servitude, & par-là détournoient les autres d'embrasser la foi : en sorte que leurs armes nuisoient à la religion pour laquelle ils les avoient prises. Voyez entre autres le réglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes sur les payens sont venus les duchez de Prusse & de Curlande.

Hist. liv. LXXX, n. 2. — *Liv.* LXXXI. n. 2. — *Hist. liv.* LXXXII. n. 5.

Les croisades de la terre sainte dégénérerent aussi avec le tems en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte,

Outre les conquêtes des royaumes & des principautez, ces entreprises produisirent des effets moins brillans, mais plus solides, l'accroissement de la navigation & du commerce qui enrichit Venise, Genes & les autres villes maritimes d'Italie. L'expérience des premieres croisades fit voir les inconvéniens de faire par terre une marche de cinq ou six cens lieues pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les croisez, selon les pays d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour passer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainsi la navigation de la mer Méditerranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en possession depuis plusieurs siécles, tomba entre les mains des Francs, & les conquêtes des croisez leur assurerent la liberté du commerce, pour les marchandises de Grece, de Syrie & d'Egypte, & par conséquent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-la s'enrichirent & s'accrurent les puissantes républiques de Venise, de Genes, de Pise, de Florence, car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleurissoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un si puissant intérêt n'ait servi à la continuation des croisades, & je crois en voir une preuve dans le traité du Vénitien Sanuto, intitulé les secrets des fidéles de la Croix, où il fait tant d'efforts pour persuader au pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la terre sainte ; car on n'en désespéroit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de croisades. Les inté- *Gesta Dei per Franc.*

rêts particuliers étoient encore considérables à cause des grands privileges des croisez. Ils étoient sous la protection de l'église, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander jusques à leur retour, ils étoient déchargez des usures. C'étoit comme des hommes sacrez; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes ou en leurs biens; & comme quelques-uns en abusoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en plusieurs conciles.

Hist. liv. LXXVII. *n.* 17.

Hist. livre LXXX. *n.* 4. *n.* 59.

La derniere croisade qui eut son exécution, fut celle où mourut saint Louis, & dont vous avez vû le peu de succès; mais on ne renonça pas pour cela à ces entreprises, même depuis la perte de la terre sainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reste du treiziéme siécle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la croisade pour le recouvrement de la terre sainte, & à lever des décimes pour ce sujet, ou sous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, suivant la destination des papes & le crédit des princes. Depuis plus d'un siécle on en est désabusé, & il n'est plus guéres mention de guerre contre les infidéles que dans les souhaits de quelques auteurs plus zélez qu'éclairez, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flater les princes. Les gens sensez instruits par l'expérience du passé, & par les raisons que j'ai touchées en ce discours, voyent bien qu'en ces entreprises il y avoit plus à perdre qu'à gagner & pour le temporel & pour le spirituel.

Je m'arrête à cette derniere considération

qui est de mon sujet, & je dis que les Chrétiens doivent s'appliquer à la conversion & non pas à la destruction des infidéles. Quand Jesus-Christ a dit qu'il étoit venu apporter la guerre sur la terre, il est clair & par la suite de son discours, & par la conduite de ses disciples, qu'il n'a voulu parler que du soulevement qu'exciteroit sa céleste doctrine, où toute la violence seroit de la part de ses ennemis, & où les fidéles ne feroient pas plus de résistance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit se conserver & s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de discrétion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & surtout d'une patience sans bornes, Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès sera plus prompt. Machiavel disant que les prophétes desarmez n'ont jamais réussi, montre également son impieté & son ignorance, puisque Jesus-Christ le plus désarmé de tous est celui dont les conquetes ont été les plus rapides & les plus solides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant entierement les hommes, & les faisant bons de mauvais qu'ils étoient; ce que n'a jamais fait aucun autre conquérant.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les infidéles.

Matt. x. 34. *Luc.* xii. 51.

Matt. x. 16 *Luc.* x. 3.

Machiavel, Princip, c. 6.

La guerre ne produit que des effets extérieurs, obligeant les vaincus à se soumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & exécuter ses ordres. En matiere de religion, ce qui est au pouvoir du souverain, c'est d'empêcher l'exercice public de celle qu'il désapprouve, & faire pratiquer au dehors les cérémonies de la sienne : c'est-à-dire, punir ceux qui ne se conforment pas sur ce point à ses volontez. Car s'ils méprisent les peines tempo-

relles, il ne lui reste rien au-delà : il n'a aucun pouvoir direct sur les volontez.

Il faut encore se désabuser d'une opinion qui n'est que trop établie depuis plusieurs siécles, que la religion soit perdue dans un pays quand elle a cessé d'y être dominante & soutenue par la puissance temporelle, comme le Christianisme en Grece & en Natolie, comme la religion catholique dans les pays du Nort. C'est sans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le Christianisme sous la domination des payens, & l'y fortifier pendant trois siécles entiers au milieu de l'oppression & de la persécution la plus cruelle. Preuve invincible que sa religion n'a pas besoin de l'appui des hommes ; que lui seul la soutient, & que l'opposition des puissances de la terre ne fait qu'affermir & purifier son église. Voyez ce que dit sur ce sujet S. Hilaire contre Auxence.

Hist. livre XVI. *n.* 2.

XV. Qu'on pourroit convertir les Musulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fausses religions, ou étendre la véritable par les armes & la violence ; ce n'est pas les infidéles qu'il faut détruire, mais l'infidélité, en conservant les hommes & les désabusant de leurs erreurs : en un mot l'unique moyen est de persuader & de convertir. Je sçai que l'on est ordinairement prévenu de l'impossibilité de convertir les Musulmans, & que c'est ce qui engage les plus zélez missionnaires de passer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine ; mais je crains que les fondemens de cette prévention ne soient pas assez solides. Jesus-Christ ordonnant à ses disciples d'aller instruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes prophéties qui marquent si souvent & si clairement la conversion de tous les peuples, n'y font aucu-

ne distinction. Seroit-il donc possible que tant de nations différentes réunies sous la religion de Mahomet, occupant une si grande partie du monde connu, fussent seules exclues de ces magnifiques promesses.

Ce ne sont point des barbares errans & dispersez, comme les anciens Scythes, ou comme à présent les sauvages de l'Amérique : ce sont des hommes vivant en société sous certaines loix, occupez de l'agriculture, des arts, du trafic, & ayant l'usage des lettres. Ce ne sont ni des athées, ni des idolâtres, au contraire leur religion toute fausse qu'elle est, a plusieurs principes communs avec la véritable, qui semblent des dispositions à les y amener. Ils croyent un seul Dieu tout-puissant, créateur de tout, également juste & miséricordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolâtrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoissent le déluge universel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïse & Jesus-Christ pour de grands prophétes envoyez de Dieu : la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la semaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'assemblent pour prier & écouter les instructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pélerinages.

Mais, dit-on, ils défendent sous des peines très-rigoureuses de parler aux Musulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient

mourir sans miséricorde quiconque en auroit converti un seul. Et sous Decius & Diocletien y alloit-il moins que de la vie, non-seulement de convertir des payens, mais simplement d'être chrétien? Si les apôtres & leurs premiers disciples avoient été retenus par de telles défenses & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Musulmans souffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout tems, jusqu'à leur laisser le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'est cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres chrétiens si on entreprenoit de convertir des Musulmans. C'est l'objection la plus spécieuse que j'aie oui faire sur ce sujet: mais je doute qu'elle soit solide, & que les princes Musulmans, quand ce viendroit à l'exécution, fussent assez mauvais politiques pour se priver aisément d'une grande partie de leurs sujets. L'objection seroit forte si le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand; & il l'est en effet, surtout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Musulmans.

Or quand je propose de travailler à la conversion des derniers, j'entends qu'on s'y prenne avec une extrême discrétion, comme dans la naissance de l'église. Il ne s'agit pas seulement de mépriser la mort & se l'attirer sans fruit, comme ces freres Mineurs qui se firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnu pour martyrs. Pesons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups: soyez donc prudens comme des serpens, & simples comme des colombes. N'allez pas es-

Hist. liv. LXXVIII. n. 25. n. 44. Matt. X. 16.

farouchér ces loups pour en etre dévorez avant que d'avoir pû les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extrême prudence envers les infidéles : gardez-vous de les irriter ſans néceſſité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſez à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que votre prudence ne dégénere en fineſſe & en artifice : qu'elle ſoit toujours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Muſulmans fuſſent premiérement bien inſtruits des langues qui courent chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les pays : qu'ils euſſent bien lû leurs livres & ſçuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables : en un mot qu'ils euſſent les mémes ſecours pour cette controverſe que les peres de l'égliſe avoient pour celles des anciens payens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par les véritez dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa bonté & ſes autres attributs : les principes de morale qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des myſteres de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prévenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin a été falſifié par les Chrétiens. Pour les déſabuſer ſur ce point on pourroit empployer utilement le témoignage des Neſtoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, ſéparez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les au-

tres livres ſaints entiérement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit ſurtout éviter ſeroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne diſoient point d'injures aux faux dieux, comme il eſt marqué ex- Act. xix. preſſément de la Diane d'Epheſe. Mais après 37 avoir bien établi la miſſion de J. C. on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la ſienne, & que ſa religion s'eſt établie par des moyens tout humains. Peut-être auſſi ſeroit-il bon de relever les vices des premiers Califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Muſulmans, de leur montrer par leurs propres hiſtoires quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres: leurs débauches, leurs cruautez, lenrs perfidies, & ſurtout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Ce chemin, direz-vous, ſeroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverſe. J'en conviens, & je voudrois que ſur cet article on imitât encore la ſage antiquité & la diſcipline des premiers ſiécles de l'égliſe, où l'on faiſoit durer ſi longtems l'inſtruction des catécumenes, tant ſur la doctrine que ſur les mœurs; & on éprouvoit ſi ſoigneuſement leur converſion avant que de les baptiſer. Après tout, c'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux employez dans les miſſions du Levant à juger de ce qui eſt praticable en ces matieres: mais pour peu d'infidéles qu'ils puſſent gagner à Dieu, j'eſtime que ces converſions lui ſeroient plus agréables & plus utiles à ſon égliſe, que la mort de tant de milliers dont le ſang fut répandu dans les croiſades.

SEPTIE'ME DISCOURS
sur l'Histoire Ecclésiastique.
JURISDICTION.

LES différends entre les ecclésiastiques & les laïques touchant la jurisdiction, ont été si fréquens depuis le douziéme siécle, que j'ai cru les devoir examiner dans un discours particulier. Pour en juger sainement, il faut commencer par bien connoître la jurisdiction propre & essentielle à l'église, & la distinguer soigneusement des accessoires qu'elle a reçus de tems en tems, soit par les concessions des princes, soit par des coutumes introduites insensiblement. Il faut aussi convenir de bonne foi, que dans les derniers siécles la puissance ecclésiastique & la séculiere, ont souvent entrepris l'une sur l'autre. I. Jurisdiction essentielle à l'église.

La jurisdiction essentielle à l'église est celle que Jesus-Christ a donnée à ses apôtres, en leur disant après sa résurrection : Toute puissance m'a été donnée au ciel & en la terre. Allez donc, instruisez toutes les nations & les baptisez : leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné. Vous voyez à quoi il réduit l'exercice de cette toute-puissance qu'il a reçue de son pere, à l'instruction & l'administration des sacremens ; la doctrine comprend les mysteres & les regles des mœurs, les sacremens sont tous désignez par le baptême. Dans ce même intervalle entre la résurrection & l'ascension, il dit à ses apôtres : comme mon pere m'a envoyé, je vous envoie aussi : puis il souffla sur eux & leur dit : Recevez le Saint- *Matth. xxviii. 18.* *Jo. xx. 21.*

Esprit ; ceux dont vous remettrez les péchez ils leur sont remis, & ceux dont vous les retien-
Mat. XVIII. 18. drez, ils leur sont retenus : leur donnant ainsi le pouvoir de lier & de délier, qu'il leur avoit déja promis pendant sa vie mortelle. Je ne parle ici que des pouvoirs ordinaires & perpétuels nécessaires pour conserver l'église jusqu'à la fin des siécles : c'est pourquoi je ne dis rien des dons surnaturels, langues, prophéties, guérisons & autres miracles si fréquens pendant les trois premiers siécles.

Or ces pouvoirs que J. C. a conférez à son église, ne regardent que les biens spirituels, la grace, la sanctification des ames, la vie éternel-
Luc. XII. 14. le. Lui-même étant sur la terre n'en a pas exercé d'autres. Il n'a voulu prendre aucune part au gouvernement des choses temporelles, jusques à refuser d'être arbitre entre deux freres pour
Jo. XVIII. 36. le partage d'une succession, disant : Qui m'a établi pour vous juger ? Il est vrai qu'il est roi : mais son royaume, comme il a dit lui-même, n'est pas de ce monde, il est d'un ordre plus élevé. Il ne veut regner que sur les cœurs, par la crainte filiale de ses sujets, le respect & l'amour qu'ils lui portent. Il ne veut que les rendre meilleurs ; il n'exige d'eux autre tribut que des loüanges, des actions de graces, l'adoration en esprit & en vérité. Tel est le royaume de Jesus-Christ.

Pour l'établir il n'a employé que des moyens convenables à la noblesse de sa fin. Il n'a
De vera relig. rien fait par force, dit saint Augustin, mais tout par persuasion, & pour persuader il n'a pas employé, comme les philosophes, de longs raisonnemens, dont peu d'hommes sont susceptibles ; mais des miracles, qui sont à la portée de tout le monde, propres à attirer l'attention & à fonder l'autorité. Il a com-

muniqué à ses disciples ce pouvoir de faire des miracles & d'en communiquer le pouvoir à d'autres autant de tems qu'il a jugé convenable pour établir suffisamment l'autorité de son église.

Cette autorité est le fondement de la jurisdiction ecclésiastique, qui consiste à conserver la saine doctrine & les bonnes mœurs. La doctrine se conserve en établissant des docteurs pour la perpétuer dans tous les siécles, & en réprimant ceux qui la voudroient altérer. Or l'église a toujours exercé ce droit, enseignant la doctrine qu'elle a reçue de Jesus-Christ & ordonnant les évêques qui en sont les principaux docteurs, & qui pour leur aider ont ordonné, outre les prêtres, des diacres & d'autres ministres inférieurs. Tout cela, malgré l'opposition des infidéles & pendant les plus cruelles persécutions. S. Paul dans ses chaînes ne laissoit pas d'enseigner, & la parole de Dieu, comme il dit lui-même, n'étoit pas enchaînée. Il sçavoit aussi réprimer & châtier les faux docteurs, comme Hymenée & Alexandre, qu'il livra à Satan à cause de leurs blasphêmes; & l'apôtre saint Jean déposa le prêtre qui avoit fabriqué l'histoire des voyages de S. Paul & de sainte Thecle.

1. Tim. 1. 20.

Hier. script. in Luca.

Comme dans le gouvernement temporel le premier acte de jurisdiction est l'institution des magistrats, des juges & des ministres de justice; ainsi l'ordination des évêques & des clercs est le premier acte & le plus important du gouvernement ecclésiastique. Aussi avez-vous vû dans toute cette histoire avec quelle attention & quelle circonspection on ordonnoit les évêques pendant les neuf ou dix premiers siécles: j'en ai marqué le détail au second discours, où j'ai relevé cette parole de

n. 4. tom. 8. Cypr. epist. 67. ad Hisp. S. Cypryen, qu'un évêque ordonné canoniquement est établi par le jugement de Dieu. L'évêque une fois établi ordonnoit les prêtres & les autres clercs, mais avec le consentement de son clergé & de son peuple, & toujours pour un titre certain, c'est-à-dire, pour servir dans une certaine église. D'où est venue la collation des bénéfices depuis le partage des revenus ecclésiastiques.

L'autre partie de la jurisdiction qui tend à la conservation des bonnes mœurs, s'exerce principalement par l'administration de la pénitence, où le prêtre prend connoissance des péchez comme juge, pour sçavoir s'il les doit remettre ou les retenir, lier ou délier le pécheur.

n. 8. Voyez encore ce que j'en ai dit au second discours, où j'ai montré que l'église n'imposoit que des peines médecinales, & à ceux qui les acceptoient volontairement, se contentant de prier pour les indociles & les endurcis, qu'elle se trouvoit quelquefois obligée à retrancher de son corps, de peur qu'ils n'infectassent les autres. J'ai marqué dans le troisiéme discours deux abus très-nuisibles à la pénitence, la multiplication excessive des peines canoniques & les pénitences forcées. Or je vous renvoie à ces discours sur l'histoire pour éviter les redites.

n. 16. t. 13. Une autre partie de la jurisdiction ecclésiastique qu'il falloit peut-être placer la premiere, c'est le droit de faire des loix & des réglemens, droit essentiel à toute societé. Ainsi les apôtres en fondant les églises leur donnerent des regles de discipline qui furent longtems conservées par la simple tradition, & ensuite écrites sous le nom de canons des apôtres & de constitutions apostoliques. Les conciles qui se tenoient fréquemment faisoient

aussi de tems en tems quelques réglemens; & c'est ce que nous appellons les canons, du mot grec qui signifie regle.

II. Arbitrages des évêques.

Comme un des devoirs des évêques étoit de conserver l'union & la charité entre les fidéles, ils avoient grand soin d'appaiser les querelles, de terminer ou prévenir les différends; du moins ils exhortoient ceux qui leur étoient soumis à les regler entr'eux à l'amiable, sans plaider devant les juges ordinaires, qui étoient payens. S. Paul en fait un grand reproche aux Corinthiens, & dit, que les plus méprisables d'entre eux ne sont que trop bons pour juger leurs affaires temporelles, tant ils doivent faire peu de cas de ces sortes d'affaires, & prendre garde de ne pas scandaliser les payens en plaidant pour de petits intérêts comme les autres hommes. Vous avez déja tort, continue l'apôtre, d'avoir des procès; que ne souffrez-vous plutôt l'injustice & la fraude? Et là-dessus il leur fait une puissante exhortation touchant le désintéressement & l'éloignement de l'avarice. Ainsi quand Jesus-Christ refusa d'être arbitre entre les deux freres, il en prit occasion d'instruire le peuple sur le mépris des biens temporels. (1. *Cor.* VI. 4. v. 7.)

Or quoique selon S. Paul, les moindres des laïques pussent être pris pour arbitres de leurs freres, c'étoit toutefois l'évêque qu'ils choisissoient ordinairement comme leur pere commun; & l'on voit la forme de ces jugemens charitables dans le livre des constitutions apostoliques, écrit avant la fin des persécutions. L'évêque étoit assis au milieu des prêtres, comme un magistrat assisté de ses conseillers: les diacres étoient debout, comme servant d'appariteurs, ou ministres de justice: les parties se présentoient en personne & s'ex- (*lib.* II. c. 47.)

pliquoient par leur bouche. L'affaire étoit examinée simplement & de bonne foi, sans formalités rigoureuses, & décidée suivant la loi de Dieu, c'est-à-dire, les saintes écritures. Le juge avoit égard à la qualité des parties, principalement à leurs mœurs, pour ne donner lieu ni à la calomnie, ni à la chicane : & non content de juger l'affaire au fonds en déclarant ce qui étoit juste, il s'efforçoit d'en persuader les parties, les faire acquiescer à son jugement, & les réconcilier parfaitement, & les guérir de toute aigreur & de toute animosité. C'est pourquoi l'audience de l'évêque se tenoit le lundi, afin que les parties eussent le reste de la semaine pour calmer leurs passions, & que le dimanche suivant ils pussent dans leurs prieres lever à Dieu des mains pures, comme dit l'apôtre. *1. Tim. 11. 8.*

III. Conciles. Les affaires plus importantes, comme les plaintes contre les évêques mêmes, se jugeoient dans les conciles provinciaux, qui se tenoient réguliérement deux fois l'an, à moins que la persécution ouverte ne l'empêchât ; & au-dessus de ces conciles il n'y avoit point de tribunal ordinaire. Saint Cyprien parlant des Chrétiens qui étoient tombez dans la persécution, dit qu'ils attendent la paix publique de l'église, afin que dans une assemblée de plusieurs évêques nous puissions tout régler d'un commun avis. Le concile de Nicée tenu au commencement de la liberté de l'église, ordonne deux conciles par an, ce qui semble montrer que c'étoit déja la coutume de les tenir fréquemment. *Epist. 19.* *Can. 5.*

Telle est donc la jurisdiction essentielle à l'église, comme elle l'a reçue de J. C. se soutenant par elle-même, sans aucun secours de la puissance séculiére, & se contenant dans ses

ses bornes, sans rien entreprendre sur le temporel. Elle se conserva dans cette pureté pendant les trois premiers siécles sous les empereurs payens; & jamais l'église ne fut plus forte, ni plus heureuse, c'est-à-dire, plus florissante en toutes sortes de vertus, qui est l'unique bien que J. C. lui a promis en cette vie. Les fondemens de cette jurisdiction étoient l'autorité des pasteurs & la foi des peuples. Les pasteurs s'attiroient du respect par leur doctrine & leurs vertus: les peuples ne connoissoient point de plus grand mal en cette vie, que d'être retranchez de l'église & privez de la communion des saints. S'ils n'en étoient pas touchez, rien ne les empêchoit de retourner au paganisme: mais tant qu'ils demeuroient chrétiens, rien ne leur étoit plus précieux que la grace de Dieu & l'espérance des biens éternels.

Ce fut par cette autorité purement spirituelle, que l'église combattit & réprima tant d'hérésies qui s'éleverent dans les premiers siécles: les Nicolaïtes, les Gnostiques de diverses sortes, les Ebionites, les Valentiniens, les Encratites, les Marcionites. On n'employa contre eux que l'instruction, les conférences charitables, & une fermeté invincible à n'avoir aucun commerce avec les incorrigibles, suivant le précepte de S. Paul. *Tit.* III 10.

Or, encore que l'église n'eût pas besoin de la puissance temporelle pour l'exercice de sa jurisdiction, toutefois elle n'en refusoit pas le secours, même de la part des payens. On le voit dans l'affaire de Paul de Samosate, qui après avoir été déposé du siége d'Antioche, ne laissoit pas d'y demeurer sous la protection de la reine Zenobie, jusqu'à ce que l'empereur Aurelien à la priere des Chrétiens, le fit chasser de la maison épiscopale. *Hist. liv.* VIII. n. 48.

IV. Protection des princes. Cette protection devint ordinaire sous les empereurs Chrétiens, & ils prêtoient à l'église leur puissance coactive pour l'exécution de ses jugemens. Ainsi après qu'Arius eut été con-

Liv. XI. *n.* 24. damné au concile de Nicée, l'empereur Constantin l'envoya en exil & condamna ses écrits au feu, défendant à toute personne de les ca-

Liv. XXVI. *n.* 34 cher sous peine de la vie; & Nestorius fut traité de même par l'empereur Théodose. C'est le second état de la jurisdiction ecclésiastique, où elle commença à être appuyée par la séculiére.

Ce fut particuliérement pour autoriser les arbitrages des évêques, dont l'utilité étoit recon-

Hist. liv. XX. *n.* 35. nue de tout le monde. L'empereur Honorius étant à Milan en 398. déclara que ceux qui

l. 7. *Cod. de episc. aud.* consentiroient de plaider devant l'évêque n'en seroient point empêchez; mais qu'il les jugeroit

l 8. *Cod.* comme arbitre volontaire, en matiere civile seulement. Et par une autre loi de l'an 408. il ordonne que la sentence arbitrale de l'évêque sera exécutée sans appel, comme celle du préfet du prétoire, & que l'exécution s'en fera par les officiers des juges: preuve que les évêques n'en avoient point de semblables.

l. 25. *de episc. &c. l.* 29. §. 4. *de episc. aud.* On ne contraignoit personne de procéder devant l'évêque, même contre les clercs. C'est ce que porte une loi de l'empereur Marcien datée de 456. où il dit, que si celui qui poursuit un clerc de C. P. ne veut pas subir le jugement de l'archevêque, il ne pourra poursuivre ailleurs que devant le préfet du prétoire. En général les clercs comme les laïques étoient soumis à la jurisdiction des juges séculiers: seulement il étoit défendu de les tirer du service de leur église, en les poursuivant dans une autre province: il falloit s'adresser aux juges des lieux de leur résidence, suivant la maxime générale; que le demandeur suit la jurisdiction du

défendeur. C'est ce que porte une loi de l'empereur Leon ; & c'est à quoi se réduisoit le privilége clérical. Dès le milieu du cinquiéme siécle on se plaignoit que les évêques vouloient étendre leur jurisdiction. C'est pourquoi l'empereur Valentinien III. étant à Rome, fit une loi datée du quinziéme d'Avril 452. qui déclare que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur consentement, & en vertu d'un compromis. Parce qu'il est certain que les évêques & les prêtres n'ont point de tribunal établi par les loix, & ne peuvent connoître que les causes de religion, suivant les constitutions d'Arcade & d'Honorius. Les clercs sont obligez de répondre devant les juges, soit pour le civil, soit pour le criminel : seulement les évêques & les prêtres auront le privilége de se défendre par procureur en matiére criminelle.

l. 33. de episc. l. 29. §. 1. cp. aud. Cod. Theod. p. 566.

Nov. Valent. tit. 12.

Hist. liv. XXVIII. n. 39.

L'empereur Justinien recueillit & confirma dans son code la plûpart de ces loix, & y en ajouta de semblables : une entr'autres où il dit : Mennas patriarche de C. P. nous a prié de donner aux clercs ce privilége ; que si quelqu'un a contre eux une affaire pécuniaire, il s'adresse d'abord à l'évêque dont ce clerc dépend, sans le traduire aux tribunaux séculiers, si ce n'est que la cause soit trop difficile pour être décidée par l'évêque, en sorte toutefois que le clerc ne soit point detourné de son ministere. Que si le clerc est poursuivi pour crime, il faut distinguer le crime civil & le crime ecclésiastique. On appelle ici crime civil celui qui est commis contre les loix civiles: & ne regarde que le temporel, comme on nomme civils tous les juges séculiers. Ce qu'il est nécessaire d'observer, parce que, selon notre usage, le civil est toujours opposé au criminel. Si donc, dit la loi, le cri-

Nov. 83.

me est civil, le clerc accusé sera poursuivi ici à C. P. devant le juge compétent, & dans les provinces devant le gouverneur, à condition que le procès sera terminé dans deux mois, & que si l'accusé est trouvé coupable, le juge le fera dégrader par l'évêque, avant de le punir selon les loix. Mais si le crime est ecclésiastique l'évêque en jugera sans que les juges civils s'en mêlent: car nous ne voulons point qu'ils prennent aucune connoissance de ces sortes d'affaires, qui doivent être examinées ecclésiastiquement & les peines imposées selon les canons, que nos loix ne dédaignent pas de suivre. Cette constitution est de l'an 539.

Nov. 123. *c.* 1. *Hist. liv.* XXXIII. *n.*6.

Dans une autre de l'an 541. Justinien dit: Si quelqu'un a quelque action contre un clerc, qu'il s'adresse d'abord à l'évêque, & si les deux parties acquiescent à son jugement, nous voulons que le juge du lieu le fasse exécuter. Si quelqu'une des parties reclame dans dix jours, le juge des lieux examinera la cause: & s'il confirme le jugement, on ne pourra plus en appeller. Mais si la sentence du juge est contraire à celle de l'évêque, alors l'appel aura lieu & sera jugé selon les loix. En matiere criminelle, si un clerc est accusé devant son évêque & qu'il le trouve coupable, il doit le dégrader, après quoi le juge compétent s'en saisira & lui fera son procès selon les loix. Que si l'accusateur s'adresse d'abord au juge séculier & prouve le crime, il représentera les actes du procès à l'évêque du lieu, qui dégradera le coupable, s'il le trouve convaincu, & le juge le punira selon les loix. Mais si l'évêque ne trouve pas la procédure réguliere, il pourra différer la dégradation, en sorte néanmoins que l'accusé demeure sous bonne garde, & l'affaire nous sera renvoyée par l'évêque & par le juge, pour en ordonner

avec connoissance de cause. En matiere civile, si l'évêque differe le jugement, le demandeur aura la liberté de s'adresser au juge séculier: mais si l'affaire est ecclésiastique, le juge séculier n'en prendra aucune connoissance. La suite du discours sera voir l'importance de cette constitution.

Les empereurs chrétiens donnerent aussi aux évêques inspection sur la police des mœurs & l'honnêteté publique: Si les peres ou les maîtres vouloient prostituer leurs filles ou leurs esclaves, elles pouvoient implorer la protection de l'évêque pour conserver leur innocence. Il pouvoit aussi empêcher, comme le magistrat, qu'on n'engageât une femme libre ou esclave à monter sur le théâtre malgré elle. Il devoit conjointement avec le magistrat conserver la liberté aux enfans exposez. L'évêque intervenoit encore à la création, & à la prestation de serment des curateurs, soit pour les insensez, soit pour les mineurs. Il étoit ordonné aux évêques de visiter les prisons une fois la semaine, sçavoir le mercredi ou le vendredi. S'informer du sujet de la détention des prisonniers esclaves ou libres, pour dettes ou pour crimes: avertir les magistrats d'en faire leur devoir, & en cas de négligence en donner avis à l'empereur. Enfin les évêques avoient inspection sur l'administration & l'emploi des revenus & des deniers communs des villes, & la construction ou réparation des ouvrages civiles. Tel fut le second état de la jurisdiction ecclésiastique, pendant lequel les empereurs devenus chrétiens, soutenoient de leur autorité celle des évêques & leur donnoient quelque inspection sur les affaires temporelles, par l'estime & la confiance qu'ils avoient en eux; & les évêques de leur côté inspiroient au peuple la soumission & l'obéissance

l. 12. cod. de ep. aud.

l. 14. cod.

l. 24. cod.

l. 3. de inf. expos.

l. 27. 28. 30. de ep. aud.

l. 22. cod.

aux souverains, par principe de conscience, comme faisant partie de la religion. Ainsi les deux puissances, la spirituelle & la temporelle, s'aidoient & s'appuyoient mutuellement.

V. Conciles nationaux. La chûte de l'empire d'Occident, & la domination des barbares commença, si je ne me trompe, à altérer cette union. Les Romains n'avoient que du mépris & de l'aversion pour ces nouveaux maîtres, qui outre leur grossiereté & leur férocité naturelle, étoient tous payens ou hérétiques. Au contraire le respect & la confiance des peuples augmenta pour les évêques qui étoient tous Romains, & souvent des plus nobles & des plus riches. Mais avec le tems les barbares devenus chrétiens entrerent dans le clergé & y porterent leurs mœurs, en sorte que l'on vit des clercs & des évêques mêmes chasseurs & guerriers. Ils devinrent aussi seigneurs: & comme tels obligez de se trouver aux assemblées dans lesquelles se régloient les affaires de l'état, & qui étoient en même tems parlemens & conciles nationaux.

3. disc. n. 8. 9.

Or je regarde ces assemblées comme la principale source de l'extension de la jurisdiction ecclésiastique hors de ses bornes, & des entreprises sur la temporelle. Nous en voyons un terrible exemple dès la fin du septiéme siécle au douziéme concile de Tolede, qui déclara le roi Vamba déchu de sa couronne & ses sujets déchargez de leur serment. Cette opinion que les évêques pouvoient déposer les rois, fit un tel progrès pendant les deux siécles suivans, que les rois eux-mêmes en convenoient: comme il paroît par la requête de Charles le Chauve présentée au concile de Savonieres en 859. contre Venilon archevêque de Sens.

Hist. liv. XL. n. 29.

Hist. liv. XLIX. n. 46.

VI. Droit nouveau. Les fausses décrétales d'Isidore, qui parurent vers la fin du huitiéme siécle, apporterent un

grand changement à la jurisdiction sur trois articles : les conciles, les jugemens des évêques, & les appellations. Les conciles devinrent beaucoup plus rares depuis que l'on crut que l'on n'en pouvoit tenir sans la permission du pape ; & dans le même tems il survint un obstacle encore plus grand à la tenue des conciles, sçavoir, les guerres civiles & les hostilitez universelles depuis le regne de Louis le Débonnaire & le milieu du neuviéme siécle. Ces désordres rompoient le commerce d'une ville à l'autre, & par conséquent rendoient impossibles les assemblées des évêques : vous avez vû les plaintes qu'en faisoit Ives de Chartres. Or la cessation ou l'interruption des conciles provinciaux étoit une grande plaie à la jurisdiction ecclésiastique.

4. disc. n. 4. *Hist. liv.* LIX. *n.* 28. *3. disc. n.* 14. *Liv.* LXV. *n.* 8. *ep.* 84.

La difficulté de juger les évêques en étoit une autre, introduite aussi par les fausses décrétales, en réservant au pape seul leur jugement, & ajoutant de nouvelles regles sur les qualitez des accusateurs & des témoins. Or cette difficulté de corriger ou déposer les mauvais évêques, a causé l'impunité de leurs crimes & la chûte de la discipline. Enfin les appellations au pape sans moyen & en tout état de cause, acheverent d'anéantir la jurisdiction ordinaire. Voyez ce qu'en disoit Hincmar & ensuite Ives de Chartres, & S. Bernard.

4. disc. n. 3.

Le décret de Gratien affermit & augmenta les changemens introduits dans la jurisdiction, étant reçu pour unique regle dans les tribunaux ecclésiastiques : ce qui a duré près de 400. ans. Car les constitutions des papes postérieurs à cette compilation, roulent sur les maximes qu'elle contient. Or Gratien a enchéri sur les fausses décrétales en deux articles importans, l'autorité du pape & l'immunité des clercs. Car il sou-

n. 6.

23. q. 1. c. 16. n. 17. 1. q. 1. c. 35. 37. c. 70. 83. tient que le pape n'est point soumis aux canons, & que les clers ne peuvent être jugez par les laïques en aucun cas. Le pape Nicolas I. avoit déja avancé cette maxime dans sa réponse aux Hist. liv. L. n. 51. Bulgares, en disant : Vous ne devez point juger les prêtres ou les clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie : vous devez tout laisser au 11. q. c. 1. jugement des évêques. Pour prouver l'immunité des clercs, Gratien rapporte quatre fausses décrétales; premiérement la prétendue lettre c. 3. 7. 14. du pape Caïus à l'évêque Felix : puis la seconde c. 10. 23. du pape Marcellin, la premiere de S. Alexandre, S. Silvestre dans le concile Romain. Enfin Hist. liv. XLVI. n. 8. il rapporte la fausse loi de Constantin adoptée par Charlemagne, qui sans parler des clercs en particulier, renvoie aux évêques toutes les causes de ceux qui les auront choisis pour juges, même malgré leurs parties adverses.

VII. Extention de la jurisdiction du pape.

Par tous ces différens moyens la jurisdiction ecclésiastique se trouva fort changée dès le douziéme siécle, tant par le mélange du temporel avec le spirituel, que par l'extension de l'autorité du pape au préjudice des évêques. Car outre les appellations, souvent le pape évoquoit à lui les causes en premiere instance, ou les renvoyoit à ses légats ou à d'autres juges par lui déléguez, & il accordoit des citations générales ou particulieres pour comparoître à son tribunal. Les exemptions & les autres priviléges ôtoient encore un grand nombre de causes aux juges ordinaires. Mais quel en étoit le fondement, sinon l'opinion vague que le pape pouvoit tout ce qu'il vouloit, & n'étoit point soumis aux canons? autrement comment pouvoit-il soustraire à la jurisdiction des évêques sans leur consentement, des églises particulieres ou des ordres entiers de religieux? Vous Hist. liv. XXVII. n. 57. avez vû les reproches que faisoit S. Bernard aux abbez

abbez de son tems, de rechercher ces exemptions; & au pape Eugene de les accorder trop facilement contre le bien général de l'église. Il est vrai qu'il ne lui en conteste pas le pouvoir, faute d'être assez instruit de l'ancienne discipline oubliée de son tems. *Opusc. 2. c. 35. liv. LXIX. n. 59. de Cons.*

Mais elle étoit encore connue cent ans auparavant, comme il parut au concile d'Anse près de Lyon, tenu en 1025. L'évêque de Mâcon s'y plaignit que des moines de Clugni qui étoient dans son diocése, avoient été ordonnez sans sa permission par l'archevêque de Vienne. Odilon abbé de Clugni, produisit un privilége du pape pour l'exemption de son monastere: mais le concile y opposa les canons du concile de Calcédoine & des autres, en conséquence desquels les évêques déclarerent nul le privilége, & l'archevêque de Vienne reconnut sa faute. Tant ces évêques étoient persuadez que le pape n'étoit pas au-dessus des canons. Il est vrai qu'au concile de Châlons tenu trente-huit ans après où présidoit S. Pierre Damien comme légat, on confirma les priviléges de Clugni: ce qui montre que l'opinion avoit déja changé touchant la puissance du pape. *Hist. liv. LXI. n. 7. t. 3. conc. p. 1177.*

La jurisdiction des ordinaires se trouvoit encore notablement restrainte par celle des légats, si fréquens depuis l'onziéme siécle, tant les légats *à latere*, que ceux qui résidoient sur les lieux, & avoient la légation par le privilége de leur siége, ou par commission particuliere. Tous comme représentant le pape, avoient jurisdiction privativement à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils fussent, même les patriarches, & pouvoient déléguer d'autres juges. *v. 4. disc. I. 11.*

VIII. Entreprises sur les juges laïques.

Les évêques ainsi resserrez chercherent à étendre leur jurisdiction aux dépens des juges laïques, par trois moyens: la qualité des per-

sonnes, la qualité des causes, & la multiplication des juges. Les personnes étoient les clercs, dont, comme vous venez de voir, on avoit déja bien élargi les privilèges, en les soustrayant entiérement à la jurisdiction séculiere. En sorte que Boniface VIII. dans la fameuse décrétale *Clericis laïcos*, dit nettement, que les laïques n'ont aucune puissance sur les personnes, ni sur les biens ecclésiastiques. On étendit encore ce privilége en augmentant à l'infini le nombre des clercs. Car depuis qu'on eût méprisé la sage disposition du concile de Calcédoine contre les ordinations sans titre, les évêques firent autant de clercs qu'ils voulurent, sans choix & sans mesure : quelquefois par ce seul motif d'étendre leur jurisdiction. Plusieurs n'étoient que tonsurez, plusieurs recevoient les ordres mineurs ; & comme ils sont compatibles avec le mariage, tout étoit plein de clercs mariez, qui sans rendre aucun service à l'église, s'occupoient du trafic & des métiers même les plus indécens : jusques-là que le concile de Vienne se crut obligé de leur défendre d'être bouchers & de tenir cabaret, & auparavant on leur avoit défendu d'être jongleurs ou boufons de profession. Enfin on étendit le privilége clérical aux domestiques des ecclésiastiques & à leurs familiers, comme on les nomme : ce qui dure encore en Espagne. Or joignant ensemble l'exemption des clercs & leur nombre excessif, il seroit à la fin resté peu de laïques ; & il n'auroit tenu qu'aux évêques de soustraire autant de sujets qu'ils auroient voulu à la puissance séculiere.

C. 3. de imm. in 6. Rain. 1296. n. 25. Hist. liv. LXXXIX. n. 45.

Clement. 1. de vita & honest. cler.

C. un. de vita & hon. in 6.

La protection charitable que les évêques des premiers siécles donnoient aux veuves, aux orfelins & aux autres personnes foibles, devint un prétexte de revendiquer toutes leurs causes, quoique ces personnes ne fussent ni sans bien, ni

sans pouvoir, comme des reines veuves & des rois en bas âge. On étendit ce prétendu droit sur les pélerins, & par conséquent sur les croisez, dont les biens furent mis sous la protection du S. siége. Il n'y avoit pas jusques aux lépreux qui ne fussent du ressort de la jurisdiction de l'église, comme séparez du reste des hommes par son autorité. Et voilà pour les personnes.

6. disc. n. 13.
Hist. liv. LXXVII. n. 17.

Quant aux causes, ce fut un moyen d'étendre la jurisdiction ecclésiastique sur les laïques mêmes, & ils ne s'y opposoient que foiblement. On le voit par les loix du roi Alfonse de Castille, composées vers le milieu du treiziéme siécle, où il attribue au juge ecclésiastique des matiéres qu'il auroit pû revendiquer, comme l'état des personnes, le patronage, l'usure, l'adultere, le sacrilége. S. Louis en usa plus sagement; car dans les loix qu'il donna en même tems sous le nom d'établissemens, il ne traite que des matieres profanes, en sorte qu'il ne donne aux ecclésiastiques aucun sujet de plainte, sans toutefois autoriser leurs entreprises.

Conc. Morgar. c. 5.
Hist. liv. LXXX X. n. 3.

Or la qualité des causes leur en fournit divers prétextes, comme le serment apposé à la plûpart des contrats, & la connexité avec les matieres spirituelles. Ainsi, à l'occasion du sacrement de mariage, ils prenoient connoissance de la dot, du douaire, & des autres conventions matrimoniales, de l'adultere, de l'état des enfans pour juger lesquels étoient légitimes. Et comme on supposoit qu'il ne devoit point y avoir de testament sans legs pieux, plusieurs conciles ordonnerent que les testamens se feroient en présence du curé, & que l'évêque se feroit rendre compte de l'exécution. Or la connoissance des testamens attiroit les scellez & les inventaires.

Conc. d'Avig. 1282. c. 10.
Hist. liv. LXXVII. n. 63.
Conc. de Bourg. 1286. c. 30.
Hist. liv. LXXXVII n. 34.

Un autre prétexte d'étendre la jurisdiction sur

les laïques, furent les crimes ecclésiastiques; c'est-à-dire, ceux qui attaquent directement la religion, comme l'hérésie & le schisme, ou qui n'étoient point défendues par les loix civiles, comme l'usure & le concubinage. Car les ecclésiastiques ont prétendu qu'il n'appartenoit qu'à eux d'en connoître, sauf aux juges laïques de leur prêter secours pour la capture des coupables & l'exécution des jugemens; & d'ajouter les peines temporelles aux spirituelles. Et parce que, suivant les nouvelles maximes, le crime d'hérésie emportoit perte de biens, droits, seigneuries, même à l'égard des souverains: on en accusoit toujours ceux qu'on vouloit perdre, comme l'empereur Frideric II. Mainfroi & tant d'autres. Surquoi on ne manquoit pas de prétextes. Car après avoir excommunié un prince, & mis son état en interdit, s'il méprisoit les censures, comme il faisoit le plus souvent, on l'accusoit de ne pas croire la puissance des clefs, & dès-lors on le tenoit pour hérétique. On jugeoit de même de tout particulier qui souffroit un an l'excommunication, sans se mettre en devoir de se faire absoudre.

Hist. liv. LXXXI. n. 23. LXXXV. n. 13. 23.

IX. Multiplication des juges.

La multiplication des juges fut encore un grand moyen d'étendre la jurisdiction ecclésiastique: car en général, plus il y a de juges & d'officiers de justice, plus il y a de procès. Les évêques des grands diocéses établissoient des officiaux en divers lieux, outre la ville épiscopale: les archidiacres eurent aussi les leurs, & les chapitres exempts avec jurisdiction & territoire. Tous ces officiaux avoient ou pouvoient avoir des vicegérens pour tenir leur siége en cas de maladie ou d'autres empêchemens; & ce n'étoit encore que les juges ordinaires, outre lesquels il y avoit des déléguez, des subdéléguez & d'autres commissaires. Comment trouver un si grand

Conc. Cast Gont. 1231. c. 2. n. 12. Hist. liv. LXXX, n. 4.

nombre de juges capables de leurs fonctions ? Sans parler des autres ministres de justice.

Quant à en trouver de désintéressez, il n'y falloit pas penser : il étoit évident que l'intérêt étoit le principal motif qui engageoit le clergé à cette occupation si peu agréable par elle-même. Si quelqu'un le faisoit par charité comme un S. Ives, c'étoit un miracle. Tant que les évêques & les clercs chercherent principalement la gloire de Dieu & le salut des ames, c'est-à-dire, pendant les cinq ou six premiers siécles, il se trouverent suffisamment occupez de la priere, de l'instruction des peuples & du soulagement des pauvres. Ils ne se chargeoient d'arbitrages qu'à regret & dans la vûe de réconcilier les parties. Mais depuis qu'ils voulurent dominer sur les laïques & amasser des richesses, ils crurent qu'un des meilleurs moyens étoit de se rendre maitres de toutes leurs affaires; & l'ignorance des laïques leur en fournit l'occasion. Car elle alloit, comme j'ai dit ailleurs, jusques à ne sçavoir pas lire, en sorte que les grands seigneurs avoient des clercs pour secrétaires & pour receveurs ou trésoriers, tenant les états les & comptes de leurs revenus. C'étoit des clercs qui étoient greffiers & notaires, avocats & procureurs : en un mot qui exerçoient toutes les professions où il faut sçavoir écrire: d'où vient qu'on nomme encore clercs les jeunes praticiens.

X. Avarice & chicane.

Hist. l. xc. n. 31.

3. *disc.* n 5.

C'est ainsi que les ecclésiastiques s'éloignerent insensiblement de l'esprit de leur profession. Ils oublierent le précepte de l'apôtre, que celui qui s'est enrollé au service de Dieu ne doit point s'embarrasser d'affaires temporelles : non-seulement ils s'en embarrasserent, mais ils s'en accablerent & s'y abîmerent. Loin de s'appercevoir de leur égarement, ils en faisoient gloire : ils étoient plus jaloux de cette jurisdiction outrée,

2. *Tim* II. 4.

que des véritables droits de l'église, & crioient qu'on vouloit la réduire en servitude dès qu'on s'efforçoit de mettre des bornes à leurs entreprises : c'est la matiere la plus ordinaire des conciles du treiziéme & du quatorziéme siécle. On y voit aussi jusqu'à quel excès on avoit poussé la chicane, par les abus qui y sont condamnez : entr'autres d'empêcher les parties de s'accommoder, pour ne pas manquer de pratique : au lieu que dans les premiers siécles les évêques ne travailloient qu'à empêcher les fidéles de plaider. Il sembloit que la jurisdiction fût tournée en trafic, que la religion autorisât l'intérêt le plus sordide, & que J. C. fût venu enseigner aux hommes de nouveaux moyens de gagner & de s'enrichir, lui qui a tant recommandé l'amour de la pauvreté, par ses discours & par son exemple.

1. c. disc. n. 17. Conc. de Londres, 1237. c. Hist liv. LXXXI. n. 8. 12.

Outre les prétextes particuliers d'étendre la jurisdiction ecclésiastique, on en trouva un général, qui fut à raison du péché. L'église, disoit-on, en vertu du pouvoir des clefs, a droit de prendre connoissance de tout ce qui est péché, pour sçavoir si elle doit le remettre ou le retenir, lier ou délier le pécheur. Or en toute contestation pour quelque intérêt temporel, une des parties soutient une prétention injuste, & quelquefois toutes les deux ; & cette injustice est un péché, donc elle est de la compétence du tribunal ecclésiastique. Par ce principe l'évêque étoit juge de tous les procès de son diocése, & le pape de toutes les guerres entre les souverains, c'est-à-dire, qu'à proprement parler, il étoit seul souverain dans le monde. Mais il est aisé de démêler ce sophisme. L'église est juge de tout péché, dans le for intérieur, quand le pécheur s'en accuse: ou même à l'extérieur, quand le crime est public & scandaleux ; mais son ju-

gement se termine ou à l'imposition d'une pénitence salutaire, ou au retranchement de la société des fidéles, sans aucune conséquence pour le temporel.

XI. Peines temporelles.

Or c'étoit les effets temporels qu'avoient principalement en vûe les ecclésiastiques, en étendant à l'infini leur jurisdiction. Les juges & les ministres de justice cherchoient à gagner par les frais des procédures & des amendes, sans lesquelles pour l'ordinaire on ne donnoit point l'absolution des censures; & comme ces peines spirituelles étoient peu redoutées par elles-mêmes, on y en ajoutoit le plus souvent de temporelles. De-là vint cette menace qui passa en stile dans les bulles des papes: autrement nous poursuivrons spirituellement & temporellement; & cette remontrance des évêques de France à S. Louis, qu'il laissoit perdre la religion, s'il ne faisoit saisir les biens de ceux qui méprisoient les excommunications. Le S. roi refusa de le faire sans connoissance de cause; mais plusieurs conciles de ces tems-là ordonnent aux juges séculiers, sous peine d'excommunication, de saisir les biens de ceux qui seroient demeurez un an excommuniez. Que si les juges eux-mêmes méprisoient la censure, je ne vois pas ce que l'église pouvoit leur faire.

Hist. liv. LXVI. *n.* 46. *l.* LXXXVII. *n.* 34. *v.* 3. *disc. n.* 16. 17.

Hist. liv. LXXXV. *n.*20. 21. 43. *Joinv. p.* 13. *Conc. Bord.* 1263. *c.* 3.

Du même principe vinrent ces clauses ajoutées aux censures en certains conciles & en plusieurs bulles: confication des fiefs relevans de l'église: incapacité aux enfans des coupables de posséder des bénéfices, & à eux-mêmes d'exercer aucune charge publique: nullité des actes qu'ils feroient en qualité d'officiers, note d'infamie, confiscation de biens: défense de rien vendre aux excommuniez, ni acheter d'eux; & d'autres clauses semblables qu'on voit en quelques bulles contre les Vénitiens, les Floren-

Hist. liv. XCI. *n.* 33.

tins, ou autres républiques. Il étoit facile d'écrire de telles sentences, & les publier en cour de Rome : la difficulté étoit de les exécuter, & l'inexécution rendoit méprisable l'autorité dont elles étoient émanées.

XII. Haines des laïques contre le clergé.

Hist. liv. LXXXIX. *n.* 43. *livre* LXXVIII. *n.* 35.

Les entreprises des ecclésiastiques sur la jurisdiction séculiere exciterent les juges laïques à entreprendre de leur côté, comme nous voyons par les plaintes si fréquentes dans les conciles du treiziéme & du quartorziéme siécle. L'animosité s'y mit de telle sorte, que c'étoit comme une guerre ouverte ; & c'est ce qui faisoit dire à Boniface VIII. au commencement de la bulle *Clericis laïcos*, que les laïques ont une ancienne inimitié contre le clergé. Cette antiquité toutefois n'alloit tout au plus qu'à deux cens ans, & vers le tems d'Arnaud de Bresse : mais en remontant jusques aux cinq ou six premiers siécles de l'église, on auroit trouvé une union édifiante entre le clergé & le peuple. Il est vrai que J. C. dit qu'il est venu exciter une guerre sur la terre, mais c'est entre ses disciples & les infidéles, non pas à l'égard de ses disciples entre eux ; & en cette guerre toute la violence est de la part des infidéles ; les Chrétiens ne font que souffrir sans résister. Telle devoit être la conduite des ecclésiastiques ; c'étoit à eux à faire toutes les avances pour rétablir cette union que J. C. avoit tant recommandée, & donnée pour marque de ceux qui seroient véritablement ses disciples : c'étoit aux évêques à s'attirer le respect & l'affection des peuples par la sainteté de leur vie, leur zéle pour le salut de leurs ouailles, le soin de les instruire & de leur procurer toutes sortes de biens spirituels & temporels, leur douceur, leur patience & toutes les autres vertus.

Jo. XIII. 35.

Matth. X. 32.

Mais ils prenoient un chemin tout opposé. Ce

n'étoit que fierté, hauteur, plaintes améres, reproches piquans, menaces, procédures judiciaires, excommunications, & autres censures : tous moyens, non d'éteindre le feu, mais de l'allumer davantage. Ainsi les laïques irritez de plus en plus, en venoient aux voies de fait & aux violences ouvertes. Ils arrêtoient les porteurs de lettres ou des ordres des évêques qu'ils leur arrachoient & les déchiroient. Ils prenoient les clercs, les chargeoient de coups, les emprisonnoient, les rançonnoient, & quelquefois les mettoient à mort: & à tout cela point d'autre remede que des censures tant de fois méprisées. Voilà les funestes effets de cette division, causée principalement par l'extension excessive de la jurisdiction ecclésiastique.

XIII. Inquisition

Outre les causes que j'ai marquées de l'indignation des laïques contre le clergé, il en étoit survenu une nouvelle depuis environ cent ans, sçavoir le tribunal de l'inquisition. On voit combien il étoit odieux, par la difficulté de l'établir même en Italie & dans l'état ecclésiastique, & par les inquisiteurs mis à mort, comme S. Pierre de Vérone compté entre les martyrs, le B. Pierre de Castelnau, & tant d'autres. Or l'inquisition n'étoit pas seulement odieuse aux hérétiques, qu'elle recherchoit & poursuivoit, mais aux catholiques mêmes, aux évêques & aux magistrats dont elle diminuoit la jurisdiction, & aux particuliers ausquels elle se rendoit terrible par la rigueur de sa procédure. Vous en avez vû des plaintes fréquentes, & grand nombre de constitutions des papes pour modérer cette rigueur. Enfin quelques pays, après avoir reçu d'abord l'inquisition, l'ont rejettée, comme la France; & plusieurs ne l'ont jamais reçue, sans que la religion chrétienne y soit moins bien enseignée ou pratiquée, que dans les pays où l'inquisition est la plus auto-

Institut. de eccl part. 3. c. 9. Mart. 29. Avr. Hist. liv. LXXVI. n. 36.

risée. Ceux qui ont vû ces différens pays peuvent en rendre témoignage.

La fin pour laquelle on a institué l'inquisition, est de purger ou préserver d'hérétiques les lieux où elle est établie ; mais on a employé, pour parvenir à cette fin, des moyens qui naturellement produisent l'hipocrisie & l'ignorance. La crainte d'être dénoncé, emprisonné & puni sur un simple soupçon, dont le fondement sera quelque parole indiscrette, empêche de parler de ce qui regarde la religion, de proposer ses doutes, si l'on en a, de faire des questions & de chercher à s'instruire. Le plus court & le plus sûr est de se taire, ou de parler, & d'agir comme les autres, soit qu'on pense de même ou non. Un pécheur d'habitude, qui ne veut pas quitter sa concubine, ne laisse pas de faire ses pâques, pour n'être pas déféré à l'inquisition au bout de l'année, comme suspect d'hérésie. Les pays d'inquisition sont les plus fertiles en casuites relâchez.

La lecture est un des meilleurs moyens de s'instruire ; mais elle est difficile en ces pays-là. On n'y trouve l'écriture sainte qu'en latin, non en langue vulgaire, & c'est se rendre suspect de Judaïsme, que de l'avoir en Hébreu. Plusieurs bonnes éditions des peres & des autres auteurs ecclésiastiques y sont défendues, parce qu'elles sont faites par des hérétiques ou des auteurs suspects. Du moins il est ordonné d'en retrancher une préface, un avertissement, un commentaire, une note ; d'effacer à telle & telle page une ligne ou un mot, comme il est spécifié fort au long dans l'index de l'inquisition d'Espagne. Sans ces corrections il est défendu, sous de rigoureuses peines, de lire le livre ou de l'exposer en vente. Les libraires aiment mieux ne s'en point charger : ainsi quantité de bons livres n'entrent point dans les pays d'inquisition.

Ind. lib. prohib. Madr. 1657.

J'admire sur ce point, comme sur tout le reste, la sagesse des anciens. Nous avons un décret du pape Gelase publié dans un concile de Rome l'an 494. où sont spécifiez les livres que l'église Romaine reçoit & ceux qu'elle rejette ; mais je n'y vois point de censures ou d'autres peines prononcées contre ceux qui liront les livres apocryphes ou condamnez : ce qui me fait croire que l'église se contentoit de les indiquer, sçachant que c'étoit assez pour les consciences timorées ; & qu'une défense rigoureuse ne feroit qu'exciter la curiosité des libertins & des indociles. S. Paul exhortant les fidéles à tout éprouver & retenir ce qui est bon, semble leur accorder une sainte liberté d'en faire le discernement. En général les pasteurs dans les premiers tems avoient soin de bien instruire les chrétiens, chacun selon sa portée, sans prétendre les gouverner par la soumission aveugle qui est l'effet & la cause de l'ignorance.

Hist. livr. XXX. n. 35. t. 4 conc. p. 1260.

1. Thess. v. 1.

XIV. Plaintes de Pierre de Cugnieres.

Les plaintes réciproques des ecclésiastiques & des laïques furent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugnieres & Pierre Bertrandi, devant le roi Philippe de Valois. Mais on peut dire que la cause de l'église y fut mal attaquée & mal défendue, parce que de part & d'autre on n'en sçavoit pas assez, & on raisonnoit sur de faux principes, faute de connoître les véritables. Pour traiter solidement ces questions, il eût fallu remonter plus haut que le décret de Gratien, & revenir à la pureté des anciens canons, & à la discipline des cinq ou six premiers siécles. Mais elle étoit tellement inconnue alors, qu'on ne s'avisoit pas même de la chercher : ceux qui vouloient restraindre l'autorité du pape se jettoient dans le raisonnement, comme Marsile de Padoue, qui par les principes de la politique d'Aristote, prétendoit

Hist. livr. XCIV. n. 3. 4.

Hist. liv. XCIII n.

Gold. Mon. t. 1. p. 155. montrer que l'empereur avoit droit de borner la jurisdiction des évêques & du pape même. Vous avez vû en quelles erreurs ces raisonnemens le conduisirent.

Duboulai, t. 4. p. 216. Il faut toutefois observer qu'entre les erreurs de Marsille, on comptoit une proposition très-véritable, & la faculté de théologie de Paris donna dans cette méprise : la proposition qu'elle condamna est que le pape ou toute l'église ensemble ne peut punir de peine coactive aucun homme, quelque méchant qu'il soit, si l'empereur ne lui en donne le pouvoir. Toutefois la puissance que l'église a reçue de J. C. est purement spirituelle & toujours la même, je pense l'avoir montré : le reste vient de la concession des princes, & se trouve différent selon les tems & les lieux.

Deux prélats répondirent à Pierre de Cugnieres, sçavoir, Pierre Roger élu archevêque de Sens, & Pierre Bertrandi évêque d'Autun. Ils s'arrêterent longtems à prouver que la jurisdiction temporelle n'est pas incompatible avec la spirituelle, & que les ecclésiastiques sont capables de l'une & de l'autre, mais ce n'étoit pas la question : il s'agissoit de sçavoir s'ils l'avoient effectivement, & à quel titre. Si c'étoit par l'institution de J. C. ou par la concession des princes, & si les princes ne pouvoient pas révoquer ces concessions, quand le clergé en abusoit manifestement.

Pour établir le pouvoir des prêtres sur les choses temporelles, l'archevêque emploie les exemples de l'ancien testament. Melchisedec prêtre & roi, Moïse & Aaron, Samuel, Esdras, les rois de la famille des Machabées. Mais ces exemples prouvent tout au plus que les deux puissances peuvent être unies par accident en une même personne, ce qui n'étoit pas conte-

ré : pour aller plus loin, il auroit fallu prouver deux propositions, l'une que les prêtres de l'ancienne loi eussent eu pouvoir sur le temporel comme prêtres, l'autre que J. C. eût établi son église sur le même plan que le gouvernement temporel des Israëlites. Or on ne prouvera jamais ni l'un ni l'autre; & il est évident par toutes les écritures du nouveau testament, & par toute la tradition des dix premiers siécles, que le royaume de J. C. est purement spirituel, & qu'il n'est venu établir sur la terre que le culte du vrai Dieu & les bonnes mœurs, sans rien changer au gouvernement politique des différens peuples, ni aux loix & aux coutumes qui ne regardent que les intérêts de la vie présente.

L'archevêque prétend ensuite montrer que S. Pierre, comme vicaire de J. C. a exercé la puissance de vie & de mort, en punissant Ananias & Saphira. La réponse est facile. Qu'un évêque par sa seule parole fasse tomber mort un coupable, nous conviendrons qu'il tient de Dieu ce pouvoir, mais de tirer à conséquence ces miracles pour établir une jurisdiction ordinaire, c'est se moquer visiblement des auditeurs. *p. 1068.* *Act. v. 5.*

L'archevêque employe ce passage de S. Paul: Ne sçavez-vous pas que les Saints jugeront de ce monde, comme si par les Saints, l'Apôtre n'entendoit que le clergé : au lieu qu'il entend tous les fidéles, & n'exclut que les payens, comme il est clair par la suite du discours. C'est par la même erreur que le prélat restraint au clergé ces paroles de S. Pierre : Vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal, la nation sainte, qui s'adressent manifestement à tous les fidéles. Il ne dissimule pas le motif d'intérêt qui engageoit les prélats à soutenir cette cause, en disant : Si les prélats perdoient ce droit, le roi & le royaume perdroient un de leurs plus grands avanta- *1. Cor. v. 2.* *1. Pet. 11.* *p. 1072.*

ges, qui est la splendeur des prélats : ils deviendroient plus pauvres & plus misérables que tous les autres, puisqu'une grande partie de leur revenu consiste dans les émolumens de la justice. Ce n'étoit pas par ce motif que S. Augustin & les autres évêques des premiers siécles se donnoient tant de peine pour terminer les différends des fidéles : aussi ne mettoient-ils pas la gloire de l'épiscopat dans les richesses & la pompe extérieure. L'archevêque conclut que les droits une fois acquis à l'église appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle posséde, & ne peuvent plus lui être ôtez sans sacrilege.

La dispute de Pierre de Cugnieres contre les prélats ne produisit rien, & augmenta plutôt l'animosité des deux parties, qu'elle ne la diminua, en sorte que les entreprises continuerent de part & d'autre. Or je borne ici mes réflexions sur cette matiere, jusqu'à ce que la suite de l'histoire m'en fournisse de nouvelles sur les moyens que les laïques ont employez, particuliérement en France, pour restraindre la jurisdiction ecclésiastique, & la resserrer dans les bornes étroites où nous la voyons aujourd'hui.

XV. Jurisdiction de l'église Grecque.

Je ne vois point de pareilles contestations dans l'église Grecque, & j'en trouve deux raisons : l'une que les évêques n'y ont jamais eu ni seigneuries, ni offices qui leur donnassent part à la puissance publique & au gouvernement temporel : l'autre que l'église Grecque ne connoissoit point le droit nouveau qu'avoit reçu l'église Latine : c'est-à-dire, les fausses décrétales & les maximes établies en conséquence, comme j'ai marqué dans un autre discours. Les Grecs connoissoient encore moins le décret de Gratien, les décrétales de Gregoire IX. & les autres compilations plus nouvelles que leur schisme : tout leur droit ecclésiastique consi-

4. *disc. n.* 8.

stoit au code des canons de l'église universelle & autres piéces comprises dans le recueil publié à Paris en 1661. sous le titre de Bibliotheque de l'ancien droit canonique. Leurs évêques ne jugeoient que des matieres spirituelles, & n'imposoient que des peines de même nature, c'est-à-dire, des pénitences ou des censures ecclésiastiques.

Il n'en étoit pas de même en Syrie, en Egypte, & aux autres pays de la domination des Musulmans. Les Chrétiens leurs sujets avoient conservé, non-seulement l'exercice de leur religion, mais encore l'observation des loix Romaines ausquelles ils étoient accoutumez depuis plusieurs siécles; & les évêques, comme étant mieux instruits que les autres, terminoient, suivant ces loix, les différends des particuliers, non-seulement en matiere spirituelle, mais en matiere profane : du moins autant que le permettoient les infidéles leurs maîtres.

HUITIE'ME DISCOURS.

sur l'Histoire Ecclésiastique.

RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette histoire de l'origine & du progrès de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont présentées, j'ai cru devoir rassembler en un discours mes réflexions sur ce grand sujet, & je l'ai placé au quatorziéme siécle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande décadence.

I. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'esprit de l'évangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit d'institution divine, puisqu'elle consiste essen-

Matth. XIX 11. 21. tiellement à pratiquer deux conseils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embrassant la continence parfaite & la pauvreté. C'est ce que nous voyons exécuté par S. Antoine, S. Pacome & les autres moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par conséquent doivent servir de modéles dans tous les siécles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuse.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Cassien, surtout dans ses institutions une description exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'histoire & qui renferme quatre principaux articles : la solitude, le travail, le jeûne & la priere. (Hist. liv. XX. n. 3. 4. &c.) Leur solitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne consistoit pas seulement à se séparer des autres hommes & renoncer à leur société, mais à s'éloigner des lieux fréquentez, & habiter des déserts. Or ces déserts n'étoient pas, comme plusieurs s'imaginent, de vastes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver, c'étoit des lieux non-seulement inhabitez, mais inhabitables, des plaines immenses, des sables arides, des montagnes stériles, des rochers & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroient où ils trouvoient de l'eau, & y bâtissoient leurs cellules de roseaux, ou d'autres matieres légeres; & pour y arriver il falloit souvent faire plusieurs journées de chemin dans le désert. Là personne ne leur disputoit le terrein; il ne falloit demander à personne la permission de s'y établir; & ce ne fut que longtems après, lorsque les moines se furent approchez jusques dans les villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun monastere sans le consentement de l'évêque. (Hist. liv. XXVII. n. 22. 2. conc. p. 609.)

Le travail des mains étoit regardé comme essentiel à la vie monastique ; & ce fut principalement l'aversion du travail qui fit condamner les hérétiques Massaliens. Les vrais Chrétiens considéroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terrestre pour y travailler ; & qu'après son péché il lui donna pour pénitence de cultiver la terre, & gagner son pain à la sueur de son visage : que les plus grands Saints de l'ancien testament avoient été pastres & laboureurs : enfin que J. C. même avoit passé la moitié de sa vie mortelle à un métier sérieux & pénible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans jusques à celui de trente il ait fait autre chose que travailler avec S. Joseph : d'où vient qu'on le nommoit non-seulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainsi il nous a montré par son exemple, que la vocation générale de tout le genre humain est de travailler en silence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le service du prochain.

Hist. liv. XIX. n. 25.

Gen. II. 15. III. 19.

Marc. VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oisiveté & l'ennui inséparable de la solitude, & de gagner de quoi vivre sans être à charge à personne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni glose, ni explication. Mais ils choisissoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'esprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens, selon S. Ephrem, faisoient aussi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus misérables

2. Thess. III. 10.

Hist. livr. VII. n. 3

Ephr. : aren. 47.

esclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre, les cultivoient eux-memes: mais ils aimoient mieux les métiers que les biens en fonds, qui demandent des soins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procés.

Hist. livre xx. n. 8.
Cass. coll. xxi. c. 23.
Inst. lib. c.

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Cassien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems pascal; & soit qu'ils jeûnassent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixez après de longues expériences. Ils avoient aussi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'est-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à None, l'autre au soir. La différence des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusques à midi, sans rien ajouter à leur pain, mais ils vouloient que l'on prit chaque jour de la nourriture.

C'étoit-là toute leur austérité: ils ne portoient ni cilices, ni chaînes, ou carcans de fer, comme faisoient quelques moines Syriens, car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore fait mention. L'austérité des Egyptiens consistoit dans la persévérance constante en une vie parfaitement uniforme; ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des pénitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le soldat souffre toutes sortes de fatigues dans l'espérance d'un jour de repos & de plaisir.

La priere des moines Egyptiens étoit reglée avec la même sagesse. Ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit, à chaque fois ils récitoient douze pseaumes, insérant une oraison après chacun, & ajoutant à la fin deux leçons

de l'écriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un pseaume étant debout au milieu de l'assemblée; & tous les autres écoutoient assis, & gardant un profond silence sans se fatiguer la poitrine, ni le reste du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne, ni leur travail continuel; pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes, & les étoiles que l'on voit toujours en Egypte leur servoient d'horloge : le tout conformément à leur pauvreté. Le reste du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant, ayant reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empecher les distractions, que d'être toujours occupé: c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompense sera de voir Dieu. Leur dévotion étoit de même goût, si je l'ose dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire, grande, simple & solide. Tels étoient ces moines si estimez des plus grands Saints, de S. Basile qui entreprit de si longs voyages pour les connoitre par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'est que d'être voyageurs ici bas, & citoyens du ciel. Vous avez vû combien S. Jean Chrysostome les mettoit au-dessus des philosophes payens, & comme il prit leur défense contre ceux qui blâmoient leur institut, par les trois livres qu'il composa sur ce sujet. S. Augustin fait leur éloge en divers endroits de ses ouvrages; particuliérement dans le traité des Mœurs de l'église catholique, où il défie les Manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit.

L. 11. c. 14.

Matt. v. 8.

Hist. liv. XIV. n. 1. ep. 79.

Hist. liv. XIX. n. 4. n. 8.

n. 17.

De mor. eccles. c. 31.

II. Regles de S. Benoît. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bien-tôt par toute la Chrétienté; & le nombre des moines étoit si grand, que dans l'Egyte seule, où ils

étoient si parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme siécle plus de soixante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La regle de S. Benoît écrite vers l'an 530. nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en Occident; & il est remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modéle de perfection, mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des siécles précédens. Ce qui montre combien la ferveur s'est ralentie depuis; quand on a regardé cette regle comme trop sévere; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignez de l'esprit de leur vocation.

Hist. liv. XXXII n 14.

Reg. S. B. relig. &c. r.

Saint Benoît croyoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année; & S. Gregoire pape, qui vivoit dans le méme siécle, & qui pratiquoit cette regle, en loue particuliérement la discrétion; mais la nature corrompue trouve toujours de mauvaises raisons pour se flater, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite : j'ajoute seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

Dial.

Cependant s'étoient formées en plusieurs églises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. S. Eusebe de Verceil est le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé; & S. Augustin suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de la vie commune. On nomma ces clercs chanoines, & vers le milieu du septiéme siécle, S. Chrode-

Hist. liv. XIII. n. 14.
Hist. liv. XXIV. n. 40.
Hist. liv. XLIII. n. 37.

gang évêque de Metz, leur donna une regle, qui fut depuis reçue par tous les chanoines, comme celle de S. Benoît par tous les moines. Ainsi voilà deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïcs; car les moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en réparant les désordres de leur vie passée par une pénitence sérieuse : les clercs vivant en commun, imitoient la vie monastique, pour se précautionner contre les tentations de la vie active & de la fréquentation avec les séculiers.

Au commencement du neuviéme siécle & près de trois cens ans après S. Benoît, les moines se trouverent très-éloignez de l'observance exacte de la regle : parce que les monasteres répandus par tout l'Occident, étant indépendans les uns des autres, reçurent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle ; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture ; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remédier fut fait le réglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Louis le Débonaire, par les soins de S. Benoît abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbez de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt ; & il paroit qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précédente 816. plusieurs évêques assemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle qui est comme une extension de celle de S. Chrodegang : elle fut envoyée par tout l'empire, & observée pendant plusieurs siécles.

to. 7. conc. p. 1505. *Hist. liv.* XLVI. *n.* 28.

Ibid. n. 22.

Mais dans le reste de celui-ci & le commen-

III. Ordre de Clugni.

cement du dixiéme, les ravages des Normans & les hostilitez universelles entre les Chrétiens ruinerent plusieurs églises & la plûpart des monasteres,, comme on voit par les plaintes du concile de Troslé tenu en 909. L'observance monastique étoit presque éteinte en Occident, quand Dieu suscita de saints personnages, dont le zéle ardent lui donna comme un nouveau commencement. Dès l'année suivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monastere de Clugni, & en donna la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de S. Benoît, qui s'étoit conservée en quelques monasteres.

Hist. liv. LIV. *n.* 44. *to.* 9. *conc.* *p.* 510.

Ibid. p. 565.

Hist. liv. LIV. *n.* 45.

S. Odon successeur de Bernon perfectionna l'établissement de Clugni, & y joignit plusieurs autres monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même ordre, c'est-à-dire, la même observance: d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux différentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'ordre de S. Benoît, de S. Augustin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut très-célébre, par la vertu & la doctrine de ses premiers abbez S. Maieul, S. Odilon & S. Hugues: mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obscurité; & je n'y vois plus d'homme distingué depuis Pierre le Vénérable.

Hist. liv. LV. *n.* 24.

Or je trouve deux causes de cette chûte, les richesses & la multiplication des prieres vocales. Le mérite singulier des premiers abbez de Clugni leur attira l'estime & l'affection des princes, des rois & des empereurs qui les comblerent de bienfaits: dès le tems de S. Odon le nombre en fut si grand qu'il en reste jusques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il est à crain-

Hist. livr. LV. *n.* 24.

dre que ces saints n'eussent pas assez réfléchi sur les inconvéniens de la richesse, si bien marquez dans l'évangile, & connus même des philosophes payens. Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de personne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur espérance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver; & ces soins ne s'accordent guéres avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique: ainsi dans une communauté riche, le supérieur au moins, & ceux qui le soulagent dans le maniement des affaires, quand ils ont véritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoutez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom spécieux du bien de la communauté, & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou pour épargner, sous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. *1. Tim.* VI. 17.

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaïe de vingt moines, jouissant de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de sçavoir qu'il a part à ce grand revenu; & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi-bien nourri, vetu & logé que son observance le permet; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de S. Bernard, Les moines faisoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes *Hist. liv.* LXVII. n. 42. *Opusc.* 5.

du plus grand prix : les abbez marchoient à grand train, suivis de quantité de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les églises étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux réguliers à proportion.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajouté à celle que prescrit la regle de S. Benoît, comme on voit dans les coutumes de Clugni écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siécle. Ils avoient ent'rautres ajouté l'office des morts dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains : & Pierre le Vénérable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne seulement pour éviter l'oisiveté, que nous évitons en remplissant notre tems par de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si S. Benoît n'avoit pas donné assez de tems à ces saints exercices, & n'avoit pas eu de bonnes raisons pour ordonner de plus sept heures entieres de travail.

Hist. livre LXIII. *n.* 60. *Spicil. t.* 14. *p.* 21.

Hist. liv. LXVII. *n.* 50.

Peut-être que Pierre le Vénérable & ceux qui pensoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faisoient honneur : mais les nations Germaniques & les barbares du Nord accoutumez à ne s'occuper que de la chasse & de la guerre, ont toujours méprisé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de notre noblesse.

M. Isr. n.

Deux

Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de S. Benoît, je veux dire les fondateuts de Cîteaux, particuliérement S. Bernard que je regarde comme la merveille de son siécle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui seul tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit ; vivacité, pénétration, discernement fin, jugement solide. Un cœur généreux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : ajoutez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'ou pût faire de son tems, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une méditation continuelle de l'écriture sainte, une grande lecture des peres : une éloquence vive & forte, un stile véritablement trop orné, mais conforme au goût de son siécle. Ajoutez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité sans bornes, un zéle ardent, enfin le don des miracles.

IV. Ordre de Cîteaux.

* *Hist. livre* LXIV. *n.* 64. LXVI. *n.* 11.

Il faut toutefois avoüer que son zéle ne fut pas assez reglé par la discrétion, en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bonne heure par des austéritez excessives ; & vous avez vû le soin que fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux. J'estime plus les Egyptiens & les autres anciens moines, qui sçavoient si bien accorder l'austérité avec la santé, qu'ils vivoient souvent près de cent ans.

Hist. liv. LXI. *n.* 24.

S. Bernard étoit fort affectionné au travail des mains, rétabli sérieusement dans l'observance de Cîteaux ; mais on y introduisit une nouveauté, qui dans la suite contribua au relâchement, je veux dire la distinction des moines du chœur & des freres lais. La regle n'en fait

V. Freres lais. *n.* 43.

aucune mention, & jusques à l'onziéme siécle les moines se rendoient eux-mêmes toutes sortes de services, & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Hist. livre LXI. *n.* 4. LXIII. *n.* 58. *Mabil. præf.* 2. *Sæc. n.* 9. *Annal.*

Saint Jean Gualbert fut le premier qui institua des freres lais en son monastere de Valombreuse, fondé vers l'an 1040. La raison de cette institution fut apparemment l'ignorance des laïcs, qui la plûpart ne sçavoient pas lire, même les nobles: de sorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du tems de S. Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pseaumes par cœur, ni profiter des lectures qui se font à l'office divin: au lieu que les moines étoient dès-lors clercs pour la plûpart, ou destinez à le devenir. Mais il semble que ceux qui introduisirent cette distinction, ne considéroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection sans aucune connoissance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne sçavoient pas lire, & S. Antoine tout le premier; & S. Arsene s'étant retiré chez eux dit: Je sçai les sciences des Grecs & des Romains, mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard que vous trouvez si grossier. On occupoit donc ces freres lais des travaux corporels, du ménage de la campagne & des affaires du dehors: pour prieres on leur prescrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en pussent acquitter, ils portoient des grains enfilez, d'où sont venus les chapelets. Ces freres étoient vêtus un peu différemment des moines & portoient la barbe longue, comme les autres laïcs. Les Chartreux eurent de ces freres dès le commencement, aussi-bien que les moines de Grandmond & ceux de Cîteaux; & tous les ordres religieux venus depuis ont suivi leur exemple. Enfin il a passé même aux religieuses; &

On distingue chez elles les filles du chœur & les sœurs converses, quoique la même raison n'y soit pas, puisqu'ordinairement elles ne sçavent pas plus de latin les unes que les autres.

Or cette distinction entre les religieux a été une grande source de relâchement, les moines du chœur voyant les freres lais au-dessous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes grossiers destinez à les servir, & se sont regardez eux-mêmes comme des seigneurs : car c'est ce que signifie le titre Dom, abrégé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Espagne est encore un titre de noblesse, & je ne crois pas qu'on le trouve attribué aux simples moines avant l'onziéme siécle, au moins la regle de S. Benoît ne le donne qu'à l'abbé seul. C'est donc principalement depuis ce tems qu'ils ont crû le travail des mains indigne d'eux, se trouvant suffisamment occupez de la priere & de l'étude. *Reg. c. 63.*

D'un autre côté les freres convers ont été une source de division dans les monasteres, qui étant composez de deux corps si différens n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquant d'étude, & souvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus nécessaires pour le temporel, que le spirituel suppose : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmont sous le pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'insolence des freres, qui vouloient regler même le spirituel ; & l'ordre ne s'est jamais bien remis de cette division. Ce sont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en général à tenir les freres convers fort bas & fort soumis : ce qui est difficile, sans s'élever au-dessus d'eux : l'uniformité de la regle de S. Benoit étoit plus sûre. *Hist. liv. LXXV. n. 28.*

VI. Etudes des moines.

Les moines ayant abandonné le travail des mains, crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux ; & l'ignorance des séculiers, même des clercs, les y engageoit par une espéce de nécessité. Or ils ne se bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture sainte & les peres, en un mot la théologie: en quoi ils auroient imité S. Jérôme, & quelques autres anciens moines, mais depuis le huitiéme & le neuviéme siécle ils embrasserent toutes sortes d'études, comme on voit entr'autres par Alcuin. Ils joignirent à la théologie l'étude des canons, qui fait partie de la science ecclésiastique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres destinez à gouverner les peuples. Les moines ne laisserent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du décret, & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeste, & des autres livres de Justinien.

Les moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profession, sçavoir la médecine. Rigord moine de S. Denis étoit physicien, c'est-à-dire, médecin du roi Louis le Gros, dont il a écrit l'histoire ; & S. Bernard parle d'un moine de son ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades ; mais comme il falloit sortir pour les visiter, c'étoit toujours une source de dissipation. On peut dire de même de la jurisprudence, qui attiroit au moins des consultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par intérêt, soit pour conserver les biens de la communauté ou pour leur propre santé, soit pour gagner de

l'argent comme auroient fait des séculiers. C'est ce que nous apprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles ou la médecine; & ajoute: C'est l'avarice qui les engage à se faire avocats, & à plaider des causes justes ou injustes sans distinction. C'est l'avarice qui les engage à mépriser le soin des ames, pour entreprendre la guérison des corps, & arrêter leurs yeux sur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenses furent réitérées au concile de Latran, tenu par le même pape en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les professions de médecin & d'avocat, & non aux clercs séculiers, parce que les laïcs en étoient incapables n'étant point lettrez.

Can. 6. Hist. liv. LXVIII. n. 9.

Can. Hist. liv. LXVI I. n. 54. c. 8. Hist. liv. LXX. n. 63.

Au commencement du siécle suivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des réguliers, comme on voit au concile Paris, tenu par le légat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuses de l'un & de l'autre sexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans après, qui pour y remédier, ordonne la tenue des chapitres généraux tous les trois ans. Mais ce remède a eu peu d'effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines réguliers ont continué de se relâcher de plus en plus jusqu'aux dernieres réformes. D'ailleurs les chapitres généraux ont leurs inconvéniens, & la dissipation inséparable des voyages, est plus grande: & plus ils sont grands plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur les monasteres, sources de plaintes & de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres? De

Hist. liv. LXXIII. n. 54.

nouveau réglemens & des députations de visiteurs pour les faire exécuter, c'est-à-dire, multiplication de voyages & de dépenses; & le tout sans grande utilité, comme a fait voir l'expérience de quatre siécles. Aussi S. Benoît n'a-t'il rien ordonné de semblable, quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de plusieurs monasteres : chacun étoit gouverné par son abbé,& chaque abbé avoit pour inspecteur son évêque, qui étant sur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la regle.

VII. Multiplication d'ordres religieux.

Can. 13. Ne nimia extra 5 extra de relig. dom.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire, de nouveaux ordres ou congrégations, de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'église. Mais quiconque voudra entrer en religion embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit très-sage & conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. S. Basile dans ses regles demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuses; & il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux ordres differens, mais seulement de deux maisons du même institut; & S. Basile rend deux raisons de sa réponse négative : la premiere qu'il est difficile de trouver un bon supérieur, & encore plus d'en trouver deux : la seconde, que la multiplication des monasteres est une source de division. D'abord ce ne sera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion : on cherchera à se décrier & se nuire l'un à l'autre : telle est la corruption de la nature. Les payens mêmes ont pris pour fondement de la politique que la république fût une, autant qu'il seroit possible, & qu'on éloignât d'entre les citoyens toute semen-

Reg. fus. n. 36.

ce de division. Combien doit-on plus travailler à en préserver l'église de J.C. fondée sur l'union des cœurs & la charité parfaite : c'est un seul corps dont il est le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correspondance, & compatir en tout les uns aux autres. *Plat. Rep. l. 5. p. 416. Gr.*

Or les divers ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites églises dans l'église universelle. Il est moralement impossible qu'un ordre estime autant un autre institut que le sien, & que l'amour propre ne pousse pas chaque religieux à préférer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses & de réputation qu'à toute autre, & se dédommager ainsi de ce que la nature souffre à ne posséder rien en propre. Je laisse à chaque religieux à s'examiner de bonne foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la préséance & les honneurs, & des disputes si vives, pour sçavoir de quel ordre étoit un tel saint, ou l'auteur d'un tel livre de piété.

Le concile de Latran avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions: mais son décret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis, que dans tous les siécles précédens. On s'en plaignit dès le concile de Lyon tenu soixante ans après : on y réitéra la défense & on supprima quelques nouveaux ordres ; mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toujours depuis. *Hist. liv. LXXXV. n.48.*

VIII. Religieux mendians.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des saints canonisez pour la plûpart, on pourroit les soupçonner de s'être laissez séduire à l'amour propre & d'avoir voulu se distinguer & rafiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se dé-

fier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'ayent pas ſçu tout ce qu'il eût été à propos qu'ils ſçuſſent. S. François croyoit que ſa regle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particulié-
Matth. x. 9. rement à ces paroles : Ne poſſédez ni or, ni argent, ni ſac pour voyager, ni chauſſure, & le reſte ; & comme le pape Innocent III. faiſoit difficulté d'approuver cet inſtitut ſi nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui
Hiſt. liv. lxxvi. n. 54. dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui-même n'avoit pas aſſez conſidéré la ſuite du texte. J. C. envoyant prêcher ſes douze apôtres, leur dit d'abord : Guériſſez les malades, reſſuſcitez les morts, purifiez les lépreux, chaſſez les démons, donnez gratis ce que vous avez reçu gratis. Puis il ajoute, ne poſſédez ni or, ni argent, & le reſte. Il eſt clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du deſir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la réſurrection d'un mort ? L'ouvrier gagne bien ſa nourriture. Comme s'il diſoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la ſanté ou la vie, vous laiſſent mourir de faim. Voilà le vrai ſens de ce paſſage de l'évangile.

Mais il ne s'enſuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui ſans faire de miracles, ni donner des marques de miſſion extraordinaire, alloient par le monde prêcher la pénitence, d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous ſommes aſſez chargez de la ſubſiſtance de nos paſteurs ordinaires à qui nous payons les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus perſonnelles de S. François & de ſes premiers diſciples la béné-

diction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la récompense de leur zéle ardent pour le salut des ames, de leur désintéressement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un siécle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la simplicité chrétienne & pour suppléer au défaut des pasteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & plusieurs corrompus & scandaleux.

Il eût été, ce semble, plus utile à l'église que les évêques & les papes se fussent appliquez sérieusement à réformer le clergé séculier, & le rétablir sur le pied des quatre premiers siécles, sans appeller au secours ces troupes étrangeres : ensorte qu'il n'y eût que deux genres de personnes consacrées à Dieu, des clercs destinez à l'instruction & la conduite des fidéles & parfaitement soumis aux évêques ; & des moines entiérement séparez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en silence. Au treiziéme siécle l'idée de cette perfection étoit oubliée ; & l'on étoit touché des désordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, son luxe, sa vie molle & volupteuse, qui avoit aussi gagné les monasteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrêmité opposée, & renoncer à la possession des biens temporels, non-seulement en particulier suivant la regle de S. Benoît, si sévere sur ce point ; mais en commun, ensorte que le monastere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des sables arides qu'ils habitoient ? Or ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moyens de subsister, le travail ou la mendicité. Il étoit impossible aux moines de mendier dans des déserts où ils vivoient seuls : c. 33.

il falloit donc nécessairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme siécle choisirent la mendicité. Ils n'étoient pas moines, mais destinez à converser dans le monde, pour travailler à la conversion des pécheurs : ainsi ils ne manquoient pas de personnes de qui ils pussent espérer des aumônes ; & d'ailleurs leur vie errante, & la nécessité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroissoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mendicité leur sembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la société humaine, au-dessous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-faix. D'autant plus que jusques-là elle avoit été méprisée & rejettée par les plus saints religieux. Le vénérable Guigues dans les constitutions des Chartreux, traite d'odieuse la nécessité de quêter ;
c. 70. & le concile de Paris en 1212.
Hist. liv. LXVII. n. 38. veut que l'on donne aux religieux qui voyagent de quoi subsister, pour ne les pas réduire à mendier à la honte de leur ordre.
c. 11. Hist. liv. LXXVII. n. 6.

Il est vrai que S. François avoit ordonné le travail à ses disciples, ne leur permettant de mendier que comme la derniere ressource.
Opusc. p. Hist. livre LXXIX. n. 26. Je veux travailler, dit-il, dans son testament, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête ; & que ceux qui ne sçavent pas travailler l'apprennent : que si on ne nous paye pas ayons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut son testament par une défense expresse de demander au pape aucun privilége, ni de donner aucune explication à sa regle. Mais l'esprit de chicane & de dispute qui régnoit alors, ne permettoit pas cette simplicité.

n. 63. Il n'y avoit pas quatre ans que le saint homme

étoit mort, quand les freres Mineurs assemblez au chapitre de 1230. obtinrent du pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de son testament, & qui explique la regle en plusieurs articles. Ainsi le travail des mains si recommandé dans l'écriture, & si estimé par les anciens moines, est devenu odieux; & la mendicité odieuse auparavant, est devenue honorable.

J'avoue que le mérite personnel des freres mendians y a bien contribué. Ayant pris pour objet de leur institut la conversion des pécheurs, & en général l'instruction des fidéles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital, & y réussirent mieux que la plûpart des étudians de leur tems, parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain: au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux bénéfices & aux dignitez ecclésiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs ordres, se rendirent si considérables dans les Universitez naissantes de Paris & de Boulogne, où l'on regarda comme des lumieres de leur siécle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & ensuite S. Thomas & saint Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il suffit que ces saints religieux y réussissoient mieux que les autres. *5 disc, n. 8.*

Leurs vertus en même tems les faisoient aimer & respecter de tout le monde: la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zéle de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infidéles chercher le martyre. De-là vient qu'ils furent si-tôt chéris & favorisez par les papes, qui leur donnerent tant de

privileges, par les princes & les rois, jusques-là que S. Louis disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa personne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès le commencement on fit plusieurs évêques de l'un & de l'autre de ces ordres, & on en vit bientôt de cardinaux.

Hist. liv. LXXXVI. n. 6. G. de Bello loc. c. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers. Aussi Jacques de Vitri, auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. S. Dominique, avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de son ordre, étoit chanoine régulier dans la cathédrale d'Osma; & la premiere approbation de son institut le qualifie prieur de S. Romain à Toulouse, & confirme à cette église la possession de tous ses biens. Ce ne fut qu'au premier chapitre général tenu en 1220, que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple des freres Mineurs: ce qui les réduisit à être mendians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement; & je ne vois point chez eux de ces disputes frivoles sur la propriété & le simple usage de fait, qui diviserent si cruellement les freres Mineurs, & produisirent enfin l'hérésie des fraticelles.

Hist. liv. LXXVIII. n. 54. Hist. eccl. c. 27. Hist. liv. LXXV. n. 28. LXXVI. n. 5. n. 34.

IX. Pauvreté évangélique.

Combf. auct. bibl. PP. p. 163.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangélique, & nous ne pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que S. Clément Alexandrin, instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question: Quel est le riche qui sera sauvé, où il raisonne ainsi. La richesse est de soi indifférente, comme la force & la beauté du corps, ce sont des instrumens dont on peut user bien

ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere nécessaire de plusienrs bonnes œuvres commandées par J. C. S'il ordonnoit à tous les fidéles de les quitter, il se contrediroit; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extreme pauvreté est un mal en soi, plutôt qu'un bien: c'est un obstacle à la vertu & une source de plusieurs tentations violentes, d'injustices, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de désespoir; c'est pourquoi l'écriture dit: Ne me donnez ni les richesses, ni la pauvreté.

Luc. XIX. 8.

Prov. XXX. 8.

Il ne faut donc pas prendre grossiérement le précepte de vendre tous ses biens, non plus que celui de haïr son pere. Comment J. C. pourroit-il nous ordonner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte que nous ne devons pas préférer à Dieu les personnes qui nous sont les plus cheres, mais les abandonner, s'il est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi en nous ordonnant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaisirs sensuels, le desir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses & toujours prêts à les perdre, comme Job sans murmurer, est un véritable pauvre d'esprit. Telles sont les maximes de ce grand docteur du second siécle de l'église, bien au-dessus des sophismes de la scholastique moderne.

X. Relâchement des religieux

Laissons les raisonnemens, & nous en tenons à l'expérience. Trente ans après la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement

mendians. considérables dans les ordres mendians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé séculier, c'étoit les parties intéressées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant général de l'ordre, à tous les provinciaux & les custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent, de l'oisiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtimens, l'avidité des sépultures & des testamens; chacun de ces articles mérite quelques réflexions.

Hist. livre LXXXII. *n.* 7. *Hist. liv.* LXXXIV. *n.* 43. *Opusc. to.* 2. *p.* 352.

Les freres mendians sous prétexte de charité, se mêloient de toutes sortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles & se chargeoient de l'exécution des testamens. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes & les princes: les papes surtout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans conséquence, qui leur étoient entiérement dévouez & qui voyageoient à peu de frais. Ils les employoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'inquisition. Car quoiqu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'exercice en est semblable à celui des justices criminelles; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations, confiscations, peines infamantes ou pécuniaires, & souvent corporelles par le ministere du bras séculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux, faisant profession de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformez en magistrats, ayant des appariteurs & des familiers ar-

Hist. liv. LXXXII. *n.* 65.

mez, c'est-à-dire, des gardes, & des trésors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les mendians, comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de connoître si le tems destiné à l'oraison mentale, ou à l'étude, est fidélement employé, on peut à genoux & en posture du plus grand recueillement penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule, peut, sous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles & de simple curiosité. Enfin il peut bâailler & s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, & l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus les esprits propres à l'étude ne sont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raisonner & à penser de suite, & sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens téméraires & des médisances. Les anciens sçavoient étudier, & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Basile & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre : mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes & des corbeilles, on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête reposée.

Hist. liv. XIV. n. 2.

Le troisiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ses freres, est la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hôtes, & scandalisent au lieu d'édifier. C'est l'inconvénient des voyages trop fréquens, qui donnent occasion d'excéder dans la nourriture & le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue,

particuliérement des curez ; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris, en disant : Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires, ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets ; ils ne recommandent que leur ordre, & le préferent à tous les autres. p. 541.

XI. Schisme entre les freres Mineurs.

Mais après S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les freres Mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'ordre entre les freres spirituels & ceux de l'observance commune. Le bon pape Celestin, dont le zéle étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congrégation des pauvres Ermites sous la conduite du frere Liberat. Ce qui poussa la division au dernier excès, fut la fameuse dispute sur la proprieté des choses qui se consument par l'usage, comme le pain & le reste de la nourriture. S. Bonaventure lui-même soutint que les freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle passoit au pape & à l'église Romaine ; ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XX. rejetta cette proprieté imaginaire, & déclara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se reduire, seroit un usage injuste, étant dépouillé de tout droit. *Hist. liv.* LXXXIX. *n.* 3. *n.* 31. *Hist. liv.* LXXXVI. *n.* 2. *Hist. livre* LXXXVII. *n.* 33. *Hist. liv.* XCII. *n.* 14.

Il déclara que l'obéissance est la principale vertu des religieux, & préférable à la pauvreté ; car ces freres indociles soutenoient qu'on ne doit point obéir aux supérieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection. C'étoit l'effet des disputes scholastiques ausquelles ces freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles questions, & on y employoit toutes les subtilitez & les chicanes possibles. On demandoit, par exemple, si la regle oblige, sous peine de péché *Cap. Exivc. de verb. sign. in* 6.

Clem. Exivit. cod. mortel, ou seulement du péché véniel. Si elle oblige aux conseils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle prescrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'instruction oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoutuma par-là à rafiner sur le décalogue & sur l'évangile.

Hist. liv. xcIII. n. 53. Les effets de ces disputes frivoles ne furent que trop sérieux, le pape Jean XXII. ayant osé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent hérétique de leur propre autorité, & appellerent de ses constitutions au futur concile. *Hist. liv. xcIII. n. 46. 47.* Enfin la révolte alla si loin, que ces freres Mineurs, soutenus par l'empereur Louis de Baviere, firent déposer Jean XXII. & mettre à sa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entr'eux, qui pour soutenir sa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains; & c'est à quoi se termina l'humilité de ces freres, & leur zéle pour la pauvreté & la perfection évangélique.

Au reste si la mendicité des religieux n'a été autorisée dans l'église que depuis le treiziéme siécle, ce n'est pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des mendians, *Diog. Laert.* même sous prétexte de philosophie ou de religion. *Hær. 80. n. 4. 5 6.* Les philosophes Cyniques mendioient, & on trouva une fois Diogene demandant à une *Hist. liv. XIX. n. 25.* statue, pour s'exercer, disoit-il, à être refusé. C'est à l'occasion des hérétiques Massaliens, que saint Epiphane marque les inconvéniens de la mendicité, insistant sur les lâches complaisances ausquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives & passives, flateries, conversations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaisances, *Hist. livr. xcIII. n. 52.* qui est la facilité des absolutions, & l'affoiblissement de la théologie morale. Guillaume Du-

gandi, évêque de Mende, dans ses avis pour le concile de Vienne, marque une grande estime pour les religieux mendians; mais, ajoute-t'il, on devoit pourvoir à leur pauvreté, ensorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisans, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme les Apôtres.

XIV. Relâchement général des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mendians. Ils n'étoient plus vénérables comme autrefois par leur amour pour la retraite, leur frugalité, leur désintéressement: la plûpart s'abandonnoient à l'oisiveté & à la molesse, les études mêmes qu'ils prétendoient avoir substituées au travail des mains, étoient chez eux fort languissantes; en un mot, ils ne paroissoient pas être d'une grande utilité à l'église. On voyoit au contraire les freres mendians remplir les chaires des écoles & des églises, & par leurs travaux infatigables, suppléer à la négligence & à l'incapacité des prélats & des autres pasteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris; & le pape Benoit XII. dans sa bulle pour la réforme des moines noirs s'étend beaucoup sur les études.

Hist. liv. LXXXII. *n.* 47.
Hist. livr. XCIV. *n.* 48.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Universitez, on y envoyoit les moines, ce qui fut une nouvelle source de relâchement, par la dissipation des voyages, la fréquentation inévitable des étudians séculiers peu réglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les distinctions qu'ils donnnent dans les monasteres. Or les moines en général, non-seulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Citeaux étoient

Hist. liv. LXXXI. *n.* 2.

déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il est marqué que les moines & les chanoines réguliers recevoient en argent leur nourriture & leur vestiaire, en sorte que les places monacales étoient comme de petits bénéfices. Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les séculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, & se rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

C'est ici le lieu, ce me semble, d'examiner les causes, ou plutôt les prétextes du relâchement des religieux, dont un des plus commus & des plus spécieux est l'affoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de S. Antoine & de S. Benoît, les hommes ne vivent plus si longtems, & n'ont plus la même force. C'est un très-ancien préjugé & qui se trouve dans Homere & dans Virgile; mais ce n'est qu'un préjugé, non-seulement sans preuve, mais détruit par des faits constans. Du tems de Moïse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou six vingt ans;
Ps. 89. 10. & toutefois dans un pseaume qui porte son nom, elle est réduite à soixante & dix ou quatre-vingt ans. Parcourez toutes les histoires vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vécu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vécu que le dernier mort.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement, non-seulement chez les religieux, mais dans toute l'é-

glise. De cette erreur est venue la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du carême, & d'y en ajouter un second. Dès le douziéme siécle Pierre le Vénérable voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le tems de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même tems, témoigne que tous les fidéles jeûnoient encore le carême jusques au soir. Cependant sur ce faux préjugé on a avancé le repas des vêpres à none, comme il étoit du tems de S. Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il est encore, sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit, ait gardé l'ancien usage.

Hist. liv. LXVII. n. 50.

S. Th. 2. 2. q. 147. art. 7.

La cause la plus générale du relâchement des religieux, est la légéreté de l'esprit humain, & la rareté d'hommes fermes & constans, qui persévérent longtems dans une même résolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui sont l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas téméraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les séculiers à la vie religieuse, comme on a cru non-seulement permis, mais méritoire dans les derniers tems, les anciens employoient tous les moyens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide; & S. Benoît l'ordonne expressément. C'est qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait des religieux dans l'église; mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raison de dire: s'il est vrai que la voie qui mene à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent;

S. Th. 2. 2. q. 189. art. 9.
Cass. v. Inst. c. 3. Reg. c. 58.

c. 80. n. 12. *Hist. livr.* xxviii. n. 58. l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur & le plus sublime ; & celui qui en admet le plus, est le moins estimable.

Un moine relâché est donc un homme qui se contredit perpétuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le silence, & il cherche les compagnies & les conversations : il demande des nouvelles & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté & se réduire au nécessaire, & toutefois il est bienaise d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, & l'expédie promptement, comme s'il avoit à faire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus sensibles des religieux qui semblent avoir honte de leur habit & de leur profession, & se déguisent pour approcher, autant qu'ils peuvent, de l'extérieur des séculiers, qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voyages, & se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres plus sérieux prétendent se distinguer par des talens singuliers : l'un sçait des secrets inconnus à toute la faculté de médecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher : l'autre enfin entend la conduite des affaires, soit publiques, soit particulieres, il est capable de gouverner, non-seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me semble, sont du nombre de ceux qui regardent derriere eux, après avoir mis la main à la charue. Car pourquoi quitter le monde & y rentrer ensuite par tant de portes ? Un vrai moine ne cherche qu'à ou-

blier le monde & en être entiérement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relachement, les récréations introduites dans les derniers *S. Th.* tems ; car la regle de S. Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je sçache. Cet usage semble fondé sur l'opinion *Intr. S. Fr.* de quelques théologiens modernes, qui ont cru *de S.* que la conversation libre & gaie étoit un soulagement nécessaire après l'application de l'esprit, comme le repos après le travail du corps ; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon usage de ce relâchement d'esprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétendue vertu tirée d'Aristote, est comptée par S. Paul entre les vices, sous le même nom d'Eutrapelie ; & ce qui les a trompé est que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la version latine de S. Paul que le mot de scurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices : ainsi le même mot de S. Paul signifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà *S. Th.* si je ne me trompe, la source des récréations.

Au fonds il n'est pas vrai que la conversation soit nécessaire pour nous remettre de l'application d'esprit. Le mouvement du corps y est plus propre, comme une promenade, ou un travail modéré, parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les esprits animaux rassemblez & agitez dans le cerveau. La conversation au contraire entretient & souvent augmente cette agitation des esprits, sans compter les tentations où elle expose, les railleries piquantes, les médisances, les jugemens téméraires sur les affaires de l'église ou de l'état ; car les nouvelles publiques sont souvent la matiere des récréations. Je m'en rapporte à l'expérience, & je prie les personnes religieuses de songer quelle est la matiere la plus ordinaire de leurs confessions si fréquentes.

Je crains encore que les austéritez corporelles, si usitées dans les derniers siécles, n'ayent été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu : on peut sans humilité & sans charité marcher nuds pieds, porter la haire ou se donner la discipline. L'amour propre qui empoisonne tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un saint dès qu'il pratique ces dévotions extérieures ; & pour se dédommager de ce qu'il souffre par-là, peut-être sera-t'il tenté de prendre d'ailleurs quelque soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espece de compensation, comme cet Italien, qui disoit : Que veux-tu, mon frere ? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera miséricorde. L'écriture ne parle pas
Ps. 33. ainsi. Détourne-toi du mal & fais le bien : nous apprenant à quitter le péché avant que de faire de bonnes œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles. Enfin j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui après s'être donné la discipline, prend place avec joie à un grand repas, & cherche à y briller par sa belle humeur.

XIII. *Exemptions.* Les exemptions furent sans doute une des principales causes du relâchement des religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ses écrits : la lettre à Henri archevêque de Sens, touchant les devoirs des évêques, & le livre de la considération au pape Eugene : dans l'un il se plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même jusques à révoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard, dont en ef-

Opusc. 2. *c.* 85. *Hist. liv.* LXVII. *n.* 57. III. *c.* 4. *Hist. liv.* LXIX *n.* 57.

ſet je ne vois guéres d'autre fondement que l'idée confuſe qu'ont donné les fauſſes décrétales, que le pape pouvoit tout. Or les inconvéniens des exemptions ſont ſenſibles. C'eſt n'avoir point de ſupérieur, que de l'avoir ſi éloigné & ſi occupé d'affaires plus importantes : c'eſt une occaſion de mépriſer les évêques & le clergé qui leur eſt ſoumis. C'eſt une ſource de diviſion dans l'égliſe en formant une hiérarchie particuliere. Voyez la diſpute qui s'émut ſur ce ſujet du tems du concile de Vienne entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines, & l'abbé de Chailli qui les ſoutenoit. *Hiſt. liv.* XCI.

Mais cet abbé combattoit fortement celles des mendians les plus odieuſes au clergé ſéculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions eccléſiaſtiques, dont alors les moines ne ſe mêloient guéres ; auſſi les freres mendians furent-ils ceux qui pouſſerent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du pape. Voyez les extraits que j'ai rapportez d'Auguſtin Triomfe & d'Alvar Pélage, l'un Auguſtin, l'autre Franciſcain. A force de vouloir relever la puiſſance du pape, ils la rendent odieuſe, l'élevant au-deſſus de toutes les puiſſances temporelles, non-ſeulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif d'ériger, transférer ou ſupprimer les empires & les royaumes, d'établir, corriger ou dépoſer les ſouverains : enſorte que ſelon leur ſiſtême, il n'y a dans le monde qu'un ſeul ſouverain qui exerce la puiſſance ſpirituelle par lui-même & par les clercs auſquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, ſur leſquels il veut bien s'en décharger. Ce n'eſt pas là le ſiſtême de l'évangile, ni la tradition des premiers ſiécles, *Hiſt. liv.* XCIII. *n.* 47. XCIV. *n.* 25.

La nouvelle hiérarchie des religieux exempts a eu de fâcheuses suites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'église. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenue des chapitres généraux ou provinciaux, de l'élection des supérieurs & des autres officiers. Les religieux sont devenus politiques, plus attentifs aux affaires de l'ordre, ou de la congrégation, qu'à leur perfection particuliere, ou au salut du prochain, s'ils sont appellez à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres, mais encore des mouvemens que l'on se donne pour passer d'un convent à l'autre, suivre un supérieur dont on est ami, ou en éviter un désagréable, le tout aux dépens de la retraite, du silence & de la tranquillité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposez à ces tentations sont les freres mendians, & les autres qui changent souvent de supérieurs, & n'ont point de résidence fixe: rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les distinctions entre les freres. Un général d'ordre se regarde comme un prélat & un seigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province; & en certains ordres après son tems fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprits sont agitez pour les chapitres prochains: on forme des cabales & des ligues pour soi ou pour d'autres, quelquefois par un vrai zéle pour le bien de l'ordre & la régularité de l'observance, souvent par amour propre, ou par inquiétude naturelle, déguisée sous le nom de zéle, & l'or-

casion de cette inquiétude est l'oisiveté.

Depuis que le travail des mains a été méprisé & oublié, les religieux rentez se sont abandonnez la plûpart à la paresse & à la crapule, surtout dans les pays froids. Les mendians, principalement dans les pays où les esprits sont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuses, dans les subtilitez & les rafinemens de la scholastique, ou dans les intrigues & les finesses de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un frere Prêcheur étudie dans l'espérance de devenir à Rome théologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congrégation, inquisiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal : ou s'il se borne dans son ordre, il se proposera d'y monter par dégrez aux premieres dignitez : c'est ce qu'on appelle avoir du courage & de l'industrie.

Le relâchement étant devenu général a produit les mitigations, ou par simple tolérance, ou par des constitutions expresses, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux, & la plûpart fondées sur l'affoiblissement prétendu de la nature : prétexte que je pense avoir suffisamment réfuté, & montré que ce ne sont pas les corps qui sont affoiblis, mais les courages. On a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des séculiers ; & ceux qui ont embrassé une regle sur le pied de la mitigation, se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas là l'esprit de l'évangile. J. C. dit à tous ses disciples, c'est-à-dire, à tous les Chrétiens : Soyez parfaits comme votre pere céleste est parfait. Et encore : Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra.

Matt. v. 41.
Luc. VIII. 24.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé

de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toujours quelque pas vers la perfection : que se reposer à l'abri d'un monastere & d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime guéres plus ces religieux tiédes & indifférens pour la perfection, que les Mores revêtus d'un habit de religion, suivant la dévotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocrisie de professer une regle que l'on n'observe qu'imparfaitement, c'est chercher l'honneur d'une vie au-dessus du commun, sans en vouloir souffrir la peine, qui en fait le mérite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont négligé de travailler à la perfection effective : ils semblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer s'il ne falloit recevoir d'eux la cérémonie de l'ordination.

XIV. Affoiblissement de la morale chrétienne.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les séculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modeles de la perfection se permettent telle & telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient des péchez, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'affoiblissement de la théologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, est venu de la même source : Les casuites qui ont écrit dans ces derniers siécles, étoient la plûpart religieux & religieux Mendians, qui se trouvoient presque seuls en possession des études & de l'admiuistration de la pénitence. Or la mendicité est un grand obstacle à la sévérité & à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

De plus ces casuites ne connoissoient de l'ancienne discipline sur la pénitence, que le peu qui s'en trouve dans le décret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoissoient ni les anciens canons pénitentiaux, ni les divers degrez de pénitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moyens de laisser regner le péché, l'un en excusant la plûpart des péchez, l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le péché, du moins dans l'opinion des hommes, que leur enseigner que ce qu'ils croyoient péché ne l'est pas; c'est ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs distinctions & leurs subtilitez scholastiques, sur tout par la doctrine de la probalité.

A l'égard des péchez qu'on ne peut excuser, le remede est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la differer, quelque fréquentes que soient les rechûtes. Ainsi le pécheur a son compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il péche à la vérité, mais que le remede est facile, & qu'il peut pécher tous les jours en se confessant tous les jours. Or cette facilité semble nécessaire dans les pays d'inquisition, où le pécheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au boût de l'an déclaré suspect d'hérésie, & comme tel poursuivi en justice : aussi est-ce dans ces pays-là qu'ont vécu les casuites les plus relâchez.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le péché, puisqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fiévre, si pour en guérir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau!

craindroit-on de voler ou de tuer, si on en étoit quitte pour laver ses mains ? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre ; sans craindre ni délai d'absolution, ni satisfaction pénible, ni nécessité de quitter l'occasion. Mais insensiblement je m'éloigne de mon sujet.

XV. Dévotions nouvelles.

J'ajouterai toutefois que les nouvelles dévotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du péché, & faire négliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraison fameuse, sans pardonner à son ennemi, restituer le bien mal acquis, ou quitter sa concubine : voilà les dévotions qu'aiment le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleurs. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flater qu'elles nous attirent une bonne mort : car on ne voudroit pas se convertir pendant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en coûteroit trop. De-là vient encore la dévotion extérieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'ame de la religion chrétienne, puisque c'est l'exercice actuel de l'adoration en esprit & en vérité, prescrite par J. C. même. Mais il est facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit pricipalement l'hérésie des Massaliens condamnée dès le quatriéme siécle ; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus, étoit le mépris du travail & la mendadicité. Les Fraticelles des derniers tems leur ressembloient fort, & chez les Catholiques mê-

Jo. IV. 23. Hist. liv. XIX. n. 25.

mes l'oraison mentale a servi de prétexte à plusieurs abus. Quand un moine Egyptien faisoit en priant toujours des nattes ou des paniers, on voyoit bien qu'il ne perdoit pas son tems, mais il n'y a que Dieu qui sçache à quoi l'emploie celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croisez.

Or cette dévotion oisive & par conséquent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans, particuliérement chez les femmes naturellement plus paresseuses & d'une imagination plus vive. De-là vient que les vies des saintes de ces derniers siécles, sainte Brigide, sainte Catherine de Sienne, la bienheureuse Angele de Foligni ne contiennent guéres que leurs pensées & leurs discours ; sans aucun fait remarquable : ces saintes employoient sans doute bien du tems à rendre compte de leur intérieur aux prêtres qui les dirigeoient : & ces directeurs prévenus en faveur de leurs pénitentes, dont ils connoissoient la vertu, prenoient aisément leurs pensées pour des révélations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la méthode, & des subtilitez de la scholastique qui régnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraison mentale, dont ils firent un art long & difficile, prétendant distinguer exactement les divers états d'oraison, & les degrez du progrés dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis longtems de tourner toute l'écriture à des sens figurez, faute d'en entendre la lettre:ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainsi se forma la théologie mystique que nous voyons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des autres semblables. A force de subtiliser, ils employoient souvent des expressions outrées, & avançoient des paradoxes auf-

quels il étoit difficile de donner un bon sens, tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le pape Jean XXII.

Hist. liv. xciii. n. 59.

Ces excès poussez plus loin, avoient produit au commencement du même siécle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les tems le démon s'est servi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus grossiers & les plus honteux, sous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dés le second siécle Carpocras & ses faux Gnostiques; & tel a été de notre tems Molinos & ses Quiétistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Gregoire Palamas, & des moines Grecs du mont Athos, dans notre quatorziéme sicle: on n'y voit point de sensualité. mais un orgueil & une opiniâtreté invincible.

Liv. xci. n. 58.

Liv. iii. n. 20.

Liv. xcv. n. 9.

Revenons donc à l'adoration en esprit & en vérité, c'est-à-dire, à une oraison simple & solide, telle que nous la voyons dans les premiers tems de l'église, qui ait pour sujet & pour fondement des véritez de foi & des paroles de l'écriture, non des opinions d'école, des histoires fabuleuses, ou des représentations imaginaires, comme celle de S. Bonaventure. Une oraison enfin qui consiste plus dans les affections que dans les pensées, comme dit S. Augustin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

Hist. liv. lxxxiv. n. 3. Ep. ad Prov

Disons un mot aussi de la priere publique, qui depuis plusieurs siécles est devenue la principale occupation des religieux; demandons à Dieu que ce soit une véritable priere, & que le chant & les cérémonies extérieurs soient soutenus & animez par l'esprit d'une sincere piété: que nous puissions dire avec S. Paul; Je chanterai de l'esprit & de l'entendement, c'est-à-dire, que l'action naturelle de l'ame, soit accompagnée

1. Cor. xiv. 15.

pagnée

pagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'eſt plus qu'un exercice de poitrine, & un ſon ſemblable à celui des orgues, & des autres inſtrumens inanimez : ce n'eſt plus une priere. Pour la rendre ſérieuſe, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note ; étudier ſoigneuſement le ſens littéral des pſeaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons autant qu'il eſt poſſible ne laiſſer aux hérétiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion ſoit une invention nouvelle des moines introduite par intérêt, ou par d'autrés motifs humains. Pour cet effet il faut remonter juſqu'aux premiers ſiécles de l'égliſe, & conſidérer la vie que S. Clément Alexandrin propoſe à tous les chrétiens dans ſon Pédagogue, & la peinture qu'il fait dans ſes ſtromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnoſtique : tout cela avant qu'il y eût des moines.. C'eſt là où l'on voit que la vraie dévotion n'eſt pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enſeigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a tranſmis aux ſiécles ſuivans. C'eſt là où l'on voit une dévotion grande, noble, ſolide, & infiniment éloignée des petiteſſes qui dégénerent en ſuperſtition. Une dévotion enfin qui n'eſt à l'uſage que de ceux qui veulent ſérieuſement devenir meilleurs.

Hiſt. liv. IV. n. 37. 41.

Je finis ici mes réflexions ſur l'état des religieux, & comme je vois bien qu'il eſt triſte de les laiſſer dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme ſiécle, j'avertis le lecteur que dans les trois ſiécles ſuivans, il s'eſt formé de ſaintes réformes, qui ont relevé la plûpart des ordres de leur décadence, comme nous voyons avec édification.

Fin des Diſcours.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien Amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées, le deuxiéme de Février dernier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages, aïant encore composé ceux intitulez : *le Catechisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques* ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier, ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury*, son Catechisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & son Traité du Devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte avec des Dissertations ou Prolegomenes par le Pere Calmet, avec son Histoire de

l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur ; en tels Volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *Trente années consécutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages cy-dessus expliquez, en géneral ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression desdits Livres cy-dessus specifiez sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d Argenson ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un en celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des

Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission : nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur Mariette de la moitié du présent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Registré le present Privilege, ensemble les cessions cidessus sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 480. N°. 458. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Aoust* 1709. *A Paris le seiziéme Juin* 1719.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*

Et lesdits Sieurs Emery & Saugrain ont cedé aux Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette fils, & Hyppolite-Louis Guerin le droit qu'ils avoient au present Privilege, suivant les conventions faites entre eux, le 2. Aoust 1736.